Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice.....	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents.....	1
Suffrages exprimés.....	29

DCC n° 200922/01

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Par délibération n°200711/02 du 11 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé un nombre de vice-président supérieur à 20% de son effectif comme l'y autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, avec 8 postes de vice-présidents.
Les indemnités de fonction ont ensuite été fixées le 23 juillet 2020 dans le respect des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :
Président.....64,75 % (taux plafonné à 67,50%) représentant une indemnité brute de.....2 518,39 €
Vice-président :.....21,98 % (taux plafonné à 24,73%) représentant une indemnité brute de... .....854,89 €

Les montants cumulés des indemnités de Président et de Vice-Président ne peuvent dépasser une enveloppe indemnitaire globale qui reste calculée sur la base de 20% de Vice-Président même si le conseil communautaire déroge à ce pourcentage. Aussi, les taux actuellement définis ne permettent pas de rester dans cette enveloppe globale et il convient par conséquent de les réajuster.
Il est donc proposé de revoir les pourcentages comme suit :
Président.....62,00% représentant une indemnité brute de 2411,43 €
Vice président ..... 19,23% représentant une indemnité brute de 747,93€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;*
*- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,*
*- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_01-DE

VU le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- *VU la délibération du conseil communautaire n°200711-02 du 11 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents à huit,*
- *VU la délibération du conseil communautaire n°200723-03 du 23 juillet 2020 fixant les indemnités du Président et des Vice-présidents,*
- ***CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Pays de Fayence est située dans la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;*
- ***CONSIDÉRANT** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 2 625,35 € pour le président et de 961,85€ pour les vice-présidents dans le respect de l'enveloppe globale reposant sur un nombre de vice-président plafonné à 20% de l'effectif global du conseil communautaire,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **RETIRE** la délibération du conseil communautaire n°200723-03 du 23 juillet 2020 fixant les indemnités du Président et des Vice-présidents,
- FIXE, à compter du 11 juillet, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027) :

- Président: 62,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 411,43 €;
- 1er Vice-président: 19,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,93 €;
- 2e Vice-président: 19,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,93 €;
- 3e Vice-président: 19,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,93 €;
- 4e Vice-président: 19,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,93 €;
- 5e Vice-président: 19,23 %de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,93 €;
- 6e Vice-président: 19,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,93 €;
- 7e Vice-président: 19,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,93 €;
- 8e Vice-président: 19,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,93 €.

- **DIT** que Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits à l'article 653 du budget de la Communauté de communes.

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_01-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBERANTE

(article L. 5211-12 du C.G.C.T.)

ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCC 200922/01
Séance du conseil communautaire du 22 septembre 2020

FONCTION ELECTIVE	Pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	MENSUEL BRUT
Président	62,00 %	2 411,43 €
1er Vice-président	19,23 %	747,93 €
2è Vice-président	19,23 %	747,93 €
3è Vice-présidente	19,23 %	747,93 €
4è Vice-président	19,23 %	747,93 €
5è Vice-président	19,23 %	747,93 €
6è Vice-président	19,23 %	747,93 €
7è Vice-président	19,23 %	747,93 €
8è Vice-président	19,23 %	747,93 €

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes le 23 septembre 2020

René UGO

Président

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 0
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200922/02

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE L'AGENCE DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU VAR EST (A.R.E.V.E.)

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné les délégués destinés à siéger au sein de l'Agence de Rénovation Energétique du Var Est (AREVE) comme suit :

TITULAIRES	*SUPPLEANTS*
Mme Coraline ALEXANDRE	M. Jérôme SAILLET
Mme Aurore STURM	M. Philippe DURAND-TERRASSON

Les statuts de ce Groupement d'Intérêt Public prévoient que les représentants des E.P.C.I. à l'AREVE « *sont obligatoirement des élus communautaires* », ce qui n'est pas le cas de Mme Aurore STURM.

Il convient de donc de désigner un nouveau délégué titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'Agence de Rénovation Energétique du Var Est (AREVE) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,
VU la délibération du conseil communautaire n°200723-11 du 23 juillet 2020 désignant lesdits délégués,
CONSIDÉRANT que les statuts du GIP prévoient que les représentants des EPCI doivent être obligatoirement des élus communautaires,
CONSIDÉRANT que Mme Aurore STURM ne répond pas à cet article des statuts du GIP et qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire au sein de l'assemblée communautaire afin de la remplacer,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_02-DE

CONSIDÉRANT que M. Michel RAYNAUD a fait acte de candidature,

M. Michel RAYNAUD est élu À L'UNANIMITÉ membre titulaire au sein de l'Agence de Rénovation Energétique du Var Est (AREVE).

Les délégués, représentants la CCPF au sein de l'AREVE sont donc arrêtés comme suit :

TITULAIRES	*SUPPLEANTS*
Mme Coraline ALEXANDRE	M. Jérôme SAILLET
M. Michel RAYNAUD	M. Philippe DURAND-TERRASSON

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le 30/09/2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice **30**
Présents **29**
Pouvoirs **0**
Absents..... **1**
Suffrages exprimés..... **29**

DCC n° 200922/03

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Une partie nord du territoire intercommunal fait partie du bassin versant du Verdon, il s'agit du nord de la Commune de Seillans qui est aujourd'hui comprise dans le camp militaire de Canjuers.
Pour cette raison, le conseil communautaire avait validé l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du Grand Cycle de l'eau » et avait été appelé à participer à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du Verdon.
C'est dans ce cadre que l'assemblée délibérante a désigné en date du 23 juillet 2020 un représentant à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). Cette commission est l'instance décisionnaire du S.A.G.E. puisqu'elle est chargée de son élaboration, de sa révision et de son suivi.
Les statuts du syndicat prévoient également la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au sein du comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant** pour siéger au sein du comité syndical,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

M. Jean FLORIMONT est élu délégué titulaire et M. René UGO délégué suppléant à l'unanimité au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.

Tourrettes, le 29 septembre 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice **30**
Présents **29**
Pouvoirs **0**
Absents..... **1**
Suffrages exprimés **29**

DCC n° 200922/04

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) »
(devenue « France SERVICES » depuis le 1er janvier 2020)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé les Maisons de services au public (MSAP) et a ajouté cette compétence à la liste des actions d'intérêt communautaire que peut porter une communauté de communes.

La M.S.A.P. est un espace mutualisé qui offre un bouquet de services principalement en matière d'emploi et de prestations sociales.

Le Président présente le rapport d'activité de la Maison de services au public (MSAP) de la C.C.P.F. pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDERANT que le Président a soumis à l'assemblée communautaire le rapport d'activité pour l'exercice 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 de la M.S.A.P.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

DU PAYS DE FAYENCE

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2019

Communauté de communes
Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

Sommaire

1 - PRÉSENTATION 3
1.1 - LE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE 3
1.2 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL DU PAYS DE FAYENCE 4
1.3 - LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DU PAYS DE FAYENCE 5
1.3.1 - HISTORIQUE 5
1.3.2 - LES MISSIONS 6
1.3.3 - LES PARTENAIRES 7
1.3.4 - À DISPOSITION DU PUBLIC 9
1.3.5 - LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC EN IMAGES 10
2 - BILAN D'ACTIVITÉ 2019 11
2.1 - FAITS MARQUANTS EN 2019 11
2.2 - FRÉQUENTATION EN 2019 13
2.3 - RÉPARTITION MENSUELLE 14
2.4 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE 15
2.5 - RÉPARTITION PAR TYPES D'USAGERS 16
2.6 - RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE 16
2.7 - RÉPARTITION PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE 17
2.8 - RÉPARTITION PAR PARTENAIRES 18
2.9 - RÉPARTITION PAR SERVICES PROPOSÉS 19
2.10 - DÉTAILS DES DEMANDES ACCOMPAGNÉES PAR L'AGENT D'ACCUEIL 20
2.10.1 - THÉMATIQUE DES DEMANDES 20
2.10.2 - PARTENAIRES CONCERNÉS 21
2.10.3 - NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT 22
2.10.4 - MISES EN RELATION AVEC LES PARTENAIRES 23
2.10.5 - RÉSOLUTION DES DEMANDES ACCOMPAGNÉES À L'ACCUEIL 23
2.10.6 - DETAILS DES DÉMARCHES DÉMATÉRIALISÉES 24
2.10.7 - DETAILS DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS A L'ACCUEIL 26
2.10.8 - DÉTAILS DES AIDES A LA CONSTITUTION DE DOSSIER 28
3 - BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ESPACE MULTIMÉDIA ET DE L'ESPACE « NOM@DIA » 30
3.1 - UTILISATIONS DE L'ESPACE MULTIMÉDIA 30
3.2 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES USAGERS DE L'ESPACE MULTIMEDIA 31
3.3 - UTILISATIONS DE L'ESPACE « NOM@DIA » 32
3.4 - BILAN FINANCIER DE L'ESPACE MULTIMÉDIA / NOM@DIA / LOCATION ET AUTRE SERVICES 33
4 - PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020 34
5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2020 38
6 - LEXIQUE : PARTENAIRES – PERMANENCES 39
7 - ANNEXES 40

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

1 - PRÉSENTATION

1.1 - LE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE

Situé à l'extrême Est du département du Var, à proximité du département des Alpes-Maritimes, le Pays de Fayence compte environ **28 471 habitants** (INSEE 01/01/2020). Il est composé de 9 communes depuis le 1er janvier 2014, sur une superficie totale de 402 km², rassemblées au sein de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

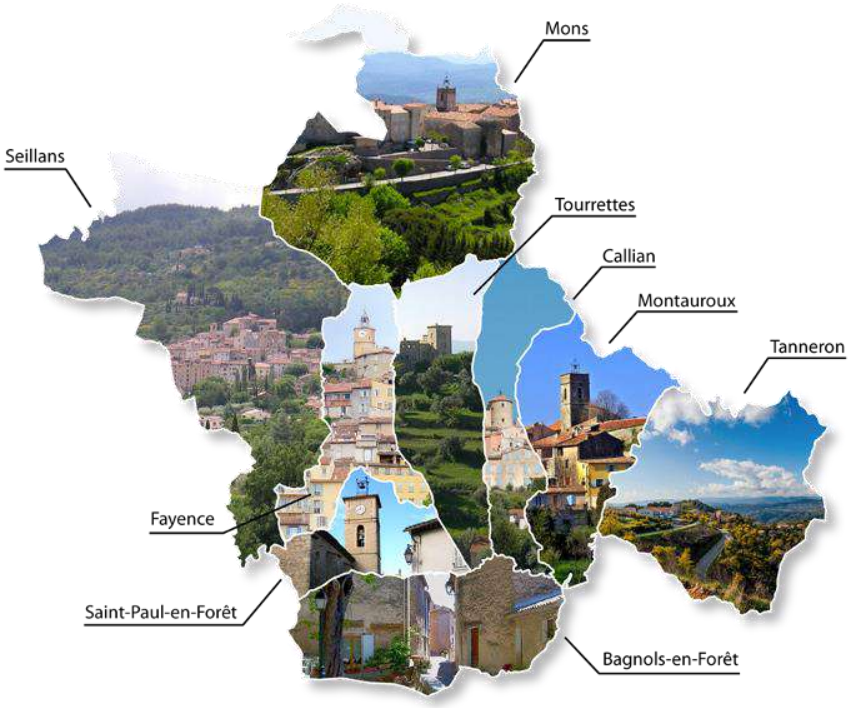

Ce territoire du Haut-Var est néanmoins isolé des principaux bassins administratifs et économiques, tels que Draguignan – Fréjus / Saint-Raphaël, Grasse et Cannes, qui sont situés à plus de 30 km (± 45 minutes de trajet).

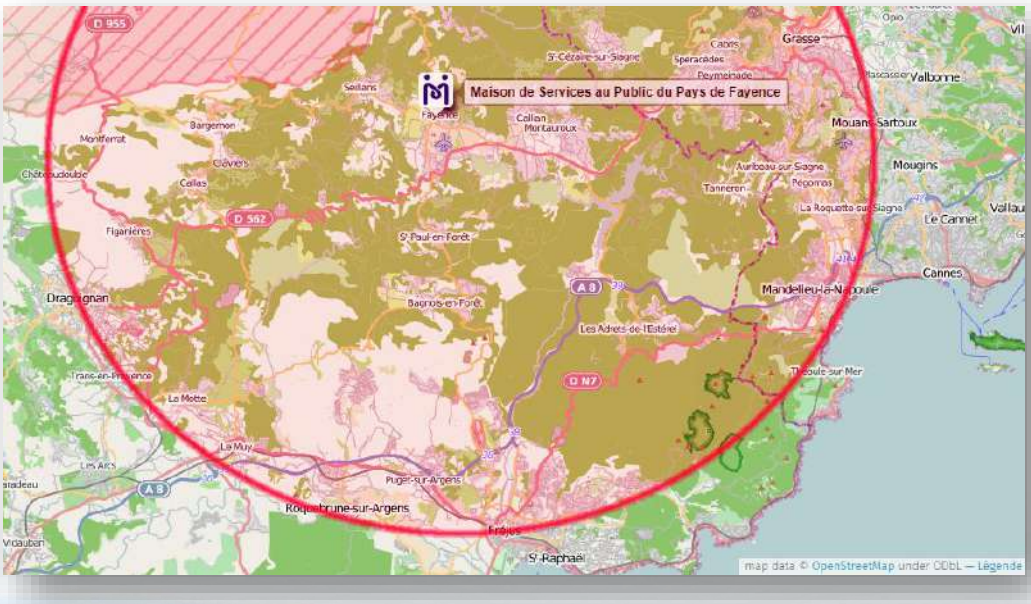

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

1.2 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL DU PAYS DE FAYENCE

Le Pays de Fayence a hérité d'un passé agricole à travers la culture (céréales, vigne, oliviers, vergers…), l'élevage, l'exploitation des fleurs à parfum, du mimosa...

De plus, les 9 villages perchés, en gardant leurs traditions locales et leur authenticité, ont su développer le tourisme au cœur même des villages.

Cependant, l'activité économique s'est concentrée dans la plaine, le long de la RD 562, qui relie Grasse à Draguignan et qui constitue le principal accès pour desservir les villages et pour relier le département voisin, les Alpes-Maritimes.

L'activité économique du Pays de Fayence est principalement orientée vers :

- **Le tourisme**, en raison des nombreux sites pittoresques, du lac de St Cassien, des gorges de la Siagne, du golf de Terre Blanche et du centre international de Vol à voile,
- **Le commerce**, principalement le long de l'axe routier RD 562,
- **Le bâtiment**, en raison de l'évolution démographique du Pays de Fayence,
- **Le tertiaire**, notamment dans le domaine de l'immobilier, des services aux entreprises et aux particuliers,
- **La production agricole**, à travers l'élevage, la vigne, le maraîchage, la culture du mimosa et des plantes à parfum, …

La population en Pays de Fayence a été multipliée par 3,7 entre 1968 et 2014, avec un solde migratoire élevé, notamment face aux difficultés à se loger dans l'ouest des Alpes-Maritimes, et l'attractivité du Pays de Fayence en raison de ses possibilités de construire et sa qualité de vie.

La population active du Pays de Fayence est toujours en légère augmentation, liée non seulement au développement de l'emploi sur le territoire mais également à l'attractivité du Pays de Fayence pour les actifs travaillant dans les bassins d'emplois limitrophes.
Près de 70 % des actifs du Pays de Fayence travaillent en dehors de leur commune de résidence.
35 % des actifs du Pays de Fayence travaillent en dehors du Var.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

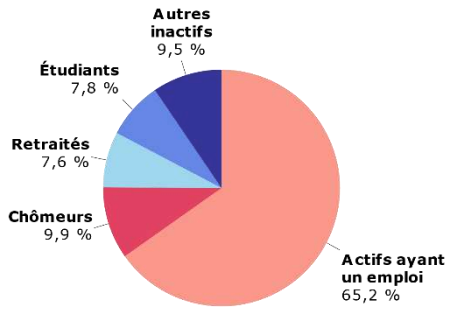

Cela occasionne ainsi de nombreux déplacements domicile-travail sur le Pays de Fayence, en véhicule personnel ou en covoiturage, particulièrement en direction des Alpes-Maritimes (Cannes, Mandelieu, Sophia-Antipolis…), mais également avec le bassin d'emploi de Fréjus-Saint-Raphaël. À noter, que l'offre de transport en commun n'est pas adaptée aux horaires des salariés quittant le territoire.

Le Pays de Fayence est un territoire rural et périurbain caractérisé par une économie résidentielle et présentielle. *(Sources données : INSEE)*

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

1.3 - LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DU PAYS DE FAYENCE

La Maison de services au public du Pays de Fayence est une structure d'accueil polyvalente au service de la population.

Ce point de rencontre de proximité est situé :

159 rue Comtesse de Villeneuve à Fayence
ouvert du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

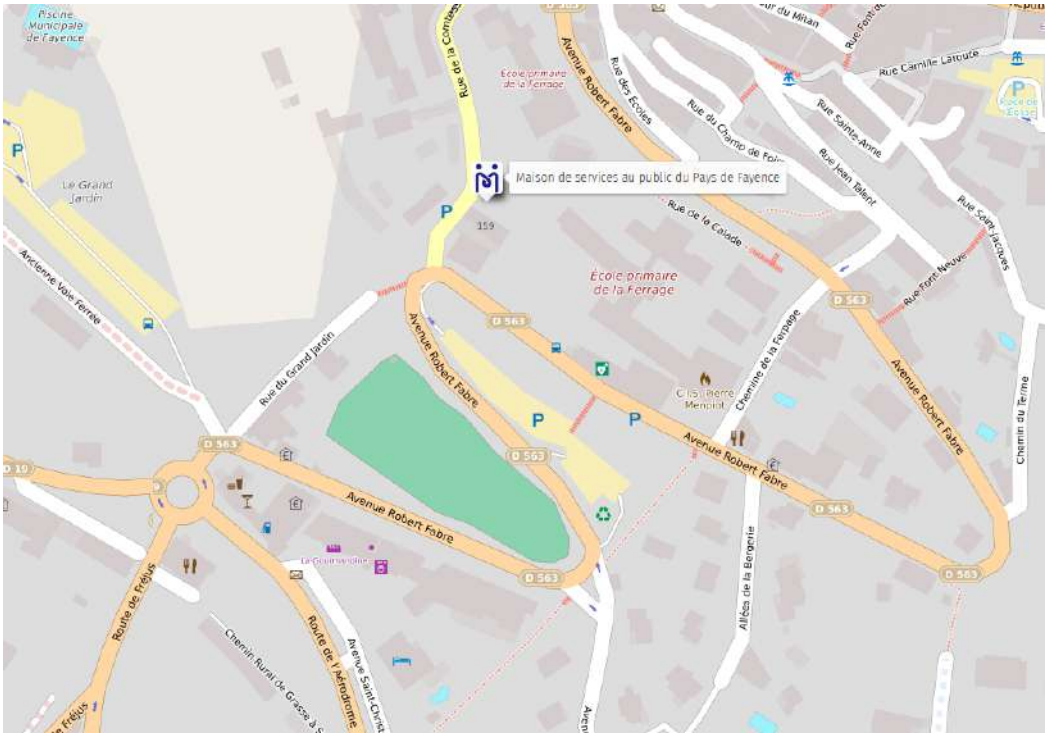

1.3.1 - HISTORIQUE

Créé en 1997 au centre du village de Fayence, « **l'Espace Rural Emploi Formation** » a rapidement été complété par la « **Maison de Services Publics** », qui a diversifié ses activités, en multipliant les permanences de grands services publics.

En 2000, la structure déménage dans des locaux plus spacieux toujours à Fayence, rue Comtesse de Villeneuve, et se dote d'un espace multimédia permettant l'accès aux nouvelles technologies.

En juin 2008, l'établissement est labellisé « **Relais Services Publics** » afin de renforcer la possibilité en un même lieu, d'accéder à plusieurs services, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social.

En 2015, l'espace de télétravail et coworking « **Nom@dia** » complète les services proposés.

Au 1er janvier 2016, la structure est labellisée « **Maison de services au public** » et devient une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Fin 2019, la Maison de services au public du Pays de Fayence répond à toutes les exigences pour obtenir le label **France Services** à partir du **1er janvier 2020.**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

1.3.2 - LES MISSIONS

Les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics : demandeurs d'emploi, actifs, retraités, jeunes, famille…

Ainsi, les agents de la Maison de services au public du Pays de Fayence proposent un ensemble de services de proximité et assurent un accompagnement personnalisé, grâce à leur polyvalence.

Les usagers peuvent en un même lieu obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics, notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation, du social et de l'accès au droit.

Les agents ont pour principales missions de :

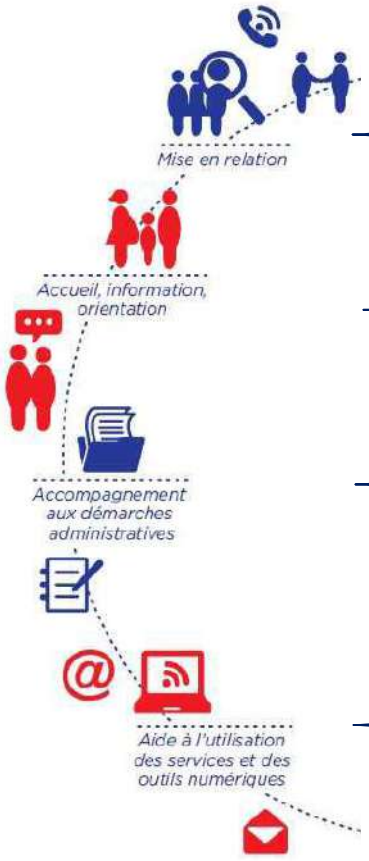

- ***Préparer et organiser des rendez-vous avec les partenaires,***
- ***Faciliter l'usage des procédures téléphoniques, e-mails et Internet en direction des administrations,***
- ***Mettre à disposition un espace « visio-guichet », permettant des entretiens confidentiels avec un téléconseiller Pôle-Emploi, CPAM, CAF.***

- ***Simplifier les démarches, grâce à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public, et la mise à disposition de diverses documentations,***
- ***Informer sur les réglementations.***

- ***Faciliter les démarches administratives,***
- ***Aider à la constitution de dossiers administratifs,***
- ***Aider à la rédaction de CV, lettre de motivation,***
- ***Aider aux recherches d'emploi sur internet.***

- ***Mettre à disposition des ordinateurs en libre accès pour effectuer des démarches administratives dématérialisées (e-administration),***
- ***Favoriser l'accès à Internet sous forme d'abonnement ou connexion à la ½ h,***
- ***Initier le public aux nouvelles technologies, grâce à un Espace Public Numérique (EPN) entièrement équipé et animé par l'animatrice multimédia.***

La Maison de services au public du Pays de Fayence se situe à proximité de places de parking et est adaptée pour recevoir les personnes à mobilité réduite.

Afin d'assumer au mieux ces missions, elle met à disposition de nombreux équipements et accueille régulièrement des permanences de partenaires *(voir pages suivantes).*

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

1.3.3 - LES PARTENAIRES

La Maison de services au public du Pays de Fayence est en lien direct avec le **CCAS*** de Fayence qu'elle accueille dans ses locaux, ainsi qu'avec **l'UTS*** de Fayence et l'ensemble des **mairies** du Pays de Fayence.

Classés par domaine d'intervention, voici les partenaires présents en 2019 au sein de la Maison de services au public du Pays de Fayence :

EMPLOI	
PÔLE EMPLOI *sur convocation en visio-guichet*	Suivi des demandeurs d'emploi sur rendez-vous. Réunion d'information collective. Ateliers. http://www.pole-emploi.fr
AVIE CAP EMPLOI - SAPHIR *1 fois/mois sur rendez-vous*	Insertion professionnelle des travailleurs handicapés. http://www.avie83.info
CEDIS *Les vendredis et le 2ème et 4ème mardi sur convocation*	Accompagnement en insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. http://www.cedis.asso.fr
FACE VAR *sur convocation*	Accompagnement en insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. https://face-var.org/
CRÉATION D'ENTREPRISE	
VAR INITIATIVE *1er et 3ème mardi de 14h à 17h sur rendez-vous*	Accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise. http ://www.var-initiative.fr
ADIE *1er et 3ème vendredi de 9h à 12h sur rendez-vous*	Aide et conseil à la création d'entreprise. Micro-crédits personnels pour l'emploi salarié. http ://www.adie.org
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE *Réunion ponctuelle sur inscription*	Atelier d'information en direction des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise. http ://www.var.cci.fr
ACCÈS AU DROIT	
CONSULTATION AVOCAT *2ème et 4ème lundi de 9h à 12h sur rendez-vous*	Consultation gratuite dans les domaines du droit de la famille, du logement, du travail, de la consommation, etc… http ://cdad83.fr
CONCILIATEUR DE JUSTICE *2ème et 4ème lundi de 13h30 à 17h sur rendez-vous*	Conflits de voisinage, problème de mitoyenneté, de copropriété, conflit entre propriétaire et locataire…

*CCAS : Centre Communal d'Action Sociale (http://www.ville-fayence.fr/vivre-a-fayence/solidarite-et-sante/ccas)
*UTS : Unité Territoriale Sociale (https://www.var.fr/social/sante-prevention/unites-territoriales-sociales-uts-)

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

SERVICES A LA PERSONNE	
ENTRAIDE SOCIALE DU VAR *Jeudi de 10 h à 12 h sans rendez-vous*	Services aux personnes et d'aide à domicile. Aide au montage des dossiers d'aide financière. http ://www.entraideduvar.com
ACAP *sans rendez-vous*	Services aux personnes et d'aide à domicile. https://www.acap-provence-azur.fr/
JEUNES	
MISSION LOCALE *Lundi, mercredi, jeudi et vendredi sur rendez-vous*	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. http://www.missionlocaleestvar.fr/
SOCIAL	
C. P. A. M. *Visio-guichet le vendredi après-midi sur rendez-vous*	Gestion des dossiers de soins médicaux… http ://www.ameli.fr
ASSISTANTE SOCIALE CARSAT *1er, 2ème et 4ème lundi de 9 h à 12 h sur rendez-vous*	Gestion des dossiers d'accidents du travail, invalidité, maladie, dépendance maladie et vieillesse, insertion professionnelle, maintien dans l'emploi.
C.A.F. *Visio-guichet le jeudi après-midi sur rendez-vous*	Point Relais CAF : Accompagnement des allocataires dans les démarches dématérialisées. Rendez-vous en visio-guichet. http://www.caf.fr/
CCAS de FAYENCE *sur rendez-vous*	Réservé aux personnes isolées, âgées, à la retraite, bénéficiaires de l'AAH demeurant à Fayence. Instruction des dossiers d'aide sociale.
SPIP *Sur convocation*	Suivi et réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice
ECRIVAIN PUBLIC *2 fois par mois sur rdv*	Accompagnement dans la compréhension et à la rédaction de courriers et de démarches administratives
HABITAT et ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	
ADIL 83 *2ème mercredi de 9 h à 12 h sur rendez-vous*	Informations sur l'habitat http://www.adil83.org
AREVE *2ème mercredi de 9h à 12h sans RDV et de 13h30 à 17h sur rendez-vous*	Conseiller Info Energie http://areve83.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

Personnel

- Un agent d'accueil et d'accompagnement des usagers
- Un agent saisonnier de juin à septembre
- Une animatrice / animatrice multimédia

Locaux

- Un bureau d'accueil (avec panneau d'affichage « *formations* »)
- Une salle d'attente (avec panneau d'affichage « *infos partenaires* »)
- Deux bureaux de permanence
- Un visio-guichet : Pôle-Emploi – Cpam – Caf
- Un espace multimédia et de formation bureautique
- Un espace de télétravail et de coworking « Nom@dia » mutualisé permettant également l'organisation de réunions et/ou de formations

Matériels

- 9 ordinateurs en libre accès pour les demandeurs d'emploi et les usagers souhaitant réaliser des démarches dématérialisées.
- Connexion VDSL2 – Très Haut Débit (>30 Mb)
- Imprimante laser couleurs multifonctions (copieur-impression-scanner-fax)
- Vidéoprojecteurs
- Standard téléphonique 4 lignes
- Fonds documentaire sur les métiers, les formations…
- Logiciels de bureautique pour rédaction CV et lettre de motivation

Communication

- Plaquette d'information diffusée dans les mairies, offices de tourisme, CdC…
- Site internet : https://www.cc-paysdefayence.fr/enfance-service-a-la-population/maison-de-service-au-public-msap/
- Page Facebook : https://www.facebook.com/MSAP.PaysdeFayence
- Presse locale : Var Matin
- Panneau lumineux d'information de la ville de Fayence
- Affichage au sein de la MSAP : manifestations, événements, actions d'animations, offres d'emploi locales, etc.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

1.3.5 - LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC EN IMAGES

Bureau d'accueil
Accueil des usagers

La salle d'attente
Tableau d'affichage et documentations

Bureau individuel
Accueil des permanences des partenaires

Postes en libre accès
Rédaction de CV et lettre de motivation

Salle multimédia
Pour les démarches dématérialisées,
les formations et ateliers numériques

Visio-guichet
Télé-permanences
Pôle-Emploi
CPAM
CAF

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2 - BILAN D'ACTIVITÉ 2019

2.1 - FAITS MARQUANTS EN 2019

- **PERMANENCES :**
  - Suppression des permanences du **CIRFA** et de la **CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL**, en raison de l'absence de fréquentation
  - Suspension temporaire de la permanence du **SPIP** *(juin)*
  - Accueil d'un troisième agent de la **MISSION LOCALE** tous les mercredis (*mai*)
  - Augmentation du nombre de permanences du **CEDIS** et de **FACE VAR**
  - Nouvelles permanences :
    - **ACAP** – service à la personne
    - **ECRIVAIN PUBLIC** *(à partir d'avril)*

- **MANIFESTATIONS** :
  - Co-organisation d'un **JOB DATING** « *service à la personne* » avec POLE-EMPLOI (*juin*)
  - Journées de **dépistage VIH et IST** par le CeGIDD Var Est (*février et novembre*)
  - Journée « **BAILLEURS, déclaration en ligne** » par la CAF (*octobre*)
  - Journée « **création Dossier Médical Partagé** » par la CPAM de Draguignan (*décembre*)

- **FORMATION AGENTS :**
  - 1 jour de formation à **POLE EMPLOI** Draguignan – Services en ligne (*Mars*)
  - 2 jours de formation à la **CPAM** (Mai) et **CAF/ CPAM** Draguignan (*Juin*)
  - 3 jours de formation en Préfecture de Toulon avec les **9 partenaires France Services** (*Décembre*)
  - 3 jours de formation **CNFPT** : agent d'accueil France Services (*Décembre*)

- **REUNIONS DE CONCERTATION :**
  - **Comité de pilotage départemental MSAP** en sous-préfecture de Brignoles (*avril*)
  - **UTS**: concertation sur nos modalités d'accompagnement (*février et octobre*)
  - **Hôtel de Région Marseille** : organisation des transports scolaires (*mai*)
  - **Assemblée Générale de la Mission Locale à Fréjus** *(juin)*
  - **Comité des usagers de la Préfecture de TOULON** *(septembre)*
  - Contacts réguliers avec le **Département**, la **Préfecture**, le **réseau national MSAP**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

- **ATELIERS :**
  - Ateliers de formation **EXCEL** pour les agents des Mairies de Fayence et Tourrettes
  - Ateliers animés par **Pôle-Emploi**, pour la préparation des demandeurs d'emploi au Job dating, et sur la formation, la fin de droits…
  - Atelier animé par **ADS** pour la formation de ses salariés
  - Ateliers de formation animés par l'**Office de Tourisme Intercommunal** pour les agents des OT du Pays de Fayence ou pour les professionnels du tourisme
  - Mise à disposition de l'espace multimédia pour un **centre de formation** pour des formations pack office
  - Mise à disposition de l'espace Nom@dia pour une formation du **Relais d'Assistants Maternels** du Pays de Fayence

- **REUNIONS :**
  - Plusieurs réunions organisées par le **GAPS** (Groupement Associatif des Professionnels de Santé) dans le cadre du sport santé et la création d'une Maison de Santé en Pays de Fayence
  - Réunions mensuelles de la plateforme **UTS/CONSEIL DEPARTEMENTAL**, dans le cadre de l'orientation des bénéficiaires du RSA.
  - Réunion de l'**ADIL / AREVE / les services Urbanisme** du Pays de Fayence
  - Réunion d'équipe de l'**Office de Tourisme Intercommunal**

- **RESULTATS DE L'ENQUETE DE SATISFACTION :**

Durant toute l'année 2019, un questionnaire de satisfaction était disponible sous format papier à l'accueil de la MSAP, ou sous le format d'un formulaire en ligne sur chaque ordinateur en accès libre.

35 personnes ont répondu à cette enquête de satisfaction : toutes sont satisfaites des services rendus au sein de la Maison de services au public du Pays de Fayence.

Le résultat de cette enquête figure en annexe du présent rapport.

En complément, la Maison de services au public a mis en place un cahier de doléances, qui n'a fait l'objet d'aucune remarque en 2019.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.2 - FRÉQUENTATION EN 2019

En 2019, la structure a accueilli **11 243 personnes**, dont :

- **3 118** personnes ont fréquenté les permanences,
- **6 448** personnes ont été accueillies, renseignées, accompagnées à l'utilisation des services en ligne, aidées à la constitution de dossier, orientées ou mises en relation avec l'organisme concerné.
- **898** passages sur les ordinateurs en accès libre pour les démarches administratives,
- **160** personnes ont participé à des réunions organisées par divers organismes et associations,
- **338** utilisations de l'espace multimédia,
- **190** occupations de l'espace Nom@dia
- **91** participations à des ateliers ou des formations numériques.

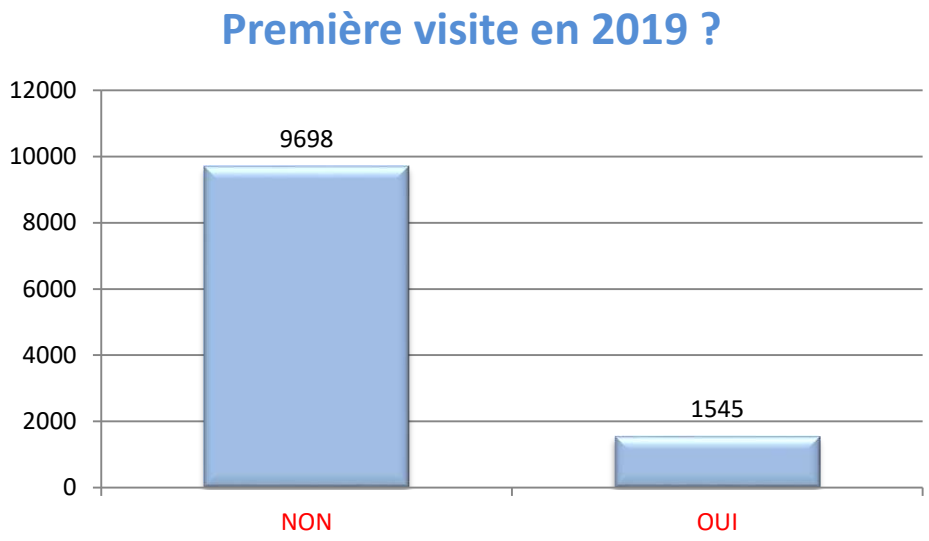

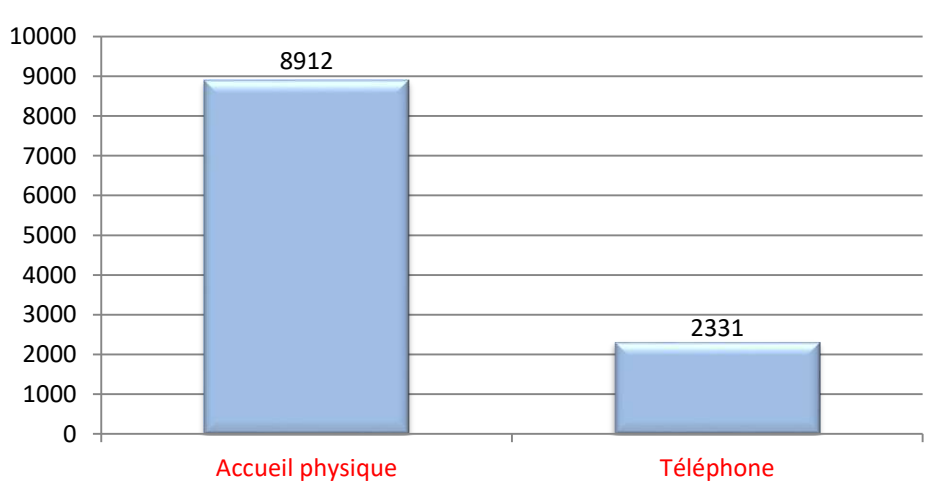

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.3 - RÉPARTITION MENSUELLE

MOIS	ANNÉE 2019			
	Nb. ½ journées	Nb. usagers	Nb. ½ journées	Nb. usagers
Janvier	87	1 016	54	672
Février	73	875	58	716
Mars	89	1 036	57	757
Avril	83	1 003	60	720
Mai	88	1 014	45	583
Juin	67	920	72	1 136
Juillet	78	1 017	60	1 652
Aout	50	821	27	1 387
Septembre	96	1 097	66	947
Octobre	91	1 029	64	754
Novembre	83	904	66	700
Décembre	68	511	52	565
TOTAL	**953**	**11 243**	681	10 589

Répartition mensuelle des permanences et de la fréquentation en 2019

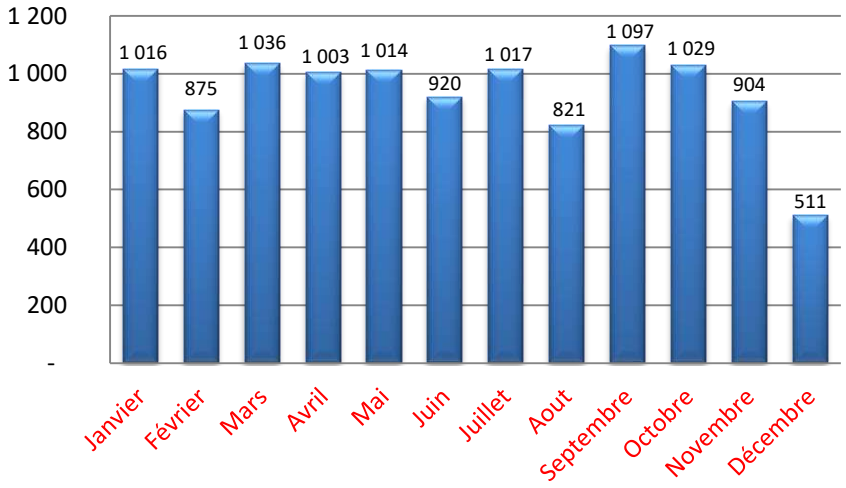

Nous constatons une forte augmentation du nombre de demi-journées de permanences :

953 permanences en 2019 / **681** permanences en 2018

Notamment, en raison de la mise en place de la permanence de la Mission Locale avec 331 demi-journées de présence, et malgré la diminution du nombre de permanences en visio guichet du Pôle-Emploi et de la CPAM, et la suspension temporaire de celles du Spip.

Nous observons une nette augmentation de la fréquentation des usagers :

11 243 personnes en 2019 / **10 589** personnes en 2018.

Sur l'ensemble des mois, la fréquentation mensuelle est supérieure à celle de l'an dernier, sauf pour les mois de juin, juillet et août, en raison des inscriptions au transport scolaire réalisées directement en ligne sur la plateforme de la Région, et non plus à la MSAP.

À noter, une baisse significative pour le mois de décembre, en raison de l'absence de statistiques de fréquentation durant les 6 jours de formation des deux agents MSAP et de la fermeture de la structure pendant les fêtes de fin d'année.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.4 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

COMMUNES	ANNÉE 2019			
	Nombre de visites	En %	Nombre de visites	En %
Bagnols-en-Forêt	219	2%	392	4%
Callian	993	9%	1084	10%
Fayence *	4 805	42%	4 123	39%
Mons	224	2%	234	2%
Montauroux	1 792	16%	1 903	18%
Saint-Paul-en-Forêt	416	3%	436	4%
Seillans	970	8%	832	8%
Tanneron	107	1%	126	1%
Tourrettes	1 233	11%	1 010	10%
Autre	484	4%	449	4%
TOTAL	**11 243**	**100%**	10 589	100%

La fréquentation générale a augmenté en 2019, mais en proportion, nous notons :

- une augmentation des habitants de Fayence* et Tourrettes ;
- une diminution des habitants de Bagnols-en-Forêt, Callian, Montauroux, St-Paul-en-Forêt.

(*) dont 1 101 pour le CCAS de Fayence (sans le CCAS, Fayence représente 36 %)

Répartition géographique en 2019

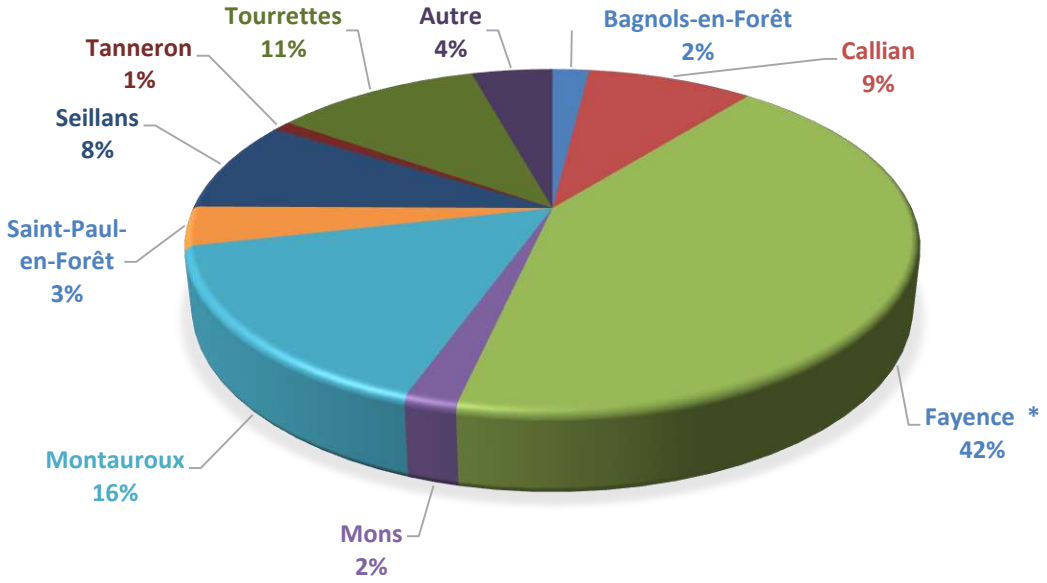

Nous constatons que :

- comme les années précédentes, plus d'1/3 des usagers sont des Fayençois (36 % sans le CCAS) et les habitants des communes de Montauroux, Callian, Tourrettes et Seillans représentent également une bonne proportion des visiteurs de la MSAP ;
- à l'opposé, pour les usagers en provenance des communes les plus éloignées de la plaine de Fayence (Mons, Tanneron, Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt), la fréquentation reste moindre.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.5 - RÉPARTITION PAR TYPES D'USAGERS

TYPES D'USAGERS	Femmes	Hommes	Personnes morales	TOTAL
Répartition en 2019	6 725	4 110	408	11 243
	60%	36%	4%	
Rappel 2018	6 595	3 876	118	10 589
	62%	37%	1%	

Répartition Femmes / Hommes / Personnes morales en 2019

La répartition Femme / Homme reste sensiblement identique aux années précédentes, avec toujours une fréquentation plus importante des femmes.

À noter, l'augmentation des personnes morales (entreprises ou partenaires) qui contactent régulièrement la MSAP par téléphone.

2.6 - RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

TRANCHE ÂGE	-15 ans	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	65 ans et +	TOTAL
Répartition en 2019	8	1 016	4 722	3 528	1 969	11 243
	0%	9%	42%	31%	18%	100%
Rappel 2018	4	188	6 636	2 477	1 284	10 589
	0%	2%	63%	23%	12%	100%

Répartition par tranche d'âge en 2019

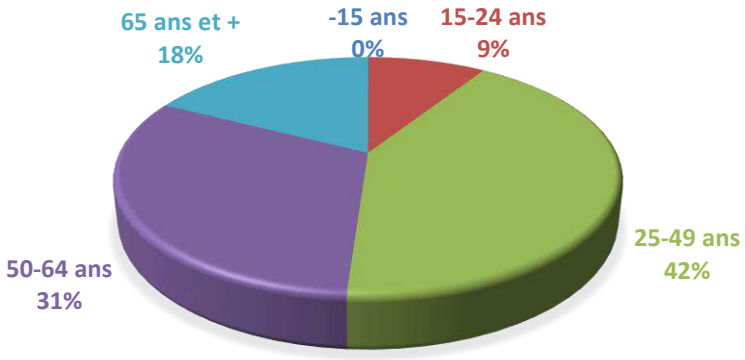

Par rapport à la fréquentation de 2018, nous remarquons, en proportion :

- une augmentation des 15/24 ans : *mise en place de la Mission Locale ;*
- une augmentation des 50-64 ans et 65 ans et + : *information sur la retraite ;*
- une nette diminution des 25/49 ans : *arrêt des inscriptions au transport scolaire.*

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.7 - RÉPARTITION PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE	ANNÉE 2019			
	Nombre de personnes	En %	Nombre de personnes	En %
Activité	4 392	39%	5 104	48%
Chômage	1 406	13%	2 310	22%
Retraite	2 251	20%	1 719	16%
RSA	1 271	11%	975	9%
Jeunes	1 041	9%	48	1%
Foyer	398	4%	172	2%
Autres	484	4%	261	2%
TOTAL	**11 243**	**100%**	10 589	100%

Catégorie socio-professionnelle en 2019

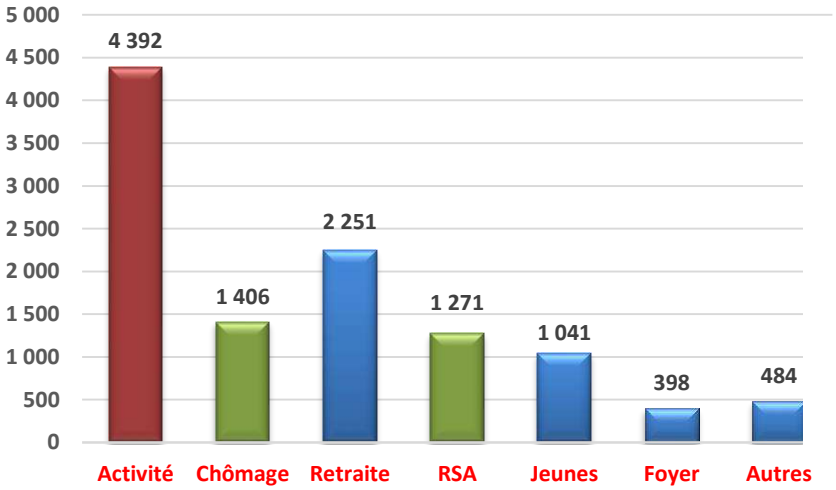

Répartition en 2019

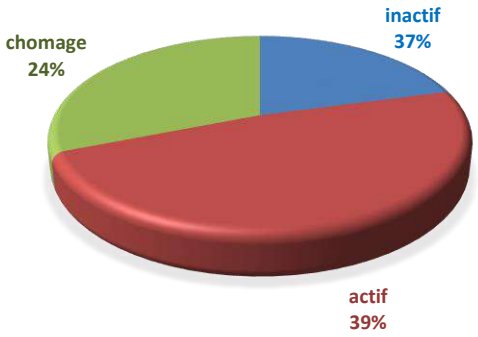

Evolution de la catégorie socio-professionnelle entre 2018 et 2019

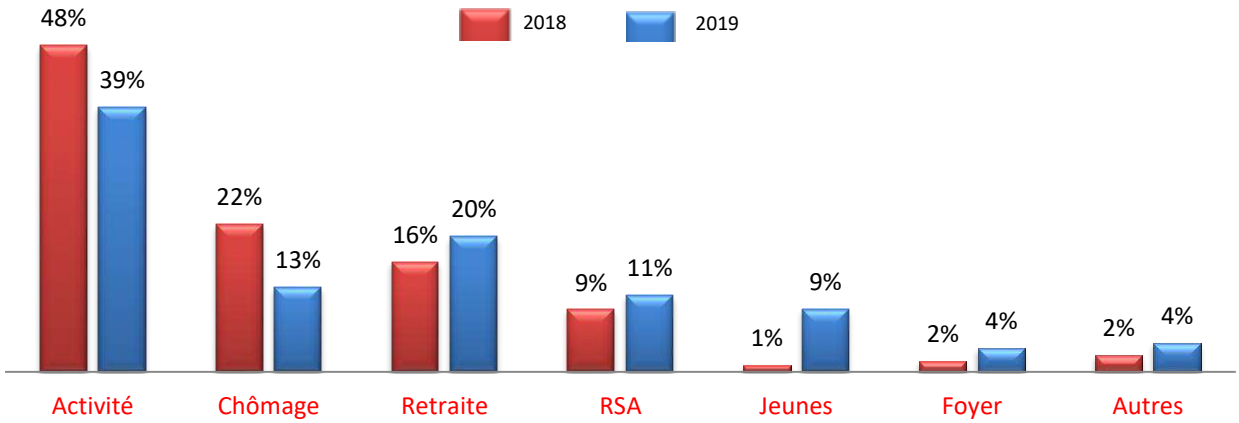

Nous notons, en proportion :

- une augmentation de la fréquentation des personnes à la retraite, des bénéficiaires du RSA, des jeunes (*permanence Mission Locale*), des personnes au foyer et autres ;
- une diminution de la fréquentation des personnes en activité (*arrêt des inscriptions au transport scolaire*) et au chomâge.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.8 - RÉPARTITION PAR PARTENAIRES

PERMANENCES PARTENAIRES	ANNÉE 2019					
	Nb ½ journées permanences	Nombre d'usagers	En %	Nb ½ journées permanences	Nombre d'usagers	En %
MISSION LOCALE	331	674	20,0%			
CCAS	Non connu	614	18,2%	Non connu	432	17,2%
CEDIS	153	553	16,4%	124	483	19,2%
AVOCAT	18	159	4,7%	17	137	5,4%
ENTRAIDE	44	153	4,5%	41	152	6,0%
VISIO POLE EMPLOI	78	131	3,9%	161	289	11,5%
AS CARSAT	29	119	3,5%	33	153	6,1%
ATELIERS et RDV POLE EMPLOI	23	118	3,5%	10	117	4,7%
CONCILIATEUR	19	115	3,4%	18	98	3,9%
UTS	10	92	2,7%	11	94	3,7%
FACE VAR	30	82	2,4%	8	15	0,6%
SPIP	15	60	1,8%	41	106	4,2%
VISIO CAF	27	59	1,8%	27	47	1,9%
VISIO CPAM	22	43	1,3%	39	97	3,9%
ADIL 83	11	37	1,1%	11	31	1,2%
AREVE	20	29	0,9%	16	14	0,6%
AVIE CAP	18	25	0,7%	19	26	1,0%
VAR INITIATIVE	13	20	0,6%	13	23	0,9%
JOB DATING	1	18	0,5%	3	23	0,9%
ECRIVAIN PUBLIC	8	10	0,3%	6	2	0,1%
ADIE	9	5	0,1%	8	9	0,4%
ACAP 83	4	2	0,1%			
AUTRES ATELIERS & RÉUNIONS*	49	160	4,7%	75	166	6,6%
ATELIERS NUMERIQUES OTI	13	58	1,7%			
CENTRE DE FORMATION	8	33	1,0%			
TOTAL	953	3 369	100%	681	2 514	100%

En jaune, les nouvelles permanences au sein de la MSAP en 2019
En orange, le nombre de permanences et de fréquentation en baisse en 2019 par rapport à 2018
En vert, le nombre de permanences et de fréquentation en hausse en 2019 par rapport à 2018

Nous remarquons que la fréquentation des permanences a augmenté de près de 34 % :

- la MISSION LOCALE a reçu le plus grand nombre d'usagers, totalisant également le plus grand nombre de demi-journées de permanences ;
- le CEDIS et FACE VAR ont notablement augmenté le nombre de leurs permanences, dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- la fréquentation des permanences d'AVOCAT et du CONCILIATEUR DE JUSTICE est en augmentation ;
- le POLE EMPLOI et la CPAM ont reçu beaucoup moins d'usagers dans le cadre des visio-guichets ;
- plus généralement, la baisse de fréquentation d'une permanence est directement liée à la diminution du nombre de celle-ci au cours de l'année 2019.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.9 - RÉPARTITION PAR SERVICES PROPOSÉS

SERVICES PROPOSÉS	ANNÉE 2019			
	Nombre de visites	En %	Nombre de visites	En %
Permanences	3 118	27,7%	2 348	22,1%
Demandes accompagnées par l'agent	6 448	57,4%	6 858	64,8%
PC Libre accès	898	8,0%	535	5,1%
Réunions	160	1,4%	166	1,6%
Espace multimédia	338	3,0%	510	4,8%
Espace Nom@dia	190	1,7%	144	1,4%
Ateliers numériques	91	0,8%	28	0,2%
TOTAL	**11 243**	**100%**	10 589	100%

Par rapport à 2018, le tableau comparatif ci-dessus nous permet de constater :

- une augmentation de la fréquentation des permanences assurées par les partenaires de la Maison de services au public, notamment par la mise en place de la permanence de la Mission Locale, et malgré la baisse de fréquentation des permanences en visio-guichet du Pôle-Emploi et de la CPAM, des assistantes sociale CARSAT, du SPIP (*cf. page précédente) ;*
- une diminution de la fréquentation de l'accueil pour les renseignements, notamment en raison de l'arrêt des inscriptions au transport scolaire à la MSAP et à la réalisation des démarches dématérialisées directement par les usagers sur les PC en libre accès dont la fréquentation a nettement augmenté ;
- une diminution de la fréquentation de l'espace multimédia pour les consultations à caractère personnel ;
- une augmentation de la fréquentation de l'espace Nom@dia ;
- à noter, les ateliers numériques ont essentiellement été réalisés par des animateurs extérieurs à la structure (centre de formation et Office de Tourisme Intercommunal).

Répartition des services proposés en 2019 (arrondi)

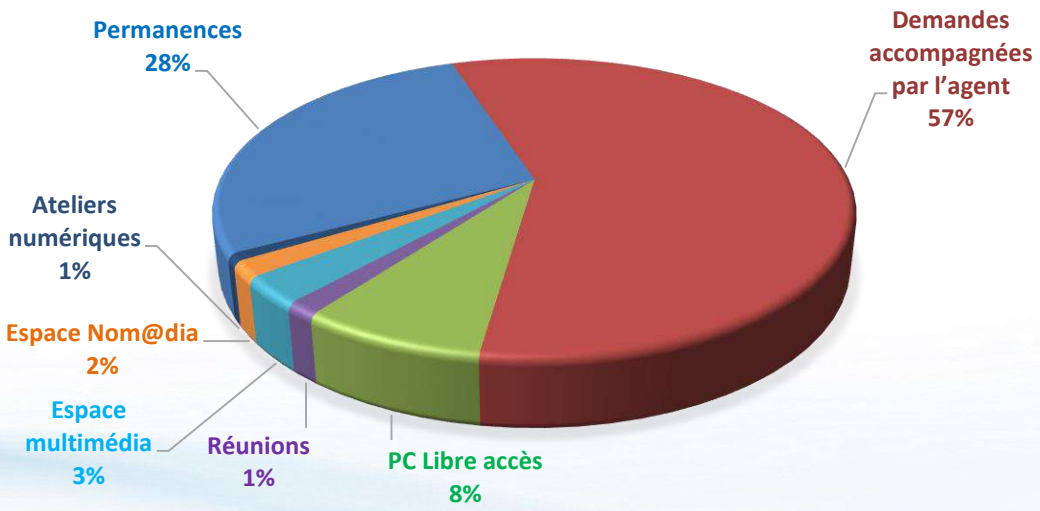

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.10 - DÉTAILS DES DEMANDES ACCOMPAGNÉES PAR L'AGENT D'ACCUEIL

2.10.1 - THÉMATIQUE DES DEMANDES

THEMATIQUE	ANNÉE 2019		*rappel 2018*	
	Nombre de demandes	En %	Nombre de demandes	En %
Transport/Mobilité	1 305	20%	3 025	44%
Emploi/Formation/insertion	817	13%	524	8%
Santé	712	11%	476	7%
Droit et justice	706	11%	553	8%
Social et solidarité	662	10%	341	5%
CCAS	487	8%	564	8%
Autre	480	7%	819	12%
Administrations et finances	336	5%	166	2%
Vie locale	291	5%	26	0%
Retraite	245	4%	116	2%
Papiers et citoyenneté	212	3%	160	2%
Logement	103	2%	35	1%
Famille/Enfance/Jeunesse	35	1%	29	0%
Développement économique/Création d'entreprise	29	0%	15	0%
Energie	28	0%	9	0%
TOTAL	6 448	100%	6 858	100%

Répartition des thématiques des demandes traitées à l'accueil en 2019

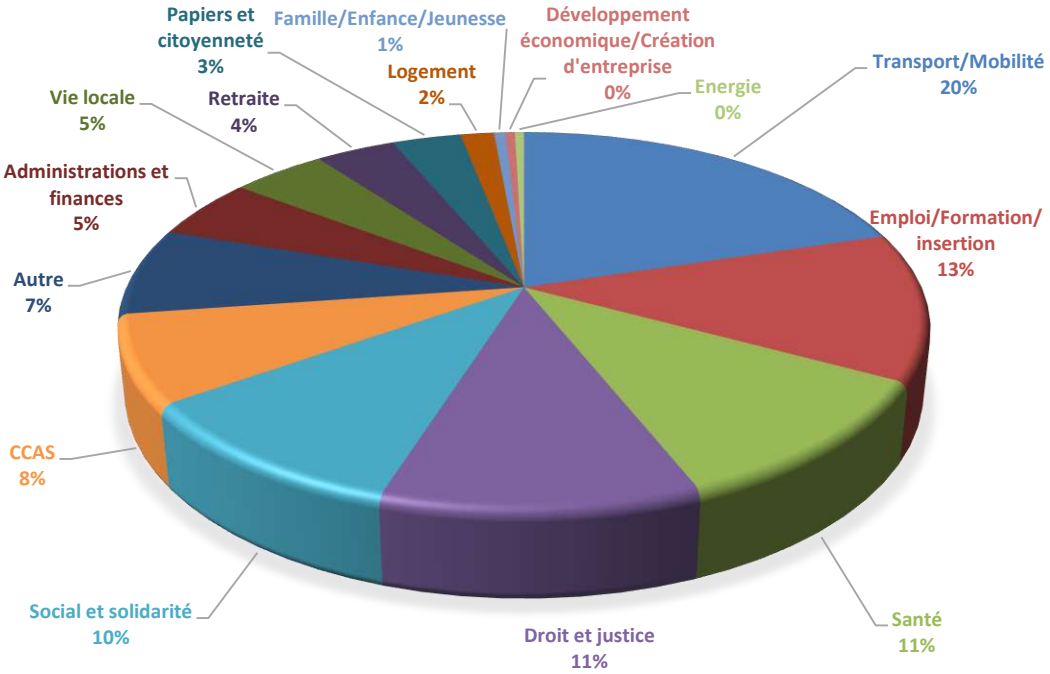

Nous remarquons, en proportion, que les renseignements fournis à l'accueil :

- ont nettement diminué pour le domaine « transport et mobilité », les inscriptions au transport scolaire n'étant plus assurées par les agents de la MSAP, mais ce domaine reste néanmoins la part la plus importante pour les renseignements sur les modalités d'inscriptions et les réclamations ;
- ont nettement progressé dans les domaines de l'emploi/formation/insertion, santé, droit et justice, social/solidarité, vie locale et administrations/finances.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.10.2 - PARTENAIRES CONCERNÉS

PARTENAIRES CONCERNÉS RENSEIGNEMENTS ACCUEIL	ANNÉE 2019			
	Nombre de demandes	En %	Nombre de demandes	En %
REGION	1300	20,16%	3012	46,71%
CDAD	685	10,62%	509	7,89%
CPAM	611	9,48%	463	7,18%
AUTRE	599	9,29%	765	11,86%
CCAS	493	7,65%	564	8,75%
POLE EMPLOI	454	7,04%	436	6,76%
CAF	418	6,48%	229	3,55%
MAIRIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES	338	5,24%	20	0,31%
TRESOR PUBLIC	326	5,06%	146	2,26%
MISSION LOCALE	253	3,92%	13	0,20%
CARSAT	237	3,68%	113	1,75%
DEPARTEMENT UTS	232	3,60%	47	0,73%
ANTS	139	2,16%	142	2,20%
ENTRAIDE	63	0,98%	35	0,54%
ADIL	52	0,81%	27	0,42%
CEDIS	52	0,81%	38	0,59%
PREFECTURE	33	0,51%	2	0,03%
URSSAF	25	0,39%	1	0,02%
PERSO	21	0,33%	95	1,47%
AREVE	18	0,28%	4	0,06%
CCI	15	0,23%	9	0,14%
MSA	12	0,19%	4	0,06%
ADIE	11	0,17%	3	0,05%
SPIP	10	0,16%	9	0,14%
MSAP	8	0,12%	92	1,43%
EDF	6	0,09%	2	0,03%
MDPH	6	0,09%	7	0,11%
VAR INITIATIVE	5	0,08%	11	0,17%
ECRIVAIN PUBLIC	4	0,06%		0,00%
FACE VAR	4	0,06%	4	0,06%
RSI	4	0,06%	1	0,02%
ACAP	2	0,03%		0,00%
AVIE CAP EMPLOI	2	0,03%		0,00%
CLIC AGE	2	0,03%	1	0,02%
TRANSITION ECOLOGIQUE	2	0,03%		0,00%
ADECCO	1	0,02%		0,00%
CONCILIATEUR	1	0,02%	40	0,62%
FLAVIE	1	0,02%		0,00%
INSPECTION DU TRAVAIL	1	0,02%		0,00%
OFFICE DE TOURISME	1	0,02%	2	0,03%
SENDRA	1	0,02%	1	0,02%
CHEQUE ENERGIE		0,00%	2	0,03%
EXPERT COMPTABLE		0,00%	3	0,05%
ONCFS		0,00%	2	0,03%
VAR HABITAT		0,00%	4	0,06%
TOTAL	6 448	100%	6 858	106%

En comparaison avec 2018, il est à noter :

- la baisse des demandes de renseignements concernant la Région (transports scolaires), le CCAS, les demandes personnelles, le fonctionnement de la MSAP et autres ;
- l'augmentation des demandes de renseignements concernant la Mission Locale, les Mairies et Communauté de Communes, la CAF, le Département, Le Trésor Public, le CDAD, la CPAM, la Carsat, la Préfecture, l'Entraide Sociale du Var, l'Urssaf…

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.10.3 - NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour améliorer l'accès à l'information, l'agent d'accueil de la Maison de services au public renseigne, accompagne et aide les usagers dans leurs démarches administratives simples.

Lorsque la demande est plus complexe, il peut aussi mettre en relation le public par téléphone avec les techniciens ou organiser un rendez-vous avec la permanence du partenaire.

À noter que l'agent d'accueil joue un rôle important lorsqu'il y a une notion d'urgence et réalise le relais entre le technicien et le demandeur.

NIVEAU D'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS	ANNÉE 2019		*Rappel 2018*	
	Nombre de demandes	En %	Nombre de demandes	En %
Accueil information	2 815	44%	3 345	50%
Mise en relation avec le partenaire	1 542	24%	1300	20%
Accompagnement à l'utilisation des services en ligne	744	11%	606	9%
Aide à la constitution de dossier	1 347	21%	1407	21%
TOTAL	**6 448**	**100%**	6 658	100%

Répartition de la nature de l'accompagnement en 2019

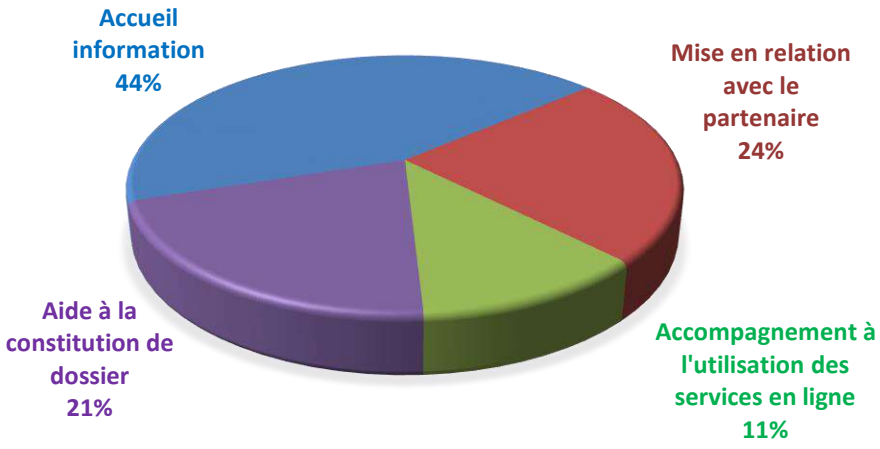

Nous remarquons, en proportion :

- une nette diminution des renseignements dispensés aux usagers : information, conseils, en raison de l'arrêt des inscriptions au transport scolaire ;
- une augmentation des mises en relation avec nos partenaires : la CPAM, la CAF, la CARSAT…, et le CCAS pour lequel nous avons également comptabilisé les remises de documents ;
- une augmentation de l'accompagnement pour les démarches dématérialisées, principalement pour le POLE EMPLOI, la CPAM, la CAF, le TRESOR PUBLIC, l'ANTS ;
- une diminution de l'aide à la constitution de dossier, toujours en raison de l'arrêt des inscriptions au transport scolaire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.10.4 - MISES EN RELATION AVEC LES PARTENAIRES

MISES EN RELATION AVEC LES PARTENAIRES	ANNÉE 2019		*Rappel 2018*	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Par téléphone	340	22%	197	18%
Par visio-guichet*	11	1%	58	5%
Prise de rdv physique	563	36%	417	39%
Transmission coordonnées	628	41%	411	38%
TOTAL	**1 542**	**100%**	1 083	100%

Répartition du mode de mise en relation en 2019

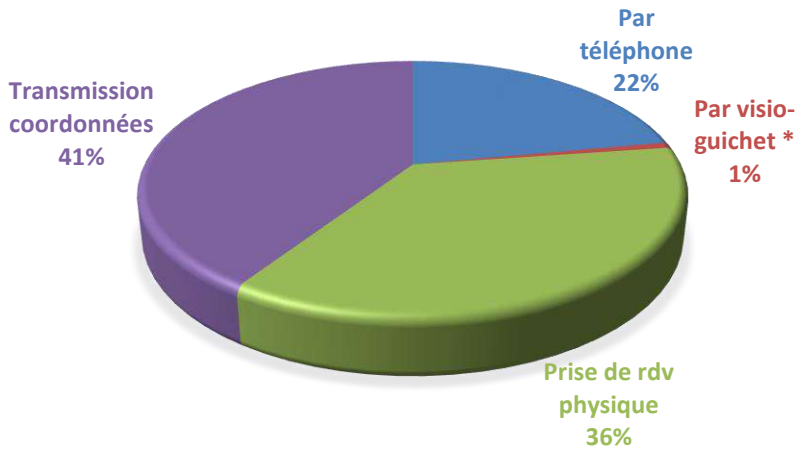

- (*) Les mises en relation par visio-guichet sont uniquement celles positionnées entre deux rendez-vous assurés par le POLE EMPLOI, la CPAM ou la CAF.
  Les rendez-vous programmés en visio-guichet sont comptabilisés dans les permanences du partenaire concerné.
- Les prises de rendez-vous physique concernent les permanences de la CPAM, de la CAF, des avocats, du conciliateur de justice et de l'écrivain public.

2.10.5 - RÉSOLUTION DES DEMANDES ACCOMPAGNÉES À L'ACCUEIL

DEMANDES RÉSOLUES	ANNÉE 2019		*Rappel 2018*	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Oui	6 416	99,5%	6 622	99,5%
Partiellement	29	0,4%	17	0,2%
Non	3	0,1%	19	0,3%
TOTAL	**6 448**	**100%**	6 658	100%

- À 99,5%, les agents de la MSAP ont permis de répondre à la demande de l'usager.
- Néanmoins, en cas d'impossibilité de trouver une réponse immédiate, celle-ci peut être différée, le temps de trouver l'information auprès du partenaire concerné.
- Enfin, en cas d'impossibilité de contacter le partenaire concerné ou de problèmes purement techniques sur le site internet dédié, la demande ne peut malheureusement pas aboutir.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.10.6 - DETAILS DES DÉMARCHES DÉMATÉRIALISÉES

DÉMARCHES DÉMATÉRIALISÉES	A
CAF = 283	
Attestation de paiement	70
Déclaration trimestrielle RSA	31
Dépôt de document sur l'espace personnel	18
Changement de situation	14
Consultation de l'espace personnel	57
Demande d'aide au logement	23
Simulation de prestations	6
Déclaration annuelle de revenus	4
Déclaration de loyers	1
Demande de RSA	25
Déclaration trimestrielle de prime d'activité	15
Déclaration trimestrielle AAH	2
Demande de prime d'activité	7
Réclamation	4
Renouvellement de mot de passe	2
Prise de rendez-vous en ligne	4
CARSAT = 23	
Création espace assurance retraite	2
Demande de retraite	10
Demande d'estimation indicative globale retraite	3
Demande relevé de carrière	8
CPAM = 95	
Attestation de droits	24
Attestation d'indemnités journalières	6
Attestation de paiement	10
Changement de situation	2
Consultation espace personnel	1
Création compte / Demande de code	28
Demande de CMU	9
Prise de rendez-vous en ligne	3
Messagerie	1
Simulation d'aide	1
Demande de carte vitale / déclaration de perte ou vol	10
POLE EMPLOI = 644	
Dépôt de document sur l'espace personnel	177
Actualisation	35
Consultation d'offres d'emploi	85
Rédaction CV en ligne	43
Consultation de l'espace personnel	96
Inscription	18
Télécandidature à une offre d'emploi	13
Impression CV / Documents de l'espace personnel	53
Création espace emploi	
Envoi d'email à un conseiller POLE EMPLOI	24
Attestation de paiement	15
Rédaction de lettre de motivation	20
Rédaction de CV	45
Changement de situation	8
Changement d'identifiants	4
Candidature spontanée	8

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

ANTS = 111	
Carte d'identité / passeport	4
Cession de véhicule	3
Carte grise	27
Certificat de non gage	10
Changement d'adresse service public	4
Demande d'acte d'état civil	0
Permis de conduire	60
Extrait de casier judiciaire	1
Naturalisation	1
Mariage	1
TRESOR PUBLIC = 200	
Gestion des prélèvements mensuels et à l'échéance	26
Changement de situation	5
Création de l'espace personnel	20
Impressions d'avis d'impots	13
Achat timbre fiscal	3
Paiement impôts en ligne	90
Consultation d'impôts	1
Déclaration d'impôts	34
Réclamation	8
DIVERS = 287	
autres	50
Demande MDPH en ligne	4
Insription au transport scolaire	100
Impression mail / CV / LM	62
Envoi d'email personnel	22
Rédaction de courrier	23
Changement d'adresse sur service-public.fr	26
Envoi d'email à un service public	
Extrait de casier judiciaire	
Demande d'acte d'état civil	
TOTAL	**1 643**
dont réalisées par l'agent d'accueil	696
dont réalisées en accompagnement	327
dont réalisées par l'usager	620

Répartition par partenaires des démarches dématérialisées réalisées en 2019

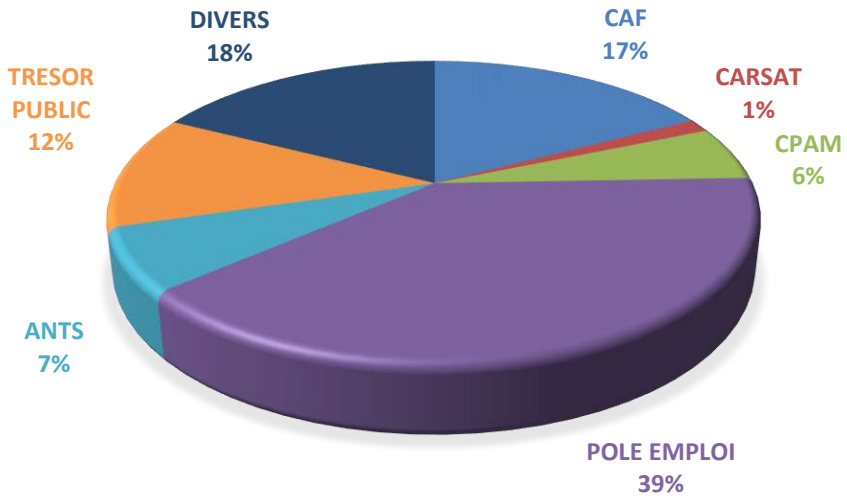

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.10.7 - DETAILS DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS A L'ACCUEIL

Renseignements fournis	ANNÉE 2019
AUTRE : 863	
Infos sur démarches en cas de DEMENAGEMENT	2
Infos sur LOCA-PASS	1
Infos sur les aides FORMATION	2
Infos sur CARTE SENIOR	3
Infos sur BAFA	1
Infos sur CESU	6
Infos sur cotisations particulier employeur	1
Infos sur modalités grand débat national	1
Infos sur coordonnées centres TCF	1
Infos sur service santé, médecins, pharmacie…	2
Infos sur legislation du travail	1
Infos sur statut micro-entreprise	2
Infos sur résidence d'autonomie	2
Infos vie locale : culturelle, association, covoiturage, etc	3
Dépannage informatique : ordi/smartphone/tablette	4
annulation rdv	2
Dépôt d'affiche information public	2
Dépôt offre d'emploi par employeur	9
Autre	43
Infos sur services MSAP	400
Relations partenaires/MSAP	221
Renseignements et orientation vers autres services	154
CAF : 102	
CAF : Demande de code	10
CAF : Infos sur AAH	1
CAF : Infos sur allocation logement	18
CAF : Infos sur allocations familiales	22
CAF : Infos sur prime d'activité	19
CAF : Infos sur RSA	18
CAF : Infos sur la DTR	4
CAF : infos sur modalités de contact	1
CAF : Infos bailleurs	6
CAF : Infos sur délai de traitement / réclamation	2
CAF : Infos sur changement de caisse	1
CARSAT : 40	
CARSAT : Infos sur demande retraite	38
CARSAT : Infos sur pension de reversion	1
CARSAT : Infos sur ASPA	1
CCAS : 337	
CCAS : Dépôt ou retrait de documents	180
CCAS : Infos sur dossier	50
CCAS : Renseignements sur modalités de contact	107

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

CPAM : 121	
CPAM : Infos sur carte vitale / carte européenne	45
CPAM : Infos sur CMU / ACS	28
CPAM : Infos sur ouverture de droits	27
CPAM : Infos sur accident du travail	1
CPAM : Infos sur changement de caisse	4
CPAM : Infos sur remboursements	3
CPAM : Infos sur services centre Draguignan	3
CPAM : Infos sur service AMELI	9
CPAM : Infos sur CMU	3
CPAM : Infos sur BROCHURES	1
IMPOTS : 66	
IMPOTS : Modalités paiement en ligne / prélèvement	22
IMPOTS : Modalités déclaration en ligne	18
IMPOTS : Modalités création espace personnel	7
IMPOTS : Modalités changement d'adresse	2
IMPOTS : Infos sur réclamation	17
MDPH : 3	
MDPH : Infos sur modalités	3
MSA : 1	
MSA : Infos sur BROCHURES	1
PAPIERS OFFICIELS : 38	
PAPIERS : infos sur PASSEPORT - CARTE IDENTITE	9
PAPIERS : Infos sur PERMIS DE CONDUIRE	20
PAPIERS : Infos sur CARTE GRISE	7
PAPIERS : Infos sur NATURALISATION	1
PAPIERS : Infos sur AMENDE	1
POLE EMPLOI : 61	
POLE EMPLOI : Modalités d'inscription	29
POLE EMPLOI : Modalités d'indemnisation	9
POLE EMPLOI : Modalités de contact	4
POLE EMPLOI : Modalités d'actualisation	1
POLE EMPLOI : Offres d'emploi	18
SECURITE SOCIALE DES INDEPENDANTS : 1	
SSI : Infos sur demande de CAPITAL DECES	1
TRANSPORT SCOLAIRE : 1182	
TS : Informations horaires de bus / TAD / TS	206
TS : Modalités inscription / Expiration / Perte / Défaut / Correspondants	772
TS : Réclamation Transport Scolaire (retard...)	204
TOTAL	**2 815**

Répartition par partenaires des renseignements délivrés en 2019

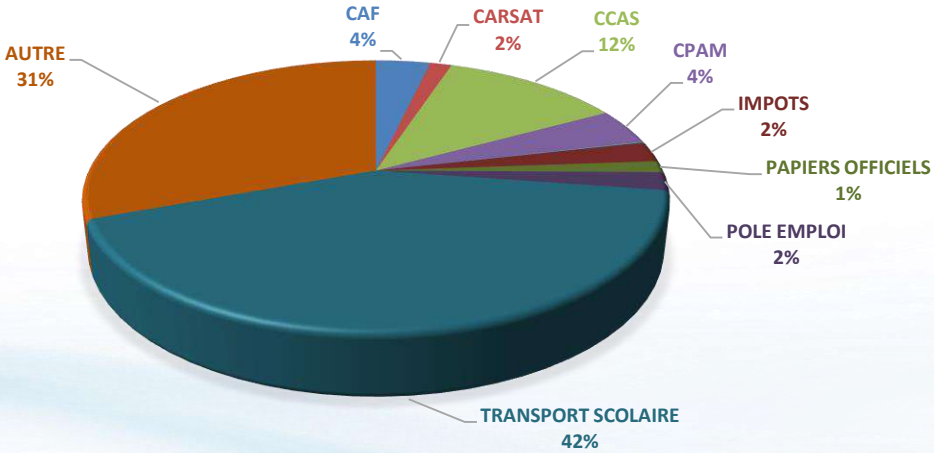

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

2.10.8 - DÉTAILS DES AIDES À LA CONSTITUTION DE DOSSIER

Aide à la constitution de dossier	L'ANNEE 2019
AUTRE : 476	
Aide au remplissage du dossier administratif	4
Copies / fax / scan - personnels	207
Explication courrier	1
Impression de documents personnels	255
Rédaction courrier	2
Remise de documents administratifs	5
Transmissions documents aux partenaires	2
ANTS : 28	
Copies / fax / scan	20
Remise de documents administratifs	8
CAF : 39	
Aide au remplissage du dossier administratif	12
Copies / fax / scan	18
Impression de documents personnels	3
Remise de documents administratifs	4
Transmission documents partenaires	1
Vérification du dossier administratif	1
CARSAT : 70	
Aide au remplissage du dossier administratif	45
Copies / fax / scan	19
Impression de documents personnels	1
Remise de documents administratifs	1
Vérification du dossier administratif	4
CCAS : 52	
Copies / fax / scan	13
Remise de documents administratifs	1
Transmission documents partenaires	32
Transmissions documents aux partenaires	6
CCI : 1	
Copies / fax / scan	1
CDAD : 99	
Aide au remplissage du dossier administratif	2
Copies / fax / scan	30
Impression de documents personnels	3
Remise de documents administratifs	29
Transmission documents partenaires	30
Transmissions documents aux partenaires	5
CEDIS : 9	
Transmission documents partenaires	9
CMA : 2	
Remise de documents administratifs	2
CONCILIATEUR DE JUSTICE : 1	
Transmission documents partenaires	1
DEPARTEMENT UTS : 72	
Aide au remplissage du dossier administratif	7
Copies / fax / scan	24
Remise de documents administratifs	40
Vérification du dossier administratif	1
CPAM : 188	
Aide au remplissage du dossier administratif	33
Copies / fax / scan	59
Explication courrier	1
Impression de documents personnels	1
Remise de documents administratifs	84
Transmissions documents aux partenaires	2
Vérification du dossier administratif	8
EHPAD : 5	
Remise de documents administratifs	5
ENTRAIDE SOCIALE DU VAR : 9	
Transmission documents partenaires	9
MAIRIES / CdC : 23	
Aide au remplissage du dossier administratif	1
Copies / fax / scan	15
Impression de documents personnels	2
Remise de documents administratifs	5

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

MDPH : 4	
Aide au remplissage du dossier administratif	1
Copies / fax / scan	2
Remise de documents administratifs	1
MISSION LOCALE : 30	
Copies / fax / scan	3
Remise de documents administratifs	2
Transmission documents partenaires	22
Transmissions documents aux partenaires	3
MSA : 4	
Aide au remplissage du dossier administratif	1
Copies / fax / scan	3
POLE EMPLOI : 127	
Aide au remplissage du dossier administratif	3
Copies / fax / scan	91
Impression CV	28
Remise de documents administratifs	1
Transmission documents partenaires	4
PREFECTURE : 27	
Aide au remplissage du dossier administratif	2
Copies / fax / scan	16
Impression de documents personnels	4
Remise de documents administratifs	5
REGION (Transport Scolaire) : 20	
Aide au remplissage du dossier administratif	2
Copies / fax / scan	5
Impression de documents personnels	4
Remise de documents administratifs	8
Transmission documents partenaires	1
SECURITE SOCIALE DES INDEPENDANTS : 1	
Copies / fax / scan	1
TRESOR PUBLIC : 60	
Aide au remplissage du dossier administratif	14
Copies / fax / scan	14
Explication courrier	1
Remise de documents administratifs	28
Vérification du dossier administratif	1
Vérification du dossier administratif, Remise de documents administratifs	2
TOTAL	**1 347**

Répartition par partenaires des aides à la constitution de dossiers en 2019

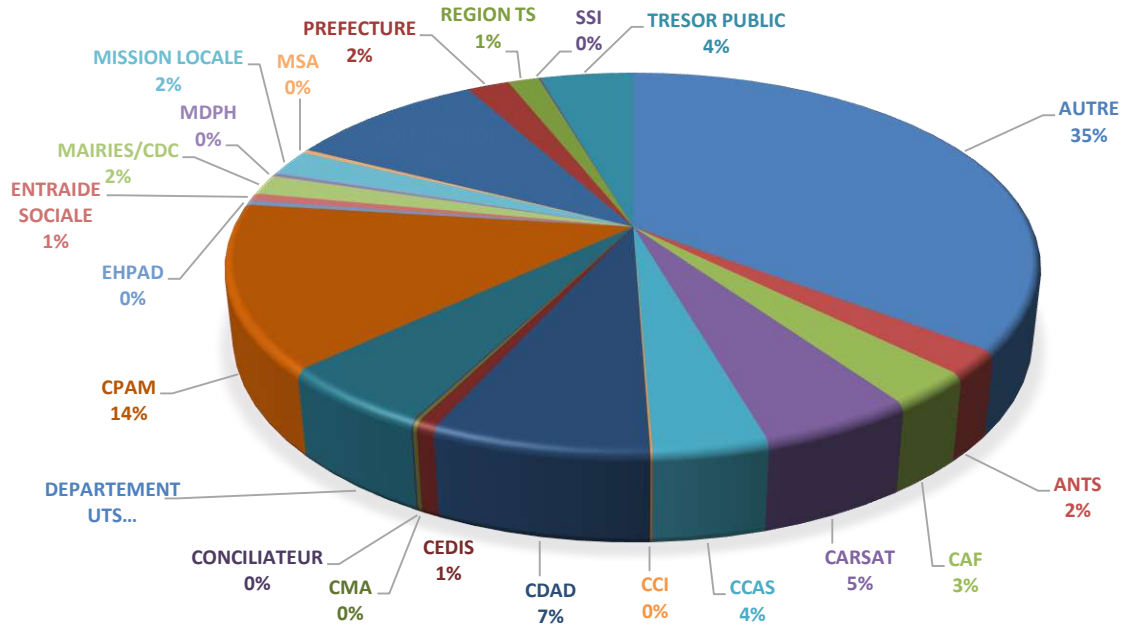

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

3 - BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ESPACE MULTIMÉDIA ET DE L'ESPACE « NOM@DIA »

3.1 - UTILISATIONS DE L'ESPACE MULTIMÉDIA

L'espace multimédia, labellisé Espace Public Numérique, est équipé de 7 ordinateurs permettant au public d'accéder à Internet ou bien de réaliser des travaux de bureautique.

En 2019, l'Espace multimédia a enregistré **338 passages** sous la forme d'abonnements ou de connexion à la demi-heure.

La recherche d'informations personnelles, la consultation des mails, l'impression de documents personnels, constituent toujours l'essentiel des utilisations.

En 2019, nous constatons une diminution de la fréquentation par rapport à 2018, notamment en raison de la réservation de l'espace multimédia par d'autres utilisateurs :

- Les ateliers numériques délivrés par l'animatrice multimédia aux agents de mairies de Fayence et Tourrettes.
- Les ateliers assurés par le Pole-Emploi, la CAF…
- Les ateliers et formations animés par l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Les ateliers animés par un centre de formation privé.

A noter, que sur les 2 postes mis à disposition en libre accès à l'accueil et les 7 postes en salle multimédia, l'animatrice et l'agent d'accueil ont accompagnés **898 usagers**, notamment :

- les demandeurs d'emploi dans leurs démarches « dématérialisées » (création d'« espace emploi » sur le site pole-emploi.fr, publication de cv en ligne, actualisations mensuelles, envoi de documents numérisés) ;
- les autres usagers dans leurs démarches e-administratives (simulations de prestations, demande d'allocations, impression d'attestations, certificat d'immatriculation, permis de conduire, paiement d'impôts en ligne, etc…).

dont voici la provenance géographique :

COMMUNES	ANNÉE 2019	
	Nombre d'usagers	En %
Bagnols-en-Forêt	5	0,6%
Callian	85	9,5%
Fayence	415	46,2%
Mons	11	1,2%
Montauroux	128	14,3%
Saint-Paul-en-Forêt	12	1,3%
Seillans	143	15,9%
Tanneron	2	0,2%
Tourrettes	81	9,0%
Autres	16	1,8%
Total	898	100%

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

3.2 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES USAGERS DE L'ESPACE MULTIMEDIA

COMMUNES	ANNÉE 2019		Rappel 2018	
	Nombre d'usagers	En %	Nombre d'usagers	En %
Bagnols-en-Forêt	3	0,9%	5	1,0%
Callian	7	2,1%	2	0,4%
Fayence	92	27,2%	220	43,1%
Mons	1	0,3%	5	1,0%
Montauroux	52	15,4%	97	19,0%
Saint-Paul-en-Forêt	33	9,8%	23	4,5%
Seillans	62	18,3%	64	12,5%
Tanneron	1	0,3%	0	0,0%
Tourrettes	30	8,9%	55	10,8%
Autres	57	16,9%	39	7,6%
Total	338	100%	510	100%

Répartition géographique des usagers de l'espace multimédia en 2019
(arrondi)

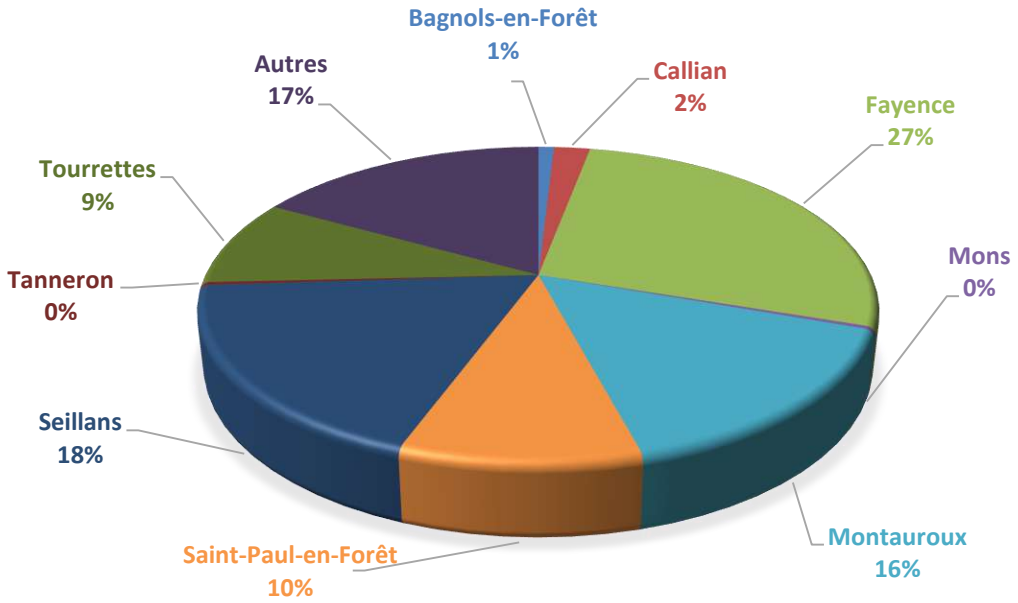

Nous notons que :

- les habitants de Fayence, malgré une forte baisse du nombre de passages, représentent néanmoins plus de 27 % de la fréquentation ;
- les habitants de St-Paul-en-Forêt, de Seillans et les personnes en villégiature sont en augmentation.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

3.3 - UTILISATIONS DE L'ESPACE « NOM@DIA »

Depuis février 2015, la Maison de services au public du Pays de Fayence dispose d'une salle de télétravail[1] et de coworking[2] « **Nom@dia** » entièrement équipée[3], pour permettre notamment aux travailleurs indépendants et salariés, de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle, tout en limitant leurs déplacements sur les territoires périphériques.

Ce service, proposé à des tarifs très attractifs, peut être utilisé ponctuellement ou de façon régulière.

La plateforme de télétravail Nom@dia a accueilli **4 télétravailleurs** (2 salariés et 2 travailleurs indépendants), soit **190 demi-journées de présence** en 2019.

Par ailleurs, la salle Nom@dia a également été régulièrement utilisée par des associations, organismes, entreprises, dans le cadre de réunions ou de formations.

De plus amples informations sont disponibles sur le site nomadia.fr, par e-mail - contact@nomadia.fr - ou par téléphone au 04 94 39 09 10.

Espace de télétravail et de coworking « Nom@dia » en images

Zone de travail en petit groupe

Zone de travail individuel

---

[1] Le télétravail désigne une organisation du travail qui permet d'exercer une activité en dehors des locaux de son employeur ou de son client grâce aux technologies de l'information et de la communication (Internet, téléphonie mobile, fax, etc.). Le télétravail peut s'effectuer depuis le domicile, un télécentre ou de manière nomade (lieux de travail différents selon l'activité à réaliser).

[2] Le coworking, travail coopératif ou encore cotravail est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

[3] WiFi Très Haut Débit, imprimante multifonction laser couleur, salle modulable, espace convivialité, bureau privatif mutualisé, terrasse, etc…

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

3.4 - BILAN FINANCIER DE L'ESPACE MULTIMÉDIA / NOM@DIA / LOCATION ET AUTRE SERVICES

PRESTATIONS	ANNÉE 2019		*Rappel 2018*	
	Recette	En %	Recette	En %
Location bureaux / salles	2 110,00 €	53%	2 225,00 €	43%
Copies / Fax / Mail / Scan	859,90 €	22%	925,90 €	18%
Initiations informatiques	320,00 €	8%	455,00 €	9%
Nom@dia	446,00 €	11%	1 131,00 €	22%
Consultations Internet	250,30 €	6%	426,00 €	8%
Total	3 986,20 €	100%	5 162,90 €	100%

Répartition de l'auto-financement en 2019

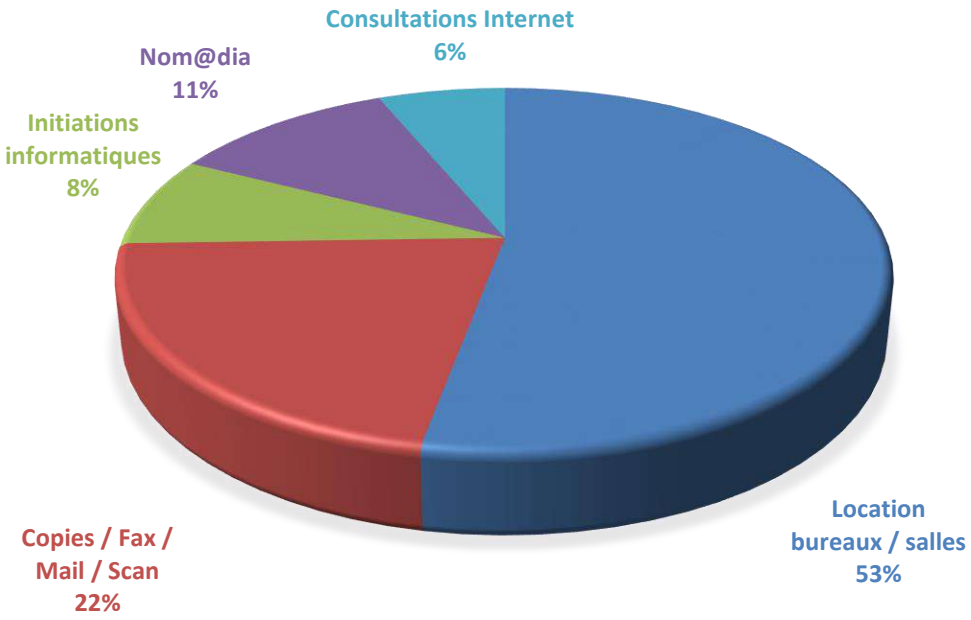

Nous remarquons :

- une baisse des recettes en 2019 sur l'ensemble des prestations par rapport à 2018, mais particulièrement une forte diminution pour l'espace Nom@dia, en raison de la baisse de fréquentation et de la gratuité accordée au GAPS ;
- la location de bureaux/salle de réunion représente plus de la moitié de l'auto-financement ;
- le service de reprographie (impressions et photocopies à titre personnel des usagers) est également un poste important.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

4 - PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020

LABELLISATION FRANCE SERVICES au 1er janvier 2020

France Services, calendrier :

- **Avril 2019 :** Annonce par le Président de la République, à l'issue du Grand débat national, de la mise en place du réseau France Services permettant dans chaque canton de France d'accompagner les citoyens dans l'ensemble des démarches administratives de leur quotidien
- **Eté 2019 :** Définition, par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, des critères à remplir pour appartenir au réseau France Services :
  - assurer un bouquet de services minimum
  - respecter une charte de qualité (ex : critères d'équipement, formation des agents, amplitude des horaires d'ouverture)
- **Juillet 2019 :** Circulaire du Premier ministre adressée aux préfets les invitant, après concertation avec les élus locaux, à établir la liste précise des projets d'implantations France Services dans chaque département
- **Septembre 2019 :** Transmission par les préfets des propositions de labellisation France Services opérationnelles au 1er janvier 2020
- **Automne 2019 :** Validation des propositions France Services sur la base des critères de qualité et déploiement de l'expérimentation dans six départements sur l'outillage informatique et la formation des agents d'accueil
- **Décembre 2019 :** Déploiement d'un plan de formation des agents France Services, en faveur de la polyvalence et de l'accompagnement des démarches en ligne, effectuée avec le concours du Centre national de la fonction publique territoriale et de l'institut 4.10
- **Janvier 2019 :** Lancement des 460 premières France Services, dont 6 dans le VAR.
- **De Janvier 2020 à fin 2022 :** lancement au fil de l'eau de nouvelles France Services
- **Fin 2022 :** Au moins une France Services ouverte dans chaque canton de notre pays.

France Services, une ambition :

Ce nouveau modèle se caractérise par 4 ambitions pour faciliter l'accès aux services publics :

1. **le retour du service public au cœur des territoires**. Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes ;
2. **un service public moderne**, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens (par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;
3. **un niveau de qualité garanti**, quels que soient le lieu d'implantation et le responsable local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé) ;
4. **un lieu de vie agréable et convivial**, qui rompt l'image habituelle des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services de coworking.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

France Services, partir des besoins du citoyen :

Chaque agent d'accueil France Services a bénéficié d'une formation conjuguée selon une logique de cycle de vie : « je déménage », « je pars à la retraite »,… le service public est pensé du point de vue de l'usager.

Dans chaque France Services, les agents d'accueil sont, par exemple, formés pour :

- **donner une information de premier niveau** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- **mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques** (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs) ;
- **aider aux démarches en ligne** (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- **résoudre les cas les plus complexes** en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'usager.

Les France Services sont aussi des lieux d'accompagnement des personnes éloignées du numérique.

En fonction du niveau d'autonomie numérique et administrative de chaque usager, l'agent France Services l'accompagne pour naviguer sur les sites institutionnels, trouver les informations relatives à son dossier, réaliser des procédures en ligne, utiliser le service de visioconférence, etc.

A chaque situation individuelle, des réponses adaptées :

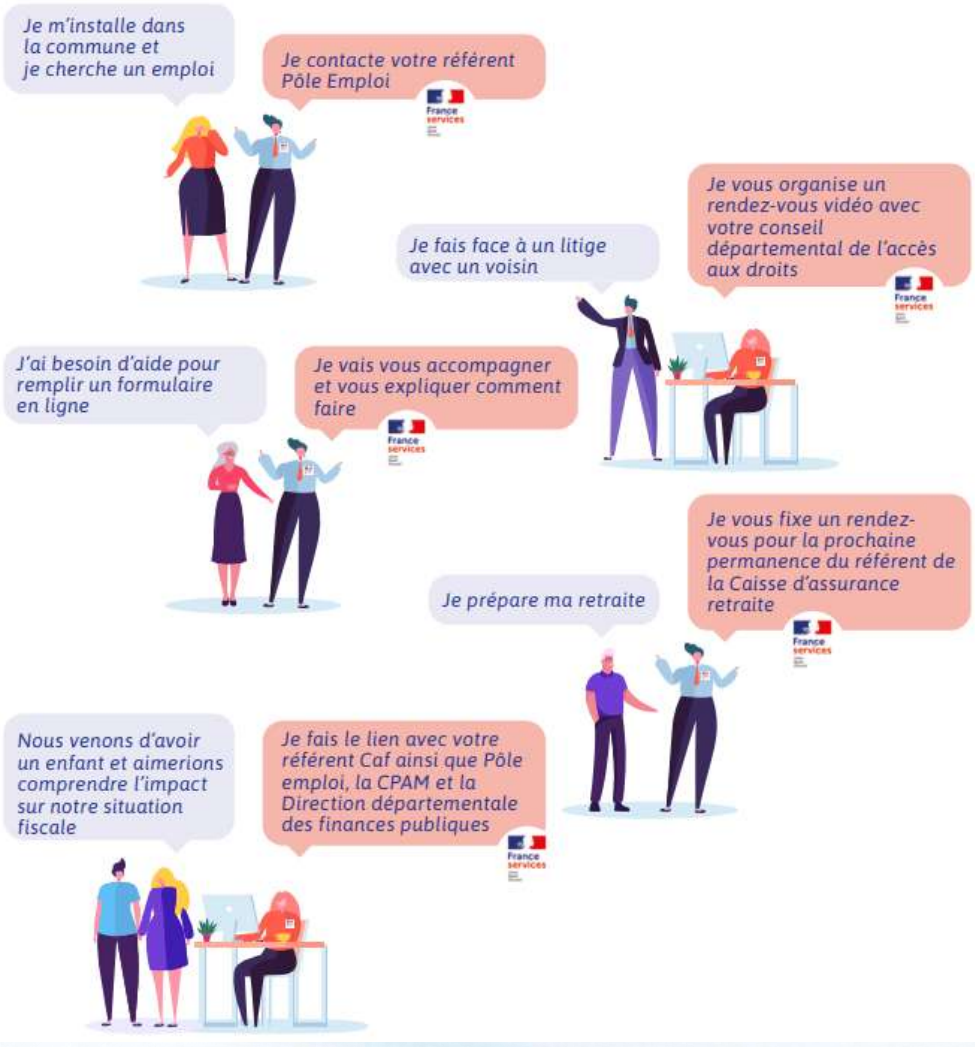

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

France Services, l'engagement de l'Etat :

Grâce à la charte d'engagement, chaque France Services bénéficie d'une présence garantie de 9 partenaires selon des modalités précisées dans un accord-cadre signé au niveau départemental. Leur présence peut prendre différentes formes : présence permanente d'agents, permanences, visio-conférences, etc.

Les services proposés dans les France Services couvrent ceux de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques. Ils garantissent une présence effective dans 100 % des France Services.

Au-delà de ce socle de services garantis et des services complémentaires que les collectivités peuvent déployer à leur initiative dans les France Services, de nouveaux partenariats sont prévus par l'État pour enrichir en continu l'offre de services.

France Services, financement :

Pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention de 30 000 euros par an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge.

Les collectivités territoriales peuvent en outre bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour couvrir jusqu'à 80 % de leurs dépenses d'investissement liées à la création d'une France Services.

(source : dossier de presse fév 2020 - https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services)

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

AUTRES PERSPECTIVES EN 2020

Visio-guichet :

- Mise en place d'un visio-guichet de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA**.

- *Face au succès technique de ce dispositif et à la satisfaction du public, nous ne pouvons qu'encourager les autres services publics : Carsat, Centre des impôts, Mdph… à envisager une permanence en visio-guichet*.

Fonctionnement :

- Le mercredi après-midi sera réservé à la gestion des dossiers complexes, sur rendez-vous.

Animations / accompagnement :

- Au printemps 2020, un Job Café *« Métiers de l'Hôtellerie/Restauration »* est programmé, annulé en raison de l'épidémie covid-19.

- 1er semestre 2020, ateliers « *Manger, Bouger, Bien être* », organisés par le Département en collaboration avec les CCAS, et les associations de solidarités, en partie annulés en raison de l'épidémie covid-19.

Partenariat :

- La labellisation France Services a renforcé le partenariat avec les 9 opérateurs nationaux signataires de la convention : Un référent joignable par téléphone et par mail a été identifié pour chacun d'eux.

- Administration+ permet également la résolution des cas les plus complexes.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 et BUDGET PRÉVISIONNEL 2020

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

Section de fonctionnement :		Compte administratif 2019	Budget prévisionnel 2020
Dépenses :		***114 753,31***	**88 466,00**
60611	Eau et assainissement	108,04	110,00
60622	Carburants	98,91	100,00
60628	Autres fournitures non stockées		100,00
60631	Fournitures d'entretien	74,00	100,00
60632	Fournitures de petit équipement	166,25	200,00
6064	Fournitures administratives	648,22	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	37,20	100,00
611	Contrats de prestations de services	1 195,58	300,00
61358	Locations mobilières	502,56	600,00
615221	Entretien et réparation bâtiment public	317,29	1 000,00
61558	Entretien et réparation autres bien		300,00
6156	Maintenance	1 012,87	500,00
6161	Prime d'assurance	207,45	330,00
6232	Fêtes et cérémonies	209,90	300,00
6238	Communication		500,00
6251	Frais de déplacement	385,44	500,00
6262	Frais de télécommunication	1 841,32	1 900,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 175,61	4 700,00
62875	Remboursement EDF Fayence	1 215,33	1 500,00
6288	Autres services extérieurs (Alarme)	683,06	700,00
637	Cotisation FIPH (Travailleurs handicapés)	168,48	
011	***Total chapitre charges générales***	***13 047,51***	***14 840,00***
64	Rémunération principale	59 841,63	40 000,00
63	Charges sociales	39 334,88	31 067,00
6455	Assurance du personnel	1 415,29	1 255,00
6458	CNAS	764,44	1 304,00
6475	Médecine du travail	349,56	
012	***Total chapitre du personnel***	***101 705,80***	***73 626,00***
Recettes		***114 753,31***	**88 466,00**
7066	Redevances	3 986,20	4 271,00
7473	Subvention du Département	8 000,00	8 000,00
74718	Subvention FNADT + Fonds Inter Opérateur	30 000,00	30 000,00
Autofinancement de la Communauté de Communes		72 767,11	46 195,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

6 - LEXIQUE : partenaires – permanences

ACAP PROVENCE AZUR : service à domicile

ADIE : association pour le droit à l'initiative économique

ADIL : agence départementale d'information au logement

AREVE : agence de rénovation énergétique var est

AVIE CAP EMPLOI : association varoise pour l'intégration par l'emploi

CAF : caisse d'allocations familiales

Caisse des dépôts et consignations

CARSAT : caisse d'assurance retraite et de santé au travail

CCAS : centre communal d'action sociale

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CDAD : centre départemental de l'accès au droit

CEDIS : centre départemental pour l'insertion professionnelle

CGET : commissariat général à l'égalité des territoires

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR : service de soutien à domicile

FACE VAR : fondation agir contre l'exclusion

MISSION LOCALE EST VAR

MSAP : maison de services au public

POLE EMPLOI

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

VAR INITIATIVE

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

7 - ANNEXES

ENQUÊTE DE SATISFACTION

Maison de services au public du Pays de Fayence

En rouge, le nombre de réponses

VOTRE VISITE

Aujourd'hui, votre demande concernait (plusieurs réponses possibles) :

- ☒ Emploi / Formation / Insertion (9)
- ☒ Santé (7)
- ☒ Retraite (7)
- ☒ Social et solidarité (2)
- ☐ Famille / Enfance / Jeunesse
- ☐ Logement
- ☐ Énergie
- ☒ Transport / Mobilité (1)
- ☒ Papiers et citoyenneté (5)
- ☒ Administration et Finances (3)
- ☒ Droit et Justice (1)
- ☐ Développement économique / Création d'entreprise
- ☐ Vie locale : culture, sport, loisirs, vie associative…
- ☐ Autre

Vous êtes venu pour (plusieurs réponses possibles) :

- ☒ Avoir des renseignements (7)
- ☒ Être accompagné(e) dans vos démarches administratives (courrier, constitution de dossier…) (9)
- ☒ Être accompagné(e) pour faire des démarches sur Internet (inscription, accès à votre compte en ligne…) (18)
- ☒ Obtenir un rendez-vous avec un partenaire de la Maison de services au public (1)

Êtes-vous satisfait(e) de votre visite ?

- ☒ Tout à fait satisfait (35)
- ☐ Plutôt satisfait
- ☐ Plutôt pas satisfait
- ☐ Pas du tout satisfait

Si vous n'êtes pas satisfait(e), dites-nous pourquoi :

.....

VOTRE SATISFACTION GÉNÉRALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

ACCUEIL	Pas du tout satisfait	Plutôt pas satisfait	Plutôt satisfait	Tout à fait satisfait
Horaires d'ouverture			5	30
Accueil des agents			2	33
Locaux (salle d'attente, espace de réception, espace multimédia)			4	31
Temps d'attente			2	33

SERVICES	Pas du tout satisfait	Plutôt pas satisfait	Plutôt satisfait	Tout à fait satisfait
L'accompagnement de l'agent			1	34
La confidentialité de l'écoute			2	33
Temps consacré à votre demande			2	33
La réponse apportée par l'agent			1	34
Nombre de services disponibles			5	30
Animations proposées par la M.S.AP. (ateliers, formations, événements)			4	31
Matériel mis à disposition (ordinateur, imprimante, scanner…)			3	32

COMMUNICATION	Pas du tout satisfait	Plutôt pas satisfait	Plutôt satisfait	Tout à fait satisfait
Panneaux pour se rendre à la Maison de services au public		1	6	28
Les infos pratiques (dates, horaires, téléphone, événements..)			2	33
Les démarches que l'on peut faire à la M.S.A.P.			2	33
Documentation mise à disposition sur place (dépliant, affiches…)			1	34

Avez-vous d'autres remarques ou suggestions (amélioration, autres services…) ?

Le personnel est très accueillant – Rien à signaler, tout est bien – Rien, tout est parfait – Très bon accueil - Manque machine à café

VOUS

Vous habitez de

☒ Bagnols (1) ☒ Callian (6) ☒ Fayence (7) ☒ Mons (2) ☒ Montauroux (9)
☒ St Paul (3) ☒ Seillans (3) ☐ Tanneron ☒ Tourrettes (4) ☐ autres

Vous êtes…

☒ Un homme (10) ☒ Une femme (25) ☒ Une personne morale

Vous avez…

☒ Entre 15 et 24 ans (2) ☒ Entre 25 et 34 ans (7) ☒ Entre 35 et 49 ans (4)
☒ Entre 50 et 64 ans (15) ☒ 65 ans et plus (7)

Vous êtes

☒ Actif (11)
☒ Demandeur d'emploi (12)
☒ Retraité(e) (11)
☒ Autre (étudiant, sans activité professionnelle…) (1)

Comment avez-vous connu la Maison de services au public ?

☒ Mairie (10) ☒ Bouche à oreille (14) ☒ Presse (2) ☐ Site internet Communauté de Communes (5)
☐ Page Facebook de la MSAP (2) ☒ Autre : (2)

Êtes-vous déjà venu(e) à la Maison de services au public ?

☒ Oui (18) ☒ Non (17)

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_04-DE

La MAISON DE SERVICES AU PUBLIC du Pays de Fayence vous remercie de votre attention

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents..... 29
Pouvoirs..... 0
Absents..... 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200922/05

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

PROPOSITION DE COMMISSAIRES ET DE SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Président expose au conseil communautaire que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils communautaires, trois mois exceptionnellement cette année, le Conseil communautaire doit proposer aux services fiscaux une liste de 40 noms : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 pour les suppléants parmi lesquels dix commissaires suppléants et dix titulaires seront nommés par l'Administrateur général des Finances publiques, outre le Président de l'EPCI qui en assurera la présidence.
Après consultation auprès des communes, la liste ci-dessous est présentée à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PROPOSE** les personnes suivantes :
  - Commissaires titulaires :
    - Pour BAGNOLS-EN-FORÊT :
      - M. COULOMB Georges, TF et TH
      - M. MEIFFRET Rémy, TF et TH
    - Pour CALLIAN :
      - M. BERENGER Jacques, TF et TH
      - Mme EYMERIE Annie, TH
    - Pour FAYENCE :
      - M. LEFEBVRE Michel, TF, TH, CFE
      - M. PELASSY Claude, TF, TH, CFE
      - M. MARIN Gilbert, TF
    - Pour MONS :
      - M. Jacques MERLI, TH
      - Mme Claudette MARIET, TH
    - Pour MONTAUROUX :
      - Mme LOMBARD Stéphanie, TH
      - M. DAMOULAKIS Patrick, TF et TH
      - Mme GAUDICHAU Nicole, TH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Pour SAINT-PAUL-EN-FORÊT :
  - M. CHAPRON Jean-François, TH
  - M. TALLENT Rémy, TF et TH
- Pour SEILLANS :
  - M. LARRE Patrick, TF et TH
  - M. GAL Jean-Claude, TH
- Pour TANNERON :
  - Mme SCORDO Dominique, TH
  - M. AUGIER Julien, TF et TH
- Pour TOURRETTES :
  - Mme MARTEL Roseline, TF et TH
  - Mme CHAUVET Nathalie, TF et TH

- <u>Commissaires suppléants</u>
  - Pour BAGNOLS-EN-FORÊT :
    - Mme DESMEULES Evelyne, TF
    - Mme GRAFF Rita, TF
  - Pour CALLIAN :
    - Mme AUGUET-OTTAVY Pascale, TF
    - M. AUTRAN Patrick, TF et TH
  - Pour FAYENCE :
    - M. PEPY Daniel, TH et CFE
    - M. BONELLI Maurice, TF et TH
    - M. GIRAUDO Patrick, TF
  - Pour MONS :
    - Mme Eliane FERAUD, TF et TH
    - M. GRAILLE Richard, TH et CFE
  - Pour MONTAUROUX :
    - M. BRESSI Louis, TF et TH
    - Mme DOS SANTOS Juliette, TH
    - M. BOCCOLACCI Daniel, TH, TF, CFE
  - Pour SAINT-PAUL-EN-FORÊT :
    - M. MIREUR Olivier, TF et TH
    - M. DOL Jean-François, TH
  - Pour SEILLANS :
    - M. FABRE Alain, TF et TH
    - Mme MEGIS Janine, TH
  - Pour TANNERON :
    - M. ANDRIEU Florent, TF et TH
    - M. GASTAUD Jean-Denis, TF et TH
  - Pour TOURRETTES :
    - PIGAGLIO Nathalie, TH
    - MENARD Christophe, Inc.

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tout document à ce sujet.

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 0
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200922/06

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE POUR LES BUDGETS SOUMIS À LA M57

Dans le cadre de l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes a adopté le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les deux budgets annexes « Déchets Ménagers et Assimilés » et « ZA de Brovès », en lieu et place de la M14.
L'adoption du référentiel M57 rend obligatoire le vote d'un règlement budgétaire et financier.
Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif) continuent d'utiliser la comptabilité M4 et sa déclinaison M49.
A l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil communautaire et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement, un nouveau règlement budgétaire et financier doit être adopté pour la durée de la mandature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier, tel qu'il figure en annexe de la présente pour transmission au contrôle de légalité,
- **PRÉCISE** que ce règlement budgétaire et financier s'applique aux budgets soumis au référentiel M57, soit le budget principal et les budgets annexes, hors « EAU » et « ASSAINISSEMENT ».

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

République française

Règlement Budgétaire et Financier
de la Communauté de communes du Pays de Fayence pour les budgets soumis à la M57

Sommaire

Préambule 2
Chapitre 1 : Le cadre budgétaire 3
Chapitre 2 : La gestion pluriannuelle 4
Chapitre 3 : L'exécution budgétaire et comptable 5
Chapitre 4 : L'inventaire 7

Chapitre 5 : L'information des élus communautaires 9

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

Préambule

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire pour les métropoles de droit commun et les collectivités utilisant le droit d'option, en vertu de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'entité doit se doter d'un tel règlement valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il doit pouvoir être révisé. Il fixe notamment :

- les modalités de gestion interne des autorisations budgétaires, dans le respect du cadre prévu par la règlementation ;
- les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le présent document, dans une portée plus large, vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Les règles ainsi établies doivent permettre :

- de faciliter la communication sur l'action de la Communauté de Communes ;
- de garantir la sécurité budgétaire des actes ;
- d'organiser les principes de la gestion budgétaire de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable applicable au budget principal et aux budgets annexes « DMA » et « ZA DE BROVES » depuis le 1er janvier 2020 (M57) ;
- de préciser les règles de décision.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

L'exercice budgétaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et est composé de plusieurs étapes.

Dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur **les orientations budgétaires** de l'exercice est présenté en Conseil communautaire. Il présente le contexte économique, financier et règlementaire dans lequel se prépare le budget primitif ainsi que les priorités intercommunales à moyen terme.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil communautaire prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Les différents documents budgétaires sont :

- Le **budget primitif** qui constitue l'acte obligatoire de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses annuelles de la collectivité. Il peut règlementairement être voté jusqu'au 15 avril de l'année, voire jusqu'au 30 avril lors des années électorales.
- Le **budget supplémentaire** qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.
- Les **décisions modificatives** qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- Le **compte administratif** qui constitue l'arrêté des comptes pour un exercice budgétaire donné. Sont rapprochés les crédits ouverts lors des étapes budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il doit être voté par le Conseil communautaire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire concerné et être conforme au compte de gestion présenté par le comptable.

1. Présentation du budget

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Communauté de Communes (principal et annexes) comportent une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Le budget principal de la CCPF est présenté par opérations budgétaires et les budgets annexes « DMA » et « ZA DE BROVES » par chapitres. Cette présentation des budgets permet de définir l'usage et la destination des crédits votés de manière lisible pour les élus et pour les usagers. Elle sert de base à la présentation des documents budgétaires.

Sur le budget principal, chaque opération budgétaire se décline en articles budgétaires. Cette présentation est susceptible d'évoluer dès lors que la CCPF fait évoluer ses domaines d'intervention et créée de nouvelles opérations.

L'opération budgétaire est un ensemble cohérent et complet de dépenses et de recettes homogènes par nature ou par destination.

2. Vote du budget

- Les sections de fonctionnement sont toutes votées par nature et par chapitres.
- Les sections d'investissement sont votées par nature et :
  - Par opérations pour le budget principal
  - Par chapitres pour les budgets annexes

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

1. Objet

La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle viserait à disposer d'une vision sur les années futures des dépenses induites par des opérations ou projets décidés par la Communauté de Communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

La Communauté de Communes ne gère pas à ce jour de dépenses d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), ni de dépenses de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP), mais se réserve le droit de le faire, sauf pour les dépenses se rattachant à la gestion financière de la collectivité (dette, recettes fiscales...).

2. Définition des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)

La gestion en AP/AE peut être nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

- Les **Autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les **Autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense puisqu'elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.
- Les **crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

3. Modalités de gestion des AP/AE/CP

- La création d'une AP / AE s'effectue par un vote du Conseil communautaire à l'occasion des étapes budgétaires.

  Chaque AP / AE est identifiée par un objet, un montant, une date limite d'affectation, un échéancier prévisionnel de paiement, un chapitre et/ou une opération budgétaire.
- La modification d'un des éléments de l'AP / AE implique un nouveau vote du Conseil communautaire : son objet, son montant, sa date limite d'affectation, son chapitre et/ou son opération budgétaire.
- Lors du vote des Budgets Primitifs, Budgets Supplémentaires et Décisions Modificatives, une information doit être faite, sous forme de tableaux sur les AP/AE créées ou modifiées et celles clôturées.
- Lors du Compte Administratif, un bilan de la gestion pluriannuelle doit être établi qui s'appuie sur l'annexe dédiée prévue par la M57.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

1. La comptabilité des engagements

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'exécutif de la Communauté de Communes (Loi ATR du 6 février 1992).
Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, sa pratique est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.
Elle doit permettre de connaître à tout moment le volume financier des engagements juridiques contractualisés dans le cadre de l'exécution annuelle et pluriannuelle des crédits votés, en dépenses et en recettes.
L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions …

2. L'exécution des dépenses

➢ La liquidation

L'article 31 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose :

« La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte :

1° La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;

2° la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers. »

La constatation du service fait est une procédure obligatoire qui consiste à vérifier que le créancier a assuré la prestation commandée ou réalisé l'opération subventionnée dans les conditions prévues.

La liquidation a pour objet de vérifier :

- Les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement ;
- Leur conformité par rapport à la commande ou à l'opération ;
- La disponibilité sur l'engagement ;
- L'exactitude des calculs effectués par le créancier ;
- La validité du tiers.

➢ Le mandatement

C'est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de l'établissement à un ou plusieurs créanciers. Cet ordre de payer est accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe I de l'article D. 1617-19 du CGCT.

La collectivité est soumise au respect d'un délai global maximum de paiement de 30 jours, délai qui court à partir de la date de réception de la facture, soit à la Collectivité soit chez le maître d'œuvre délégué. La non-conformité de la facture (mentions obligatoires non inscrites, pièces justificatives non jointes, prestation non réalisée …) permet de suspendre le délai de paiement.

En cas de dépassement, des intérêts moratoires sont dus (Décret n° 2013.269 du 29 mars 2013).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

3. L'exécution des recettes

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les recettes intercommunales ne sont pas affectées à une dépense spécifique sauf exception.
La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recette. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

4. Les opérations de fin d'exercice

➢ Les rattachements

Une dépense peut être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette peut être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices.

Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, toutes les charges et produits attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

Le rattachement est uniquement possible pour les dépenses et les recettes de fonctionnement gérées en annualité budgétaire (hors AE).

➢ Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en fonctionnement et en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP/AE :

⇨ Fonctionnement :
- Dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement.
- Recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

⇨ Investissement :
- Dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les engagements concernés ne pourront être reportés plus de deux fois.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaitre les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

1. La gestion patrimoniale

Conformément aux dispositions prévues par la M57, la Communauté de Communes met en œuvre un suivi comptable de ses immobilisations afin de connaître son patrimoine et de le valoriser.

⇨ Les objectifs de la gestion patrimoniale

La gestion patrimoniale consiste à inventorier l'ensemble des immobilisations, à suivre, leur évolution dans les comptes de la Communauté de Communes et de permettre cette dernière de reconstituer sa capacité à financer le renouvellement et l'acquisition de ses immobilisations.

⇨ Le champ d'application de l'inventaire comptable

Sont considérées comme des immobilisations tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

Les catégories d'immobilisations devant obligatoirement être suivies à l'inventaire comptable comprennent l'ensemble des biens inscrits en compte de classe 2, à savoir :

- Les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais de recherche et de développement et frais d'insertion, subventions d'équipement versées, logiciels…)
- Les immobilisations corporelles (terrains et aménagements associés, constructions et aménagements associés, réseaux, biens meubles, travaux en cours…)
- Les immobilisations financières (titres de participation, prêts, avances remboursables, créances…).

2. Les amortissements

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement permet, d'une part, de constater comptablement un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, des changements techniques ou autres et, d'autre part, de dégager l'autofinancement nécessaire au renouvellement des biens.

⇨ Le champ d'application des amortissements est défini à l'article R.2321-1 du CGCT :

La Communauté de Communes n'a pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics.
L'amortissement est obligatoire pour les catégories d'immobilisations suivantes, y compris celles reçues en disposition ou en affectation :

- Les immobilisations incorporelles, à l'exception des frais d'études (2031) et des frais d'insertion (2033) suivis de réalisation ;
- Les immobilisations corporelles à l'exception des collections et œuvres d'art, des terrains er aménagements de terrains.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est lui aussi facultatif.

⇨ La durée d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées, dans un objectif de permanence des méthodes, par délibération de l'Assemblée Délibérante lors des étapes budgétaires, pour chaque catégorie de biens, en fonction de leur durée probable d'utilisation et en référence aux durées préconisées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

⇨ Les modalités d'amortissement

Comme le préconise l'instruction M57, l'amortissement des biens est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la date de mise en service du bien (application du prorata temporis).

⇨ La notion de bien de faible valeur

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la Communauté de Communes opte pour un seuil unitaire en-deçà duquel les biens de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.
Le montant de seuil de biens de faible valeur fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire lors des étapes budgétaires.
Ces biens sont sortis de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis.

3. Les provisions

Le provisionnement permet d'étaler une charge, ou bien encore de constater un risque ou une dépréciation.

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision. La provision doit être inscrite à la plus proche étape budgétaire suivant la naissance du risque.

Les provisions les plus fréquentes à constituer sont les suivantes :

- Les provisions pour garanties d'emprunts
  La provision doit être constituée dès qu'apparaît un risque d'impayé, en raison de la situation financière de l'organisme bénéficiaire de la garantie.

- Les provisions pour litiges et contentieux
  Il y a lieu de provisionner la charge probable résultant des litiges, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle fait l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

- Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables
  La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur.

- Les provisions pour grosses réparations
  Le provisionnement pour grosses réparations permet de programmer les travaux d'entretien et d'en étaler le financement dans le temps.

  Le montant des provisions doit être apprécié de manière telle que le budget traduit le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Le montant doit être réajusté au fur et à mesure de la variation des risques.

  Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_06-DE

Chapitre 5 : L'information des élus communautaires

⇨ Information sur la gestion de la dette

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil communautaire a délégué au Président la mission de « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu au budget …* ».

En application de l'article L5211-10 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises lors du Conseil communautaire suivant cette décision.

⇨ Information sur la gestion pluriannuelle

Si la Communauté de Communes recourt aux AP et AE, le Président devra, à l'occasion du vote du compte administratif, présenter au Conseil communautaire un bilan de la gestion pluriannuelle. En effet, la situation des autorisations d'engagement et de programme ainsi que les crédits de paiements y afférents donnent lieu à un état joint au Compte Administratif. Cet état comporte le ratio de couverture.

Ce ratio de couverture des AP et AE est le rapport entre les restes à mandater sur les AP/AE et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

⇨ Information sur l'exécution budgétaire et comptable

Chaque année dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire inclut une rétrospective sur les 2 ou 3 derniers exercices budgétaires.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/07

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

BUGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er Janvier 2020, le Conseil communautaire a validé, par délibération du 27/11/2019, l'apurement du compte 1069 du budget principal, apurement indispensable pour le passage en M57.
Cet apurement augmentant le montant du déficit reporté en section d'investissement au 001 de 12 914€, il convient de modifier l'affectation du résultat 2019 approuvé par le Conseil communautaire du 18/02/2020, comme détaillé ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2019 validant l'apurement du compte 1069 du budget principal dans le cadre du passage en M57,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2020 approuvant l'affectation du résultat 2019 du budget principal,
CONSTATANT que le compte administratif du budget principal présente au 31.12.2019 :

- Un excédent de fonctionnement de : 3 592 276.66€
- Un déficit d'investissement de : 50 453.04€
- Un déficit des restes à réaliser de : 2 042 453.68€
- Un déficit d'investissement global de : 2 092 906.72€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **RETIRE** la délibération n° 200218/11 du 18/02/2020,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (RF) : 1 499 369.94€
  - Report en 1068 (RI) : 2 092 906.72€
  - Report en 001 (DI) : 50 453.04€

Tourrettes, le 23 septembre 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/08

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

APPORT EN CAPITAL COMPLÉMENTAIRE À L'AGENCE FRANCE LOCALE (SOCIÉTÉ TERRITORIALE) POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Missions du Groupe Agence France Locale
Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement exclusif de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Gouvernance du Groupe Agence France Locale
La gouvernance retenue par le texte constitutif de l'Agence France Locale, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et codifiée, pour la partie relative au Groupe Agence France Locale, aux dispositions L. 1611-3-2 du Code général des Collectivités Territoriales est duale : la Société Territoriale, d'une part, l'Agence France Locale d'autre part.

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale. Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

La direction de l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé, est assurée quant à elle, par un Directoire. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le *Vade-mecum*), présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Contexte
La Communauté de Communes du Pays de Fayence est devenue actionnaire de l'Agence France Locale par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 avec un apport en capital initial d'un montant de 31 800€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_08-DE

Modalités de calcul de l'apport en capital initial

Ce montant a été calculé sur l'encours de la dette de la collectivité locale au 31 décembre 2015 (budget principal uniquement) auquel il a été appliqué un coefficient multiplicateur de 0.8%. Le résultat de cette opération correspond au montant de l'apport en capital initial dû par la collectivité locale concernée.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en une fois.

Réévaluation de l'apport en capital initial

En prévision d'emprunts sur les budgets annexes Eau et Assainissement, la Communauté de communes souhaite élargir son périmètre d'adhésion au Groupe AFL.
Le montant supplémentaire de l'apport en capital, soit 0.8% de l'encours de dette au 31 décembre 2019 des budgets annexes Eau et Assainissement, s'élève à 80 500€ (34 500€ pour l'eau et 46 000€ pour l'assainissement). Cette augmentation de l'apport en capital porte la participation totale de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à un montant de 112 300€.
L'apport complémentaire pourra être intégralement réalisé auprès de la société territoriale en un seul versement ou être acquitté au maximum sur 5 années successives. Dans ce dernier cas, cet apport serait réparti sur 5 exercices budgétaires avec un premier versement en 2020.
Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition d'une participation au capital de la société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire complémentaire réalisé soit égal à 80 500€.

Il est proposé que cet apport complémentaire soit réglé en 5 versement répartis de la manière suivante :

- en 2020 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)
- en 2021 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)
- en 2022 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)
- en 2023 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)
- en 2024 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

1° - **APPROUVE** l'acquisition d'une participation complémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au capital de la société territoriale d'un montant de 80 500€, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Communauté de Communes soit égal à un montant global de 112 300€.

2° - **AUTORISE** l'inscription des dépenses correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26 à la charge des budgets annexes eau et assainissement pour un montant respectivement de 34 500€ et 46 000€.

Le montant complémentaire sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2020 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)
- en 2021 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)
- en 2022 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)
- en 2023 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)
- en 2024 : 16 100€ (6 900€ pour l'eau et 9 200€ pour l'assainissement)

3° - **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de la société territoriale selon les modalités ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_08-DE

4° - **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° - **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire pendant 5 années (de 2020 à 2024) aux comptes 261 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_08-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/09

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ANNULATIONS ET ATTRIBUTIONS

---

1. Par délibération du 10 mars 2020 le Conseil Communautaire validait un montant total de subventions aux associations pour l'année 2020 de 483 120€ hors Office de Tourisme Intercommunal.
   - En raison de la crise sanitaire, de nombreux évènements culturels ont été purement supprimés pour cette année, ce qui nécessite l'annulation des subventions suivantes octroyées mais non versées à ce jour :
     - Association Musique Cordiale : 25 000€ de subvention de fonctionnement + 2 000€ de label
     - Association CELLO FAN : 20 000€ de subvention de fonctionnement + 2 000€ de label
     - Comité des Fêtes de TOURRETTES : 3 000€ de subvention pour le Festival de jazz
     - Comité des Fêtes de MONTAUROUX : 3 000€ de subvention pour le Festival de guitare
     - Association AGRICONAD : 6 000€ de subvention pour la Foire agricole

   - Nice Matin, l'organisateur du Tour cycliste international du Var et des Alpes-Maritimes n'ayant pas donné suite à sa demande de subvention, il convient d'annuler cette dernière attribuée pour un montant de 5 000€.

2. L'association Moto Club Les Pitchouns a effectué une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes pour la prise en charge d'une partie du coût d'évacuation des pneus usagers entreposés sur le terrain qu'elle doit libérer, prestation réalisée par une entreprise pour un montant estimé à 8 400€. Il est proposé une subvention de 6 000€ qui ne sera versée qu'en partie et au réel sur présentation de la facture de l'entreprise, sachant que l'association prend à sa charge 3 000€ de cette prestation.

3. Le Foyer-Rural de Fayence-Tourrettes a effectué une demande de subvention pour la programmation du second semestre 2020 des spectacles dédiés aux scolaires dans le cadre de son projet « Moulin à paroles 2020 ». Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000€.

4. Conformément à l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020, la Communauté de Communes a participé, à hauteur de 56 000€, au fonds de solidarité crée par la Région et à destination des entreprises touchées par la crise sanitaire. Ce fonds, comme prévu par les textes à l'origine, et à titre dérogatoire et exclusif pour ce fonds, a été mandaté en section d'investissement.
   La DGFIP semble revenir sur ce texte et demande la ré-imputation du mandat au compte 6574 en tant que subvention nécessitant, de ce fait, une délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_09-DE

Dans l'attente d'un texte officiel le confirmant, et afin de ne pas bloquer
convient d'octroyer une subvention de 56 000€ à l'association VAR INITIAT
PACA, de verser les aides aux entreprises.

LE **CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ANNULE** les subventions suivantes :
  - Association Musique Cordiale : 27 000€
    Annule la délibération n° 200310/11 du 10/03/2020 et la convention d'objectifs
  - Association CELLO FAN : 22 000€
  - Comité des Fêtes de Tourrettes : 3 000€
  - Comité des fêtes de Montauroux : 3 000€
  - Association AGRICONAD : 6 000€
  - Nice Matin : 5 000€

- **ACCORDE** les subventions suivantes :
  - Association Moto Club Les Pitchouns : 6 000€ (Maximum selon la dépense réelle)
  - Foyer Rural de Fayence-Tourrettes : 8 000€ (Sous condition de réalisation des spectacles)
  - Association VAR INITIATIVE : 56 000€ (Selon les textes officiels)

- **PRECISE** que les crédits ont été prévus dans le cadre du BP 2020 du budget principal.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice **30**
Présents **29**
Pouvoirs **0**
Absents..... **1**
Suffrages exprimés..... **29**

DCC n° 200922/10

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de **René UGO** :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

BUGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'Assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Réajustement des crédits des charges à caractère général, notamment ouverture de crédits liés à la COVID-19,
- Augmentation des crédits prévus pour les amortissements 2020,
- Réajustement des crédits en recettes de fonctionnement notamment une baisse des redevances de concessions du lac suite aux dégrèvements accordés consécutifs à la crise sanitaire,
- Prise en compte des notifications reçues (Bases fiscales, Dotation d'Intercommunalité, Compensation Part Salaires, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal),
- Etude des avancements des différents programmes d'investissement au 10.09.2020,
- Affectation de recettes supplémentaires à l'autofinancement de la section d'investissement,
- Réajustement du FCTVA selon l'avancement des travaux,
- Régularisation des crédits suite à la modification de l'affectation des résultats 2019,
- Ouverture de crédits en investissement pour des opérations d'ordre budgétaire liées à l'intégration de frais d'études et de publications permettant la récupération du FCTVA,
- Suppression des crédits prévus pour le bâtiment modulaire au Stade de Tourrettes, opération reportée sur 2021,
- Régularisation des crédits ouverts en recettes d'investissement pour la construction du RAM suite à la notification de la DETR,
- Régularisation des crédits ouverts en dépenses d'investissement suite au marché attribué pour les travaux de réhabilitation de la base d'aviron et le choix des options retenues,

il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation de l'enveloppe budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à fiscalité additionnelle : Communauté de Communes du Pays de Fayence (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000480200019

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FAYENCE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Communauté de Communes du Pays de Fayence (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 6
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 9
D1 - Balance générale - Dépenses 11
D2 - Balance générale - Recettes 13

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 22
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 24
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 27
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 31

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 34
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 38
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 42
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 43
B8.1 - Subventions versées Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9 - Etat du personnel 44
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 47
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 48
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 49

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 50
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 51

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux 53
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 54

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	69 116,22	82 030,22
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 12 914,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	82 030,22	82 030,22

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	166 562,00	179 476,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) -12 914,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	166 562,00	166 562,00

TOTAL DU BUDGET (4)	248 592,22	248 592,22

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	408 246,23	0,00	-73 076,90	-73 076,90	335 169,33
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	368 457,28	0,00	56 000,00	56 000,00	424 457,28
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 799 105,29	0,00	-233 229,06	-233 229,06	1 565 876,23
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 459 705,22	0,00	123 704,72	123 704,72	5 583 409,94
Total des dépenses d'équipement		**8 035 514,02**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**	**7 908 912,78**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**475 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	1 071 628,31	0,00	0,00	0,00	1 071 628,31
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 582 142,33**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**	**9 455 541,09**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*41 153,49*		*0,00*	*0,00*	*41 153,49*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*39 165,14*		*195 717,46*	*195 717,46*	*234 882,60*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***80 318,63***		***195 717,46***	***195 717,46***	***276 036,09***
TOTAL		**9 662 460,96**	**0,00**	**69 116,22**	**69 116,22**	**9 731 577,18**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**50 453,04**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 782 030,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 637 775,82	0,00	-337 201,00	-337 201,00	2 300 574,82
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 537 775,82**	**0,00**	**-337 201,00**	**-337 201,00**	**3 200 574,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	535 413,20	0,00	46 996,76	46 996,76	582 409,96
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 079 992,72	0,00	12 914,00	12 914,00	2 092 906,72
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	12 195,92	0,00	0,00	0,00	12 195,92
27	Autres immobilisations financières (4)	123 774,00	0,00	0,00	0,00	123 774,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 751 375,84**	**0,00**	**59 910,76**	**59 910,76**	**2 811 286,60**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 071 628,31	0,00	0,00	0,00	1 071 628,31
Total des recettes réelles d'investissement		**7 360 779,97**	**0,00**	**-277 290,24**	**-277 290,24**	**7 083 489,73**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 010 000,00*		*151 603,00*	*151 603,00*	*2 161 603,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*290 054,89*		*12 000,00*	*12 000,00*	*302 054,89*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*39 165,14*		*195 717,46*	*195 717,46*	*234 882,60*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 339 220,03***		***359 320,46***	***359 320,46***	***2 698 540,49***
TOTAL		**9 700 000,00**	**0,00**	**82 030,22**	**82 030,22**	**9 782 030,22**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 782 030,22**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**2 422 504,40**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEME

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 038 248,97	0,00	0,00	0,00	1 038 248,97
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 642 245,00	0,00	0,00	0,00	1 642 245,00
014	Atténuations de produits	3 647 329,37	0,00	2 959,00	2 959,00	3 650 288,37
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 402 100,51	0,00	0,00	0,00	2 402 100,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**8 729 923,85**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**	**8 732 882,85**
66	Charges financières	31 976,26	0,00	0,00	0,00	31 976,26
67	Charges spécifiques (4)	800 947,90	0,00	0,00	0,00	800 947,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**9 562 848,01**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**	**9 565 807,01**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 010 000,00*		*151 603,00*	*151 603,00*	*2 161 603,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*290 054,89*		*12 000,00*	*12 000,00*	*302 054,89*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 300 054,89***		***163 603,00***	***163 603,00***	***2 463 657,89***
TOTAL		**11 862 902,90**	**0,00**	**166 562,00**	**166 562,00**	**12 029 464,90**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 029 464,90**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	754 047,00	0,00	3 571,00	3 571,00	757 618,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 133,00	0,00	0,00	0,00	19 133,00
731	Fiscalité locale	7 598 858,00	0,00	88 173,00	88 173,00	7 687 031,00
74	Dotations et participations (4)	1 131 400,57	0,00	83 519,00	83 519,00	1 214 919,57
75	Autres produits de gestion courante (4)	806 026,90	0,00	4 213,00	4 213,00	810 239,90
Total des recettes de gestion courante		**10 309 465,47**	**0,00**	**179 476,00**	**179 476,00**	**10 488 941,47**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**10 309 465,47**	**0,00**	**179 476,00**	**179 476,00**	**10 488 941,47**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*41 153,49*		*0,00*	*0,00*	*41 153,49*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***41 153,49***		***0,00***	***0,00***	***41 153,49***

TOTAL	**10 350 618,96**	**0,00**	**179 476,00**	**179 476,00**	**10 530 094,96**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 499 369,94**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 029 464,90**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**2 422 504,40**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-126 601,24		-126 601,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	*100 000,00*	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	*95 717,46*	95 717,46
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-126 601,24**	***195 717,46***	**69 116,22**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**12 914,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**82 030,22**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	2 959,00		2 959,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*12 000,00*	12 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*151 603,00*	151 603,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**2 959,00**	***163 603,00***	**166 562,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**166 562,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	46 996,76	*0,00*	46 996,76
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-337 201,00	*0,00*	-337 201,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*165 000,00*	165 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*30 717,46*	30 717,46
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*12 000,00*	12 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*151 603,00*	151 603,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**-290 204,24**	***359 320,46***	**69 116,22**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**12 914,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**82 030,22**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 571,00		3 571,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	88 173,00		88 173,00
74	Dotations et participations (8)	83 519,00		83 519,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	4 213,00	*0,00*	4 213,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**179 476,00**	***0,00***	**179 476,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**-12 914,00**

=

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCIC

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 662 460,96**	**0,00**	**0,00**	**69 116,22**	**69 116,22**	**0,00**	**69 116,22**	**69 116,22**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	8 035 514,02	0,00	0,00	-126 601,24	-126 601,24	0,00	-126 601,24	-126 601,24
Total des dépenses d'équipement		**8 035 514,02**	**0,00**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	475 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 071 628,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**9 582 142,33**	**0,00**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*41 153,49*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*39 165,14*			*195 717,46*	*195 717,46*		*195 717,46*	*195 717,46*
Total des dépenses d'ordre		**80 318,63**			**195 717,46**	**195 717,46**		**195 717,46**	**195 717,46**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**12 914,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**82 030,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**7 620 007,28**	**0,00**	**69 116,22**	**69 116,22**	**69 116,22**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 637 775,82	0,00	-337 201,00	-337 201,00	-337 201,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 537 775,82**	**0,00**	**-337 201,00**	**-337 201,00**	**-337 201,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	535 413,20	0,00	46 996,76	46 996,76	46 996,76
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	12 195,92	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	123 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**671 383,12**	**0,00**	**46 996,76**	**46 996,76**	**46 996,76**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	1 071 628,31	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 280 787,25**	**0,00**	**-290 204,24**	**-290 204,24**	**-290 204,24**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 010 000,00*		*151 603,00*	*151 603,00*	*151 603,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*290 054,89*		*12 000,00*	*12 000,00*	*12 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*39 165,14*		*195 717,46*	*195 717,46*	*195 717,46*
Total des recettes d'ordre		***2 339 220,03***		***359 320,46***	***359 320,46***	***359 320,46***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**12 914,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**82 030,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 662 460,96**	**0,00**	**0,00**	**69 116,22**	**69 116,22**	**0,00**	**69 116,22**	**69 116,22**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	8 035 514,02	0,00	0,00	-126 601,24	-126 601,24	0,00	-126 601,24	-126 601,24
Total des dépenses d'équipement		**8 035 514,02**	**0,00**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	475 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	475 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	1 071 628,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458105	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	1 071 628,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**9 582 142,33**	**0,00**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	TOTAL hors AP	
			I			II			III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	***41 153,49***			***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
	Reprise sur autofinancement antérieur	*21 153,49*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*5 412,28*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*4 788,91*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*5 273,91*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139178	*Autres fonds européens*	*5 117,39*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*561,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*39 165,14*			*195 717,46*	*195 717,46*		*195 717,46*	*195 717,46*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
2313	*Constructions*	*39 165,14*			*30 717,46*	*30 717,46*		*30 717,46*	*30 717,46*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*			*65 000,00*	*65 000,00*		*65 000,00*	*65 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**80 318,63**			**195 717,46**	**195 717,46**		**195 717,46**	**195 717,46**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	Services Eau et Assainissement		39 394,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101	Pôles intermodaux		61 602,54	0,00	-28 419,93	-28 419,93	0,00	-28 419,93
103	GEMAPI		3 453,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Maison de Pays		540 968,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Domaine de Tassy		2 425 672,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Agriculture		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	PIDAF		642 505,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Réseau radioélectrique		77 466,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84	Gymnase intercommunal		284 728,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Stade athlétisme Tourrettes		816 499,07	0,00	-336 497,88	-336 497,88	0,00	-336 497,88
86	Stade de Foot de Fayence		868 398,55	0,00	2 734,00	2 734,00	0,00	2 734,00
87	Maison du Lac		2 528 519,41	0,00	12 567,19	12 567,19	0,00	12 567,19
89	Lac de Saint Cassien / Tourisme		730 794,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	S.C.O.T. - PCAET		194 035,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	Opérations diverses		312 590,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92	Euro Vélo 8		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	Maison France Services		19 057,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	Relais Assistantes Maternelles		21 479,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	SDTAN Très Haut Débit		37 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97	Gite d'Etape de Mons		82 231,91	0,00	10 059,78	10 059,78	0,00	10 059,78
98	Base d'aviron		91 669,20	0,00	246 010,40	246 010,40	0,00	246 010,40
99	Développement économique		83 352,00	0,00	-33 054,80	-33 054,80	0,00	-33 054,80
TOTAL			**9 862 019,08**	**0,00**	**-126 601,24**	**-126 601,24**	**0,00**	**-126 601,24**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**7 620 007,28**	**0,00**	**69 116,22**	**69 116,22**	**69 116,22**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 637 775,82	0,00	-337 201,00	-337 201,00	-337 201,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	28 795,12	0,00	-2 163,00	-2 163,00	-2 163,00
1312	Subv. transf. Régions	73 894,67	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	38 564,57	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	14 412,12	0,00	0,00	0,00	0,00
13178	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	184 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	830 084,34	0,00	-78 423,00	-78 423,00	-78 423,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 190 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	256 615,00	0,00	-256 615,00	-256 615,00	-256 615,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 537 775,82**	**0,00**	**-337 201,00**	**-337 201,00**	**-337 201,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	535 413,20	0,00	46 996,76	46 996,76	46 996,76
10222	FCTVA	535 413,20	0,00	34 008,80	34 008,80	34 008,80
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	12 987,96	12 987,96	12 987,96
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	12 195,92	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	12 195,92	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	123 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	123 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**671 383,12**	**0,00**	**46 996,76**	**46 996,76**	**46 996,76**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 071 628,31	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 280 787,25**	**0,00**	**-290 204,24**	**-290 204,24**	**-290 204,24**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 010 000,00*		*151 603,00*	*151 603,00*	*151 603,00*

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	***290 054,89***		***12 000,00***	***12 000,00***	***12 000,00***
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*15 912,80*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*11 170,32*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*2 918,67*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*2 433,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 963,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*148,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*1 880,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*14 874,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*78 103,86*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*7 116,30*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*254,89*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*432,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*32 658,62*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*114,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*40 805,46*		*12 000,00*	*12 000,00*	*12 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*36 386,97*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*8 181,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*32 702,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*39 165,14*		*195 717,46*	*195 717,46*	*195 717,46*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*85 000,00*	*85 000,00*	*85 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*80 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*39 165,14*		*30 717,46*	*30 717,46*	*30 717,46*
Total des recettes d'ordre		***2 339 220,03***		***359 320,46***	***359 320,46***	***359 320,46***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**11 862 902,90**	**0,00**	**0,00**	**166 562,00**	**166 562,00**	**0,00**	**166 562,00**	**166 562,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 038 248,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 642 245,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 647 329,37	0,00		2 959,00	2 959,00		2 959,00	2 959,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 402 100,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 729 923,85**	**0,00**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**
66	Charges financières	31 976,26	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	800 947,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**832 924,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**9 562 848,01**	**0,00**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 010 000,00*			*151 603,00*	*151 603,00*		*151 603,00*	*151 603,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*290 054,89*			*12 000,00*	*12 000,00*		*12 000,00*	*12 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 300 054,89**			**163 603,00**	**163 603,00**		**163 603,00**	**163 603,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**166 562,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 350 618,96**	**0,00**	**179 476,00**	**179 476,00**	**179 476,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	754 047,00	0,00	3 571,00	3 571,00	3 571,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 598 858,00	0,00	88 173,00	88 173,00	88 173,00
74	Dotations et participations (3)	1 131 400,57	0,00	83 519,00	83 519,00	83 519,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	806 026,90	0,00	4 213,00	4 213,00	4 213,00
Total des recettes de gestion des services		**10 309 465,47**	**0,00**	**179 476,00**	**179 476,00**	**179 476,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**10 309 465,47**	**0,00**	**179 476,00**	**179 476,00**	**179 476,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*41 153,49*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**41 153,49**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**-12 914,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**166 562,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 862 902,90**	**0,00**	**0,00**	**166 562,00**	**166 562,00**	**0,00**	**166 562,00**	**166 562,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 038 248,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	13 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	74 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	11 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	15 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 400,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	11 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	4 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6067	Fournitures scolaires	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	14 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	252 252,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		3 900,00	3 900,00	0,00	3 900,00	3 900,00
61358	Autres	14 000,00	0,00		-3 500,00	-3 500,00	0,00	-3 500,00	-3 500,00
61521	Entretien terrains	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
61551	Entretien matériel roulant	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	21 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	12 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	15 871,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	22 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 845,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	73 905,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (BP, N-1, Vote) III = I + II
6228	Divers	26 000,00	0,00		-25 000,00	-25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6238	Divers	52 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	2 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	11 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	24 720,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	45 735,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	51 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais budgets annexes et régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	33 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	9 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 642 245,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 120,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 948,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	794 584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	23 720,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	286 783,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	54 833,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	135 377,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	269 414,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 221,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	24 635,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	23 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 647 329,37	0,00		2 959,00	2 959,00		2 959,00	2 959,00
739211	Attribution de compensation	2 553 612,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	250 472,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	326 503,00	0,00		2 959,00	2 959,00		2 959,00	2 959,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	516 742,37	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 402 100,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	110 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	7 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	34 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 139 316,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	182 936,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. régions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	50 262,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573644	Subv. fonct. syndicat exploitant un SPIC	322 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	487 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65886	Pertes de change créances det. non fin	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	15 665,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 729 923,85**	**0,00**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**
66	Charges financières	31 976,26	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 301,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-825,53	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (BP N + Vote) III = I + II
6688	Autres	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	800 947,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	800 947,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**832 924,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**9 562 848,01**	**0,00**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**	**0,00**	**2 959,00**	**2 959,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 010 000,00*			*151 603,00*	*151 603,00*		*151 603,00*	*151 603,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*290 054,89*			*12 000,00*	*12 000,00*		*12 000,00*	*12 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*290 054,89*			*12 000,00*	*12 000,00*		*12 000,00*	*12 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 300 054,89**			**163 603,00**	**163 603,00**		**163 603,00**	**163 603,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	4 193,50
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-5 019,03
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-825,53

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 350 618,96**	**0,00**	**179 476,00**	**179 476,00**	**179 476,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	754 047,00	0,00	3 571,00	3 571,00	3 571,00
70323	Red. occupation dom. public	68 241,00	0,00	-27 467,00	-27 467,00	-27 467,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	1 320,00	1 320,00	1 320,00
7066	Redevances services à caractère social	40 799,00	0,00	-711,00	-711,00	-711,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	257 928,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	3 429,00	3 429,00	3 429,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	378 149,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	8 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	19 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 598 858,00	0,00	88 173,00	88 173,00	88 173,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 455 974,00	0,00	81 264,00	81 264,00	81 264,00
73112	Cotisation sur la VAE	803 276,00	0,00	-244,00	-244,00	-244,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	316 078,00	0,00	-3 958,00	-3 958,00	-3 958,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	507 359,00	0,00	5 076,00	5 076,00	5 076,00
731721	Taxe de séjour	516 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73178	Autres impôts, taxes spécif activ. serv.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	6 035,00	6 035,00	6 035,00
74	Dotations et participations (4)	1 131 400,57	0,00	83 519,00	83 519,00	83 519,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	352 144,00	0,00	38 180,00	38 180,00	38 180,00
744	FCTVA	1 641,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	22 928,27	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	421 353,30	0,00	17 991,00	17 991,00	17 991,00
748311	Compens. pertes bases imposition CET	199 763,00	0,00	6 669,00	6 669,00	6 669,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	74 367,00	74 367,00	74 367,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total
			I		II	III = I + II
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	62 426,00	0,00	-62 426,00	-62 426,00	-62 426,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	41 145,00	0,00	8 738,00	8 738,00	8 738,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	806 026,90	0,00	4 213,00	4 213,00	4 213,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	5 079,00	0,00	117,00	117,00	117,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	800 947,90	0,00	4 096,00	4 096,00	4 096,00
Total des recettes de gestion des services		**10 309 465,47**	**0,00**	**179 476,00**	**179 476,00**	**179 476,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**10 309 465,47**	**0,00**	**179 476,00**	**179 476,00**	**179 476,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*41 153,49*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*21 153,49*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**41 153,49**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**475 000,00**	**423 922,04**	**0,00**	**456 905,68**	**0,00**	**2 277 184,42**	**1 026 864,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	144 291,79	0,00	0,00	0,00	2 592,00	76 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	127 474,05	0,00	456 905,68	0,00	112 842,44	50 864,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	152 156,20	0,00	0,00	0,00	2 161 749,98	900 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 798 298,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 287 880,91**	**305 577,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 662 328,72	0,00	0,00	0,00	0,00	12 987,96	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 892,95	305 577,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	12 195,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	123 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 296 903,30**	**2 086 783,34**	**1 411 978,31**	**0,00**		**9 455 541,09**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		475 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 425,54	51 980,00	29 880,00	0,00		335 169,33
204	Subventions d'équipement versées	27 987,28	86 000,00	310 470,00	0,00		424 457,28
21	Immobilisations corporelles	52 351,75	765 438,31	0,00	0,00		1 565 876,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 186 138,73	1 183 365,03	0,00	0,00		5 583 409,94
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	1 071 628,31	0,00		1 071 628,31
RECETTES		**784 408,89**	**497 562,50**	**1 409 761,79**	**0,00**		**7 083 489,73**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 675 316,68
13	Subventions d'investissement	784 408,89	297 562,50	338 133,48	0,00		2 300 574,82
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	200 000,00	0,00	0,00		900 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		12 195,92
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		123 774,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	1 071 628,31	0,00		1 071 628,31

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 976 580,16**	**2 225 140,91**	**0,00**	**1 221 894,00**	**2 500,00**	**339 589,00**	**198 401,72**	**0,00**
011	Charges à caractère général	100,00	291 763,00	0,00	47 978,00	2 500,00	226 720,00	102 931,72	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 361 502,00	0,00	0,00	0,00	22 607,00	45 470,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 133 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 010,00	571 875,91	0,00	1 173 916,00	0,00	90 262,00	50 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	31 976,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	800 947,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**8 717 683,90**	**651 702,00**	**0,00**	**14 928,27**	**0,00**	**1 320,00**	**84 382,10**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	646 506,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00	36 528,00	0,00
73	Impôts et taxes	19 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 170 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	722 647,00	0,00	0,00	14 928,27	0,00	0,00	47 854,10	0,00
75	Autres produits de gestion courante	805 043,90	5 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**25 460,00**	**1 387 012,62**	**143 796,60**	**45 432,00**		**9 565 807,01**
011	Charges à caractère général	0,00	6 060,00	335 004,25	19 760,00	5 432,00		1 038 248,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	212 666,00	0,00	0,00		1 642 245,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	516 742,37	0,00	0,00		3 650 288,37
65	Autres charges de gestion courante	0,00	19 400,00	322 600,00	124 036,60	40 000,00		2 402 100,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 976,26
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		800 947,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**17 991,00**	**847 435,00**	**153 499,20**	**0,00**		**10 488 941,47**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	73 264,00	0,00	0,00		757 618,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		19 133,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	516 171,00	0,00	0,00		7 687 031,00
74	Dotations et participations	0,00	17 991,00	258 000,00	153 499,20	0,00		1 214 919,57
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		810 239,90
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**6 063 790,18**									
1641 Emprunts en euros (total)					6 063 790,18									
	SA AGENCE FRANCE LOCALE	20/05/2020		22/03/2021	700 000,00	F		1,670	1,670		T	C		A-1
00600043471	Etablissement CREDIT AGRICOLE	05/11/2005		15/02/2006	252 500,00	R		3,060	2,517		T	X Echéance constante	O	A-1
00600231638	Etablissement CREDIT AGRICOLE	11/03/2008		21/06/2008	290 200,00	R		4,340	3,131		T	X Echéance constante	O	A-1
00601009965	Etablissement CREDIT AGRICOLE	24/02/2015		13/06/2015	1 346 690,18	V	EURIBOR	2,095	1,810		T	X Echéance constante	O	A-1
43517061256	Etablissement CREDIT AGRICOLE	09/06/2004		15/09/2004	564 400,00	R		3,510	2,756		T	X Echéance constante	O	A-1
5140537	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	31/03/2016		01/08/2017	1 000 000,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
AFL N° 1089	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/12/2019	80 000,00	F		0,480	0,489		T	C		A-1
AFL N° 1090	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/12/2019	180 000,00	F		0,480	0,489		T	C		A-1
AFL N° 1092	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/03/2020	450 000,00	F		0,500	0,511		T	C		A-1
AFL N° 956	SA AGENCE FRANCE LOCALE	11/04/2019		20/09/2019	300 000,00	F		0,860	0,876		T	C		A-1
MON281303EUR	SA LA POSTE	20/11/2013		01/04/2014	700 000,00	F		3,410	3,403		T	X Echéance constante	O	A-1
MON515345EUR/0516022/001	SA LA BANQUE POSTALE	12/05/2017		01/09/2017	200 000,00	F		1,390	1,390		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**6 063 790,18**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**3 148 970,34**					**468 951,41**	**30 289,98**	**0,00**	**4 873,92**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 148 970,34					468 951,41	30 289,98	0,00	4 873,92
		0,00	A-1	0,00	12,25	F		0,620	0,00	0,00	0,00	675,11
00600043471		0,00	A-1	19 253,46	0,17	R		2,517	19 253,46	72,26	0,00	0,00
00600231638		0,00	A-1	45 421,46	2,50	R		3,131	26 370,34	53,30	0,00	0,79
00601009965		0,00	A-1	451 273,91	1,50	V	EURIBOR	1,810	198 506,02	6 198,84	0,00	213,46
43517061256		0,00	A-1	151 252,03	3,75	R		2,756	33 582,14	69,34	0,00	2,62
5140537		0,00	A-1	850 000,00	15,92	F		0,000	50 000,00	0,00	0,00	0,00
AFL N° 1089		0,00	A-1	78 333,33	11,00	F		0,489	6 666,68	371,11	0,00	9,56
AFL N° 1090		0,00	A-1	176 250,00	11,00	F		0,489	15 000,00	835,00	0,00	21,50
AFL N° 1092		0,00	A-1	450 000,00	11,25	F		0,511	37 500,00	2 441,01	0,00	57,29
AFL N° 956		0,00	A-1	287 755,10	11,00	F		0,876	24 489,80	2 442,52	0,00	62,89
MON281303EUR		0,00	A-1	472 764,35	8,33	F		3,403	44 249,65	15 559,43	0,00	3 653,09
MON515345EUR/0516022/001		0,00	A-1	166 666,70	11,75	F		1,390	13 333,32	2 247,17	0,00	177,61
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 148 970,34**					**468 951,41**	**30 289,98**	**0,00**	**4 873,92**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		17-12-2019
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	10	01/01/2000
L	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriqu	15	17/12/2019
L	Appareils de laboratoire, outillages, bureau sauf informatique	5	17/12/2019
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	17/12/2019
L	Autres agencements et aménagements de terrains	15	17/12/2019
L	Bâtiments légers, abris	15	17/12/2019
L	Camions et véhicules industriels	7	17/12/2019
L	Coffre-fort	20	17/12/2019
L	Equipements de cuisine	10	17/12/2019
L	Equipements de garage et atelier	10	17/12/2019
L	Equipements sportifs	10	17/12/2019
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/12/2019
L	Installations de voirie	20	17/12/2019
L	Installations et appareils, chauffage	10	17/12/2019
L	Logiciels	2	17/12/2019
L	Matériel classique	10	17/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	17/12/2019
L	Matériel informatique	4	17/12/2019
L	Mobilier	10	17/12/2019
L	Plantations	15	17/12/2019
L	Subvention d'équipement pour infrastructures d'intérêt national	20	17/12/2019
L	Subvention d'équipement versées pour biens immobiliers	15	17/12/2019
L	Subvention d'équipement versées pour biens mobiliers, matériels	5	17/12/2019
L	Voitures	5	17/12/2019

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	499 254,49
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**499 254,49**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**10 488 941,47**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,76**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**40,00**	**2,00**	**42,00**	**22,00**	**1,00**	**23,00**
Adjoint Administratif	C	9,00	0,00	9,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	8,00	1,00	9,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	15,00	1,00	16,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DGS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gestionnaire de marché public	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**11,00**	**1,00**	**12,00**	**8,00**	**3,00**	**11,00**
Adjoint Technique	C	6,00	1,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Agent des espaces verts	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Géomaticien	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Informaticien	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Opérateur Principal Activités Physiques et Sportives	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Adjoint Patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Adjoint Animation de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**56,00**	**3,00**	**59,00**	**34,00**	**4,00**	**38,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**61 913,42**		
Agent des espaces verts	C	TECH		12 670,96	A	CDI
Gestionnaire de marché public	C	ADM		3 912,83	A	CDD
Géomaticien	C	TECH		16 000,00	A	CDI
Informaticien	A	TECH		29 329,63	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**61 913,42**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

IV

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté de Communes - Mas de Tassy - 1849 RD19 - 83440 TOURRETTES (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
23/03/1993 - 800 actions	SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE	SA SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE	Société Française	12 195,92
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Esterel	01/01/2014	SFP	34 600,00
Syndicat Mixte d'Electricité du Var SYMIELEC	01/01/2014	SFP	19 400,00
Syndicat Mixte de l'Argens	20/10/2014	SFP	120 000,00
Syndicat Mixte Vol à Voile du Pays de Fayence	01/01/2015	SFP	2 450,00
GIP Agence de Rénovation Energétique du Var	12/12/2016	SFP	5 592,60
SMIAGE	01/01/2018	SFP	307 914,00
Parc Naturel Régional du Verdon au titre du SAGE	01/01/2019	SFP	1 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV
B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
EPA	Déchets Ménagers et Assimilés	01/01/2016		20000480200027	SPA	non
EPA	ZA de BROVES	01/01/2017		20000480200043	SPA	oui
EPIC	Assainissement	01/01/2020		20000480200050	SPIC	non
EPIC	Eau	01/01/2020		20000480200068	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 496 153,49**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**475 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	475 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**21 153,49**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*21 153,49*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**496 153,49**	**3 577 964,31**	**50 453,04**	**4 124 570,84**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 2 829 277,01**	**197 611,80**	**VI 197 611,80**
Ressources propres externes de l'année (a)		**529 222,12**	**34 008,80**	**34 008,80**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	393 252,20	34 008,80	34 008,80
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
266	Autres formes de participation	12 195,92	0,00	0,00
27…	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	123 774,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**2 300 054,89**	**163 603,00**	**163 603,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*15 912,80*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*11 170,32*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*2 918,67*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*2 433,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 963,00*	*0,00*	*0,00*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*148,00*	*0,00*	*0,00*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*1 880,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*14 874,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*78 103,86*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*7 116,30*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*254,89*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*432,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*32 658,62*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*114,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*40 805,46*	*12 000,00*	*12 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*36 386,97*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*8 181,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*32 702,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 010 000,00*	*151 603,00*	*151 603,00*

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**3 026 888,81**	**1 535 510,63**	**0,00**	**2 092 906,72**	**6 655 306,16**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**4 124 570,84**
Ressources propres disponibles	VIII	**6 655 306,16**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**2 530 735,32**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
Taxe d'habitation		72 153 000,00	1,36	2,80	0,00	2 020 284,00	1,36
TFPB		51 669 000,00	2,29	2,18	0,00	1 126 384,00	2,29
TFPNB		514 600,00	0,31	11,94	0,00	61 443,00	0,31
CFE		8 109 000,00	5,33	27,16	0,00	2 202 471,00	5,33
TOTAL		**132 445 600,00**	**1,96**			**5 410 582,00**	**3,13**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 16/09/2020

Présenté par Le Président (1),
A Fayence, le 22/09/2020

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Fayence, le 22/09/2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD René	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER François	
COULON Christian	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Loïs	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophélie	
MANKAÏ Marie-Josée	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	
MARTEL Nicolas	

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_10-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

MENUT Elisabeth	
MEYER Marie	
ORFEO Marco	
PERRET Michèle	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jérôme	
THEODOSE Christian	
UGO René	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Fayence, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200001802-20200922-200922_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 0
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200922/11

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

BUGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Réajustement des crédits des charges à caractère général, notamment ouverture de crédits liés à la COVID-19,
- Augmentation des crédits prévus pour les amortissements 2020,
- Réajustement de la TEOM suite à notification des bases,
- Etude des avancements des différents programmes d'investissement au 10.09.2020,
- Affectation de recettes supplémentaires à l'autofinancement de la section d'investissement,
- Réajustement du FCTVA selon l'avancement des travaux,

il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale (augmentation de la section de fonctionnement et baisse de la section d'investissement).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à fiscalité additionnelle : **Communauté de Communes du Pays de Fayence (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Communauté de Communes du Pays de Fayence (2)

Numéro SIRET : 20000480200027

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FAYENCE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Déchets Ménagers et Assimilés (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 10
D1 - Balance générale - Dépenses 12
D2 - Balance générale - Recettes 14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 22
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 23
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 25
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 28
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 32

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 34
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 38
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 42
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 43
B8.1 - Subventions versées Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9 - Etat du personnel 44
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 47
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 48

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 50

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	28 039

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	338,66

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	248,56
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	257,61
3	Dépenses d'équipement brut / population	50,47
4	Encours de dette / population (2)	77,25
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	26,47 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	100,48 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	19,59 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	29,99 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	0,04 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-34 277,00	-34 277,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	-34 277,00	-34 277,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	55 626,00	55 626,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	55 626,00	55 626,00

TOTAL DU BUDGET (4)	21 349,00	21 349,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	52 100,00	0,00	0,00	0,00	52 100,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	908 852,22	0,00	-19 303,20	-19 303,20	889 549,02
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	494 441,46	0,00	-20 973,80	-20 973,80	473 467,66
Total des dépenses d'équipement		**1 455 393,68**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**	**1 415 116,68**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	288 333,28	0,00	0,00	0,00	288 333,28
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	45 720,04	0,00	0,00	0,00	45 720,04
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**334 053,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**334 053,32**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 789 447,00**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**	**1 749 170,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*16 384,00*		*0,00*	*0,00*	*16 384,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***16 384,00***		***6 000,00***	***6 000,00***	***22 384,00***
TOTAL		**1 805 831,00**	**0,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**	**1 771 554,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 771 554,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	74 952,50	0,00	0,00	0,00	74 952,50
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	548 000,00	0,00	0,00	0,00	548 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**622 952,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**622 952,50**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	197 757,00	0,00	-82 367,00	-82 367,00	115 390,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	48 401,59	0,00	0,00	0,00	48 401,59
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**246 158,59**	**0,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**	**163 791,59**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**869 111,09**	**0,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**	**786 744,09**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*307 732,13*		*27 090,00*	*27 090,00*	*334 822,13*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*560 279,11*		*15 000,00*	*15 000,00*	*575 279,11*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***868 011,24***		***48 090,00***	***48 090,00***	***916 101,24***
TOTAL		**1 737 122,33**	**0,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**	**1 702 845,33**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**68 708,67**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 771 554,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**893 717,24**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 276 845,00	0,00	13 536,00	13 536,00	4 290 381,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 844 926,00	0,00	0,00	0,00	1 844 926,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	802 957,90	0,00	0,00	0,00	802 957,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**6 924 728,90**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**	**6 938 264,90**
66	Charges financières	31 243,62	0,00	0,00	0,00	31 243,62
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 955 972,52**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**	**6 969 508,52**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*307 732,13*		*27 090,00*	*27 090,00*	*334 822,13*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*560 279,11*		*15 000,00*	*15 000,00*	*575 279,11*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***868 011,24***		***42 090,00***	***42 090,00***	***910 101,24***

TOTAL	**7 823 983,76**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**7 879 609,76**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 879 609,76**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	8 635,00	0,00	0,00	0,00	8 635,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	316 199,00	0,00	0,00	0,00	316 199,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 768 608,00	0,00	55 626,00	55 626,00	5 824 234,00
74	Dotations et participations (4)	268 035,80	0,00	0,00	0,00	268 035,80
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 001,00	0,00	0,00	0,00	5 001,00
Total des recettes de gestion courante		**6 366 478,80**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**6 422 104,80**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	800 947,90		0,00	0,00	800 947,90
Total des recettes réelles de fonctionnement		**7 167 426,70**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**7 223 052,70**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*16 384,00*		*0,00*	*0,00*	*16 384,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***16 384,00***		***0,00***	***0,00***	***16 384,00***
TOTAL		**7 183 810,70**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**7 239 436,70**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**640 173,06**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 879 609,76**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**893 717,24**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-19 303,20	*6 000,00*	-13 303,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-20 973,80	*0,00*	-20 973,80
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-40 277,00**	***6 000,00***	**-34 277,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-34 277,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	13 536,00		13 536,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*15 000,00*	15 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*27 090,00*	27 090,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**13 536,00**	***42 090,00***	**55 626,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**55 626,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-82 367,00	*0,00*	-82 367,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*6 000,00*	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	0,00
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*15 000,00*	15 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*27 090,00*	27 090,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**-82 367,00**	***48 090,00***	**-34 277,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-34 277,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	55 626,00		55 626,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**55 626,00**	***0,00***	**55 626,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCIC

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 805 831,00**	**0,00**	**0,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**	**0,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	908 852,22	0,00	0,00	-19 303,20	-19 303,20	0,00	-19 303,20	-19 303,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	494 441,46	0,00	0,00	-20 973,80	-20 973,80	0,00	-20 973,80	-20 973,80
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 455 393,68**	**0,00**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	288 333,28	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	45 720,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**334 053,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**1 789 447,00**	**0,00**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*16 384,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*6 000,00*	*6 000,00*		*6 000,00*	*6 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**16 384,00**			**6 000,00**	**6 000,00**		**6 000,00**	**6 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**-34 277,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**1 688 720,74**	**0,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	74 952,50	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**622 952,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	197 757,00	0,00	-82 367,00	-82 367,00	-82 367,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**197 757,00**	**0,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**820 709,50**	**0,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*307 732,13*		*27 090,00*	*27 090,00*	*27 090,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*560 279,11*		*15 000,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
Total des recettes d'ordre		***868 011,24***		***48 090,00***	***48 090,00***	***48 090,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-34 277,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 805 831,00**	**0,00**	**0,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**	**0,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	6 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	908 852,22	0,00	0,00	-19 303,20	-19 303,20	0,00	-19 303,20	-19 303,20
2113	Terrains aménagés autres que voirie	447,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		496,80	496,80	0,00	496,80	496,80
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	487 426,82	0,00		-4 800,00	-4 800,00	0,00	-4 800,00	-4 800,00
21828	Autres matériels de transport	389 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
21838	Autre matériel informatique	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	31 478,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	494 441,46	0,00	0,00	-20 973,80	-20 973,80	0,00	-20 973,80	-20 973,80
2315	Install., matériel et outill. technique	494 441,46	0,00		-20 973,80	-20 973,80	0,00	-20 973,80	-20 973,80
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 455 393,68**	**0,00**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	288 333,28	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	288 333,28	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
26	Participations et créances rattachées	**45 720,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	45 720,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**334 053,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**1 789 447,00**	**0,00**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**	**0,00**	**-40 277,00**	**-40 277,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*16 384,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*16 384,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*753,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*1 320,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139173	*Subv. transf. FEADER*	*14 311,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139178	*Autres fonds européens*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*6 000,00*	*6 000,00*		*6 000,00*	*6 000,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*6 000,00*	*6 000,00*		*6 000,00*	*6 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**16 384,00**			**6 000,00**	**6 000,00**		**6 000,00**	**6 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
80	ORDURES MENAGERES		6 708 400,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**6 708 400,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**1 688 720,74**	**0,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**	**-34 277,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	74 952,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13178	Autres fonds européens	74 952,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**622 952,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	197 757,00	0,00	-82 367,00	-82 367,00	-82 367,00
10222	FCTVA	197 757,00	0,00	-82 367,00	-82 367,00	-82 367,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**197 757,00**	**0,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**820 709,50**	**0,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*307 732,13*		*27 090,00*	*27 090,00*	*27 090,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*560 279,11*		*15 000,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
28033	*Frais d'insertion*	*1 290,79*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*1 685,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*7 107,20*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*487,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281352	*Bâtiments privés*	***310,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*187 590,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*341 814,00*		*15 000,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*8 175,20*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*819,92*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*11 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
Total des recettes d'ordre		***868 011,24***		***48 090,00***	***48 090,00***	***48 090,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**7 823 983,76**	**0,00**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**
011	Charges à caractère général (4)	4 276 845,00	0,00	0,00	13 536,00	13 536,00	0,00	13 536,00	13 536,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 844 926,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	802 957,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 924 728,90**	**0,00**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**
66	Charges financières	31 243,62	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**31 243,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**6 955 972,52**	**0,00**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*307 732,13*			*27 090,00*	*27 090,00*		*27 090,00*	*27 090,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*560 279,11*			*15 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*15 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**868 011,24**			**42 090,00**	**42 090,00**		**42 090,00**	**42 090,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**55 626,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 183 810,70**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**55 626,00**
013	Atténuations de charges (3)	8 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	316 199,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 768 608,00	0,00	55 626,00	55 626,00	55 626,00
74	Dotations et participations (3)	268 035,80	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**6 366 478,80**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**55 626,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	800 947,90		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**800 947,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**7 167 426,70**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**55 626,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*16 384,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**16 384,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**55 626,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 823 983,76**	**0,00**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**
011	Charges à caractère général (5)	4 276 845,00	0,00	0,00	13 536,00	13 536,00	0,00	13 536,00	13 536,00
60611	Eau et assainissement	8 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	29 500,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 109 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	10 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61551	Entretien matériel roulant	155 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	137 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	24 100,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
6161	Multirisques	10 900,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
617	Etudes et recherches	81 352,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	16 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	17 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		36,00	36,00	0,00	36,00	36,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (BP N + Vote) III = I + II
6262	Frais de télécommunications	5 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	370 989,00	0,00		-7 000,00	-7 000,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	9 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 254,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 844 926,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	136 828,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 754,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	21 865,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	891 281,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	18 569,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	147 473,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	125 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	165 680,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	266 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 072,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 508,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	27 590,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 633,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	802 957,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65886	Pertes de change créances det. non fin	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (BP N + Vote) III = I + II
65888	Autres	**801 957,90**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 924 728,90**	**0,00**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**
66	Charges financières	31 243,62	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 501,84	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-258,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**31 243,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**6 955 972,52**	**0,00**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**	**0,00**	**13 536,00**	**13 536,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*307 732,13*			*27 090,00*	*27 090,00*		*27 090,00*	*27 090,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*560 279,11*			*15 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*15 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*560 279,11*			*15 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*15 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**868 011,24**			**42 090,00**	**42 090,00**		**42 090,00**	**42 090,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-258,22

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 183 810,70**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**55 626,00**
013	Atténuations de charges (4)	8 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	8 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	316 199,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	118 123,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	82 814,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	115 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 768 608,00	0,00	55 626,00	55 626,00	55 626,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	5 768 608,00	0,00	55 626,00	55 626,00	55 626,00
73178	Autres impôts, taxes spécif activ. serv.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	268 035,80	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	268 035,80	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	5 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**6 366 478,80**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**55 626,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	800 947,90		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	800 947,90		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**7 167 426,70**	**0,00**	**55 626,00**	**55 626,00**	**55 626,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*16 384,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*16 384,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**16 384,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**288 333,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	288 333,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**711 791,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	163 791,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 460 836,72**	**0,00**		**1 749 170,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		288 333,28
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	52 100,00	0,00		52 100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	889 549,02	0,00		889 549,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	473 467,66	0,00		473 467,66
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	45 720,04	0,00		45 720,04
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**74 952,50**	**0,00**		**786 744,09**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		163 791,59
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	74 952,50	0,00		74 952,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		548 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**-258,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	-258,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 969 766,74**	**0,00**		**6 969 508,52**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	4 290 381,00	0,00		4 290 381,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 844 926,00	0,00		1 844 926,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	802 957,90	0,00		802 957,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	31 501,84	0,00		31 243,62
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 223 052,70**	**0,00**		**7 223 052,70**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	8 635,00	0,00		8 635,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	316 199,00	0,00		316 199,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	5 824 234,00	0,00		5 824 234,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	268 035,80	0,00		268 035,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 001,00	0,00		5 001,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	800 947,90	0,00		800 947,90

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**3 120 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					3 120 000,00									
00601818717	Etablissement CREDIT AGRICOLE	18/09/2018		15/12/2018	120 000,00	F		0,600	0,603		T	C		A-1
20571	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	24/02/2015		01/07/2015	1 000 000,00	V		1,750	1,627		T	C	O	A-1
50622	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	31/03/2016		01/11/2016	275 000,00	V		1,750	1,559		T	C	O	A-1
AFL N° 1091	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/12/2019	100 000,00	F		0,480	0,489		T	C		A-1
MON506405EUR	SA LA BANQUE POSTALE	20/07/2015		01/01/2016	500 000,00	F		1,470	1,470		T	C	O	A-1
MON508987EUR/0509520/001	SA LA BANQUE POSTALE	31/03/2016		01/08/2016	425 000,00	F		1,890	1,890		M	C	O	A-1
MON508988EUR/0509521/001	SA SFIL	31/03/2016		01/08/2016	500 000,00	F		0,960	0,960		M	C	O	A-1
MON511294EUR/0511898/001	SA LA BANQUE POSTALE	30/03/2016		01/02/2017	200 000,00	F		0,790	0,790		M	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**3 120 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**2 166 101,32**					**273 333,28**	**29 169,42**	**0,00**	**4 549,90**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 166 101,32					273 333,28	29 169,42	0,00	4 549,90
00601818717		0,00	A-1	98 571,45	5,00	F		0,603	17 142,84	552,86	0,00	21,71
20571		0,00	A-1	775 000,00	14,58	V		1,627	50 000,00	12 229,89	0,00	2 703,59
50622		0,00	A-1	230 312,50	15,92	V		1,559	13 750,00	3 500,73	0,00	538,39
AFL N° 1091		0,00	A-1	97 916,67	11,00	F		0,489	8 333,32	463,89	0,00	11,94
MON506405EUR		0,00	A-1	214 285,76	2,08	F		1,470	71 428,56	2 756,26	0,00	525,00
MON508987EUR/0509520/001		0,00	A-1	352 395,97	15,83	F		1,890	21 249,96	6 476,20	0,00	521,55
MON508988EUR/0509521/001		0,00	A-1	255 952,42	2,83	F		0,960	71 428,56	2 142,85	0,00	147,62
MON511294EUR/0511898/001		0,00	A-1	141 666,55	6,33	F		0,790	20 000,04	1 046,74	0,00	80,10
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**2 166 101,32**					**273 333,28**	**29 169,42**	**0,00**	**4 549,90**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		17-12-2019
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriqu	15	17/12/2019
L	Appareils de laboratoire	5	17/12/2019
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	17/12/2019
L	Autres agencements et aménagements de terrains	15	17/12/2019
L	Bâtiments légers, abris	15	17/12/2019
L	Camions et véhicules industriels	7	17/12/2019
L	Coffre-fort	20	17/12/2019
L	Equipements de cuisine	10	17/12/2019
L	Equipements de garage et atelier	10	17/12/2019
L	Equipements sportifs	10	17/12/2019
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/12/2019
L	Installations de voirie	20	17/12/2019
L	Installations et appareils, chauffage	10	17/12/2019
L	Logiciels	2	17/12/2019
L	Matériel classique	10	17/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	17/12/2019
L	Matériel informatique	4	17/12/2019
L	Mobilier	10	17/12/2019
L	Plantations	15	17/12/2019
L	Subvention d'équipement pour infrastructure d'interêt national	20	17/12/2019
L	Subvention d'équipement versées pour biens immobiliers	15	17/12/2019
L	Subvention d'équipement versées pour biens mobiliers	5	17/12/2019
L	Voitures	5	17/12/2019

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	302 088,19
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**302 088,19**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**7 223 052,70**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,18**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**47,00**	**0,00**	**47,00**	**42,00**	**5,00**	**47,00**
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique	C	30,00	0,00	30,00	28,00	0,00	28,00
Agent de collecte	C	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent du service de broyage	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agents de déchetterie	C	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**48,00**	**0,00**	**48,00**	**43,00**	**5,00**	**48,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**95 928,36**		
Agent de collecte	C	TECH		41 856,00	A	CDI
Agent du service de broyage	C	TECH		12 315,36	A	CDI
Agents de déchetterie	C	TECH		41 757,00	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**29 293,79**		
Saisonniers agents de collecte	C	TECH		22 520,34	A	CDD
Saisonniers agents de déchetterie	C	TECH		6 773,45	A	CDD
TOTAL GENERAL				**125 222,15**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 304 717,28**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**288 333,28**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	288 333,28	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**16 384,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*16 384,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**304 717,28**	**219 819,76**	**0,00**	**524 537,04**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 038 011,24**	**-40 277,00**	**VI -40 277,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**170 000,00**	**-82 367,00**	**-82 367,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	170 000,00	-82 367,00	-82 367,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**868 011,24**	**42 090,00**	**42 090,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28033	*Frais d'insertion*	*1 290,79*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*1 685,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*7 107,20*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*487,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*310,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*187 590,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*341 814,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*8 175,20*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*819,92*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*11 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*307 732,13*	*27 090,00*	*27 090,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**997 734,24**	**102 709,50**	**68 708,67**	**48 401,59**	**1 217 554,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**524 537,04**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

Ressources propres disponibles	VIII				
Solde	IX = VIII – IV	(7)			693 016,96

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_11-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le le Président (1),
A , le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le 22/09/2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par Le le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/12

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de **René UGO** :
Présents : René **BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET,** François **CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR**
Absent excusé : Christian THEODOSE

BUGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Ecritures comptables suite au réaménagement de 5 emprunts réalisés auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur,
- Réajustement des crédits des charges à caractère général,

il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation de l'enveloppe budgétaire en section d'investissement et un maintien de l'enveloppe existante en section de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de l'eau, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200068	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à fiscalité additionnelle Communauté de Communes du Pays de Fayence

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FAYENCE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : EAU (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 23
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 24
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 25
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 26
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 27
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 30

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 194 223,92	1 194 223,92
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 194 223,92	1 194 223,92

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 194 223,92	1 194 223,92

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 394 269,86	0,00	-1 622,24	-1 622,24	3 392 647,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 207 512,00	0,00	0,00	0,00	1 207 512,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	168 500,00	0,00	0,00	0,00	168 500,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 770 281,86**	**0,00**	**-1 622,24**	**-1 622,24**	**4 768 659,62**
66	Charges financières	182 077,49	0,00	2 200,00	2 200,00	184 277,49
67	Charges exceptionnelles	343 389,41	0,00	0,00	0,00	343 389,41
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	117 668,69		0,00	0,00	117 668,69
Total des dépenses réelles d'exploitation		**5 413 417,45**	**0,00**	**577,76**	**577,76**	**5 413 995,21**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 080 000,00*		*-30 577,76*	*-30 577,76*	*1 049 422,24*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 310 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*1 340 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 390 000,00***		***-577,76***	***-577,76***	***2 389 422,24***
TOTAL		**7 803 417,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 803 417,45**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 803 417,45**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 613 324,00	0,00	0,00	0,00	5 613 324,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**5 613 324,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 613 324,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 696 938,03	0,00	0,00	0,00	1 696 938,03
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**7 310 262,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 310 262,03**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*493 155,42*		*0,00*	*0,00*	*493 155,42*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***493 155,42***		***0,00***	***0,00***	***493 155,42***
TOTAL		**7 803 417,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 803 417,45**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 803 417,45**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**1 896 266,82**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	289 955,28	0,00	0,00	0,00	289 955,28
21	Immobilisations corporelles	1 544 279,33	0,00	0,00	0,00	1 544 279,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 408 203,71	0,00	0,00	0,00	3 408 203,71
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**5 242 438,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 242 438,32**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	359 817,63	0,00	1 158 739,32	1 158 739,32	1 518 556,95
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**359 817,63**	**0,00**	**1 158 739,32**	**1 158 739,32**	**1 518 556,95**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 602 255,95**	**0,00**	**1 158 739,32**	**1 158 739,32**	**6 760 995,27**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*493 155,42*		*0,00*	*0,00*	*493 155,42*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*35 484,60*	*35 484,60*	*35 484,60*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***493 155,42***		***35 484,60***	***35 484,60***	***528 640,02***
TOTAL		**6 095 411,37**	**0,00**	**1 194 223,92**	**1 194 223,92**	**7 289 635,29**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 289 635,29**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	850 578,70	0,00	2 577,76	2 577,76	853 156,46
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 156 739,32	1 156 739,32	1 156 739,32
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**850 578,70**	**0,00**	**1 159 317,08**	**1 159 317,08**	**2 009 895,78**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 854 832,67	0,00	0,00	0,00	2 854 832,67
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 854 832,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 854 832,67**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 705 411,37**	**0,00**	**1 159 317,08**	**1 159 317,08**	**4 864 728,45**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 080 000,00*		*-30 577,76*	*-30 577,76*	*1 049 422,24*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 310 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*1 340 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*35 484,60*	*35 484,60*	*35 484,60*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 390 000,00***		***34 906,84***	***34 906,84***	***2 424 906,84***
TOTAL		**6 095 411,37**	**0,00**	**1 194 223,92**	**1 194 223,92**	**7 289 635,29**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 289 635,29**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**1 896 266,82**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-1 622,24		-1 622,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	2 200,00	*30 000,00*	32 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-30 577,76*	-30 577,76
	Dépenses d'exploitation – Total	**577,76**	***-577,76***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 158 739,32	*0,00*	1 158 739,32
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*35 484,60*	35 484,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 158 739,32**	***35 484,60***	**1 194 223,92**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 194 223,92**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	2 577,76	*0,00*	2 577,76
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 156 739,32	*30 000,00*	1 186 739,32
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*35 484,60*	35 484,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-30 577,76*	-30 577,76
	Recettes d'investissement – Total	**1 159 317,08**	***34 906,84***	**1 194 223,92**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 194 223,92**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**3 394 269,86**	**-1 622,24**	**-1 622,24**
60222	Produits d'entretien	3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
60226	Vêtements de travail	7 000,00	-7 000,00	-7 000,00
605	Achats d'eau	1 525 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	140 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	120 000,00	10 000,00	10 000,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	22 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	130 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	70 000,00	-3 142,24	-3 142,24
6135	Locations mobilières	33 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	84 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	4 500,00	0,00	0,00
618	Divers	35 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	50 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	15 000,00	15 000,00
6228	Divers	25 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	25 000,00	-2 200,00	-2 200,00
6241	Transports sur achats	0,00	720,00	720,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	23 100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 080,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	5 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	939 089,86	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 207 512,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	197 300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 351,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	545 884,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	187 691,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	3 706,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	84 504,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 479,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	138 820,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 952,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	13 570,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	13 255,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**168 500,00**	**0,00**	**0,00**
6531	Indemnités élus	12 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	4 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**4 770 281,86**	**-1 622,24**	**-1 622,24**
66	**Charges financières (b) (8)**	**182 077,49**	**2 200,00**	**2 200,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	136 919,90	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	45 157,59	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	0,00	2 200,00	2 200,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**343 389,41**	**0,00**	**0,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	80 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	263 389,41	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	**Dépenses imprévues (f)**	**117 668,69**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**5 413 417,45**	**577,76**	**577,76**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 080 000,00***	***-30 577,76***	***-30 577,76***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 310 000,00***	***30 000,00***	***30 000,00***
6681	*Indemnité rbt anticipé emprunt à risque*	*0,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 310 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 390 000,00***	***-577,76***	***-577,76***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 390 000,00***	***-577,76***	***-577,76***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**7 803 417,45**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	45 157,59

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**5 613 324,00**	**0,00**	**0,00**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	3 817 158,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	838 810,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	350 640,00	0,00	0,00
704	Travaux	246 277,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	360 439,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**5 613 324,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**1 696 938,03**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	515 566,65	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 181 371,38	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**7 310 262,03**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***493 155,42***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*243 155,42*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***493 155,42***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**7 803 417,45**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**289 955,28**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	249 955,28	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	35 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 544 279,33**	**0,00**	**0,00**
21561	Service de distribution d'eau	1 328 953,75	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	83 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	55 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	27 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 325,58	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**3 408 203,71**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 408 203,71	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**5 242 438,32**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**359 817,63**	**1 158 739,32**	**1 158 739,32**
1641	Emprunts en euros	359 817,63	2 000,00	2 000,00
166	Refinancement de dette	0,00	1 156 739,32	1 156 739,32
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**359 817,63**	**1 158 739,32**	**1 158 739,32**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**5 602 255,95**	**1 158 739,32**	**1 158 739,32**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***493 155,42***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***243 155,42***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*142 346,80*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*249,27*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*36 560,53*	*0,00*	*0,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*1 665,98*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*62 332,84*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***250 000,00***	***0,00***	***0,00***
21561	*Service de distribution d'eau*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***35 484,60***	***35 484,60***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*0,00*	*35 484,60*	*35 484,60*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***493 155,42***	***35 484,60***	***35 484,60***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**6 095 411,37**	**1 194 223,92**	**1 194 223,92**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 194 223,92**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**850 578,70**	**2 577,76**	**2 577,76**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	307 226,70	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	543 352,00	2 577,76	2 577,76
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**1 156 739,32**	**1 156 739,32**
166	Refinancement de dette	0,00	1 156 739,32	1 156 739,32
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**850 578,70**	**1 159 317,08**	**1 159 317,08**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 854 832,67**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	2 854 832,67	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 854 832,67**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**3 705 411,37**	**1 159 317,08**	**1 159 317,08**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***1 080 000,00***	***-30 577,76***	***-30 577,76***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 310 000,00***	***30 000,00***	***30 000,00***
1641	*Emprunts en euros*	*0,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*1 310 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***2 390 000,00***	***-577,76***	***-577,76***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***35 484,60***	***35 484,60***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*0,00*	*35 484,60*	*35 484,60*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***2 390 000,00***	***34 906,84***	***34 906,84***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**6 095 411,37**	**1 194 223,92**	**1 194 223,92**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 194 223,92**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**8 497 869,42**									
1641 Emprunts en euros (total)					8 497 869,42									
	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/09/2020		30/09/2021	1 186 739,32	F		1,020	1,021		A	X Echéance constante		A-1
000601757054	Etablissement CREDIT AGRICOLE	28/08/2018	30/08/2018	30/11/2018	100 000,00	F		1,330	1,439		T	X Echéance constante		A-1
00519825326	Etablissement CREDIT AGRICOLE	01/03/2005	03/03/2005	28/06/2005	500 000,00	F		3,510	2,253		T	X Echéance constante		A-1
00600116564	Etablissement CREDIT AGRICOLE	18/09/2006	06/12/2006	06/03/2007	230 000,00	F		3,380	3,428		T	X Echéance constante		A-1
00600356539	Etablissement CREDIT AGRICOLE	14/12/2010	14/12/2010	20/03/2011	373 668,08	F		3,480	3,799		A	X Echéance constante		A-1
00600418948	Etablissement CREDIT AGRICOLE	25/03/2010	29/03/2010	29/06/2010	500 000,00	F		3,820	3,876		T	X Echéance constante		A-1
00600485120	Etablissement CREDIT AGRICOLE	13/10/2010	05/11/2010	05/08/2011	339 000,00	F		2,850	2,856		A	C		A-1
00600501658	Etablissement CREDIT AGRICOLE	01/12/2010	30/12/2010	05/02/2012	250 000,00	F		3,150	3,162		A	X Echéance constante		A-1
00600934144	Etablissement CREDIT AGRICOLE	27/11/2018	27/11/2018	20/03/2019	235 434,70	F		1,850	1,856		T	X Echéance constante		A-1
00601356972	Etablissement CREDIT AGRICOLE	13/06/2017	19/06/2017	19/01/2018	200 000,00	F		2,200	2,199		A	X Echéance constante		A-1
00601357275	Etablissement CREDIT AGRICOLE	19/06/2017	19/06/2017	19/06/2018	200 000,00	F		1,680	1,681		A	X Echéance constante		A-1
00601909539	Etablissement CREDIT AGRICOLE	04/10/2018	16/02/2019	06/05/2019	67 000,00	F		0,670	0,677		A	X Echéance constante		A-1
00602024507	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/05/2019	15/05/2019	15/08/2019	78 000,00	F		1,850	1,865		T	X Echéance constante		A-1
00602237591	Etablissement CREDIT AGRICOLE	05/11/2019	05/11/2019	05/05/2020	320 000,00	F		0,890	0,893		S	X Echéance constante		A-1
1241332	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	24/01/2013	31/03/2013	01/02/2014	160 000,00	F		3,920	3,918		A	X Echéance constante		A-1

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Modalité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2003.082	SA CAISSE D'EPARGNE	15/07/2003	01/01/2004	25/01/2004	225 000,00	F		4,520	4,909		A	X Echéance constante		A-1
2004.179	SA CAISSE D'EPARGNE	09/12/2004	25/04/2005	25/04/2005	500 000,00	F		4,640	4,763		A	X Echéance constante		A-1
2006.085	SA CAISSE D'EPARGNE	03/05/2006	25/05/2006	25/11/2006	100 000,00	F		4,100	4,100		S	C		A-1
2007.083	SA CAISSE D'EPARGNE	18/05/2007	25/10/2007	25/07/2008	100 000,00	F		4,450	4,594		A	C		A-1
2011.123	SA CAISSE D'EPARGNE	06/12/2011	15/01/2012	25/04/2012	380 000,00	F		4,740	4,805		T	C		A-1
5127595	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	23/05/2016	01/07/2016	01/07/2017	240 000,00	F		1,500	1,500		A	C		A-1
A1008400	SA CAISSE D'EPARGNE	25/08/2008	25/08/2008	25/12/2008	500 000,00	F		5,080	5,115		T	X Echéance constante		A-1
A1009093	SA CAISSE D'EPARGNE	23/06/2006	23/06/2006	25/06/2009	300 000,00	F		4,930	3,951		T	X Echéance constante		A-1
A1016989	SA CAISSE D'EPARGNE	15/11/2016	25/02/2017	25/05/2017	250 000,00	F		1,670	1,683		T	X Echéance constante		A-1
MON532652EUR/02	SA SFIL	03/05/2006	01/06/2006	01/09/2006	369 548,96	F		4,550	4,628		T	X Echéance constante		A-1
MON532653EUR	SA SFIL	05/10/2010	15/11/2010	01/03/2011	81 000,00	F		2,270	2,293		T	X Echéance constante		A-1
MON532740EUR	SA SFIL	15/05/2014	15/05/2014	01/10/2014	500 000,00	F		3,310	3,315		T	X Echéance constante		A-1
MON533320EUR	SA SFIL	18/12/2003	20/01/2004	01/04/2004	212 478,36	F		5,300	5,410		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**8 497 869,42**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**4 679 573,17**					**360 531,65**	**135 408,33**	**0,00**	**48 200,42**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 679 573,17					360 531,65	135 408,33	0,00	48 200,42
		0,00	A-1	0,00	15,00	F		1,021	0,00	0,00	0,00	3 059,81
000601757054		0,00	A-1	92 406,16	13,17	F		1,439	6 166,47	1 198,33	0,00	105,14
00519825326		0,00	A-1	296 867,27	14,50	F		2,094	19 228,37	519,52	0,00	0,00
00600116564		0,00	A-1	37 770,98	1,25	F		3,428	18 567,76	1 042,96	0,00	45,08
00600356539		0,00	A-1	267 821,03	13,50	F		3,799	13 900,35	9 320,17	0,00	6 897,33
00600418948		0,00	A-1	358 618,25	14,50	F		3,876	17 688,04	13 447,84	0,00	72,35
00600485120		0,00	A-1	135 600,00	4,92	F		2,856	22 600,00	3 864,60	0,00	1 306,09
00600501658		0,00	A-1	168 086,04	10,42	F		3,162	11 743,12	5 294,71	0,00	4 459,68
00600934144		0,00	A-1	227 462,84	22,00	F		1,856	8 120,38	4 151,94	0,00	123,99
00601356972		0,00	A-1	185 974,32	21,33	F		2,199	6 300,69	4 091,44	0,00	3 755,18
00601357275		0,00	A-1	186 884,14	21,75	F		1,681	6 723,65	3 139,65	0,00	1 614,24
00601909539		0,00	A-1	57 330,10	4,67	F		0,677	9 396,48	384,11	0,00	209,65
00602024507		0,00	A-1	76 766,65	23,67	F		1,865	2 501,10	1 402,90	0,00	175,56
00602237591		0,00	A-1	320 000,00	29,17	F		0,893	9 350,30	2 827,24	0,00	430,08
1241332		0,00	A-1	106 789,98	7,42	F		3,918	10 124,02	4 186,17	0,00	3 473,53
2003.082		0,00	A-1	139 580,57	12,33	F		4,909	7 261,47	6 588,20	0,00	5 829,10
2004.179		0,00	A-1	259 827,00	8,58	F		4,763	21 007,09	12 055,97	0,00	7 572,18
2006.085		0,00	A-1	54 999,91	15,67	F		4,100	3 333,34	2 220,83	0,00	211,83
2007.083		0,00	A-1	39 561,18	6,83	F		4,594	4 945,14	1 815,86	0,00	688,51
2011.123		0,00	A-1	183 666,77	6,33	F		4,805	25 333,32	8 255,50	0,00	1 375,92
5127595		0,00	A-1	216 000,00	25,83	F		1,500	8 000,00	3 240,00	0,00	1 560,00
A1008400		0,00	A-1	162 386,55	3,00	F		5,115	40 343,43	7 488,77	0,00	103,33
A1009093		0,00	A-1	213 471,54	13,50	F		3,951	10 612,16	10 329,96	0,00	166,68
A1016989		0,00	A-1	220 362,07	16,42	F		1,683	11 118,66	3 610,66	0,00	349,44
MON532652EUR/02		0,00	A-1	158 136,44	5,75	F		4,628	21 407,13	6 833,39	0,00	518,43

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N								Annuité de l'exercice			
						Taux d'intérêt						
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
MON532653EUR		0,00	A-1	49 034,84	10,25	F		2,293	3 970,51	1 079,45	0,00	85,25
MON532740EUR		0,00	A-1	352 302,12	8,83	F		3,315	31 148,00	11 277,24	0,00	2 657,55
MON533320EUR		0,00	A-1	111 866,42	8,33	F		5,410	9 640,67	5 740,92	0,00	1 354,49
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 679 573,17**					**360 531,65**	**135 408,33**	**0,00**	**48 200,42**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	17-12-2019

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autre agencement et aménagement de terrain	15	17/12/2019
L	Camion et véhicule inductriel	7	17/12/2019
L	Coffre-fort	20	17/12/2019
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/12/2019
L	Installations de traitement de l'eau sauf géie civil	10	17/12/2019
L	Logiciel	2	17/12/2019
L	Matériel classique	10	17/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	17/12/2019
L	Matériel informatique	4	17/12/2019
L	Mobilier	10	17/12/2019
L	Organes de régulation (électronique, capteurs ...)	10	17/12/2019
L	Ouvrages de génie civil pour l'eau potable	60	17/12/2019
L	Pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques	15	17/12/2019
L	Voiture	5	17/12/2019

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 602 973,05**	**2 000,00**	**II 2 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**359 817,63**	**2 000,00**	**2 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	359 817,63	2 000,00	2 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**243 155,42**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*243 155,42*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**604 973,05**	**1 503 833,62**	**0,00**	**2 108 806,67**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 2 390 000,00**	**-30 577,76**	**VI -30 577,76**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 390 000,00**	**-30 577,76**	**-30 577,76**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*1 310 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 080 000,00*	*-30 577,76*	*-30 577,76*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**2 359 422,24**	**398 298,70**	**0,00**	**2 854 832,67**	**5 612 553,61**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**2 108 806,67**
Ressources propres disponibles	VIII	**5 612 553,61**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**3 503 746,94**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	496 737,53
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**496 737,53**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**7 310 262,03**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**6,80**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**1,00**	**5,00**
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent d'accueil	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**13,00**	**0,00**	**13,00**	**13,00**	**1,00**	**14,00**
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique territorial	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de réseau	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**17,00**	**0,00**	**17,00**	**17,00**	**2,00**	**19,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**46 084,74**		
Agent d'accueil	C	ADM		20 900,16	A	A
Agent de réseau	C	TECH		25 184,58	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**46 084,74**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES — D

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 16/09/2020

Présenté par (1) Le Le Président,
A Fayence le 22/09/2020
(1) Le Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Fayence, le 22/09/2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD René	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER François	
COULON Christian	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Loïs	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophélie	
MANKAÏ Marie-Josée	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	
MARTEL Nicolas	

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_12-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MENUT Elisabeth	
MEYER Marie	
ORFEO Marco	
PERRET Michèle	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jérôme	
THEODOSE Christian	
UGO René	

Certifié exécutoire par (1) Le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Fayence,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/13

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de **René UGO** :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

BUGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Ecritures comptables suite au réaménagement de 4 emprunts réalisés auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur,
- Réajustement des crédits des charges à caractère général,
- Réajustement des crédits en recettes de fonctionnement,
- Régularisation de crédits en investissement pour des écritures liées aux avances forfaitaires versées par les communes,

il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation de l'enveloppe budgétaire en section d'investissement et en section de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de l'assainissement, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint ;
- **HABILITE** le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200050	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à fiscalité additionnelle Communauté de Communes du Pays de Fayence

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FAYENCE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 21
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 24
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 28
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 32
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 33
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 35
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 36

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	52 682,00	52 682,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	52 682,00	52 682,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 476 221,15	2 476 221,15
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 476 221,15	2 476 221,15

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 528 903,15	2 528 903,15

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	965 377,24	0,00	-8 718,00	-8 718,00	956 659,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	515 197,00	0,00	0,00	0,00	515 197,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 025,00	0,00	0,00	0,00	35 025,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 515 599,24**	**0,00**	**-8 718,00**	**-8 718,00**	**1 506 881,24**
66	Charges financières	128 020,65	0,00	6 400,00	6 400,00	134 420,65
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	51 086,15		0,00	0,00	51 086,15
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 718 706,04**	**0,00**	**-2 318,00**	**-2 318,00**	**1 716 388,04**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*538 090,75*		*55 000,00*	*55 000,00*	*593 090,75*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***538 090,75***		***55 000,00***	***55 000,00***	***593 090,75***
TOTAL		**2 256 796,79**	**0,00**	**52 682,00**	**52 682,00**	**2 309 478,79**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 309 478,79**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	1 006,00	0,00	11 533,00	11 533,00	12 539,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 522 309,00	0,00	41 149,00	41 149,00	1 563 458,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	43 444,00	0,00	0,00	0,00	43 444,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 566 759,00**	**0,00**	**52 682,00**	**52 682,00**	**1 619 441,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	376 994,92	0,00	0,00	0,00	376 994,92
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 943 753,92**	**0,00**	**52 682,00**	**52 682,00**	**1 996 435,92**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*272 172,66*		*0,00*	*0,00*	*272 172,66*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***272 172,66***		***0,00***	***0,00***	***272 172,66***
TOTAL		**2 215 926,58**	**0,00**	**52 682,00**	**52 682,00**	**2 268 608,58**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**40 870,21**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 309 478,79**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**320 918,09**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	181 378,54	0,00	0,00	0,00	181 378,54
21	Immobilisations corporelles	723 475,92	0,00	0,00	0,00	723 475,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 242 625,27	0,00	65 551,14	65 551,14	3 308 176,41
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 147 479,73**	**0,00**	**65 551,14**	**65 551,14**	**4 213 030,87**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	242 610,49	0,00	2 396 234,37	2 396 234,37	2 638 844,86
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**242 610,49**	**0,00**	**2 396 234,37**	**2 396 234,37**	**2 638 844,86**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 390 090,22**	**0,00**	**2 461 785,51**	**2 461 785,51**	**6 851 875,73**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*272 172,66*		*0,00*	*0,00*	*272 172,66*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*18 971,40*		*14 435,64*	*14 435,64*	*33 407,04*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***291 144,06***		***14 435,64***	***14 435,64***	***305 579,70***
TOTAL		**4 681 234,28**	**0,00**	**2 476 221,15**	**2 476 221,15**	**7 157 455,43**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 157 455,43**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 425 049,19	0,00	-6 420,26	-6 420,26	1 418 628,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	2 394 234,37	2 394 234,37	2 394 234,37
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	18 971,40	18 971,40	18 971,40
Total des recettes d'équipement		**1 425 049,19**	**0,00**	**2 406 785,51**	**2 406 785,51**	**3 831 834,70**
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
106	Réserves (7)	2 565 401,83	0,00	0,00	0,00	2 565 401,83
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 665 401,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 665 401,83**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 090 451,02**	**0,00**	**2 406 785,51**	**2 406 785,51**	**6 497 236,53**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*538 090,75*		*55 000,00*	*55 000,00*	*593 090,75*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*18 971,40*		*14 435,64*	*14 435,64*	*33 407,04*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***557 062,15***		***69 435,64***	***69 435,64***	***626 497,79***
TOTAL		**4 647 513,17**	**0,00**	**2 476 221,15**	**2 476 221,15**	**7 123 734,32**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**33 721,11**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 157 455,43**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**320 918,09**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-8 718,00		-8 718,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	6 400,00	*55 000,00*	61 400,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**-2 318,00**	***55 000,00***	**52 682,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**52 682,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 396 234,37	*0,00*	2 396 234,37
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	65 551,14	*14 435,64*	79 986,78
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**2 461 785,51**	***14 435,64***	**2 476 221,15**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 476 221,15**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	11 533,00		11 533,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	41 149,00		41 149,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**52 682,00**	***0,00***	**52 682,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**52 682,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	-6 420,26	*0,00*	-6 420,26
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 394 234,37	*55 000,00*	2 449 234,37
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	18 971,40	*14 435,64*	33 407,04
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**2 406 785,51**	***69 435,64***	**2 476 221,15**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 476 221,15**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**965 377,24**	**-8 718,00**	**-8 718,00**
60226	Vêtements de travail	7 000,00	-7 000,00	-7 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	222 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	42 700,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	7 000,00	12 000,00	12 000,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	6 700,00	4 000,00	4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	70 100,00	-13 818,00	-13 818,00
611	Sous-traitance générale	209 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	6 700,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	9 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	15 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	9 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	56 700,00	0,00	0,00
6168	Autres	3 700,00	0,00	0,00
618	Divers	16 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	30 000,00	-6 400,00	-6 400,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 800,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	2 500,00	2 500,00
6287	Remboursements de frais	2 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	206 377,24	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	100,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**515 197,00**	**0,00**	**0,00**
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 878,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	279 834,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	90 248,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	1 799,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	52 821,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 367,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	62 293,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 773,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	9 593,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 400,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	5 191,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**35 025,00**	**0,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	25 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	25,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**1 515 599,24**	**-8 718,00**	**-8 718,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**128 020,65**	**6 400,00**	**6 400,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	95 840,94	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	32 179,71	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	0,00	6 400,00	6 400,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**24 000,00**	**0,00**	**0,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	24 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**51 086,15**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**1 718 706,04**	**-2 318,00**	**-2 318,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***538 090,75***	***55 000,00***	***55 000,00***
6681	*Indemnité rbt anticipé emprunt à risque*	*0,00*	*55 000,00*	*55 000,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*538 090,75*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***538 090,75***	***55 000,00***	***55 000,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***538 090,75***	***55 000,00***	***55 000,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 256 796,79**	**52 682,00**	**52 682,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**52 682,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	32 179,71

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**1 006,00**	**11 533,00**	**11 533,00**
64198	Autres remboursements	1 006,00	11 533,00	11 533,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**1 522 309,00**	**41 149,00**	**41 149,00**
704	Travaux	39 000,00	41 149,00	41 149,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 027 754,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	211 131,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	69 479,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	174 945,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**43 444,00**	**0,00**	**0,00**
741	Primes d'épuration	34 752,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	8 692,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**1 566 759,00**	**52 682,00**	**52 682,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**376 994,92**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	112 582,21	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	264 412,71	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**1 943 753,92**	**52 682,00**	**52 682,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***272 172,66***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*172 172,66*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***272 172,66***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**2 215 926,58**	**52 682,00**	**52 682,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**52 682,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**181 378,54**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	176 378,54	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**723 475,92**	**0,00**	**0,00**
21562	Service d'assainissement	633 808,52	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	67 798,56	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	814,92	0,00	0,00
2184	Mobilier	975,74	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 078,18	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**3 242 625,27**	**65 551,14**	**65 551,14**
2313	Constructions	222 129,80	65 551,14	65 551,14
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 020 495,47	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**4 147 479,73**	**65 551,14**	**65 551,14**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**242 610,49**	**2 396 234,37**	**2 396 234,37**
1641	Emprunts en euros	242 610,49	2 000,00	2 000,00
166	Refinancement de dette	0,00	2 394 234,37	2 394 234,37
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**242 610,49**	**2 396 234,37**	**2 396 234,37**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**4 390 090,22**	**2 461 785,51**	**2 461 785,51**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***272 172,66***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***172 172,66***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*172 172,66*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***100 000,00***	***0,00***	***0,00***
21562	*Service d'assainissement*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***18 971,40***	***14 435,64***	***14 435,64***
2313	*Constructions*	*18 971,40*	*-18 971,40*	*-18 971,40*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*0,00*	*33 407,04*	*33 407,04*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***291 144,06***	***14 435,64***	***14 435,64***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**4 681 234,28**	**2 476 221,15**	**2 476 221,15**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 476 221,15**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**1 425 049,19**	**-6 420,26**	**-6 420,26**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	975 085,03	-6 420,26	-6 420,26
13118	Autres Subv. Équipt Etat	329 964,16	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	120 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**2 394 234,37**	**2 394 234,37**
166	Refinancement de dette	0,00	2 394 234,37	2 394 234,37
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**18 971,40**	**18 971,40**
2313	Constructions	0,00	18 971,40	18 971,40
	Total des recettes d'équipement	**1 425 049,19**	**2 406 785,51**	**2 406 785,51**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 665 401,83**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	100 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	2 565 401,83	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 665 401,83**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**4 090 451,02**	**2 406 785,51**	**2 406 785,51**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***538 090,75***	***55 000,00***	***55 000,00***
1641	*Emprunts en euros*	*0,00*	*55 000,00*	*55 000,00*
281562	*Service d'assainissement*	*538 090,75*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***538 090,75***	***55 000,00***	***55 000,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***18 971,40***	***14 435,64***	***14 435,64***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*18 971,40*	*14 435,64*	*14 435,64*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***557 062,15***	***69 435,64***	***69 435,64***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**4 647 513,17**	**2 476 221,15**	**2 476 221,15**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 476 221,15**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**6 841 908,70**									
1641 Emprunts en euros (total)					6 841 908,70									
	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/09/2020		06/10/2021	316 412,82	F		0,840	0,841		A	X Echéance constante		A-1
00600429968	Etablissement CREDIT AGRICOLE	30/04/2010		11/01/2011	270 000,00	F		3,760	3,548		A	X Echéance constante		A-1
00601046354	Etablissement CREDIT AGRICOLE	28/05/2015		06/10/2015	195 495,88	F		2,429	2,336		T	X Echéance constante		A-1
00601340781	Etablissement CREDIT AGRICOLE	21/04/2016		21/04/2017	2 030 000,00	F		1,850	1,961		T	X Echéance constante		A-1
00601356979	Etablissement CREDIT AGRICOLE	16/06/2017		19/01/2018	300 000,00	F		2,200	1,622		A	X Echéance constante		A-1
00601357301	Etablissement CREDIT AGRICOLE	16/06/2017		19/06/2018	300 000,00	F		1,680	1,681		A	X Echéance constante		A-1
00601629533	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/04/2018		15/06/2018	250 000,00	F		1,590	1,619		A	X Echéance constante		A-1
00601757049	Etablissement CREDIT AGRICOLE	18/07/2018		18/10/2018	350 000,00	F		1,330	1,377		T	X Echéance constante		A-1
00602024512	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/05/2019		15/08/2019	60 000,00	F		1,850	1,865		T	X Echéance constante		A-1
00602237590	Etablissement CREDIT AGRICOLE	17/09/2019		05/05/2020	1 100 000,00	F		0,890	0,893		S	X Echéance constante		A-1
00602267377	Etablissement CREDIT AGRICOLE	02/10/2019		08/01/2020	750 000,00	F		0,890	0,894		T	X Echéance constante		A-1
00602306520	Etablissement CREDIT AGRICOLE	30/11/2019		29/02/2020	200 000,00	F		0,800	0,805		T	X Echéance constante		A-1
2006.086	SA CAISSE D'EPARGNE	03/05/2006		25/11/2006	70 000,00	F		4,100	4,100		S	C		A-1
2008.029	SA CAISSE D'EPARGNE	13/03/2008		25/05/2008	200 000,00	F		4,930	4,932		A	X Echéance constante		A-1
MON532741EUR	SA SFIL	22/08/2016		01/01/2017	200 000,00	F		1,500	1,500		T	C		A-1
MON532742EUR	SA SFIL	30/05/2017		01/09/2017	250 000,00	F		1,400	1,419		M	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**6 841 908,70**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**5 981 601,19**					**242 611,65**	**95 838,70**	**0,00**	**32 790,31**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 981 601,19					242 611,65	95 838,70	0,00	32 790,31
		0,00	A-1	0,00	10,08	F		0,841	0,00	0,00	0,00	627,55
00600429968		0,00	A-1	170 699,41	9,33	F		3,548	12 815,49	6 418,30	0,00	5 771,54
00601046354		0,00	A-1	154 010,96	11,83	F		2,336	10 482,06	3 538,85	0,00	786,56
00601340781		0,00	A-1	1 874 053,95	21,58	F		1,961	67 813,82	34 201,34	0,00	6 497,45
00601356979		0,00	A-1	278 961,48	21,33	F		1,622	9 451,04	6 137,15	0,00	5 632,77
00601357301		0,00	A-1	280 326,22	21,75	F		1,681	10 085,47	4 709,48	0,00	2 421,35
00601629533		0,00	A-1	225 702,88	16,75	F		1,619	10 929,82	3 588,68	0,00	1 859,22
00601757049		0,00	A-1	323 421,59	12,83	F		1,377	21 582,64	4 194,16	0,00	814,04
00602024512		0,00	A-1	59 051,27	23,67	F		1,865	1 923,94	1 079,14	0,00	135,04
00602237590		0,00	A-1	1 100 000,00	29,17	F		0,893	32 141,64	9 718,64	0,00	1 478,39
00602267377		0,00	A-1	750 000,00	29,08	F		0,894	21 911,47	6 602,01	0,00	1 494,00
00602306520		0,00	A-1	200 000,00	19,17	F		0,805	9 259,01	1 567,92	0,00	139,88
2006.086		0,00	A-1	38 499,91	15,67	F		4,100	2 333,34	1 554,58	0,00	148,28
2008.029		0,00	A-1	145 762,44	17,67	F		4,932	5 215,23	7 186,09	0,00	4 157,39
MON532741EUR		0,00	A-1	170 000,00	16,08	F		1,500	10 000,00	2 493,76	0,00	600,00
MON532742EUR		0,00	A-1	211 111,08	12,08	F		1,419	16 666,68	2 848,60	0,00	226,85
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**5 981 601,19**					**242 611,65**	**95 838,70**	**0,00**	**32 790,31**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	17-12-2019

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5	01/01/2000
L	21562, 2158 Organes de régulation (électronique, capteurs)	10	17/12/2019
L	2183 Matériel informatique	5	17/12/2019
L	2184 Mobilier	10	17/12/2019
L	Autre agencement et aménagement de terrain	15	17/12/2019
L	Camion et véhicule industriel	7	17/12/2019
L	Coffre-fort	20	17/12/2019
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/12/2019
L	Logiciel	2	17/12/2019
L	Matériel classique	10	17/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	17/12/2019
L	Pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques	15	17/12/2019
L	Poste de relevage des eaux usées	30	17/12/2019
L	Réseaux d'assainissement	60	17/12/2019
L	Station d'épuration (Bassin de décantation, d'oxygénation)	30	17/12/2019
L	Station d'épuration (Ouvrages lourds)	40	17/12/2019
L	Voiture	5	17/12/2019

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 414 783,15**	**2 000,00**	**II 2 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**242 610,49**	**2 000,00**	**2 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	242 610,49	2 000,00	2 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**172 172,66**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*172 172,66*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**416 783,15**	**2 126 720,95**	**0,00**	**2 543 504,10**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 638 090,75**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	100 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**538 090,75**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281562	*Service d'assainissement*	*538 090,75*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**638 090,75**	**905 401,86**	**33 721,11**	**2 565 401,83**	**4 142 615,55**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**2 543 504,10**
Ressources propres disponibles	VIII	**4 142 615,55**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**1 599 111,45**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Assainissement collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
011	**Charges à caractère général**	**-8 718,00**
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	12 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00
6066	Carburants	4 000,00
60226	Vêtements de travail	-7 000,00
6068	Autres matières et fournitures	-13 818,00
6228	Divers	-6 400,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**6 400,00**
6616	Intérêts bancaires et sur opérat° de financement (escompte..)	6 400,00
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (4)**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues**	**0,00**
Total des dépenses réelles		-2 318,00
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	***55 000,00***
6681	*Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque*	*55 000,00*
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	***0,00***
023	**Virement à la section d'investissement**	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*55 000,00*
D 002 (5)		***0,00***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		52 682,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
013	**Atténuations de charges**	**6 520,00**
64198	Autres remboursements	6 520,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**41 149,00**
704	Travaux	41 149,00
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (4)**	**0,00**
Total des recettes réelles		**47 669,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		*0,00*
R 002 (5)		***0,00***
TOTAL GENERAL DES RECETTES		**47 669,00**

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Assainissement non collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	*0,00*
043	Opérat° ordre intérieur de la section	*0,00*
023	Virement à la section d'investissement	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
D 002 (5)		*0,00*
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
013	**Atténuations de charges**	**5 013,00**
64198	Autres remboursements	5 013,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (4)**	**0,00**
Total des recettes réelles		**5 013,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		*0,00*
R 002 (5)		***0,00***
TOTAL GENERAL DES RECETTES		**5 013,00**

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Assainissement collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	65 551,14
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 396 234,37
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		2 461 785,51
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*14 435,64*
Total des dépenses d'ordre		*14 435,64*
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		2 476 221,15

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
13	**Subventions d'investissement**	**-6 420,26**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**2 394 234,37**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**18 971,40**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
106	**Réserves**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		**2 406 785,51**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***55 000,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***14 435,64***
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***69 435,64***
R 001 (4)		**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES		**2 476 221,15**

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Assainissement non collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
106	**Réserves**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
R 001 (4)		**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES		**0,00**

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV
B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	338 451,43
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**338 451,43**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**1 996 435,92**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**16,95**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**
Accueil, facturation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**7,00**	**3,00**	**10,00**
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique territorial	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent Technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Electromécanicien	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Géomètre topographe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**8,00**	**4,00**	**12,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**116 426,04**		
Accueil, facturation	C	ADM		17 196,60	A	CDI
Agent Technique	C	TECH		26 241,00	A	CDI
Electromécanicien	C	TECH		41 458,80	A	CDI
Géomètre topographe	C	TECH		31 529,64	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**116 426,04**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_13-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES — D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par (1) Le Le Président,
A le 01/01/2000
(1) Le Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le 22/09/2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	**30**
Présents	**29**
Pouvoirs	**0**
Absents	**1**
Suffrages exprimés	**29**

DCC n° 200922/14

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CELLO FAN POUR 2020

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation culturelle, et plus particulièrement en faveur de la promotion de la musique classique et l'organisation du Festival du Quatuor à Cordes, le Conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2020, a décidé d'attribuer, par délibération du 10 mars 2020, une subvention d'un montant de 62 000 € à l'association « Cello Fan » : 20 000€ de subvention de fonctionnement pour 2020, 2 000€ de labellisation 2020 et 40 000€ pour l'organisation de la 32ème édition du Festival du Quatuor à Cordes.
En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, seul le Festival du Quatuor à Cordes, qui s'est déroulé du 10 au 13 septembre 2020, est financé par la Communauté de Communes.
Il convient donc d'annuler les 20 000€ de subvention de fonctionnement ainsi que les 2 000€ de labellisation 2020 et modifier ainsi la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire du 10/03/2020.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs modifié à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la délibération du conseil communautaire n°200310/10 du 10 mars 2020 approuvant le projet de convention d'objectifs avec l'association CELLO FAN,
VU la délibération du 22 septembre 2020 annulant la subvention de fonctionnement de 20 000€ ainsi que la labellisation 2020 de 2 000 € et de maintenir à l'association « Cello Fan » une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'organisation de la 32ème édition du Festival du Quatuor à Cordes,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **RETIRE** la délibération n° 200310/10 du 10/03/2020 approuvant le projet de convention d'objectifs avec l'association CELLO FAN,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_14-DE

• **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs modifié ci-annexé,

• **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec l'association.

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_14-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

République française

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE,

Représentée par son Président, Monsieur René UGO, habilité par délibération du 22 septembre 2020, dénommée ci-après «CCPF» d'une part,

Et :

L'ASSOCIATION CELLO FAN,

Dont le siège social est fixé : 8, avenue Le Mesnil — 06200 NICE, représentée par sa présidente, Madame Claudine IPPERTI,

Dénommée ci-après « CF », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

L'association Cello Fan a pour objectif la promotion de la musique classique, baroque et contemporaine par la voix du violoncelle et tous les instruments qui peuvent l'accompagner.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

L'association Cello Fan participe à l'émulation artistique régionale et départementale et à la diversification de l'offre musicale en produisant des concerts ou en les proposant aux différents acteurs culturels régionaux, nationaux et internationaux.

Les musiciens se déplacent en Région en zone géographique difficilement accessible et l'association ne cesse de développer ses activités dans le souci d'une grande proximité mais aussi d'une très grande qualité aussi bien dans ses actions pédagogiques de sensibilisation à la musique que lors des concerts ouverts à tous les publics.

En 2020, l'association a organisé la 32ème édition du Festival du Quatuor à Cordes, en lieu et place de la Communauté de Communes, qui a eu lieu du 10 au 13 septembre.

Cet évènement constitue une plus-value indiscutable pour l'image de notre territoire.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat financier entre la CCPF et l'association CF pour l'organisation du Festival du Quatuor à Cordes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_14-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties cosignataires s'engagent par la présente convention sur ces actions.

- L'association CF s'engage à :
  - S'assurer du bon déroulement de la 32ème édition du Festival du Quatuor à Cordes qui a eu lieu du 10 au 13 septembre 2020 ;
  - Justifier avant le 31 décembre 2020 de l'utilisation de cette participation par la présentation du bilan chiffré propre à ce Festival.

- La CCPF s'engage à verser à l'association Cello Fan une subvention de 40000€ dès signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution et le compte de résultat annuel, avant le 31 juillet de l'année suivante ;
- à fournir un compte rendu détaillé du Festival du Quatuor à Cordes, dans les 3 mois suivant son organisation ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté de communes de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tourrettes, en deux exemplaires
Le

Pour l'association Cello Fan
La Présidente,
Claudine IPPERTI,

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
René UGO,

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004602-20200922-200922_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice.....	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents.....	1
Suffrages exprimés.....	29

DCC n° 200922/15

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR

Absent excusé : Christian THEODOSE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) -
Année 2019 -

Conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel 2019 du Service d'Assainissement Non Collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 du Service Public d'Assainissement non Collectif,
- **PRÉCISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du service.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Communauté de communes
Pays de Fayence

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019

Mas de Tassy – 1849 RD 19 –
CS 80106 – 83440 TOURRETTES
☎ : 04 94 85 62 21
✉ : anc@cc-paysdefayence.fr
www.cc-paysdefayence.fr

Bilan année 2019

Communauté de communes Pays de Fayence

SOMMAIRE

	INTRODUCTION	2
I	**GÉNÉRALITÉS**	2
II	**CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE**	3
II.1	Présentation du territoire desservi	3
II.2	Mode de gestion du service	3
II.3	Estimation de la population desservie - Indicateur D301.0	4
II.4	Prestations assurées par le SPANC	4
II.5	Moyens humains et matériels	6
II.5.1	Moyens humains de la communauté de communes du pays de Fayence	6
II.5.2	Moyens matériels	6
II.6	Indice de mise en œuvre de l'assainissement - indicateur D302.0	7
III	**TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**	8
III.1	Modalités de tarification	8
III.2	Volet budgétaire	9
V	**INDICATEURS DE PERFORMANCE** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - indicateur P301.3	10
IV	**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**	12
IV.1	Montants financiers	12
IV.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)	12
VI	**EVENEMENTS MARQUANTS EN 2018**	13
V.1	Evolution du personnel	13
V.2	Dotation de matériel	13
V.3	Transfert des compétences Eau et Assainissement	13

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019. Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

I.GENERALITES

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

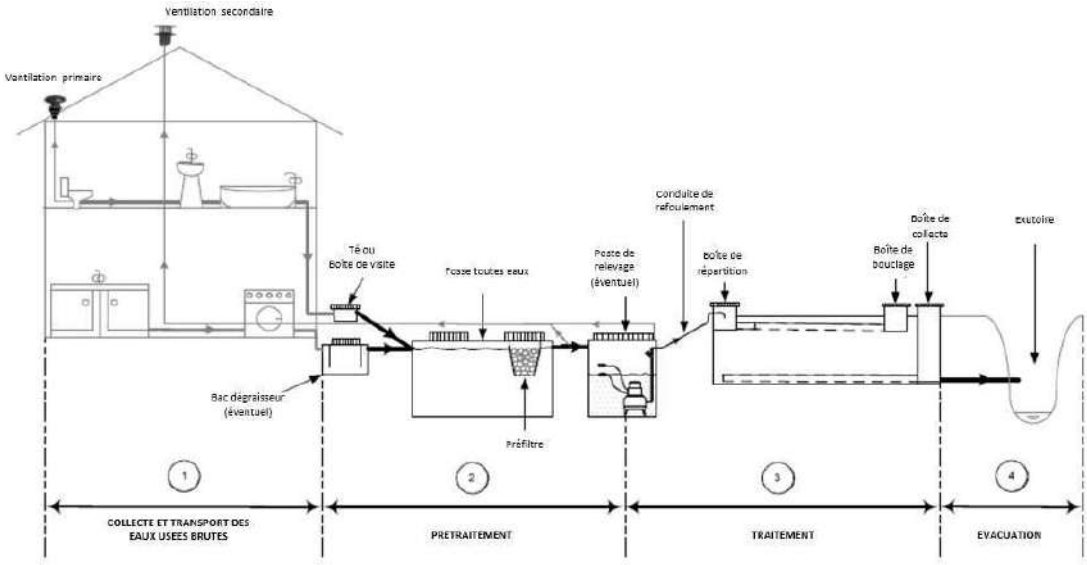

Le SPANC est un service public d'assainissement à caractère industriel et commercial qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :

• Le contrôle de conception et d'implantation

• Le contrôle de bonne exécution (appelé contrôle de réalisation),

• Le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,

• Le contrôle périodique de bon fonctionnement, dont les diagnostics vente et les contrôles ponctuels

Le SPANC peut aussi prendre des compétences facultatives :

• l'entretien des installations d'assainissement

• la réhabilitation des installations défectueuses

II.CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence depuis le 1er Février 2015, exerce sur les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes. Pour la commune de Bagnols-en-Forêt, les contrôles du SPANC étaient réalisés dans le cadre d'un marché public confié à Véolia, celui-ci s'est terminé le 07 juin 2016.

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ **Régie sur 9 communes**

☐ **Régie avec prestation de service**

☐ **Délégation de service public**

3. Estimation de la population desservie - Indicateur D301.0

Le service d'assainissement non collectif concerne environ 9000 installations.

Communes	Population Insee au 1er janvier 2018	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires	Nombre estimatif des systèmes en assainissement non collectif (année des données 2015) D301.0	% D'ANC (année des données 2015)
Bagnols en Forêt	2759 hab	4290 ha	1132	718	891	79
Callian	3297 hab	2 540 ha	1 347	685	1061	64
Fayence	5759 hab	2 770 ha	2536	976	1391	44.5
Mons	872hab	7 660 ha	409	399	556	71.5
Montauroux	6422 hab	3 350 ha	2 200	597	1995	71.5
Saint-Paul-en-Forêt	1738 hab	2 030 ha	605	215	688	84
Seillans	2611hab	8 870 ha	1 109	660	1208	66
Tanneron	1603 hab	5 280 ha	594	96	711	86
Tourrettes	2978 hab	3 400 ha	1 115	681	458	25.5
TOTAL	28039 hab	40190 ha	11047	5027	8952	65.77

4. Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire :

- Le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :
  - Contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et les différentes contraintes d'urbanisme, techniques et administratives (configuration de la parcelle, type de sol, de logement, …)
  - Contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.
- Le contrôle des installations existantes :
  - Contrôle diagnostic : il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse, …) et la destination des matières de vidange. Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 10 ans. Dans le cas où le contrôle est non conforme et qu'il présente un risque sanitaire et/ou environnemental le propriétaire devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans.
- Contrôle lors d'une vente : ce contrôle, daté de moins de 3 ans, doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation, et ce rapport précise qu'en cas de non-conformité de ladite installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai maximum d'un an après la signature de l'acte de vente.

Ces trois types de contrôle sont accompagnés de prescriptions, à la fois sur le fonctionnement, l'entretien et la réalisation d'améliorations éventuelles.

❖ <u>Missions techniques</u>

- Réaliser les missions obligatoires du SPANC :
  - Contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,
  - Contrôle de bonne exécution des travaux.
  - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
  - Contrôle lors des cessions immobilières,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus, …,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

❖ <u>Missions d'animation</u>

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs : usagers, collectivités, partenaires, professionnels, …,

- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),

- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,

- Suivre les réclamations des usagers du SPANC (réponses aux courriers, ...),

- Animer des groupes de travail, réunions publiques ; Participer au réseau des techniciens SPANC ; Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers.

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,

- Participer à la rédaction des documents administratifs,

- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,

- Rechercher des financements,

- Gérer les contentieux.

5. Moyens humains et matériels

5.1 Moyens humains de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Le service est assuré en 2019 par une technicienne responsable du service (Merriel LE MOIGNE), deux techniciens (Charline HERVE du 02/01/2019 au 31/12/2019 et Sébastien MOREE à compter du 01/09/2019), une secrétaire d'accueil (Isabelle NORMAND) et d'une secrétaire régisseuse (Sandra AUBAULT).

5.2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- Deux véhicules,
- Du matériel de terrain (niveau, décamètre...),
- Des équipements de protections individuels (gants, bottes, ...),
- Caméra d'investigation

La rédaction des rapports et la régie nécessitent :

- Des ordinateurs,
- Logiciels de gestion des dossiers et de facturation,
- Tablette tactile,
- De diverses fournitures…

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement - indicateur D302.0

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification

TARIFICATION A COMPTER DU 01/05/2018

INSTALLATIONS DE MOINS DE 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	125€ TTC
	Contrôle ponctuel	175€ TTC
	Contrôle de vente	175€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	150€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	150€ TTC

INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	300€ TTC
		Contrôle ponctuel	300€ TTC
		Contrôle de vente	300€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception		300€ TTC
	Contrôle de réalisation		300€ TTC

2. Volet budgétaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Assainissement Non Collectif	CA 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	176 461,17	G	177 014,20	553,03 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	1 954,74	H	11 627,41	9 672,67 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	40 317,18 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	24 048,44 (si excédent)	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	178 415,91 P= A+B+C+D	253 007,23 Q= G+H+I+J	74 591,32 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		0,00 = E+F		0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	176 461,17 = A+C+E	217 331,38 = G+I+K	40 870,21
	Section d'investissement	1 954,74 = B+D+F	35 675,85 = H+J+L	33 721,11
	TOTAL CUMULE	178 415,91 = A+B+C+D+E+F	253 007,23 = G+H+I+J+K+L	74 591,32

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - indicateur P301.3

Indicateur de performance pour les communes de : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre de contrôles jugés conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**,
- D'autre part le nombre total de contrôles effectués **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

contrôles réalisés par Véolia et Pizzorno de 2006 à janvier 2015 (inclus)		
Communes	Nombre d'installations contrôlées	Avis favorables
CALLIAN	1 036	505
FAYENCE	1 129	738
MONS	539	233
MONTAUROUX	1 146	835
SEILLANS	723	205
ST PAUL EN FORET	632	284
TANNERON	494	275
TOURRETTES	369	228
Total	6 068	3 303

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/02/2015 au 31/12/2015		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
CALLIAN	130	88
FAYENCE	135	78
MONS	11	8
MONTAUROUX	165	90
SEILLANS	91	60
ST PAUL EN FORET	70	33
TANNERON	46	21
TOURRETTES	20	10
Total	725	388

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2016 au 31/12/2016		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	116	75
CALLIAN	150	97
FAYENCE	134	75
MONS	22	11
MONTAUROUX	181	125
SEILLANS	95	62
ST PAUL EN FORET	69	37
TANNERON	232	55
TOURRETTES	21	8
Total	1020	545

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2017 au 31/12/2017		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	113	46
CALLIAN	178	81
FAYENCE	202	93
MONS	51	19
MONTAUROUX	241	107
SEILLANS	72	50
ST PAUL EN FORET	129	35
TANNERON	132	29
TOURRETTES	25	11
Total	1143	471

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2018 au 31/12/2018		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité*
BAGNOLS EN FORET	78	32
CALLIAN	189	42
FAYENCE	176	87
MONS	51	24
MONTAUROUX	202	83
SEILLANS	64	27
ST PAUL EN FORET	100	43
TANNERON	86	64
TOURRETTES	28	17
Total	974	419

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2019 au 31/12/2019		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité*
BAGNOLS EN FORET	102	54
CALLIAN	158	90
FAYENCE	134	77
MONS	44	15
MONTAUROUX	247	124
SEILLANS	121	57
ST PAUL EN FORET	121	47
TANNERON	83	24
TOURRETTES	37	19
Total	1047	507

**conformité au titre de l'indicateur : elle prend en compte toutes les installations contrôlées mises en conformité ou ne présentant pas de risque sanitaire.*

Nombre total de contrôles depuis la création du service	10 091
Nombre de contrôles conformes ou installations mises en conformité depuis la création du service	5633

Pour l'année **2019**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\textbf{Nombre de contrôles conformes ou installation mises en conformité x 100}}{\textbf{Nombre total de contrôles effectués}} = \textbf{55.82 \%}$$

V.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2019** est de 0 €.

2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montant prévisionnels en €
Sans objet En cours de dette = 0 €	0

VI. EVENEMENTS MARQUANTS EN 2019

1. Evolution du personnel

Pour cette année 2019, le service SPANC a dû s'adapter en termes de personnel :

- En janvier une technicienne a été recrutée et formée. Elle a été absente à compter du 8 novembre 2019 pour quitter définitivement le service au 31/12/2019.
- Au 1er septembre a été recruté un second technicien embauché en renfort. Il a également été formé avant d'être autonome.
- De janvier à août 2019, la secrétaire d'accueil était à 50% avant de passer à 100% à compter du 1er septembre 2019.

2. Acquisition de matériel

Le SPANC a fait l'acquisition :

- D'une voiture électrique, modèle Zoé de marque Renault, en leasing.

3. Transfert des compétences Eau et Assainissement

Suite aux évolutions réglementaires, les compétences Eau potable et Assainissement collectif sont transférées des Communes à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2020.
La structuration de ce futur service intercommunal, auquel doit s'intégrer le SPANC existant, a été une action particulièrement chronophage, notamment lors de la clôture de la régie du SPANC.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice **30**
Présents **29**
Pouvoirs **0**
Absents..... **1**
Suffrages exprimés..... **29**

DCC n° 200922/16

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de **René UGO** :

Présents : **René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR**

Absent excusé : Christian THEODOSE

AVENANT N°2 AU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (S.M.I.A.G.E.) POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Par délibérations des 7 novembre et 19 décembre 2017, le conseil communautaire a adhéré au SMIAGE et a délégué à ce syndicat l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Siagne.
Un contrat territorial a été signé pour la période 2018-2021 qui prévoit les conditions financières et les travaux à réaliser sur notre territoire.
De nouveaux sujets GEMAPI sont apparus depuis 2018 qui nécessitent qu'aujourd'hui de modifier par avenant ce contrat territorial.

La principale modification concerne l'intégration dans le contrat des études et des travaux de mise en conformité du barrage de Banégon.
Le barrage de Banégon est situé sur la commune de Fayence en tête du bassin versant du Riou Blanc. Il s'agit d'un ancien ballast de voie ferrée abandonnée après la seconde guerre mondiale transformé en barrage en 1976. La retenue d'eau a aujourd'hui un rôle touristique et de loisir avec la pratique de la pêche. Son rôle écrêteur de crue a été mis en évidence par une étude réalisée par le Bureau d'études Artelia.
Dans le cadre de sa mission de contrôle périodique des barrages, la DREAL a transmis un rapport qui conclue au mauvais état de l'ouvrage et à la nécessaire remise en conformité de l'ouvrage ou à son démantèlement.
Une étude réalisée par la SMIAGE a estimé le coût de remise en conformité à 662 000€ HT et le coût de son démantèlement à 555 000€ HT.
Ainsi, considérant la relative équivalence des estimations, le rôle écrêteur de crue de l'ouvrage, son intérêt touristique et de loisir, le bureau communautaire a validé la solution de remise en conformité de l'ouvrage.
C'est sur cette base que le projet d'avenant a été construit et porte la contribution de la CCPF au SMIAGE à 307 914€.
Le Président précise que ce montant a été inscrit au budget de la Communauté de communes lors du vote de son budget primitif.

Le Président propose d'approuver les termes de l'avenant proposé et d'approuver le versement de la contribution 2020 à 307 914€ au SMIAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat territorial avec le S.M.I.A.G.E. pour l'exercice de la compétence GEMAPI,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- **ENTÉRINE** le versement de la contribution au SMIAGE 2020 à 307 914€ .

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR PREFECTURE
006-200071397-20200313-2020_20-DE
Reçu le 31/03/2020

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

AVENANT N° 2 AU

CONTRAT TERRITORIAL

Entre

Le SMIAGE Maralpin

Et

La Communauté de Communes du Pays de Fayence

Portant délégation de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle de l'eau

AR PREFECTURE
006-200071397-20200313-2020_20-DE
Reçu le 31/03/2020

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

Entre :

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06201) au CADAM, représenté par Président, Charles-Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du 13 mars 2020 ;

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

Et

- La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), dont le Siège est établi 1849 RD 19 – CS 80106 à TOURETTES (83440), représentée par son Président en exercice,....., dûment autorisé par la délibération du .....

Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensemble désignés les « Parties ».

AR PREFECTURE
008-200071397-20200313-2020_20-DE
Reçu le 31/03/2020

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2018, inventorie les missions déléguées au SMIAGE par la CCPF ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles de la délégation.

Un premier avenant est intervenu afin de fixer les contributions de la CCPF au titre de l'exercice 2019 d'une part, d'apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.

Un deuxième avenant doit intervenir afin de fixer les contributions de la CCPF au titre de l'exercice 2020.

A noter que la cotisation au titre des travaux consécutifs aux intempéries de novembre et décembre 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant au cours de l'exercice 2020, le cas échéant.

ARTICLE 1 – ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA PARTICIPATION DE L'EPCI

Compte tenu du programme d'actions réalisé en 2018-2019 et de l'actualisation du programme d'actions pour la période 2020-2021, l'avenant n°2 ajuste la cotisation 2020 selon le calcul prévu à l'article 4.5 du contrat territorial adopté le 22 février 2019.

La synthèse des engagements financiers de la CCPF est présentée dans l'annexe jointe au présent avenant et se substitue à l'annexe jointe au contrat territorial.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les cotisations des membres sont composées :

- du montant des actions que le SMIAGE porte pour eux (en fonctionnement et en investissement),
- des charges de structures et de personnels nécessaires au fonctionnement de ce dernier,
- des provisions post-crues.

Pour les EPCI ayant délégué la compétence, les titres correspondants aux actions sont imputés sur les comptes de tiers. Les charges de structure, de personnel et les provisions post-crues sont imputées en fonctionnement.

Il est rappelé que le SMIAGE demandera le versement de la contribution annuelle en deux fois : le premier à hauteur de 80% en mars, le second en septembre pour les 20% restant.

AR PREFECTURE
006-200071397-20200313-2020_20-DE
Reçu le 31/03/2020

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

ARTICLE 3

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le Présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait à ....., le ....., en 2 exemplaires

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Pour le SMIAGE Maralpin

....., Président

M. Charles-Ange GINESY, Président

Annexes

1. Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins et fonctionnement du syndicat au titre du BP 2020
2. Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI au titre du BP 2020
3. Programme d'actions d'intérêt de bassin concernant l'EPCI au titre du BP 2020
4. Participation de l'EPCI au titre du BP 2020

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

1- Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins et fonctionnement du syndicat au titre du BP 2020

[illegible]	Libellé action	Fonct./ Inv.	Bassin versant	Membre SMIAGE	Montant total 2020	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SMIA 01	charges de personnel et de structure des EPCI augmentation limitée à 0.75% par an	F	périmètre SMIAGE	EPCI	3 098 436 €	765 949 €	771 694 €	777 481 €	783 312 €
SMIA 02	provision pour travaux post crue	F	périmètre SMIAGE	EPCI	700 048 €	175 012 €	175 012 €	175 012 €	175 012 €
CD	charges de personnels et de structure	F	périmètre SMIAGE	CD 06	5 324 449 €	996 040 €	1 392 254 €	1 446 882 €	1 489 773 €
CD	charges de structure investissement	I	périmètre SMIAGE	CD 06	912 787 €	250 341 €	132 782 €	358 119 €	173 545 €
					10 035 721 €	2 187 342 €	2 471 742 €	2 754 894 €	2 621 643 €
			% gemapi		100%				

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

ramme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI au titre du BP 2020

EC : en cours
F : finalisé
Sc : soldé (dépenses et subventions)

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CCPF 00		Assistance technique et administrative GEMAPI	A	F				0 €					0%											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 00-1		Interventions post crue investissement	G	F		tous	CCPF	0 €					0%											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 00-2		Interventions post crue fonctionnement	G	F		tous	CCPF	0 €					0%											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 01		Etude du plan de gestion des milieux aquatiques et DIG à Tannerou	G	F	EC	Rieu de l'Argentière	CCPF	5 000 €			5 000 €		40%					40%						1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €
CCPF 02		Entretien et restauration des milieux aquatiques Rieu Argentière EN ATTENTE DIG	G	F		Rieu de l'Argentière	CCPF	2 000 €			2 000 €		0%											600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
CCPF 03-1	PAOT	Etude de restauration de la franchissabilité du gué Auribeau/Tannerou (RDE 85517) compléments	[illegible]			Siagne	CCPF	30 000 €			30 000 €		30%			15%		55%						3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
CCPF 03-2	PAOT	Travaux de restauration de la franchissabilité du gué Auribeau/Tannerou (RDE 85517) compléments	[illegible]			Siagne	CCPF	150 000 €				150 000 €	60%			15%		55%						15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CCPF 04		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Siagne EN ATTENTE DIG	G	F		Siagne	CCPF	20 000 €			10 000 €	10 000 €	[illegible]											6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CCPF 05		EDD barrage Ranégon ANNUEL	G	[illegible]		Siagne	CCPF	0 €					0%											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 06		Entretien barrage Ranégon	G	F	EC	Siagne	CCPF	10 000 €			10 000 €		0%											3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
CCPF 07		Identification des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement	G	F			CCPF	0 €					0%											0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 08		Etudes et Travaux de mise en conformité du barrage de Ranégon	G	[illegible]		Siagne	CCPF	875 000 €			85 000 €	290 000 €	0%											112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €
						PROGRAMME ACTION TOTAL HT		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
						% gemapi		100%																				
						PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT TTC		45 120 €	0 €	0 €	33 120 €	12 000 €												10 720	10 720	10 720	10 720	10 720
						PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT TTC		656 000 €	0 €	0 €	138 000 €	518 000 €												150 500	150 500	150 500	150 500	150 500

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24 SEP. 2020

ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

3 - Programmes d'actions d'intérêt de bassin concernant l'EPCI au titre du BP 2020

EC = en cours
F = finalisé
S = soldé (dépenses et subventions)

BIO 02		Animation à l'échelle du bassin versant Riou Argentière EN ATTENTE	CACPL	HG	[illegible]		[illegible]	0 €					50%					50%		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIA 02		Étude du plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG BV Siagne		G		EC	Siagne	160 000 €			360 000 €		50%				10%	40%		80 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €
SIA 03		Élaboration du SAGE Siagne		HG	P	EC	Siagne	162 647 €		45 928 €	313 720 €		80%			30%		80%		32 529 €	8 132 €	8 132 €	8 132 €	8 132 €
SIA 05		Étude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRE		HG		EC	Siagne	20 000 €			20 000 €		80%			20%		[illegible]		4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SIA 08		Élaboration du projet de PAPI intention Siagne (régie)		G		EC	Siagne	0 €					0%							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIAH 01	Natura 2000	Animation du site Natura 2000 haute Siagne (régie)		HG		EC	haute Siagne	40 488 €		4 499 €	17 995 €	17 995 €	100%	47%					53%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIAH 02	Natura 2000	Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne (salariés)		HG	F	EC	Haute Siagne	34 000 €		7 700 €	13 150 €	13 150 €	0%							34 000 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
SIAH 03	Natura 2000	Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 haute Siagne		HG	F		haute Siagne	27 200 €			27 200 €		[illegible]	47%					53%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
							PROGRAMME ACTION TOTAL HT	444 136 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
							% gemapi	38%					300 000 €											
							PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT TTC	533 205 €	0 €	73 351 €	422 477 €	37 378 €								150 529 €	37 632 €	37 632 €	37 632 €	37 632 €
							PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT TTC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €								0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

4 - Participation de l'EPCI au titre BP 2020

Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné

Clés de répartition entre EPCI-FP par bassin versant

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPF	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Haut et moyen Var	10,47%						56,58%			32,95%
Endre	100,00%									
Mayable	100,00%									
Reyre					100,00%					
Siagne			44,51%	39,31%				16,16%		
Esteron	26,09%	19,17%		14,84%			34,40%			5,53%
Paillons	25,30%					24,70%				
Loup	12,59%	85,59%		2,32%						
Braque		89,42%	8,03%	2,55%						
Cagne	75,92%	24,08%								
Riou de l'Argentière			72,04%					2,42%	25,54%	
Haute Siagne				50,00%				50,00%		
Béal (à partir de 2020)			55,00%	45,00%						
SIGA Env			58,75%	41,25%						
SIGA Ouest			39,89%	60,11%						
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

Application des clés de répartition au programme d'actions d'intérêt de bassin

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte des subventions et du FCTVA pour les EPCI en transfert

Opération n°	Type	Bassin versant	2020	Moyenne annuelle							
			MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPF	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
RIO 02	F	Riou de l'Argentière			0 €	0 €				0 €		
SIA 02	F	Siagne			12 468 €	11 013 €				4 524 €		
SIA 03	F	Siagne			7 240 €	6 397 €				2 628 €		
SIA 05	F	Siagne			890 €	787 €				323 €		
SIA 06	F	Siagne			0 €	0 €				0 €		
SIAH 01	F	haute Siagne			0 €	0 €				0 €		
SIAH 02	F	haute Siagne			0 €	5 100 €				5 100 €		
SIAH 03	F	haute Siagne			0 €	680 €				680 €		
8					20 593 €	23 977 €				13 255 €		

Synthèse programmation de bassin

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte des subventions et du FCTVA pour les EPCI en transfert

Montant total à financer en 2020 pour les bassins concernant l'EPCI : 57 825 €

	2020	Moyenne annuelle								
	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPF	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Fonctionnement								13 259 €		
GEMAPI								4 528 €		
Hors GEMAPI								8 731 €		
Investissement								0 €		
GEMAPI								0 €		
Hors GEMAPI								0 €		
								13 255 €		

Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte des subventions et du FCTVA pour les EPCI en transfert

Montant total à financer en 2020 : 141 220 €

	2020									
	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPF	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Fonctionnement								10 720 €		
GEMAPI								10 720 €		
Hors GEMAPI								0 €		
Investissement								130 500 €		
GEMAPI								130 500 €		
Hors GEMAPI								0 €		

Fonctionnement SMIAGE et programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins

Clés de répartition entre EPCI-FP à l'échelle du SMIAGE

MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPF	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
49,12%	15,88%	14,41%	8,92%	6,54%	2,05%	0,78%	1,78%	0,31%	0,26%

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC

Montant total à financer en 2020 par les EPCI : 952 493 €

dont charges structure et personnel : 777 481 € *intégrant une augmentation de 0.75% par an*

dont provision post-crue : 175 012 €

	CD 06	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPF	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Charges de structure et personnel	1 802 501 €	381 904 €	123 440 €	112 059 €	69 389 €	50 832 €	16 146 €	6 423 €	13 834 €	2 391 €	2 036 €
GEMAPI	1 802 501 €	381 904 €	123 440 €	112 059 €	69 389 €	50 832 €	16 146 €	6 423 €	13 834 €	2 391 €	2 036 €
Hors GEMAPI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Provision post-crue	0 €	0 €	0 €	72 056 €	44 624 €	32 703 €	10 383 €	3 491 €	8 897 €	1 537 €	1 310 €
GEMAPI	0 €	0 €	0 €	72 056 €	44 624 €	32 703 €	10 383 €	3 491 €	8 897 €	1 537 €	1 310 €
Hors GEMAPI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_16-DE

Synthèse participation 2020

Autofinancement nécessaire Fonctionnement = (Montants € TTC - subventions € HT) / 4
si Transfert: Autofinancement nécessaire Investissement = (Montants € TTC - subventions € HT - FCTVA (16,404%)) / 4
si Délégation : Autofinancement nécessaire Investissement = (Montants € TTC - subventions € HT) / 4 sauf BMCA non Essé

Fonctionnement Structure	13 834 €
Cotisation versée en 2018	13 629 €
Cotisation versée en 2019	13 731 €
Cotisation à verser en 2020	13 834 €
Fonctionnement Provision post-crue	8 897 €
Cotisation versée en 2018	8 897 €
Cotisation versée en 2019	8 897 €
Cotisation à verser en 2020	8 897 €
Fonctionnement Programmation	23 975 €
Cotisation versée en 2018	1 908 €
Cotisation versée en 2019	44 477 €
Cotisation à verser en 2020	24 713 €
TOTAL Fonctionnement	46 706 €
Cotisation versée en 2018	24 524 €
Cotisation versée en 2019	67 105 €
Cotisation à verser en 2020	47 444 €
Investissement Programmation	130 500 €
Cotisation versée en 2018	590 €
Cotisation versée en 2019	470 €
Cotisation à verser en 2020	260 470 €
TOTAL cotisation 2020 (Fonct + Inv)	307 914 €

Total cotisation versée en 2018

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/17

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de **René UGO** :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR

Absent excusé : Christian THEODOSE

ADOPTION DU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (S.M.A.)

Le syndicat mixte de l'Argens a été créé en 2014 pour répondre aux enjeux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) à l'échelle des 74 communes du bassin versant de l'Argens.
Le Pays de Fayence est concerné pour la partie sud de son territoire qui constitue la tête de bassin de certains affluents de l'Argens.
Le conseil syndical du SMA a élaboré un contrat territorial qui fixe les modalités d'exercice de son action pour les missions déléguées et les missions transférées.
Les principales actions relatives à notre territoire concernent des études et travaux visant à préserver la qualité environnementale des cours d'eau et une étude d'aléa inondation pour le quartier des Estérêts-du-Lac à Montauroux qui a connu plusieurs inondations dans les années passées.
C'est sur cette base que le la contribution de la CCPF au SMA pour l'année 2020 s'élève à 85 568,37€.
Le Président précise que ce montant a été inscrit au budget de la Communauté de communes lors du vote de son budget primitif.
Le Président propose d'approuver les termes du contrat territorial et d'approuver le versement de la contribution au S.M.A. pour 2020 à 85 568,37€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du contrat territorial avec le S.M.A. pour l'exercice de la compétence GEMAPI,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- **ENTÉRINE** le versement de la contribution au SMA pour 2020 à 85 568,37€ .

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

CONTRAT TERRITORIAL

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Argens

Et

La Communauté de Communes du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

Entre :

- Le Syndicat Mixte de l'Argens, dont le siège est établi à Draguignan (83300) au 2 avenue Lazare Carnot, représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier Audibert-Troin, dûment autorisé par la délibération n°2020-06 du 30 janvier 2020,

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

Et

- La Communauté de Communes du Pays de Fayence dont le siège est établi à Tourrettes (83440), Le Mas de Tassy, 1849 RD 19, représentée par son Président en exercice, Monsieur René Ugo, dûment autorisé par la délibération n° .....du .....,

Ci-dessous dénommée la Communauté

Tous ensemble désignés les « Parties »,

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE 5
1.1 Cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent contrat 5
1.2 Contexte local 6
1.3 Principes du SOCLE de l'Argens relatif au grand cycle de l'eau décliné à l'échelle du périmètre d'intervention du Syndicat 7
1.4 Périmètre et Sous Bassins versants concernés 7
2. OBJET DU PRESENT CONTRAT 9
3. MISSIONS CONFIEES AUX PARTIES RESPECTIVES 9
3.1 Missions de coordination, d'animation et de solidarité territoriale assurées par LE SMA en tant qu'EPTB 9
3.2 Missions spécifiquement confiées par transfert de compétence par la Communauté au Syndicat .. 9
3.3 Missions spécifiquement confiées par délégation de compétence de la Communauté au Syndicat 10
4. ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS 10
4.1 Programmes d'actions pour lesquels la Communauté est concernée 11
4.2 Synthèse des engagements financiers de l'EPCI concerné 11
4.2.1 Principes généraux de calcul 11
4.2.1 Principe de régularisation : transfert de l'actif et du passif afférents aux missions déléguées 12
4.2.2 Précisions particulières relatives à l'endettement porté directement par le Syndicat 12
4.2.3 Modalités de paiement 12
5. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A LA PLANIFICATION, AU SUIVI ET AU CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT 13
5.1 Comité de suivi 13
5.1.1 Mise en place et composition du Comité de suivi 13
5.1.2 Rôle du Comité de suivi 14
5.1.3 Fonctionnement 14
5.1.4 Préparation et appui par un Comité technique de suivi 14
5.2 Communication des données 15
5.3 Organisations internes respectives et organisation de la coopération entre les Parties : objectifs a atteindre et indicateurs de suivi 15
5.4 Contrôle 16
5.4.1 Contrôle de l'exécution des programmes d'actions 16
5.4.2 Contrôle à l'issue des deux premières années du contrat 16
6. DUREE DU CONTRAT 16
7. ÉVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DU CONTRAT 16
8. RESILIATION DU CONTRAT 17

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

9. PIECES CONTRACTUELLES ET INTERPRETATION 17
10. LITIGES 18
11. CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES 18
12. DELAIS ET VOIES DE RECOURS 18
13. ANNEXES 19
13.1 Annexe 1 : cartographie du périmètre du Syndicat 19
13.2 Annexe 2 : nomenclature du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau relatif au grand cycle de l'eau & synthèse des missions confiées par la Communauté au Syndicat 20
13.3 Annexe 3 : programme des actions et opérations menées par le Syndicat pour la Communauté .. 22
13.4 Annexe 4 : synthèse des engagements financiers pluriannuels de la Communauté 24

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

1. PREAMBULE

1.1 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PRESENT CONTRAT

Le présent contrat s'inscrit dans un contexte d'évolution législative importante qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ont redessiné les contours des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La loi « MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière de « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2016, repoussée au 1er janvier 2018 par la Loi NOTRe.

Depuis le 1er janvier 2018, est entrée en vigueur la compétence GEMAPI au bénéfice des EPCI-FP. La loi du 30 décembre 2017 est intervenue pour assouplir la mise en œuvre de cette compétence exclusive et offre la possibilité aux Départements historiquement investis sur les missions relevant désormais de la GEMAPI qui le souhaitent de rester dans le jeu au-delà du 1er janvier 2020.

L'article L. 213-12 du code de l'environnement prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer ou déléguer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à un établissement public territorial de bassin (EPTB) afin d'assurer la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant, et ce conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT.

Le décret du 12 mai 2015 réglemente les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire. Il fixe le cadre selon lequel les EPCI-FP compétents en vertu de la loi établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques, en particulier les digues. Le délai laissé aux collectivités territoriales pour les actions de prévention des inondations en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques. En effet, le préfet peut, par décision motivée, proroger ce délai d'une durée de dix-huit mois à la demande de l'autorité pétitionnaire.

L'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 et la note du 7 novembre 2016, précisent le contexte ainsi que les modalités de mise en œuvre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme document annexé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dont une première version doit être élaborée à l'échéance du 31 décembre 2017.

La SOCLE doit comporter un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau et des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

Le schéma d'organisation des compétences locales du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Argens a été établi en recherchant la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Le SOCLE a été approuvé par le comité syndical du SMA du 20 juin 2019 (délibération D_2019_014).

Le présent contrat s'inscrit dans le contexte légal et règlementaire exposé ci-dessus et la loi réforme des collectivités territoriales « RCT » du 16 décembre 2010 qui a introduit, à l'article L. 111-8 du code général des collectivités territoriales, un dispositif général de délégation de compétences entre collectivités.

1.2 CONTEXTE LOCAL

Le Var a vécu à seize mois d'intervalle, en juin 2010 et novembre 2011, deux inondations catastrophiques. La première a causé 25 morts et 1,2 milliard d'euros de dégâts ; la seconde, qui s'est étendue sur plusieurs départements du sud-est de la France, 4 morts et entre 500 millions et 800 millions d'euros de dégâts.

Suite à ces évènements dramatiques, un rapport d'information a été rédigé au nom de la mission commune d'information sur les inondations dans le sud-est de la France au mois de novembre 2011. Ce rapport s'est traduit par une nouvelle compétence dans le domaine des inondations.

C'est dans ce contexte, qu'en octobre 2014, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a été mis en place, sous l'égide de l'Etat et du Conseil départemental du Var. Les dix EPCI-FP (aujourd'hui huit) du bassin versant de l'Argens se sont regroupés au sein du SMA et concernent 74 communes.

Les compétences du SMA sont directement en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour le compte de ses membres. Il porte depuis début 2017 le PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel. Il est aussi animateur du SAGE Argens en préfiguration ainsi que des contrats de rivière Nartuby et Caramy-Issole.

En décembre 2017, le SMA a été reconnu en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB).

Depuis sa création par arrêté préfectoral, en date du 3 février 2014, conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte de l'Argens a procédé, entre le 2014 et le 2019, à :

- la concertation avec les EPCI à fiscalité propre,
- la définition et la rédaction, en concertation avec les EPCI à FP, du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE),
- la rédaction de projets de contrats territoriaux, faisant office de conventions de délégation de compétence pour la mission 5° déléguée, et présentant les actions afférentes aux missions 1°, 2° et 8° transférées,

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

- la poursuite de missions opérationnelles dans le domaine du grand cycle de l'eau.

Dans la perspective de l'exercice effectif de la compétence GEMAPI, les statuts du SMA ont été modifié le 20 juin 2019 pour tenir compte du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) établi à l'échelle du périmètre syndical.

Chaque EPCI à fiscalité propre est tenu de définir les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI (transfert/délégation/prestation) et le contenu matériel de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques. Le SMA qui a vocation à exercer les fonctions d'un EPTB opérationnel (coordination/animation et maitrise d'ouvrage opérationnelle) a sollicité et obtenu auprès du préfet coordonnateur de bassin sa labellisation. L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 approuve la transformation du SMA en EPTB.

Les missions exercées par le SMA relevant de la compétence GEMAPI, seront exercées sans préjudice des obligations d'entretien régulier du cours d'eau par les propriétaires riverains prévues aux articles L. 215-14 et L. 215-16 du code de l'environnement, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires, ni des pouvoirs de police des Maires (CGCT, art. L. 2212-2 5 °) et du préfet du département (C. Env., art. L. 211-5, art. L. 215-7 notamment).

Le SMA est par nature un syndicat mixte « fermé » qui implique que chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par le présent contrat territorial, les dépenses correspondant aux missions qu'il a transférées et déléguées au syndicat ou aux prestations de services escomptées.

1.3 PRINCIPES DU SOCLE DE L'ARGENS RELATIF AU GRAND CYCLE DE L'EAU DECLINE A L'ECHELLE DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le SOCLE de l'Argens est constitué de :

- la cartographie du périmètre du Syndicat (annexe 1)
- la nomenclature des compétences locales du grand cycle de l'eau sur le périmètre du SMA ou schéma de caractérisation et d'affectation des compétences du grand cycle de l'eau, et la synthèse des missions transférées ou déléguées par les EPCI à fiscalité propre au SMA (annexe 2)

Le SOCLE présente le périmètre potentiel d'intervention du Syndicat et, par le présent contrat, la Communauté et le Syndicat s'accordent précisément sur les modalités techniques et financières permettant au Syndicat de mener à bien les opérations et actions confiées.

1.4 PERIMETRE ET SOUS BASSINS VERSANTS CONCERNES

Le périmètre d'intervention du Syndicat sur le territoire de la Communauté – en totalité ou en partie – porte sur le bassin versant de l'Argens et ses affluents, c'est-à-dire les sous-bassins suivants :

- Le Reyran

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

- La Grand Garonne
- Le Blavet
- L'Endre

Le périmètre d'intervention ne comporte pas la gestion du littoral.

La méthode opérationnelle que propose de définir le présent contrat, faisant également office de convention de délégation pour la mission 5°, repose sur une exigence de dialogue continu entre les parties, dans le prolongement de la concertation conduite, qu'il s'agit d'approfondir dans un cadre de mise en œuvre opérationnelle.

Le présent contrat pourra, le cas échéant et de façon spécifique, être précisé par des avenants à convenir ultérieurement entre les parties intéressées, sans pouvoir déroger aux dispositions statutaires du SMA.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

2. OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat territorial détermine les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la Communauté et le Syndicat relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il fait à ce titre application de l'article 2 des statuts du Syndicat, lequel prévoit l'élaboration de contrats territoriaux avec chaque EPCI à fiscalité propre membre pour l'exercice des missions relatives à la compétence GEMAPI et aux missions hors GEMAPI.

Il définit à cette fin le contenu des missions relatives à la compétence GEMAPI et hors GEMAPI, et les opérations à réaliser sur le territoire de la Communauté en présentant le calendrier d'exécution ainsi qu'une estimation de l'engagement financier correspondant dans un cadre pluriannuel.

3. MISSIONS CONFIEES AUX PARTIES RESPECTIVES

Le programme des actions et opérations confiées par la Communauté au Syndicat est exposé en annexe au présent contrat (annexe 3).

3.1 MISSIONS DE COORDINATION, D'ANIMATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE ASSUREES PAR LE SMA EN TANT QU'EPTB

Le SMA dans ses fonctions d'EPTB facilite la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et contribue, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure à l'échelle des bassins et des sous-bassins hydrographiques de sa compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil :

- à réduire les conséquences négatives des inondations notamment dans le cadre de démarches concertées de type SLGRI, PAPI, etc. ;
- à promouvoir la gestion durable et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques notamment dans le cadre de démarches concertées de type SAGE, contrats de milieux, des plans de gestion stratégiques des zones humides ...

3.2 MISSIONS SPECIFIQUEMENT CONFIEES PAR TRANSFERT DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE AU SYNDICAT

La Communauté a décidé de confier au Syndicat par voie de transfert, conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat, les missions relatives à 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions et opérations associées confiées par la Communauté au Syndicat font l'objet d'une traduction technique et financière exposée à l'article 4 du présent contrat.

Le SMA assure également des prestations de service pour le compte de ses membres en vue de faciliter l'exercice de leurs propres compétences.

3.3 MISSIONS SPECIFIQUEMENT CONFIEES PAR DELEGATION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE AU SYNDICAT

La Communauté a décidé de confier au Syndicat par voie de délégation, conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat, la mission 5° relative à La défense contre les inondations comprenant les éléments de missions suivants :

- Définition des zones protégées (études de danger, études hydrauliques)
- Définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques
- Gestion des systèmes d'endiguement existants ou à créer
- Gestion des aménagements hydrauliques existants ou à créer
- Restauration, maintien ou augmentation de la capacité des cours d'eau visant la réduction de l'impact des crues

Les actions et opérations associées à cette mission déléguée par la Communauté au Syndicat font l'objet d'une traduction technique et financière exposée à l'article 4 du présent contrat.

Par le présent contrat, le Syndicat intervient et est responsable dans les limites du cadrage de la mission confiée par la Communauté et des programmes d'actions associés. Toute modification des éléments de mission, du programme d'actions devra être validée par les Parties.

4. ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le présent contrat se fonde, pour définir techniquement et financièrement les contours des programmes d'actions intégrés, sur différentes hypothèses prospectives convenues entre les parties.

Les missions confiées par la Communauté au Syndicat, selon l'article 3 du présent contrat, font l'objet d'une traduction technique et financière, au regard de programmes d'actions définis par les parties en termes de :

- Contenu technique
  - Objet de l'action
  - Affectation à la compétence GEMAPI
  - Affectation à la nomenclature SOCLE
  - Référence à la planification stratégique éventuelle (PAPI, PAOT, SAGE...)

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

- Chiffrage prévisionnel
  - Imputation en fonctionnement / investissement
  - Montant total de l'action
  - Subventionnement total attendu pour l'action (avec le détail par financeur)

- Échéancier prévisionnel de réalisation
  - Sur les 6 prochaines années : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025

Toute évolution des programmes d'actions et éléments de cadrage techniques ou financiers afférents est évoquée dans le cadre d'un Comité de suivi, en particulier dans le cadre de la clause de revoyure annuelle.

4.1 PROGRAMMES D'ACTIONS POUR LESQUELS LA COMMUNAUTE EST CONCERNEE

Le contenu détaillé des programmes d'actions et opérations pour lesquels la Communauté est concernée est présenté en annexe 3 du présent contrat.

4.2 SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'EPCI CONCERNE

4.2.1 Principes généraux de calcul

En plus de la cotisation versée au titre du fonctionnement courant du SMA déterminée chaque année lors du vote du budget primitif, la Communauté s'engage à verser au Syndicat la part d'autofinancement nécessaire au vu des différents programmes d'actions :

- Pour les actions et opérations relevant des missions 1°, 2° et 8° transférées :
  La part d'autofinancement à apporter par la Communauté est le résultat du coût des actions en euros TTC moins les subventions attendues moins la compensation par le FCTVA le cas échéant et moins les 10% de solidarité (article 13 c des statuts).
  En cas d'emprunt d'équilibre nécessaire pour l'avance de trésorerie par le Syndicat, la quote-part de la Communauté est intégrée au calcul de l'autofinancement nécessaire (remboursement du capital et versement des intérêts) au prorata des actions pour lesquelles la Communauté est concernée (sur la base d'un suivi analytique par le Syndicat).
  L'autofinancement nécessaire appelé par le SMA doit être versé depuis la section de fonctionnement de la Communauté.

- Pour les actions et opérations relevant de la mission 5° déléguée :
  La part d'autofinancement à apporter par la Communauté est le résultat du coût des actions en euros TTC moins les subventions attendues moins les 10% de solidarité (article 13 c des statuts).
  Nota : les déclarations relatives au FCTVA et la perception du FCTVA pour les opérations menées par le SMA pour le compte de la Communauté relèvent de la Communauté.
  L'autofinancement nécessaire appelé par le SMA peut être versé depuis la section d'investissement ou la section de fonctionnement de la Communauté, selon l'arbitrage de

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

la Communauté (sans que la section d'investissement de la Communauté puisse financer des dépenses de fonctionnement du SMA).

La synthèse des engagements financiers de la Communauté est présentée en annexe 4 du présent contrat, par application des clés de répartition fixées par les statuts (article 13) selon les modalités de financement connues à ce stade.

Les différents programmes d'actions étant établis sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles, et l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI étant calculé en fonction, un état des dépenses et recettes réalisées au titre de l'année N sera établi dans le premier trimestre de l'année N+1. L'écart constaté entre la cotisation prévisionnelle versée par la Communauté et la cotisation recalculée, en fonction de l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI, sera reporté et lissé sur les années suivantes du contrat.

4.2.1 Principe de régularisation : transfert de l'actif et du passif afférents aux missions déléguées

Pour les opérations réalisées par le Syndicat jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre de la mission 5° (déléguée), il est procédé au transfert à la Communauté de l'actif et du passif afférents.

4.2.2 Précisions particulières relatives à l'endettement porté directement par le Syndicat

Concernant l'endettement porté directement par le Syndicat :

- les emprunts contractés par le Syndicat font l'objet d'une ventilation par action et par EPCI à fiscalité propre concerné, formalisée à chaque souscription d'un nouveau contrat de prêt ;
- en cas de retrait, ou au terme du contrat territorial, il est choisi par les parties (Syndicat et Communauté) entre les deux modalités ci-dessous :
    - soit il est procédé à la scission du / des contrat(s) de prêt, la Communauté concernée devenant titulaire directement auprès de l'établissement bancaire d'un / de contrat(s) de prêt reprenant le prorata pour lequel la Communauté était concernée lors de la souscription du contrat ;
    - soit il est procédé à la mise en place d'un conventionnement entre le Syndicat et la Communauté concernée pour le remboursement par la Communauté au Syndicat du prorata des annuités pour lequel la Communauté était concernée lors de la souscription du contrat (en totalité ou progressivement).

4.2.3 Modalités de paiement

- <u>Appel des avance(s)</u>

Le Syndicat procèdera à l'appel d'avances, au moins une par an pour chacune des catégories ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

Avance(s) pour les missions transférées

Avant le 15 décembre de chaque année, le Syndicat fournira à la Communauté pour l'année suivante :

- un tableau présentant les montants prévisionnels par actions pour l'année à venir en discriminant les actions hors GEMAPI des actions GEMAPI, celles-ci pouvant être réglées par la communauté sur son budget annexe GEMAPI.
- le détail des participations (GEMAPI et Hors GEMAPI) demandées par le Syndicat en fonction des différentes clés de répartition appliquées.

Avance(s) pour les missions déléguées

Avant le 15 décembre de chaque année, le Syndicat fournira à la Communauté pour l'année suivante :

- un tableau présentant les montants prévisionnels par actions pour l'année à venir.
- le détail de l'avance demandée par le Syndicat pour l'année à venir

- **Reddition annuelle**

Avant le 15 décembre de chaque année, le Syndicat fournira à la Communauté pour l'année suivante :

- Un état détaillé des dépenses réellement payées par le Syndicat au cours de l'année écoulée tant sur les actions déléguées que transférées.
- Un état des sommes dues au Syndicat faisant apparaitre les versements de la Communauté au titre des différentes avances et les montants réellement payés par le Syndicat. Si la différence entre le versement des avances et les sommes réellement payées fait état d'un trop perçu en faveur du Syndicat, celui-ci sera déduit de la demande d'avance suivante.

5. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A LA PLANIFICATION, AU SUIVI ET AU CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

La planification et le suivi de la mise en œuvre doivent faire l'objet d'une parfaite transparence.

De manière générale, la Communauté est associée aux prises de décisions dans les conditions de gouvernance définies par les statuts du Syndicat.

5.1 COMITE DE SUIVI

5.1.1 Mise en place et composition du Comité de suivi

Un Comité de suivi est institué pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat. Il est composé des signataires du présent contrat, ou de leurs représentants.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

En tant que de besoin, le ou les maires d'une ou plusieurs communes, ou leurs représentants, peuvent être invités à participer au Comité de suivi.

Sous réserve de l'accord préalable des membres du Comité de suivi, et à titre exceptionnel, une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter de question(s) inscrite(s) à l'ordre du jour. Cette intervention se fait sous réserve de mesures garantissant la confidentialité des échanges.

Une restitution de l'avancement du programme d'actions du présent contrat sera également réalisée avec l'accord de la Communauté, lors des Commissions de bassin versant, regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires financiers.

5.1.2 Rôle du Comité de suivi

Le Comité de suivi constitue l'organe de pilotage du présent contrat. Il lui appartient à cette fin :

- de s'assurer de la bonne exécution des engagements des parties tels que prévus dans le contrat : avancement des travaux planifiés, versement des participations de la Communauté, suivi des dossiers de subventions, etc. ;
- d'examiner la nécessité d'une éventuelle modification du présent contrat et, le cas échéant, d'en définir les contours ;
- de décider de la mise en œuvre d'actions de communication spécifiques et conjointes entre les Parties ;
- de jouer un rôle d'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties ;
- de constater les écarts éventuels par rapport aux engagements initiaux et de demander aux Parties d'en expliquer la raison en proposant des solutions correctives.

5.1.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Les documents et décisions devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés par le Syndicat à ses membres avec les convocations.

Les comptes rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres et sont transmis à la Communauté.

5.1.4 Préparation et appui par un Comité technique de suivi

Les réunions du Comité de suivi et les arbitrages en Comité de suivi sont préparés par un Comité technique de suivi, qui se réunit en tant que de besoin.

Ce comité technique sera composé du personnel de chaque collectivité signataire. Une personne extérieure pourra être invitée à participer à la réunion du Comité du fait de sa compétence particulière.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

5.2 COMMUNICATION DES DONNEES

De manière générale, le Syndicat et la Communauté partagent en amont la vision « prospective » qu'ils se font du territoire, en indiquant quelles sont ses politiques d'aménagement et les problématiques qu'ils entendent traiter. Ils s'informent de l'évolution des politiques mises en œuvre. Ils s'engagent à rassembler ces informations dans l'état de leur disponibilité et à les tenir à jour.

En particulier, pour des missions s'inscrivant dans le cadre du SOCLE de l'Argens dont l'exercice en propre est conservé par la Communauté, celle-ci s'engage à transmettre au Syndicat l'ensemble des données techniques disponibles intéressant la conduite des missions dont l'exercice a été confié au Syndicat et réciproquement.

5.3 ORGANISATIONS INTERNES RESPECTIVES ET ORGANISATION DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTIES : OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

La Communauté et le Syndicat s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais sur leurs organisations et processus internes respectifs dans la perspective de la mise en œuvre du présent contrat.

Concernant le Syndicat, celui-ci s'engage à :

- Réaliser les programmes d'actions conformément à l'échéancier prévisionnel convenu entre les parties et indiqué dans le présent contrat ;
- Informer régulièrement la Communauté des différents stades de mise en œuvre des actions, du niveau de réalisation des programmes d'actions, faisant état le cas échéant des modifications de planification, des motifs et des impacts, lors des réunions de suivi semestriel de l'exécution du contrat ou sur demande expresse de la Communauté ;
- Présenter un bilan technique et financier d'exécution des programmes d'actions inscrits au présent contrat à la fin de chaque année et à la fin du contrat ;
- Informer régulièrement la Communauté, notamment du lancement des Marchés Publics, de leur attribution, du début des études, du planning des travaux et de leur degré d'avancement, cette dernière pouvant librement communiquer ces informations auprès des différentes communes intéressées de son territoire ;
- Faire connaitre à la Communauté la composition des équipes dédiées de ses services et de ses prestataires, en désignant le ou les référents qui seront ses interlocuteurs privilégiés.

Concernant la Communauté, celle-ci :

- Fait connaitre au Syndicat son organisation interne, ainsi que la composition des équipes dédiées, s'agissant des domaines de compétences en lien avec la GEMAPI.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

5.4 CONTROLE

5.4.1 Contrôle de l'exécution des programmes d'actions

La Communauté contrôle l'exécution des programmes d'actions à l'occasion des réunions de suivi prévues à l'article 5.1.3 du présent contrat.

5.4.2 Contrôle à l'issue des deux premières années du contrat

Les parties conviennent qu'à l'issue des deux premières années sera réalisée une analyse détaillée des conditions de déroulement du contrat. Un avenant déterminant les modalités de la poursuite du contrat sera conclu entre le Syndicat et la Communauté, comme prévu par la clause de revoyure à l'article 7 du présent contrat.

6. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2020 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins six mois avant le terme du présent contrat, les parties pourront convenir de prolonger leurs relations contractuelles.

7. ÉVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DU CONTRAT

Toute proposition de modification du présent contrat peut être formulée :

- dans le cas d'une revoyure annuelle ;
- soit à l'initiative de l'une ou l'autre Partie, y compris durant la période 2020-2021.

Cette proposition fait l'objet d'une concertation préalable au sein du Comité de suivi prévu à l'article 5.1. Cette proposition peut aboutir à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chacune d'elles.

Un nouvel accord des Parties sera à ce titre nécessaire pour :

- tirer les conséquences de toute modification du plan de financement prévisionnel présenté dans ce contrat ;
- tirer les conséquences de la défaillance, partielle ou totale, d'un partenaire de la mise en œuvre du Syndicat et notamment du non-versement ou du versement incomplet de ses contributions financières (y compris subventions) ;
- tenir compte de l'avancement réel des programmes d'actions confiés par la Communauté au Syndicat.

Le contrat peut également faire l'objet d'avenants, notamment :

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

- dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations définies par le Syndicat pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau relatif au grand cycle de l'eau ;
- en cas de modification des conditions de fonctionnement de la gouvernance ;
- afin de prendre en compte les éléments nouveaux révélés par les études menées dans la mise en œuvre ;
- afin d'encadrer de nouvelles missions ou des missions optionnelles et complémentaires que la Communauté souhaiterait confier au Syndicat ;
- afin d'intégrer des prestations plus spécifiques d'accompagnement, d'études ou de fonctions supports pour mettre en œuvre des objectifs complémentaires et convergents avec ceux définis par le Syndicat ;
- afin de suspendre ou d'annuler des missions à l'initiative de la Communauté.

8. RESILIATION DU CONTRAT

Les Parties ne pourront mettre fin au présent contrat que pour non-exécution gravement fautive, par l'une des parties, de ses obligations nées du présent contrat.

La Partie notifie sa demande de résiliation à l'autre Partie par courrier recommandé avec avis de réception.

Dans le mois suivant cette notification, une concertation est organisée au sein du Comité de suivi institué à l'article 5.1 afin de rechercher les solutions permettant la poursuite du contrat. Le cas échéant, plusieurs réunions peuvent être organisées.

En cas d'échec de cette phase préalable de concertation, la Partie souhaitant résilier le présent contrat adresse à l'autre Partie un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet trois mois après cette seconde notification.

Dans le cas de la résiliation, les modalités financières de sortie prévues pour l'échéance normale du contrat s'appliquent de manière anticipée, dans les conditions prévues à l'article 4.2.

9. PIECES CONTRACTUELLES ET INTERPRETATION

Le présent contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les statuts, les clauses du contrat et les documents annexés, le Comité de suivi est saisi pour définir après concertation les conditions de mise en œuvre du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

10. LITIGES

En cas de désaccord, les Parties privilégient les négociations amiables à même de garantir la réussite du projet et la poursuite des relations objets du présent contrat territorial.

Les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Toulon.

11. CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES

Les Parties font leur affaire, chacune pour ce qui la concerne, du respect des obligations de confidentialité et de sécurité attenant aux données qu'elles échangent et aux procédures éventuellement imposées par la règlementation.

12. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de sa notification aux parties. Le recours doit être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Draguignan, le ....., en 2 exemplaires

Pour la Communauté	**Pour le Syndicat**
Monsieur René Ugo, Président	**M. Olivier Audibert-Troin, Président**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

13. ANNEXES

13.1 ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Objectifs	Compétences	Missions réglementaires	Actions / Opérations (à traduire en programme d'actions à l'échelle des bassins versants)	Code SOCLE	Au titre de la labellisation EPTB Argens
voirs de police (Préfet, Maire)		Polices générale ou spéciales : prescription de travaux en tant que de besoin			
		Alerte, gestion de crise et mesures préventives pour les inondations			
gestion de crise et information préventive		Elaboration, animation et suivi des PCS ; DICRIM ; mémoire du risque ; alerte à la population			
		Elaboration, animation et suivi des PICS			
		Autorisation de travaux d'urgence post-crue			
		Informations réglementaires, amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation - atlas des zones inondables (cours d'eau ou submersion marine) et des zones de ruissellement - Etude			
duire l'aléa	GEMAPI	1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Etude d'aléa et proposition d'aménagement à l'échelle d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (étude uniquement)	Ge1a	
			Création et restauration des zones d'expansion de crues, de zones de mobilité du cours d'eau, instauration de servitudes de submersions, restauration des zones humides **	Ge1b	
			Gestion et restauration du trait de côte et des eaux côtières	Ge1c	
	GEMAPI	2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Entretien préventif de cours d'eau, lacs, plans d'eau, zones humides, restauration du cordon rivulaire **	Ge2a	
	GEMAPI	8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques	Restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Ge8b	
			Connaitre et suivre le fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques	Ge8c	
			Restauration, renaturation, préservation de cours d'eau, plans d'eau, zones humides **	Ge8d	
	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Lutte contre l'érosion des sols	HG1	AT
	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Lutte contre l'érosion des berges de cours d'eau	HG2	AT
	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Réduction des inondations par ruissellement (hors assainissement eaux pluviales urbaines) *	HG3	AT
éduire la lnérabilité	GEMAPI	5° la défense contre les inondations et contre la mer	Définition des zones protégées (études de danger, études hydrauliques)	Ge5a	AT
			Définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques	Ge5b	AT
			Gestion des systèmes d'endiguement existants ou à créer	Ge5c	AT
			Gestion des aménagements hydrauliques existants ou à créer	Ge5d	AT
			Restauration, maintien ou augmentation de la capacité des cours d'eau visant la réduction de l'impact des crues	Ge5e	AT
			Défense contre la submersion marine et fixation du trait de côte	Ge5f	
		Hors GEMAPI / prévision au titre des PCS	Gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues, assistance à la prévision du risque, et information aux élus pour la gestion de crise	HG6	
		Hors GEMAPI	Mise à disposition d'un dispositif d'alerte à la population	HG7	AT
			Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des		

		hydrographique			
ıir et restaurer le bon tionnement ıorphologique ːs milieux ıuatiques	GEMAPI	2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Entretien préventif de cours d'eau, lacs, plans d'eau, zones humides, restauration du cordon rivulaire **	Ge2a	
	GEMAPI	8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques	Etude et travaux de restauration de la continuité écologique (circulation piscicole et transit sédimentaire)	Ge8a	
			Restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Ge8b	
			Connaitre et suivre le fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques	Ge8c	
			Restauration, renaturation, préservation de cours d'eau, plans d'eau, zones humides **	Ge8d	
			Lutte contre les espèces invasives végétales et animales	Ge8e	
	Hors GEMAPI	Aménagement du territoire	Prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU / PLUi)	HG10	
vation et suivi ressource en (qualitatif)	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivre la qualité des cours d'eau (dispositifs locaux)	HG11	
		Hors GEMAPI	Suivre et surveiller la qualité des eaux souterraines (dispositifs nationaux et bassins)	HG12	AT
		Hors GEMAPI	Identification des pollutions associées à l'industrie, l'artisanat et l'agriculture	HG13	AT
		Hors GEMAPI	Maîtrise de l'usage des sols pour la préservation des zones de sauvegarde de ressource AEP	HG14	
		Hors GEMAPI	Définition des flux admissibles cumulés de pollutions pour les milieux sensibles	HG15	AT
ːrvation de la ɔdiversité	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Restauration et protection de la diversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides **	HG16	AT
n équilibrée et ˈable de la ɹurce en eau uantitatif)	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivre et améliorer la connaissance des ressources stratégiques (étude globale, schéma directeur)	HG17	AT
		Hors GEMAPI	Suivi des impacts des plans d'eau sur les eaux superficielles ou souterraines	HG18	AT
		Hors GEMAPI	Suivre et surveiller l'hydrologie des cours d'eau	HG19	
		Hors GEMAPI	Suivre et surveiller les nappes souterraines	HG20	AT
		Hors GEMAPI	Mise en place de modalités de partage de la ressource en eau (PGRE)	HG21	AT
		Hors GEMAPI	Protection et valorisation durable de la ressource en eau (mise en place d'un dispositif d'économie d'eau, participation à la définition des débits réservés, accompagnement de structure pour répondre aux objectifs réglementaires, etc.).	HG22	AT
		Hors-GEMAPI	Maîtrise de l'usage des sols pour la préservation des zones de sauvegarde de ressource AEP	HG23	
uvernance	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Coordination, animation, information et conseil (SAGE, contrats milieux, ouvrages, PGRE, ZSCE)	HG8	AT
		Hors GEMAPI	Sensibilisation du public, des élus et de leurs services et les usagers (animations scolaires…)	HG9	

affecté clairement à la GEMAPI par les textes, doit faire l'objet d'un accord sur la prise en compte locale

eil d'état 22/02/2017 : il ressort qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgé ns une partie de l'année, de plantes hygrophiles

pétence exclue du champ d'intervention du SMA

		concernée	de l'action	l'action	total	Investissement	(HT/TTC)						
n du SAGE	HG08	Argens et affluents	2019	2020	12 000	F	12 000	12 000					
du SAGE	HG08	Argens et affluents	2020	2021	150 000	F	150 000	50 000	100 000				
PI Complet	HG08	Argens et affluents	2020	2023	108 000	F	108 000	50 000			58 000		
in référentiel on géographique sur l'Argens	HG8	Argens et affluents	2017	2022	60 000	F	57 120	35 000	15 000	7 120			
e l'assistance aux dans la on de la e des PHE	HG6	Argens et affluents	2020	2022	180 000	I	180 000	120 000	30 000	30 000			
nsibilisation sur la du risque (stratégie ication)	HG9	Argens et affluents	2017	2022	300 000	F	250 160	83 387	83 387	83 387			
n, préparation et s Retours e (REX) de crues	HG9	Argens et affluents	2020	2022	72 000	F	72 000	36 000	18 000	18 000			
es systèmes ent et élaboration gie de protection versant	Ge5b	Argens et affluents	2018	2020	180 000	F	121 094	121 094					
d'Analyses	Ge5e	Argens et affluents	2020	2020	120 000	F	120 000	120 000					
ce de systèmes taires de suivi e	HG6 et 7	Argens et affluents	2020	2020	300 000	I	300 000	300 000					
aintenance de mplémentaires de ogique	HG6 et 7	Argens et affluents	2020	2020	800 000	F	800 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100
on d'un outil l'aide à la gestion de on ou actualisation ndation de PCS	HG06	Argens et affluents	2017	2027	816 160	F	816 160	144 160	96 000	96 000	96 000	96 000	96
de 4 exercices de urs d'expériences	HG06	Argens et affluents	2018	2020	36 000	F	23 286	13 286	10 000				
lisation de Plans inaux de (PICS)	HG06	Argens et affluents	2020	2020	36 000	F	36 000	36 000					
un porter à													

résultats auprès locaux		affluents											
on à la réduction de lité, ement des et des artisans	HG5 et 9	Argens et affluents	2020	2022	360 000	F	360 000	180 000	90 000	90 000			
d'un état des lieux stratégiques	HG05	Argens et affluents	2020	2021	48 000	F	48 000	18 000	30 000				
des pratiques ur limiter le nt	HG03	Argens et affluents	2020	2021	96 000	F	96 000	48 000	48 000				
énagement de ZEC taires sur le	Ge1b	Argens et affluents	2018	2020	500 000	I	369 155	289 155	80 000				
inondation et s d'aménagements otissement des Lac	Ge1a	Reyran	2019	2020	70 000	F	70 000	70 000					
e charte de bonnes es ouvrages à des associations nivernage canaux, mage si sans usage,	HG09	Argens et affluents	2020	2021	15 000	F	15 000	15 000					
guide de bonne a ripisylve à des riverains de de ses affluents	Ge2a	Argens et affluents	2020	2020	50 000	F	50 000	50 000					
d'un PPRE sur grant une stratégie tion des espèces nvahissantes biodiversité	Ge2a	Endre	2020	2021	48 000	I	48 000	48 000					
d'un PPRE sur la onne intégrant une ant la gestion des étales es menaçant la	Ge2a	Grande Garonne	2020	2021	35 000	I	35 000		35 000				
vre du programme 2021-2026 de la onne	Ge2a	Grande Garonne	2022	2026	200 000	I	200 000			50 000	50 000	50 000	50

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_17-DE

13.4 ANNEXE 4 : SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTE

Les engagements financiers pluriannuels seront formalisés entre le Syndicat et la Communauté, en application du présent contrat, selon les modalités suivantes :

- Avant la fin du premier semestre 2020 : mise à jour par le Syndicat de la prospective financière au regard des programmes d'actions validés et des contrats signés par l'ensemble des Communautés et le Syndicat
- Avant la mi-septembre 2020 : présentation des résultats de la prospective financière au comité technique de suivi puis au comité de suivi
- Avant la fin octobre 2020 : ajustements éventuels par échanges itératifs entre les Communautés et le Syndicat

Les engagements financiers de la Communauté au regard du programme d'actions et de l'organisation du Syndicat seront présentés sur les prochaines années, en distinguant :

- Les contributions au titre des missions transférées
    - Dont GEMAPI
        - En fonctionnement
    - Dont hors GEMAPI
        - En fonctionnement
- Les contributions au titre des missions déléguées
    - Dont GEMAPI
        - En fonctionnement
        - En investissement

Il est rappelé que les évolutions des missions transférées / déléguées et/ou du programme d'actions et/ou de l'organisation respective de la Communauté et du Syndicat peuvent conduire à une mise à jour des engagements financiers pluriannuels de la Communauté par voie d'avenant (cf. article 7 du contrat).

Des délibérations concordantes entre la Communauté et le Syndicat sur les engagements financiers pluriannuels de la Communauté vis-à-vis du Syndicat devront être prises ultérieurement.

Pour les cours d'eau traversant plusieurs EPCI, un tableau présentant les linéaires de cours d'eau et les superficies de bassin versant par Communauté sera ajouté à la présente annexe. Ce tableau fera office de clé de répartition financière entre chaque Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/18

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR

Absent excusé : Christian THEODOSE

ADHÉSION À LA « FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES » ET À « France EAU PUBLIQUE »

Le Président présente le dossier de demande d'adhésion de la Communauté de communes à la « Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies » (FNCCR), association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (cycle de l'eau), placée sous le régime de la loi de 1901 :

• La FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur et de froid.

• La FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs au secteur de l'énergie ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

• Elle intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques énergétiques ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux

• La FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux de chaleur et de froid, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres

La CCPF s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, elle souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents.

Le Président précise que le montant annuel de la cotisation à la FNCCR est de 996,48€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_18-DE

Le Président propose également d'adhérer à « France Eau Publique » (FEP), association qui regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la FNCCR et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. FEP s'inscrit dans le prolongement des travaux menés antérieurement au sein du conseil d'orientation des régies de la FNCCR ou conduits en parallèle dans le réseau européen Aqua Publica Europea (APE).

L'adhésion à FEP permet de participer à chacun des groupes de travail et de participer à l'AG annuelle. Elle permet également de bénéficier des tarifs partenariaux (-6% sur les prix publics) sur l'achat groupé de compteurs d'eau confié à l'UGAP.

Le Président précise que le montant annuel de la cotisation à la France Eau Publique est de 1 100 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **ENTÉRINE** l'adhésion de la CCPF à la FNCCR pour la compétence « cycle de l'eau »,
- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPF à France eau publique,
- **APPROUVE** la charte et le règlement intérieur de France eau publique,
- **AUTORISE** le paiement annuel des cotisations selon les appels fournis,
- **DÉSIGNE** M. Bernard HENRY comme représentant légal de la CCPF à la FNCCR et à France eau publique,
- **CHARGE** le Président de signer tous documents permettant ces adhésions.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

CHARTE

PRINCIPES FONDATEURS

Au sein de la FNCCR, France Eau Publique (FEP) regroupe des collectivités et des opérateurs français d'eau et d'assainissement autour d'un triple principe fondateur :

- l'eau est un bien commun ;
- l'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable ;
- la nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, les membres du réseau affirment que **la gestion de ce bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés** et considèrent que seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource.

Ses membres revendiquent ainsi une **pleine maîtrise de leur service** à travers la mise en œuvre d'une gestion publique assumée soit par la collectivité elle-même (régie), soit par une entité autonome dédiée (EPIC ou SPL).

En cohérence avec ce principe, France Eau Publique regroupe :

- des autorités organisatrices dont les services d'eau et/ou d'assainissement font l'objet d'une gestion publique ou qui se sont officiellement engagées sur la voie d'un retour en gestion publique ;
- des opérateurs publics ou sous contrôle public (régies, sociétés publiques locales) ; en tout état de cause, un opérateur lié aux grandes entreprises privées du secteur ne saurait répondre aux critères d'appartenance à ce réseau.

Pour formaliser leur adhésion, les membres du réseau devront adopter le texte de la présente charte par un vote de leur assemblée délibérante, à renouveler à chaque changement de mandat.

La gestion du cycle de l'eau est aujourd'hui et pour demain une question qui dépasse les frontières. L'enjeu est assurément tout à la fois mondial et local : la préservation et la gestion solidaire de la ressource d'une part, l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement d'autre part sont à appréhender dans le cadre d'une politique globale.

À l'échelle européenne, des actions communes ont déjà permis de donner de la voix pour **promouvoir la gestion publique, notamment à travers le réseau « Aqua publiqua Europea »**. France Eau Publique entend travailler en lien et en appui à ce dernier, ainsi qu'avec les autres associations nationales d'opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

Les opérateurs publics fondateurs de ce réseau entendent enfin porter une **vision très large du grand cycle de l'eau**, s'impliquant en tant que parties prenantes essentielles d'une gestion durable des milieux naturels, tant au niveau des contrats de bassin que de l'élaboration des SAGE.

CHARTE

VALEURS

Ce faisant, les membres de France Eau Publique s'engagent autour de valeurs fortes et structurantes, au service de la gestion publique de l'eau et de l'intérêt général.

LA TRANSPARENCE

Elle constitue une exigence absolue, tant vis-à-vis de l'autorité organisatrice que des usagers du service. Elle se fonde notamment sur l'individualisation des comptes, la mesure et l'affichage des résultats techniques et financiers, la clarté des informations délivrées aux élus et aux usagers. Toutes les données relatives à la bonne exécution du service doivent être pleinement accessibles. Les gestionnaires publics de l'eau refusant les logiques commerciales, ils entendent développer la transparence réciproque pour privilégier la coopération, l'échange et la mutualisation des moyens et des bonnes pratiques.

LA SOLIDARITÉ

La gestion publique, parce qu'elle conteste le principe d'une marchandisation d'un bien commun susceptible de générer un enrichissement privé, place la solidarité au-dessus de tout. Une gestion solidaire du cycle de l'eau doit en effet garantir l'accès de tous à un service d'eau de qualité, quelle que soit leur situation et sans discrimination. Cette solidarité doit également s'affirmer à l'échelle internationale en participant à des programmes de renforcement de l'accès à l'eau et à l'assainissement et à la création de services publics performants.

LA PERFORMANCE DURABLE ET L'EFFICIENCE

Il s'agit, en toute chose, de faire prévaloir l'intérêt général et le long terme sur des intérêts particuliers, commerciaux ou de court terme, pour garantir la durabilité des services d'eau et d'assainissement. Dans la mise en œuvre d'une gestion publique exemplaire, la performance doit donc être globale : technique, économique, sociale et environnementale. Offrir le service de la meilleure qualité possible au meilleur coût constitue ainsi un objectif essentiel à atteindre, grâce au réinvestissement de l'ensemble des excédents d'exploitation et gains de productivité au profit du service et des usagers. La préservation des patrimoines technique et naturel sur lesquels se fonde l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un enjeu majeur au bénéfice des générations futures.

LA PROXIMITÉ ET L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Services publics de proximité, les membres de la France Eau Publique entendent associer l'ensemble des parties prenantes (élus, agents des services, usagers, associations compétentes, partenaires locaux,…) aux grandes orientations données à l'exploitation de leurs services, leur amélioration continue et l'évaluation de leurs résultats. L'activité de ces opérateurs s'inscrit dans une logique de développement économique local, avec un accent particulier sur le maintien de l'emploi de proximité et la volonté affirmée d'un contact humain direct avec les usagers et partenaires.

CHARTE

OBJECTIFS

France Eau Publique entend développer son action à un double niveau :

1. **Une dimension de représentation et de lobbying institutionnels afin de promouvoir le modèle de la gestion publique auprès de toutes les instances politiques et professionnelles concernées.**

Les membres de France Eau Publique entendent mener une politique active pour convaincre les autorités organisatrices des avantages d'une gestion publique locale performante et pour accompagner celles qui feront un choix en faveur de ce mode de gestion.

Les gestionnaires publics de l'eau veulent en outre être reconnus et traités à parité avec les opérateurs privés en veillant à ce que les autorités institutionnelles leur accordent les mêmes droits et les mêmes moyens que les organes représentants les opérateurs commerciaux, au titre des services référents, des financements et des représentations dans les instances (comité national de l'eau, ONEMA, comités de bassin,…).

2. **Une dimension de coopération technique entre acteurs de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement afin de mutualiser leurs ressources, d'améliorer leur performance et de favoriser une émulation mutuelle.**

En contrepoint du modèle commercial auquel souscrivent les grandes entreprises privées du champ concurrentiel, les gestionnaires publics de l'eau entendent faire prévaloir entre eux un double principe de coopération et de solidarité. L'amélioration continue et la performance du service ne sauraient naître de la mise en concurrence des acteurs mais bien de la mise en commun de leur savoir-faire, de leur expertise et de leurs meilleures pratiques, ainsi que de la mobilisation des énergies de leurs équipes élues et salariées.

Les membres de France Eau Publique s'engagent ainsi sur la voie de collaborations concrètes : partages d'informations, retours d'expériences, audits croisés et benchmark de stratégies/pratiques/résultats, achats groupés, services partagés, référentiels communs et publications communes, actions partenariales (recherche, communication, etc.)… Des groupes de travail spécifiques, ouverts à tous, fournissent le cadre de définition des modalités de telles coopérations.

REGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de France Eau Publique s'articule autour de 3 entités distinctes.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Y siègent les représentants de tous les membres du réseau, réunis au minimum une fois par an pour élaborer les grandes orientations de la structure, définir ses priorités d'actions et sa feuille de route annuelle, préciser les modalités de financement correspondantes, discuter les règles de cotisation de ses membres, examiner le bilan des actions passées, accueillir les nouveaux membres, proposer son représentant au Conseil d'administration de la FNCCR et, au-delà, ses représentants dans les diverses instances.

Chaque membre du réseau dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

LE COMITE DE PILOTAGE

Il est chargé de la bonne exécution de la feuille de route arrêtée par l'Assemblée Générale et de la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à cet effet. Tout membre du réseau peut y désigner, au moment des élections en Assemblée Générale, un représentant titulaire et un suppléant (autant que possible un élu et un cadre) qui s'engagent à une disponibilité de temps et de moyens suffisante pour garantir la réactivité et l'efficacité nécessaires au bon fonctionnement du comité de pilotage. Compte tenu de la diversité de l'implantation géographique des membres du réseau, une communication par voie électronique et/ou visio-conférence sera privilégiée pour veiller au bon avancement des travaux. Toutefois le comité devrait se réunir selon une périodicité trimestrielle pour échanger sur les sujets et prendre toute décision nécessaire.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Si leur nombre et leurs thèmes de travail ne sauraient être figés, les membres fondateurs de France Eau Publique ont souhaité mettre l'accent notamment sur les questions de gouvernance, de relations aux abonnés et aux usagers, de représentation institutionnelle et de lobbying, de pratiques managériales, de gestion patrimoniale ainsi que de mutualisation d'achats (de services et de produits). Tout membre du réseau pourra proposer de nouvelles actions. L'objectif est affirmé de créer un outil commun permettant d'offrir des prestations de services aux membres de France Eau Publique pourra être envisagée.

REGLEMENT INTERIEUR

BONNES PRATIQUES

En contrepartie de leur adhésion à France Eau Publique, ses membres sont ainsi tenus à un certain nombre de droits et d'obligations :

- Adhérer aux principes développés dans la présente charte et manifester son adoption par délibération de son assemblée délibérante (à renouveler en début de chaque mandat) ;
- Contribuer au financement du réseau (cotisations) ;
- Etre ambassadeur du réseau pour en accroître le rayonnement ;
- Souscrire à l'esprit de collégialité et de réciprocité affirmé ;
- Respecter la confidentialité des échanges dans un souci de loyauté vis-à-vis du réseau et de ses membres ;
- Prendre part, par leur vote à l'Assemblée Générale, à la désignation de leur représentant au CA de la FNCCR et à la définition des orientations et des axes de travail ;
- Participer, s'il le souhaite, au comité de pilotage ;
- S'investir dans les groupes de travail ;
- Mettre à la disposition du réseau, à proportion de ses moyens, des interlocuteurs adaptés sur des bases minimales convenues annuellement en accord avec les priorités d'actions retenues ;
- Contribuer à un fonctionnement efficace et à des réalisations tangibles par une culture commune du résultat ;
- Mutualiser leurs moyens en vue de coopérations diverses ;
- Bénéficier/fournir des prestations de conseil ponctuelles ;
- Contribuer à l'élaboration et au maintien à jour d'un annuaire de compétences ;
- Mettre à disposition des autres membres ses ressources documentaires.

Dans un souci d'efficacité, France Eau Publique entend faire preuve de souplesse dans son fonctionnement. Il n'en demeure pas moins nécessaire que chacun de ses membres s'engage à respecter les quelques grands principes ci-dessus définis et manifeste un investissement suffisant pour faire vivre concrètement un projet fédérateur au service d'une gestion publique de l'eau performante.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/19

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR

Absent excusé : Christian THEODOSE

AVENANT N°2 DU MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN VUE D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE COMPÉTENCE GEMAPI

Date de la notification du marché public : 14/02/2019
Durée d'exécution du marché public : 21mois
Montant initial du marché public pour la partie forfaitaire :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 310 515,00 €
- Montant TTC : 372 618,00 €

Montant initial estimatif du marché public pour la partie à prix unitaire sur la base du détail quantitatif estimatif

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 228 234,00 €
- Montant TTC : 273 880,80 €

Compte tenu du délai de réflexion observé par la Communauté de Communes quant à une décision sur les prises de compétences eau potable et assainissement collectif à l'échelle intercommunale, en lien avec les dernières évolutions législatives, le marché de télégestion sur lequel devait s'appuyer une partie des prestations du schéma directeur objet du marché n'a pas pu être lancé en 2019.

L'avenant 1 anticipait une certaine quantité de mesures à prévoir pour la campagne de mesures hivernales sur la base de ce qui a été fait durant l'été 2019. Les analyses terrains et visites réalisées en préparation de la campagne de mesures hivernales ont permis d'ajuster avec plus de précision ces quantités.

De plus, lors de la campagne estivale 2019, certaines communes n'ont pu être équipées de métrologie, et il apparaît nécessaire d'y réaliser un suivi des débits, marnages et pressions durant l'été 2020. Un quantitatif complémentaire de mesures estivales est donc nécessaire pour compléter les données sur ces territoires.

Une modification des quantités prévisionnelles inscrites au détail quantitatif estimatif est donc nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_19-DE

Le tableau suivant présente les quantités modifiées pour les prochaines campagnes de mesures.

Code	Prix	Unité	Prix unitaire	Qté DQE	Qté Av1	Qté déjà réalisée CM 2019	Qté CM 2020 complémentaire	Ecart (qqté Av2)	Total
AEP.PN.1	Fourniture et mise en place d'une sonde à insertion pour suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	1 300,00 €	0	6	6	11	11	14 300,00 €
AEP.PN.2	Fourniture et mise en place d'une sonde à ultrason pour suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	1 050,00 €	0	1	1	2	2	2 100,00 €
AEP.PN.3	Fourniture et mise en place d'une mesure de marnage pour suivi des niveaux sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	630,00 €	0	10	10	5	5	3 150,00 €
AEP.II.1.2	Mesures de débit sur compteur sur 4 semaines, le point	Mesure	395,00 €	9	0	2	4	-3	- 1 185,00 €
AEP.II.1.3	Mesures de pression, sur 4 semaines le point	Mesure	335,00 €	58	0	58	12	12	4 020,00 €
Total mesures complémentaires été eau potable :									22 385,00 €

Campagne été complémentaire ASS

Code	Prix	Unité	Prix unitaire	Qté DQE	Qté Av1	Qté réalisée CM 2019	Qté CM complémentaire	Ecart (qqté Av2)	Total
ASS.II.1.2	Mesures de débit sur réseau gravitaire, sur 4 semaines, le point	Mesure	890,00 €	2	1	3	2	2	1 780,00 €
Total mesures complémentaires été Assainissement :									1 780,00 €

Campagne Hiver AEP

Code	Prix	Unité	Prix unitaire	Qté DQE	Qté Av1	Qté prévue CM hiver	Ecart (qqté Av2)	Total
AEP.PN.1	Fourniture et mise en place d'une sonde à insertion pour suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	1 300,00 €	0	6	19	13	16 900,00 €
AEP.PN.2	Fourniture et mise en place d'une sonde à ultrason pour suivi des débits sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	1 050,00 €	0	1	2	1	1 050,00 €
AEP.PN.3	Fourniture et mise en place d'une mesure de marnage pour suivi des niveaux sur 1 mois (y compris pose, dépose et fourniture brute de la donnée)	Mesure	630,00 €	0	10	11	1	630,00 €
AEP.II.2.2	Mesures de débit sur compteur sur 4 semaines, le point	Mesures	395,00 €	15	0	5	-10	- 3 950,00 €
Total mesures complémentaires hiver eau potable :								14 630,00 €

Campagne Hiver ASS

Code	Prix	Unité	Prix unitaire	Qté DQE	Qté Av1	Qté prévue CM hiver	Ecart (qqté Av2)	Total
ASS.II.2.2	Mesures de débit sur réseau gravitaire, sur 4 semaines, le point	Mesure	890,00 €	2	4	12	6	5 340,00 €
ASS.II.2.3	Suivi des déversoirs d'orage sur 4 semaines, le point	Ouvrage	590,00 €	0	10	0	-10	- 5 900,00 €
ASS.II.2.4	Mesure des précipitations au droit de la zone d'étude sur 4 semaines, le point	Mesure	250,00 €	4	0	4	0	- €
ASS.II.2.5	Analyses amont/aval STEP	Analyse	700,00 €	4	0	4	0	- €
Total mesures complémentaires hiver Assainissment :								- 560,00 €

Total Avenant :	38 235,00 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er Septembre 2020 à 16h00 afin d'analyser l'avenant et propose la signature de ce dernier comme suit :
TITULAIRE DU MARCHE : Groupement **BM études eau (MANDATAIRE DU GROUPEMENT)- AGARTHA ENVIRONNEMENT (CO-TRAITANT) - A2E ENVIRONNEMENT (CO-TRAITANT)**

Incidence financière de l'avenant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_19-DE

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 38 235,00 €
- Montant TTC : 48 882,00 €
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : **14,64%**

Nouveau montant du marché public pour la partie forfaitaire :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 310 515,00 €
- Montant TTC : 372 618,00 €

Nouveau montant du marché public pour la partie à prix unitaire sur la base du détail quantitatif estimatif :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 307 119,00 €
- Montant TTC : 368 542,80 €

Nouvelle répartition des paiements entre les membres du groupement et les sous-traitants déclarés.

Répartition par intervenant (en €HT)						
	BM ETUDES EAU	AGARTHA ENV	A2E ENV	CONSCILO	HYDRAUL'IC	TOTAL
Partie DPGF	57 870,00	103 345,00	3 000,00	84 300,00	62 000,00	310 515,00
Partie DQE	96 262,00	37 700,00	78 260,00		16 012,00	228 234,00
TOTAL MARCHE avant avenants	154 132,00	141 045,00	81 260,00	84 300,00	78 012,00	538 749,00
Av1			40 650,00			40 650,00
Av2			38 235,00			38 235,00
TOTAL	154 132,00	141 045,00	160 145,00	84 300,00	78 012,00	617 634,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ENTÉRINE** les termes de l'avenant n°2 tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_19-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 0
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200922/20

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR

Absent excusé : Christian THEODOSE

ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE DE CESSION DE PROPRIÉTÉ D'UNE CANALISATION EAU POTABLE / EAUX USÉES

Le Président informe le conseil communautaire de l'accord de certains propriétaires pour céder en pleine propriété leurs canalisations d'eau potable et/ou d'eaux usées, à charge pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence de les incorporer à la Régie des Eaux et d'en assurer l'entretien pendant toute leur durée de fonctionnement.

Cette cession est consentie sans indemnité de part et d'autre, et ne peut s'effectuer qu'après des essais, dont la nature sera précisée selon les cas par le service de la Régie des Eaux aux frais du propriétaire. La fourniture des plans de récolement est aussi un préalable à la cession.

Les actes de servitude existants ou à constituer seront annexés à la convention de cession qui devra alors faire l'objet d'une réitération.

D'autre part, la cession ne pourra s'effectuer que si les canalisations sont en bon état de fonctionnement, confirmé par les essais. Le cas échéant, les travaux de mise en conformité devront être réalisés par le propriétaire à ses frais avant la cession.

Enfin, considérant l'intérêt des deux parties, il pourra être négocié, au cas par cas, avec le propriétaire des conditions particulières telles que l'installation à titre gracieux d'un branchement, la prise en charge de fournitures....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de cession de canalisations eau potable et eaux usées selon le projet annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à reprendre pour le compte de l'intercommunalité les servitudes existantes et/ou à constituer de nouvelles servitudes le cas échéant,
- **AUTORISE** le Président à négocier, suivant les intérêts respectifs, au cas par cas de conditions particulières,
- **HABILITE** le Président à vérifier que les canalisations à rétrocéder sont en bon état de fonctionnement (travaux préalables, essais) et exiger toutes les pièces en faisant foi ainsi que les plans de récolement,
- **HABILITE** le Président à signer les actes notariés qui authentifieront les protocoles et le cas échéant les servitudes existantes et/ou à créer,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_20-DE

- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Fayence, les autres frais (travaux préalables éventuellement, essais...) relevant du propriétaire,
- **DIT** que les canalisations ainsi cédées seront incorporées à la Régies des Eaux considérant leur destination publique.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE CESSION DE PROPRIÉTÉ D'UNE CANALISATION

Opération

Révision

Indice : V0
Rédigé par : Benjamin ILIC
Date :
Ref doc :

REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE
Maison de Pays
50 route de l'aérodrome - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
1 - OBJET DE LA CONVENTION : 4
2 - SITUATION JURIDIQUE DES PARCELLES TRAVERSEES : 4
3 - CONDITIONS GENERALES : 4
4 - CONDITIONS PARTICULIERES : 4
5 - ENTREE EN APPLICATION : 4
6 - LITIGES : 4
7 - DOMICILE : 5

Entre les soussignés :

La Communauté de Commune du Pays de Fayence (VAR), représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX

ci-après dénommé « LA COMMUNAUTE »,

d'une part,

et

……
Domicilié ……
représenté par ……
en application du pouvoir qui lui a été attribué en ce sens le ……

ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Par ces présentes, le PROPRIETAIRE donne son accord pour céder la propriété à la COMMUNAUTÉ :
……
……
……

2 - SITUATION JURIDIQUE DES PARCELLES TRAVERSEES :

La canalisation ……. est implantée sur les parcelles :

Voir tableau joint (annexe 1).

La servitude de passage pour cette canalisation sur les parcelles sus indiquées est :

❑ A constituer ❑ Existante ❑ A modifier

L'emprise de la servitude affectant ces terrains est reportée sur le plan d'ensemble ci-joint (annexe 2). Sa largeur moyenne est de Quatre mètres (4 m).

3 - CONDITIONS GENERALES :

Le PROPRIETAIRE confère la propriété de cette canalisation à la COMMUNAUTÉ.

Cette cession sera actée par défaut sous la forme d'un acte en la forme administrative conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

L'ouvrage ainsi implanté intègrera le réseau public et sera placé sous la responsabilité du service gestionnaire.

La présente convention qui sera réitérée par acte administratif qui prendra effet à la date de sa signature sous réserve que l'ensemble des parcelles traversées soit grevé d'une servitude de passage. Dans le cas contraire, la prise d'effet de la présente convention interviendra à la date d'obtention de l'intégralité des servitudes de passage de la canalisation.

Une copie des actes de servitudes et de leur plan parcellaire sera joint à la présente (annexes 3).

4 - CONDITIONS PARTICULIERES :

Le propriétaire cède son bien à titre gratuit. Le propriétaire affirme par la présente que son bien ne fait au moment du transfert l'objet d'aucun contentieux en cours ou litige lié à un trouble du voisinage ou en matière de contestation de l'emprise foncière

5 - ENTREE EN APPLICATION :

La présente convention prend effet à compter de la date d'adoption de l'acte en la forme administrative.

6 - LITIGES :

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent suivant élection de domicile

7 - DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés élisent domicile au siège de la Communauté de Commune du Pays de Fayence – Mas de Tassy – 1849 RD 19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES

Fait en trois exemplaires à TOURRETTES, le ……

Le PROPRIETAIRE

LA COMMUNAUTE

ANNEXE 1
PLAN PARCELLAIRE

PROPRIETAIRES	N° DE CONVENTION	PARCELLES	SECTION

ANNEXE 2
PLAN D'ENSEMBLE

ANNEXE 3
SERVITUDES DE PASSAGE

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/21

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION

La Communauté de Communes du Pays de Fayence, compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement, est amenée à conclure des servitudes de passage avec des propriétaires privés et publics pour la bonne réalisation de travaux et l'entretien des ouvrages réalisés.

Le Président présente le projet de convention type pour les servitudes de passage de canalisation qui est annexé à la présente délibération. Ce projet prévoit notamment les obligations de la CCPF et celles du propriétaire, les responsabilités et la durée des actes.

Le Président précise que les servitudes pourront être constatées sous la forme d'actes administratifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ENTÉRINE** la convention type de servitude pour le passage d'une canalisation sont le projet annexé à la présente délibération,
- **HABILITE** le Président à signer les conventions pour le passage d'une canalisation,
- **DIT** que lesdites conventions portant création de servitude permanente seront valables à compter de leurs signatures et pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée ou jusqu'à son enlèvement par la CCPF

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE SERVITUDE
POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION
Opération

Révision

Indice : V0
Rédigé par : Benjamin ILIC
Date :
Ref doc :

REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE
Maison de Pays
50 route de l'aérodrome - 83440 FAYENCE
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr
Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
1 - OBJET DE LA CONVENTION : 4
2 - DESIGNATION DU FOND SERVANT : 4
3 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE : 4
4 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE : 4
5 - RESPONSABILITES : 5
6 - ASSURANCES : 5
7 - DUREE : 5
8 - ENTREE EN APPLICATION : 5
9 - LITIGES : 5
10 - DOMICILE : 6

Entre les soussignés :

La Communauté de Commune du Pays de Fayence (VAR), représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX

ci-après dénommé « LA COMMUNAUTE »,

d'une part,

et

……
Domicilié ……
représenté par ……
en application du pouvoir qui lui a été attribué en ce sens le ……

ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Par ces présentes, le PROPRIETAIRE s'engage à grever, au profit de la COMMUNAUTE, les terrains désignés ci-dessous d'une servitude de passage de canalisations :

……..
……..
……..

Il est précisé que dans l'hypothèse où tout autre partie (collectivité territoriale, établissement public, société publique ou privée…) serait substituée à la COMMUNAUTE, pour la gestion et l'entretien du réseau public d'alimentation en ……., ladite partie bénéficierait Ipso facto de la présente servitude pendant la durée de sa mission.

2 - DESIGNATION DU FOND SERVANT :

Parcelle(s) …….. section …… commune de XXX

L'emprise de la servitude affectant le ou les terrains est reportée sur le plan ci-joint (annexe 1). Sa largeur n'excédera pas 4 mètres (4 m).

3 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE :

Le PROPRIETAIRE autorise la COMMUNAUTE à effectuer tous travaux d'entretien et de réparation de ladite canalisation.

La COMMUNAUTÉ s'engage à procéder au rétablissement des surfaces impactées par les travaux et leurs abords, sur les parcelles traversées, dans l'état où elles se trouvaient avant le commencement des travaux, ce qui ne consiste pas en une réfection de la voirie dans sa totalité mais seulement en une réfection de la zone de travaux et également à prendre en charge les dégâts éventuellement occasionnés lors de l'entretien, la réparation ou le changement de la canalisation

La COMMUNAUTE y compris les entreprises mandatées par elle devront informer le PROPRIETAIRE, dans les meilleurs délais, des jours et heures d'intervention pour réaliser tous travaux.

4 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE :

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du terrain.

Le PROPRIETAIRE grève son bien sans aucune contrepartie financière.

Il s'engage à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage et en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la convention.

Le PROPRIETAIRE s'engage à ne planter aucun arbre à haute tige, buisson ou arbuste sur l'assiette de la servitude. La bande de terrain pourra seulement être cultivée en prairie ou jardinage. Le PROPRIETAIRE ne pourra établir sur cette bande aucune construction, même légère. La COMMUNAUTE aura le droit de détruire les végétaux spontanément accrus sur cette zone.

5 - RESPONSABILITES :

La COMMUNAUTE prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu d'élection de domicile.

6 - ASSURANCES :

La COMMUNAUTE devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- Les dommages subis par ses équipements.

La COMMUNAUTE renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs pour tous dommages causés à la canalisation enterrée par la faute d'un tiers.

Le PROPRIETAIRE sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés à la canalisation, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, la COMMUNAUTE aura la charge d'en apporter la preuve.

7 - DUREE :

La présente convention portant création de servitude permanente sera valable à partir de sa signature et pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée ou jusqu'à son enlèvement par la COMMUNAUTE, le PROPRIETAIRE étant informé de l'arrivée du terme.

8 - ENTREE EN APPLICATION :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le PROPRIETAIRE autorise LA COMMUNAUTE à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Le PROPRIETAIRE et LA COMMUNAUTE conviennent expressément que les présentes stipulations seront réitérées par acte administratif aux frais de la COMMUNAUTE.

Jusqu'à la réalisation en la forme authentique, le PROPRIETAIRE s'interdit de conférer tout droit réel ou personnel qui viserait à limiter les droits de la COMMUNAUTE sur le fond servant.

9 - LITIGES :

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent suivant élection de domicile.

10 - DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés élisent domicile au siège de la Communauté de Commune du Pays de Fayence – Mas de Tassy – 1849 RD 19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES

Fait en trois exemplaires à TOURRETTES, le ……

Le PROPRIETAIRE LA COMMUNAUTE

ANNEXE 1
PLAN PARCELLAIRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le 24 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	**30**
Présents	**29**
Pouvoirs	**0**
Absents	**1**
Suffrages exprimés	**29**

DCC n° 200922/22

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR

Absent excusé : Christian THEODOSE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ANNÉE 2019

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 pour l'ensemble du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 du service public d'élimination des déchets,
- **PRÉCISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du service.

Tourrettes, le 23 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Communauté de communes
Pays de Fayence

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2019

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES 3

1. Territoire desservi 3

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets 4

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service 4

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains 4

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels 5

2.1.3 Collecte des ordures ménagères 5

2.1.3.1 Organisation de la collecte 5

2.1.3.2 Fréquence de collecte 6

2.1.3.3 Tonnage collecté 6

2.1.4 Collecte des encombrants 6

2.1.4.1 Organisation de la collecte 6

2.1.4.2 Fréquence de collecte 6

2.1.4.3 Tonnage collecté 7

2.1.5 Collecte sélective 7

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers 7

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre 7

2.1.5.3 Nombre de points de collecte par commune 7

2.1.5.4 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte 8

2.1.5.5 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) 8

2.1.6 Les déchetteries 9

2.1.6.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes 9

2.1.6.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes 10

2.1.6.3 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 11

2.1.6.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 12

2.1.6.5 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux 12

2.1.6.6 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique 13

2.1.6.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries 13

2.1.7 Les Eco-organismes 14

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence 14

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers 14

2.2.2 La collecte des cartons 15

2.2.2.1 Collecte des cartons 15

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons 15

2.2.3 La collecte du papier 15

2.2.4 La collecte des emballages 16
2.3 Bilan des tonnages collectés 16
2.3.1 Tonnages collectés 16
2.3.2 Production de déchets par rapport à 2010 17
3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets 18
3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères 18
3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries 18
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 18
3.2.2 Déchetterie de Tourrettes 19
3.2.3 Déchetterie automatique 19
3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 19
3.3.1 Traitement du verre 19
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages 20
3.3 Taux global de valorisation 20
4. Prévention des déchets ménagers et assimilés 20
4.1 Composteurs individuels 20
4.2 Les animations 21
4.3 La communication 21

II. INDICATEURS FINANCIERS 25
1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES 27
2. COÛT COMPLET DU SERVICE 27
2.1 Coût et financement du service public 27
2.2 Structure du coût 27
2.2.1 Structure du coût par poste de charge 27
2.2.2 Structure du coût par poste de produits 28
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement 29
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service 29
2.3 Coût des différents flux de déchets 30
2.3.1 Coût total par flux de déchets 30
2.3.2 Part des flux dans le coût du service public 31
2.3.3 Coûts aidées par habitant 31
2.3.4 Coûts aidées à la tonne 32

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019 33

IV. EVOLUTION DU SERVICE 35
4.1 Evènements marquants du début de l'année 2020 35
4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2020 37

V. PROJET d'ISDND DU VALLON DES PINS 37

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi

La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.
La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

- **Bilan des moyens humains**

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Bureau	2	3,5	5	5
Ambassadeur du tri + maintenance	2	2	1	1,5
Déchetterie	4	4	4	6,5
Quai de transfert	1	1	1	1
Régie de collecte	30	27	29	30
Mécanique	2	2	2	2
TOTAL	**41**	**39,5**	**42**	**46**

Afin de renforcer les équipes durant la période estivale (juillet et août), 6 saisonniers ont été recrutés pour la régie de collecte et 2 saisonniers pour la déchetterie et la maintenance.

On constate une augmentation du nombre d'agents en déchetterie. L'augmentation croissante du nombre d'usagers en déchetterie de Tourrettes nécessite la présence d'un agent supplémentaire.

- **Bilan des accidents de travail et maladies**

Type d'arrêt	Nombre de jours		
	2018	2019	Evolution
Accident de service	183	249	36%
Maladie	331	745	125%
TOTAL	**514**	**974**	**89%**

L'augmentation des arrêts maladies s'explique par deux arrêts maladies importants :
- Un de 9 mois sur la déchetterie de Tourrettes
- Un de 7 mois sur la régie de collecte.

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

- **Les véhicules et engins**

Les véhicules	
Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons	1 camion grue
	1 benne de 14m3
	6 bennes de 12m3
	1 benne de 9m3
	3 bennes de 8m3
	1 benne VL de 5m3
Véhicules pour la collecte des encombrants	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
Véhicule pour le quai de transfert	1 camion ampliroll
Voitures	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
Engins pour les déchetteries	2 tractopelles

- **Moyens matériels**

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries et 1 déchetterie automatique

2.1.3 Collecte des ordures ménagères

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie.

Une convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères effectuée en minibennes dans le cœur de village de Seillans a été maintenue pour une année, la Communauté de communes ne disposant pas de ce type de véhicule.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt , les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter.
La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.
La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1er secteur)	X				
Bagnols-en-Forêt (2ème secteur)		X			
Bagnols-en-Forêt (3ème secteur)	X	X		X	
Callian	X		X		X
Fayence	X		X		X
Mons	X		X		X
Montauroux	X		X		X
Saint-Paul-en-Forêt	X		X		X
Seillans (1er secteur)	X			X	
Seillans (2ème secteur)		X			X
Tanneron	X		X		X
Esterets/Marjoris/Château Tournon				X	
Tourrettes	X		X		X

- Bagnols-en-Forêt 1er secteur : côté est de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 2ème secteur : côté ouest de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 3ème secteur : point de regroupement
- Seillans 1er secteur : Seillans à l'exception de Brovès et de la RD 53
- Seillans 2ème secteur : Brovès, RD 53 et RD 562 jusqu'au rond point des 4 chemins à Fayence

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

2.1.3.3 Tonnage collecté

Type de collecte	Année 2017	Année 2018	Evolution %	Année 2018	Année 2019	Evolution %
OM en bacs roulants	9 836.18 t	9 860,76 t	0,25%	9 860,76 t	9 799,14 t	-0,62%
OM en semi-enterrés	911,48 t	941,22 t	3,26%	941,22 t	906,30 t	-3,71%
Total	**10 747,66 t**	**10 801,98 t**	**0,51%**	**10 801,98 t**	**10 705,44 t**	**-0,89%**

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2019

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Production par habitants	393 kg/hab	383 kg/hab	376 kg/hab

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA (2017)*	Moyenne Var (2017)*
OM collectées	10 705,44 t	28 471 hab.	376 kg/hab	378 kg/hab	416 kg/hab

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2017 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

2.1.4 Collecte des encombrants

2.1.4.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie.
Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

2.1.4.2 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : trois fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Tourrettes : trois fois par mois

2.1.4.3 Tonnage collecté

	Année 2017	Année 2018	Evolution %	Année 2018	Année 2019	Evolution %
Collecte des encombrants	267,90t	355,19t	32,58%	355,19t	274,38t	-22,75%

2.1.5 Collecte sélective

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est organisée soit à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** soit à partir de de **points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés
- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et vers l'Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre est effectuée en **points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement.**

Après les collectes, les camions vident le verre collecté

- De Bagnols-en-Forêt, dans le caisson dédié qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Les caissons sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).
- Pour les autres communes, directement au centre de tri du Muy

2.1.5.3 Nombre de points de collecte par commune

Le développement de la collecte sélective s'est achevé en 2019. Des bacs de regroupement pour les emballages et les papiers ont été installés à côté des conteneurs d'ordures ménagères afin de faciliter le geste de tri des usagers.
Ainsi lors de cette année 2019, les communes de Tourrettes (en janvier), de Callian (en mai) et Seillans (en décembre) ont à leur tour été dotées.

	Points d'apport volontaire (colonnes aériennes)		Points de regroupement (bacs roulants)
	Colonne verre seule	Points complets (emballages, papiers et verre)	
Bagnols-en-Forêt	-	-	77
Callian	2	3	116
Fayence	4	10	179
Mons	-	4	-
Montauroux	10	11	120
Saint-Paul-en-Forêt	7	-	30
Seillans	-	7	88
Tanneron	8	-	61
Tourrettes	2	9	80
TOTAL	**33**	**44**	**751**

2.1.5.4 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	899,83 t	135,10 t	**1 034,93 t**
Papiers	235,08 t	241,16 t	**476,24 t**
Emballages ménagers	204,98 t	491,52 t	**696,50 t**

2.1.5.5 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2017	Année 2018	Evolution %	Année 2018	Année 2019	Evolution %
Verre	949,895 t	984,765 t	3,67%	984,765 t	1 034,93 t	5,09%
Papiers	459,945 t	456,370 t	-0,78%	456,370 t	476,24 t	4,35%
Emballages ménagers	422,322 t	535,250 t	26,74%	535,250 t	696,50 t	30,12%
Total	**1 832,160 t**	**1 976,390 t**	**7,87%**	**1 976,390 t**	**2 207,67 t**	**11,70%**

L'annexe n°2 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2019.

Production par habitants	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Verre	35 kg/hab	35 kg/hab	36 kg/hab
Papiers + emballages	32 kg/hab	36 kg/hab	42 kg/hab

Matériaux	Tonnage 2019	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA (2017)*	Moyenne VAR (2017)*
Verre	1 034,93 t	28 471 hab.	36 kg/hab	22,5 kg/hab**	27 kg/hab**
Papiers	476,24 t		42 kg/hab	35,5 kg/hab***	43 kg/hab***
Emballages ménagers	696,50 t				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2017 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*
*** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels*
**** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels*

Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est **de 52 kg/hab.**

2.1.6 Les déchetteries

2.1.6.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes

L'accès à la déchetterie située sur la commune de Tourrettes est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 3 tonnes de végétaux, 3 tonnes de gravats et 3 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

Depuis 2019, l'accès se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes

Apports autorisés sur la déchetterie	
Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Métaux	Papiers
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre…)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Capsules de café en métal
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement

La déchetterie se situe : *RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES*

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 40€/t pour les déchets verts
- 45€/t pour les autres apports
- Majoration de 10€/t pour les professionnels extérieurs à la Communauté de communes.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

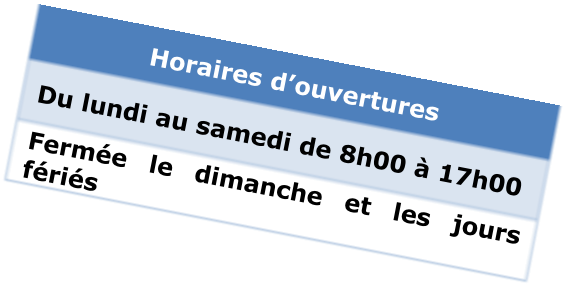

2.1.6.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

Matériaux	Année 2017	Année 2018	Evolution %	Année 2018	Année 2019	Evolution %
Encombrants *(hors collecte en PàP)*	736,420 t	1 261,180 t	71,26%	1 261,180 t	1 205,120 t	-4,44%
Végétaux	4 166,930 t	5 572,770 t	33,74%	5 572,770 t	5 838,420 t	4,77%
Métaux et ferrailles	343,090 t	579,780 t	68,99%	579,780 t	578,060 t	-0,30%
D3E	278,830 t	246,700 t	-11,52%	246,700 t	268,390 t	8,79%
Bois	1 186,920 t	1 411,500 t	18,92%	1 411,500 t	1 379,200 t	-2,29%
Cartons *(hors collecte des entreprises)*	192,980 t	174,280 t	-9,69%	174,280 t	161,240 t	-7,48%
Papiers *(hors collecte des administrat°)*	65,100 t	65,740 t	0,98%	65,740 t	68,360 t	3,99%
Pneumatiques	56,280 t	34,830 t	-38,11%	34,830 t	48,840 t	40,22%
Piles et batteries	0,738 t	0,609 t	-17,48%	0,609 t	0,970 t	58,62%
Huiles minérales	9,810 t	13,320 t	35,78%	13,320 t	9,630 t	-27,70%
Emballages vides souillés	55,145 t	68,716 t	24,61%	68,716 t	67,590 t	-1,64%
Capsules « Nespresso »	0,263 t	0,808 t	207,22%	0,808 t	1,070 t	32,43%
Gravats propres	511,740 t	783,870 t	53,18%	783,870 t	741,570 t	-5,40%
Gravats sales	799,740 t	1 189,330 t	48,77%	1 189,330 t	1 554,540 t	30,71%
DDS collectés par ECO-DDS	22,165 t	19,852 t	-10,44%	19,852 t	24,600 t	23,93%
DDS hors ECO-DDS	38,941 t	42,003 t	7,86%	42,003 t	47,250 t	12,49%
Radiographie	0,128 t	0,123 t	-3,91%	0,123 t	0,110 t	-7,32%
Lampes usagées	0,279 t	0,378 t	35,48%	0,378 t	0,800 t	111,64%
Mobiliers	372,860 t	369,760 t	-0,83%	369,760 t	444,080 t	20,10%
TOTAL	**8 801,52 t**	**11 809,76 t**	**34,18%**	**11 809,76 t**	**12 439,84 t**	**5,10%**

L'annexe n°3 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2017 à 2019

2.1.6.3 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

L'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt est gratuit pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire des communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt.

Elle est située *: Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*

Apports autorisés sur la déchetterie	
Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Métaux	Papiers
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre…)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Capsules de café en métal
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement

L'accès est également ouvert aux professionnels domiciliés et/ou contribuables de Bagnols-en-Forêt sur présentation d'un extrait K-bis et dans la limite de 3m^3 par jour d'ouverture (sauf pour les gravats non inertes : plâtres, dont la limite est fixée à 1m^3 par jour d'ouverture).

Les tarifs sont les suivants :

- Déchets verts : ..... 15€/m^3
- Gravats : ..... 10€/m^3
- Encombrants : ..... 40€/m^3
- Bois : ..... 40€/m^3
- Gravats non inertes : ..... 40€/m^3

Le dépôt des autres déchets est gratuit.

Horaires d'ouvertures
Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
Mercredi et samedi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30
Fermée le dimanche et les jours fériés

2.1.6.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2017	Année 2018	Evolution %	Année 2018	Année 2019	Evolution %
Encombrants	117,120 t	136,360 t	16,43%	136,360 t	109,540 t	-19,67%
Végétaux	507,350 t	670,570 t	32,17%	670,570 t	653,560 t	-2,54%
Métaux et ferrailles	53,720 t	37,740 t	-29,75%	37,740 t	57,160 t	51,46%
D3E	37,786 t	54,000 t	42,91%	54,000 t	47,790 t	-11,50%
Bois	127,800 t	143,940 t	12,63%	143,940 t	99,300 t	-31,01%
Cartons	28,900 t	29,660 t	2,63%	29,660 t	27,320 t	-7,89%
Gravats propres	187,720 t	225,420 t	20,08%	225,420 t	204,180 t	-9,42%
Gravats non inertes	82,140 t	88,860 t	8,18%	88,860 t	78,460 t	-11,70%
Piles et batteries	0,510 t	0,250 t	-50,98%	0,250 t	0,518 t	107,20%
DDS collectés par ECO-DDS	5,484 t	6,340 t	15,61%	6,340 t	5,537 t	-12,67%
DDS hors ECO-DDS	11,992 t	11,876 t	-0,97%	11,876 t	13,986 t	17,77%
Capsules « Nespresso »	0,183 t	0,754 t	312,02%	0,754 t	0,485 t	-35,68%
Pneumatiques	3,360 t	1,620 t	-51,71%	1,620 t	2,110 t	30,25%
Cartouches d'encre	0,048 t	0,032 t	-33,33%	0,032 t	0,043 t	34,38%
Mobiliers	-	14,220 t	-	14,220 t	88,960 t	525,60%
TOTAL	**1 161,98 t**	**1 421,64 t**	**45,60%**	**1 421,64 t**	**1 388,95 t**	**-2,30%**

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2019

La diminution des tonnages sur la déchetterie de Bagnols s'explique par la fermeture du site durant les travaux de mise en place du pont bascule (1,5 mois).

2.1.6.5 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux

L'accès à la déchetterie automatique située sur la commune de Montauoux est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite d'une tonne par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès se fait obligatoirement sur présentation d'un badge et après signature d'une charte d'utilisation

Elle est située *: Quartier Fondurane – chemin du Biançon - 83440 MONTAUROUX*

Déchets acceptés
Gravats inertes
Gravats non inertes (plâtre…)
Bois

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 22€/t pour les gravats inertes
- 190€/t pour les gravats non inertes
- 80€/t pour le bois

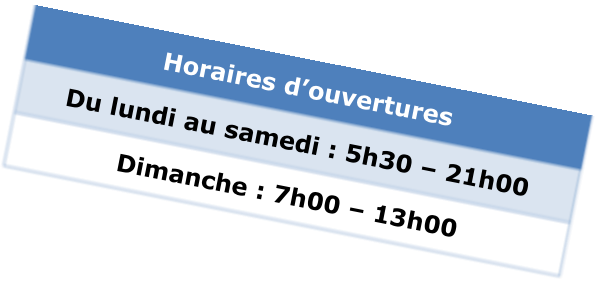

2.1.6.6 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique

Matériaux	Année 2018	Année 2019	Evolution %
Gravats propres	40,040 t	164,800 t	312%
Gravats sales	42,560 t	116,660 t	174%
Bois	17,340 t	22,880 t	32%
TOTAL	**99,940 t**	**304,340 t**	**205%**

2.1.6.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Production par habitants	364 kg/hab	482 kg/hab	496 kg/hab

Matériaux	Tonnage 2019	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA (2017)*	Moyenne Var (2017)*
Déchetterie de Tourrettes	12 439,84 t	28 471 hab.	496 kg/hab	248 kg/hab	263 kg/hab
Déchetterie de Bagnols	1 388,95 t				
Déchetterie automatique	304,340 t				
TOTAL	**14 133, 130 t**				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2017 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

2.1.7 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.
Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.
Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.
En France, on compte une vingtaine de filière REP.

La Communauté de communes a contractualisé avec six Eco-organismes.

pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)
Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires…
Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

pour la collecte des emballages et des papiers
Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio.
Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers

pour la collecte des ampoules
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes et néons usagés.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Recylum

pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E)
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes

pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires…

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.

pour la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)
Eco-organisme en charge de la coordination de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.
Eco-TLC verse un soutien à la communication aux collectivités

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

En 2019, vingt-sept agents économiques ont été soumis à la redevance.

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

2.2.2.1 Collecte des cartons

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle jaune et leur signalétique adaptée.

Ces bacs sont progressivement remplacés par des bacs à couvercles marron afin de ne pas les confondre avec les bacs dédiés aux emballages.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR)

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2017	Année 2018	Evolution %	Année 2018	Année 2019	Evolution %
Collecte des cartons	197,07 t	267,96 t	35,97%	267,96 t	294,96 t	10,08%

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2019.

2.2.3 La collecte du papier

Depuis l'année 2010, une collecte du papier a été instaurée dans les administrations et certains établissements publics ayant une activité administrative significative.

La collecte est effectuée par les services de la Communauté de communes toutes les trois semaines. Une fois collectés, les papiers sont vidés au quai de transfert de Montauroux.

	Année 2017	Année 2018	Evolution %	Année 2018	Année 2019	Evolution %
Collecte des papiers	18,52 t	15,14 t	-18,25%	15,14 t	10,50 t	-30,65%

La diminution du tonnage collecté s'explique par le fait que la collecte de certaines administrations a été intégrée aux tournées de collecte sélective des ménages. En 2020, l'ensemble des administrations seront intégrées à la collecte des ménages, afin d'optimiser les coûts du service.

2.2.4 La collecte des emballages

En 2017, une collecte d'emballages a été instaurée dans les administrations et certains établissements publics ayant une activité administrative significative.

La collecte est effectuée par les services de la Communauté de communes une fois par mois.
Une fois collectés, les emballages sont vidés au quai de transfert de Montauroux.

	Année 2017	Année 2018	Evolution %	Année 2018	Année 2019	Evolution %
Collecte des emballages	3,13 t	3,42 t	9,26%	3,42t	2,42t	-29,24%

La diminution du tonnage collecté s'explique par le fait que la collecte de certaines administrations a été intégrée aux tournées de collecte sélective des ménages. En 2020, l'ensemble des administrations seront intégrées à la collecte des ménages, afin d'optimiser les coûts du service.

2.3 Bilan des tonnages collectés

2.3.1 Tonnages collectés

Ordures ménagères	**Bacs roulants**	**9 799,14 t**
	Semi-enterrés	906,30 t
	TOTAL	**10 705,44 t**
Encombrants	**TOTAL**	**274,38 t**
Collecte sélective	Verre	1 034,93 t
	Papiers	486,74 t
	Emballages	698,92 t
	TOTAL	**2 220,59 t**
Déchetterie	Bagnols	1 388,95 t
	Tourrettes	12 439,84 t
	Automatique	304,34 t
	TOTAL	**14 133,13 t**
Cartons	**TOTAL**	**294,96 t**
TOTAL		**27 628,50 t**

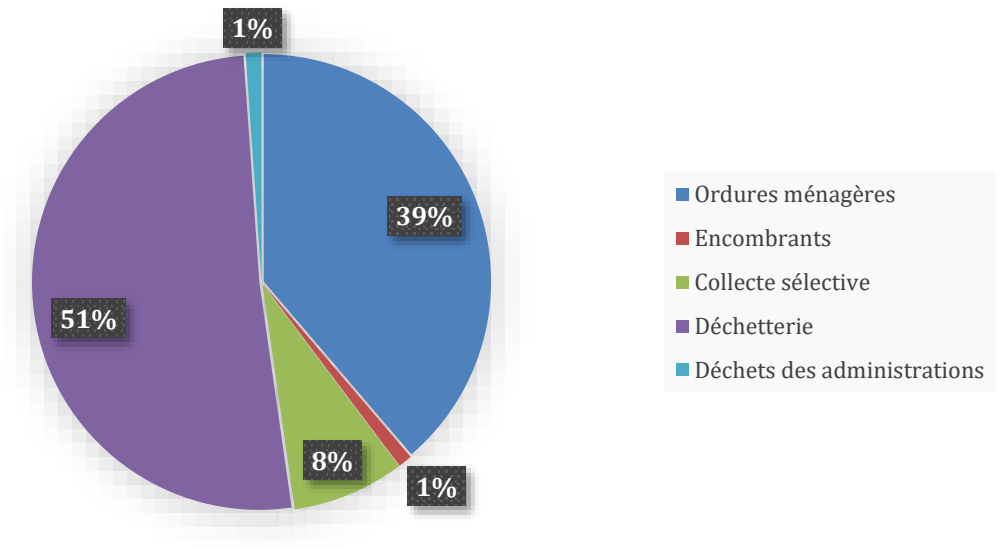

2.3.2 Production de déchets par rapport à 2010

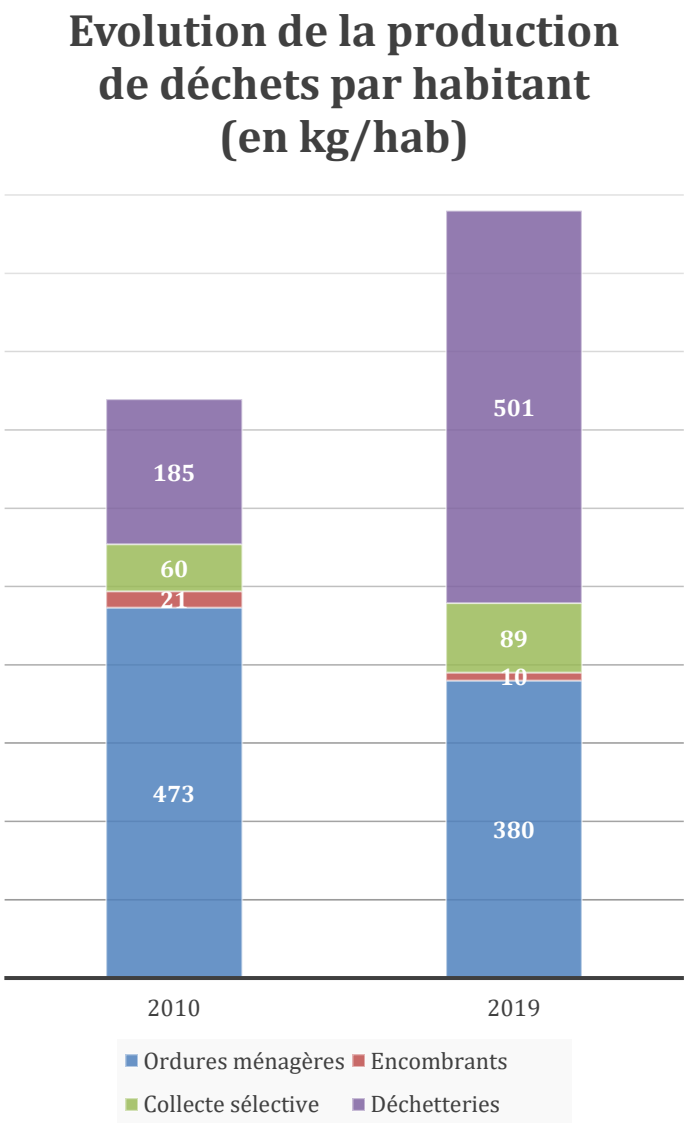

	Variation 2010/2019
Ordures ménagères	-20%
Encombrants	-53%
Collecte sélective	+48%
Déchetterie	+170%
TOTAL	**+33%**

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

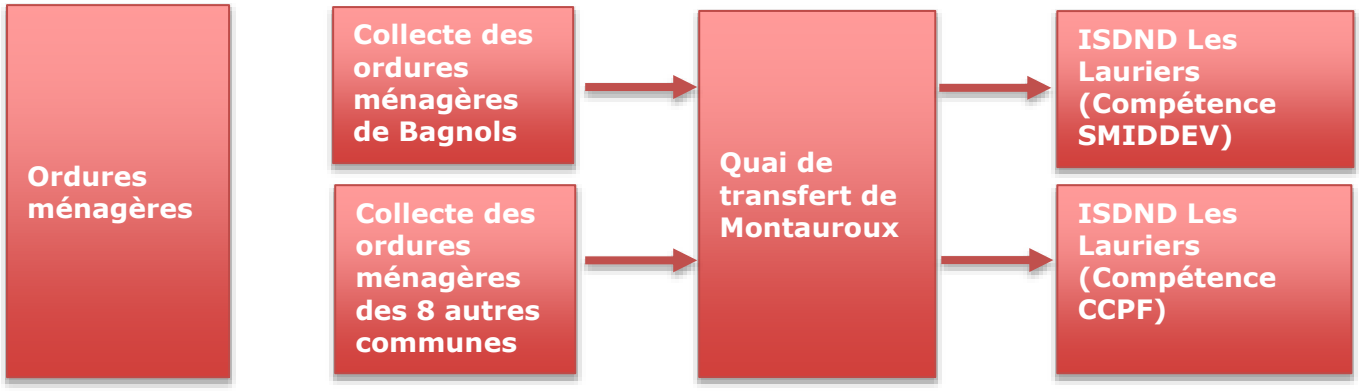

3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.
Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR.

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)	
Végétaux		PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles		SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES	
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)	
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)	
Gravats propres	SOFOVAR (83)	
Gravats Sales		SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE	
Textiles		ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S	
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S	
Huiles minérales	SERAHU(06)	
Huiles végétales	SOFOVAR (83)	
Lampes usagées	RECYLUM	
Radiographies	SOFOVAR (83)	
Pneumatiques	ALIAPUR	SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs		SOFOVAR (83)
Ameublement		ECO-MOBILIER

3.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

Matériaux	Contrat CCPF
Encombrants	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
Végétaux	PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
D3E	ECO-SYSTÈMES
Bois	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
Cartons	Ecopôle SOFOVAR (83)
Papiers	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats propres	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats Sales	Ecopôle SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	Ecopôle SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	SUEZ
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
Huiles végétales	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
Lampes usagées	RECYLUM
Radiographies	Ecopôle SOFOVAR (83)
Pneumatiques	Ecopôle SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs	Ecopôle SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MOBILIER

3.2.3 Déchetterie automatique

La société SOFOVAR assure les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie automatique.

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Traitement du verre

3.3.2 Traitement des papiers et des emballages

3.3 Taux global de valorisation

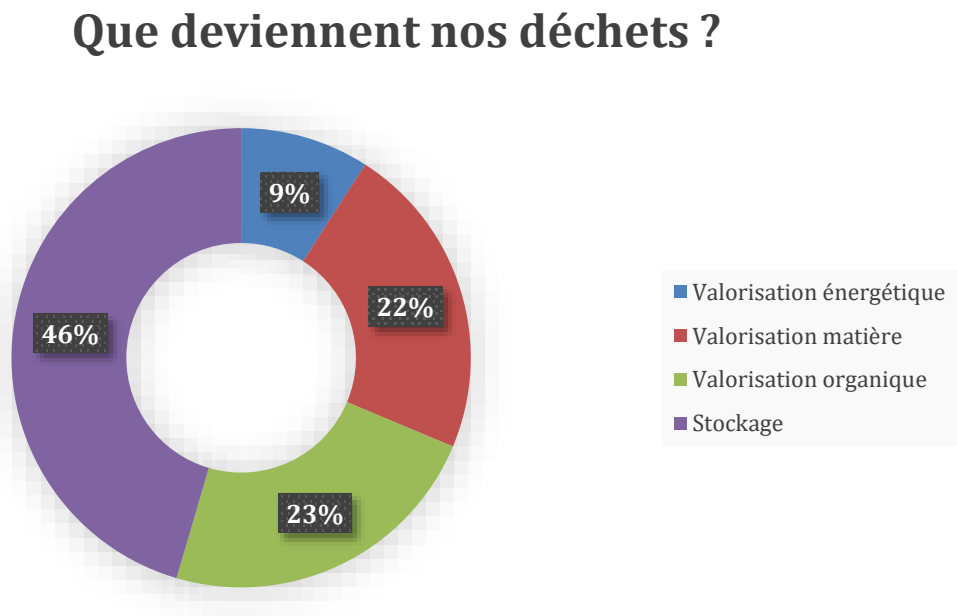

4. Prévention des déchets ménagers et assimilés

4.1 Composteurs individuels

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a facilité la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs ont été remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

En 2019, 230 composteurs ont été distribués.
Ainsi depuis 2010, 3 108 composteurs ont été distribués.

4.2 Les animations

Mois	Lieu	Type d'intervention
MARS	Ecole de la Ferrage – Fayence	Intervention scolaire (CE1, CE2, CM1, CM2, Ulis)
28 AVRIL	Montauroux	Fête du Printemps
11 et 21 JUIN	Quai de transfert de Montauroux	Visite Quai de transfert pour les 6ème du collège de Montauroux

4.3 La communication

Un nouveau guide du tri a été édité

La signalétique apposée sur les conteneurs a été harmonisée.

PAPIERS
COURRIERS, LETTRES, IMPRESSIONS ET ENVELOPPES PAPIERS
PUBLICITÉS, PROSPECTUS, LIVRES ET LES AUTRES PAPIERS
CATALOGUES, ANNUAIRES, JOURNAUX ET MAGAZINES
CITEO

VERRE
BOUTEILLES EN VERRE
PENSEZ À RETIRER LES COUVERCLES POUR LES METTRES AUX EMBALLAGES
BOCAUX EN VERRE
CITEO

ICI, LE MINIMUM
DÉCHETS MÉNAGERS NON RECYCLABLES
Pays de Fayence
ET TOUS LES AUTRES DÉCHETS NON VALORISABLES.
DÉCHETS NON COMPOSTABLES
VAISSELLE BRISÉE ET JETABLE
COUCHES, LINGETTES SERVIETTES SALES...
EN SACS FERMÉS
J'APPORTE EN DÉCHETTERIE:
DÉCHETS VERTS, GRAVATS, PEINTURES PRODUITS CHIMIQUES, HUILES, CENDRES, DÉCHETS ÉLECTRONIQUES...

CARTONS UNIQUEMENT
Les cartons doivent être présentés à plat et débarrassés de tout autre déchet.
Les cartons souillés par de la peinture, de l'huile, des sacs et films plastiques, du polystyrène ou tout autre produit Ne sont pas acceptés

II. INDICATEURS FINANCIERS

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De diposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisement l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

La matrice est découpée en trois parties :

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures (fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales…) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes…), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.

- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).

- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée
  - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

Quelques définitions :

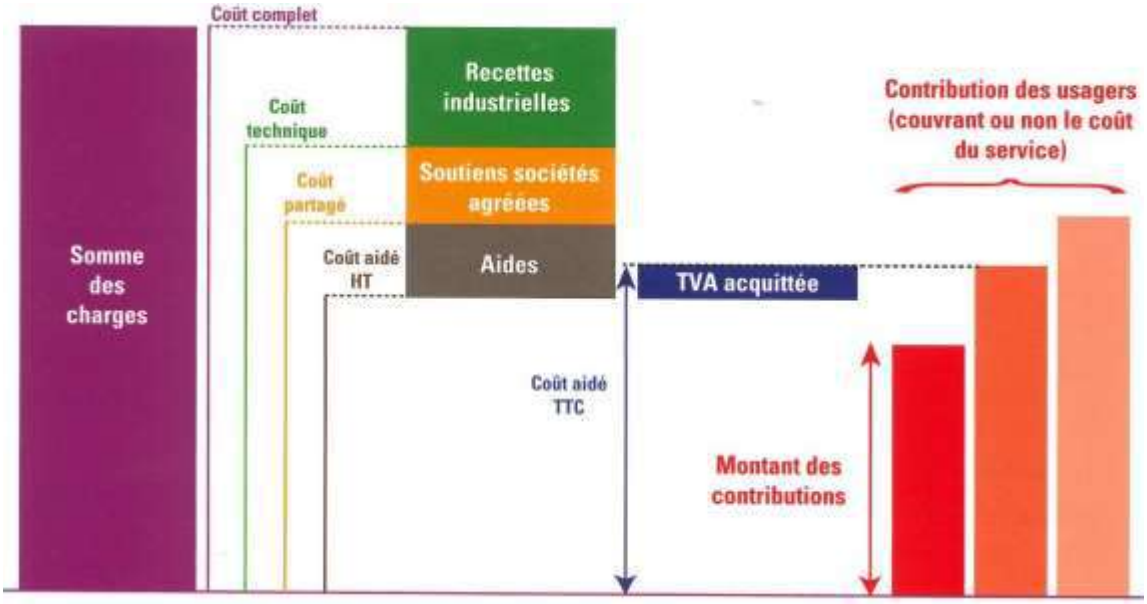

- **Coût complet :** totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;

- **Coût technique :** coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;

- **Coût partagé :** coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;

- **Coût aidé HT :** coût partagé moins les aides reçues;

- **Coût aidé TTC :** somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	112 451,10€	592 703,51€	45 412,95€	11 696,38€	**762 263,94€**
SOFOVAR	4 890,16€	360 362,56€	25 801,48€	30 853,20€	**421 907,41€**
VALEOR	-	-	361 310,56€	-	**361 310,56€**
SMIDDEV	90 884,12€	36 350,74€	24 880,81€	-	**152 115,67€**
SERAHU	-	924,48€	-	-	**924,48€**
PROPOLYS	-	-	9 474,52€	-	**9 474,52€**
VEOLIA/SMIDDEV	1 210 955,85€	-	-	-	**1 210 955,85€**
TOTAL	**1 419 181,23€**	**990 341,29€**	**466 880,32€**	**42 549,58€**	**2 918 952,43€**

L'annexe 6 comprend un tableau détaillé des différents marchés

Le SMIDDEV n'est pas réellement un prestataire de services, toutefois la Communauté de communes rembourse des prestations de services à ce syndicat.

Les prestations de services représentent 53% des charges du service.

2. COÛT COMPLET DU SERVICE

2.1 Coût et financement du service public

Coût aidé TTC	5 503 111 €	192 €TTC/hab.
Contributions	5 921 127 €	207 €TTC/hab.
Taux de couverture	108%	
Surfinancement	418 016 €	
Mode de financement du service	TEOM	

2.2 Structure du coût

2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT	%	Référentiel national 2019*
Structure	218 886 €	4%	7%
Communication	121 266 €	2%	1%
Prévention	16 103 €	0%	1%
Précollecte	117 072 €	2%	5%
Collecte	2 354 010 €	42%	37%
Transfert/transport	630 537 €	11%	8%
Traitement	2 089 403 €	38%	40%
Total charges matrice	**5 547 277 €**		

**Source ADEME*

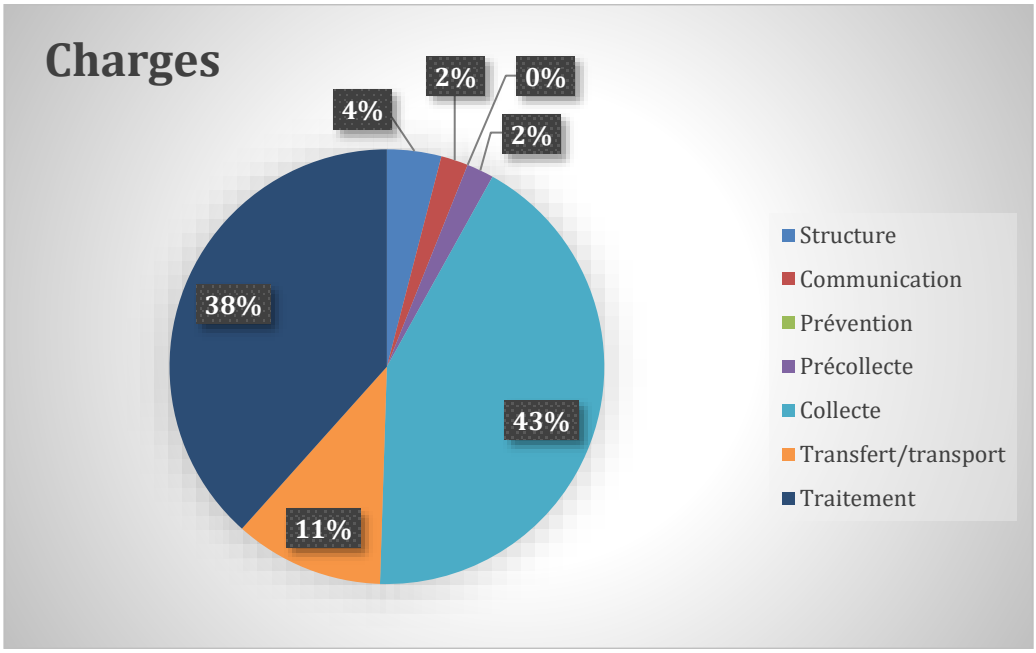

2.2.2 Structure du coût par poste de produits

	Produits en €HT	%	Référentiel national 2019*
Produits industriels	114 928 €	28%	29%
Soutiens	239 963 €	58%	55%
Aides	58 804 €	14%	10%
Total produits matrice	**413 695 €**		
Taux de couverture des charges par les produits	**7%**		21%

**Source ADEME*

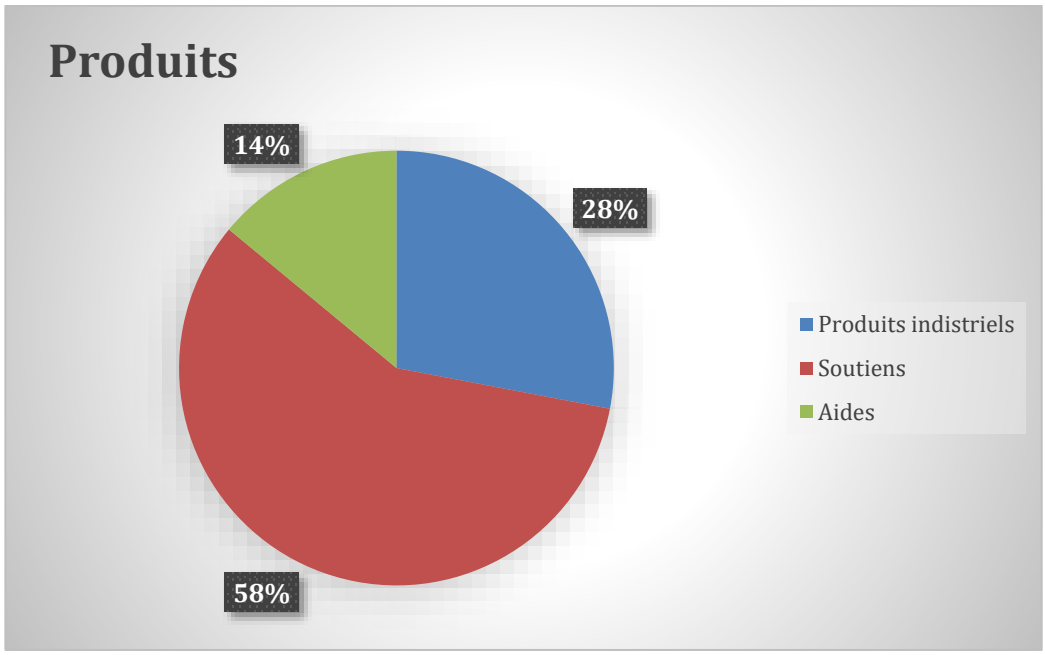

2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement

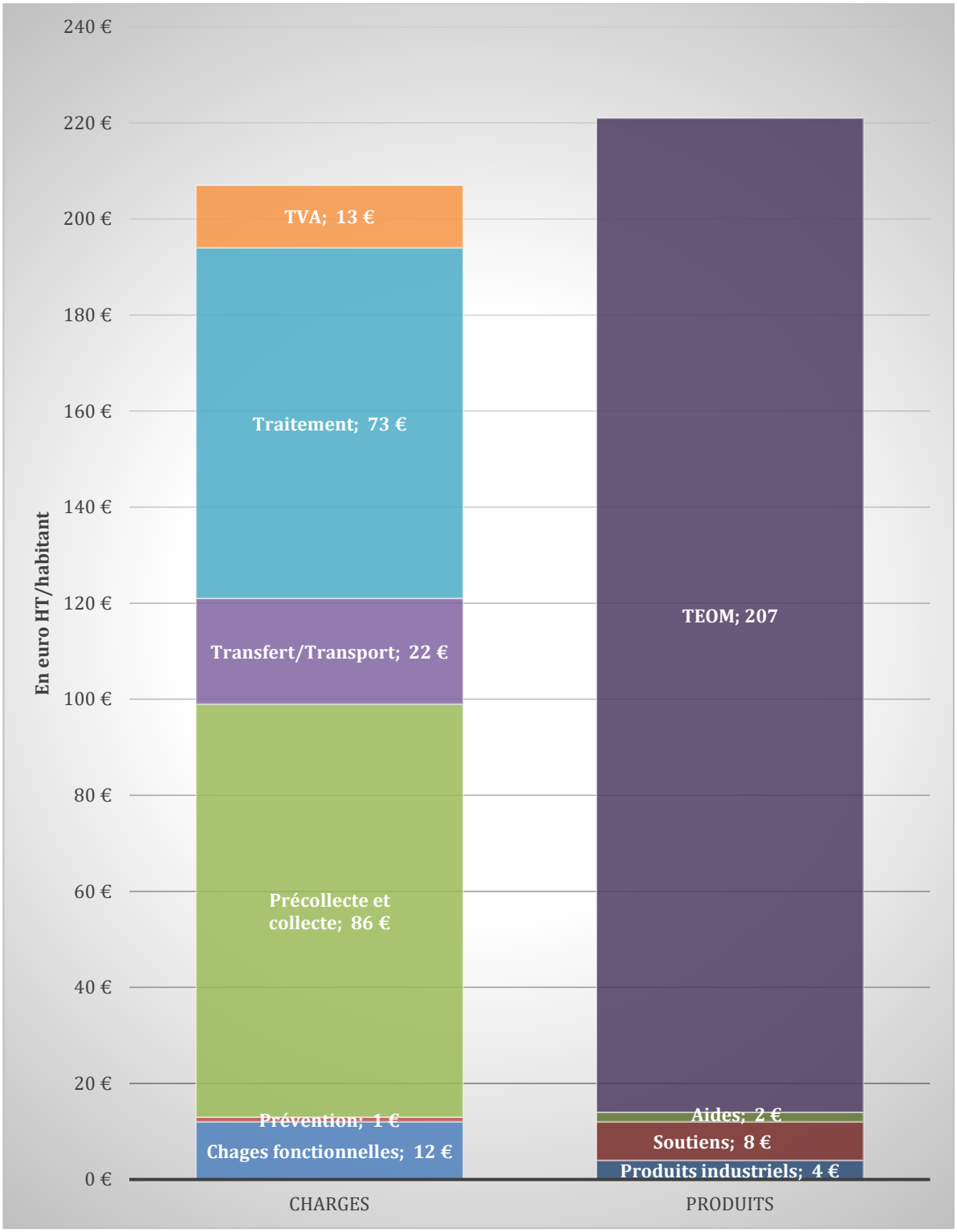

2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	Charges HT	%
Collecte – Ordures ménagères	1 370 132 €	25%
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	1 196 970 €	22%
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	567 594 €	10%
Collecte – Emballages + papiers	383 319 €	7%
Transfert/transport - Déchetteries	342 402 €	6%

Les cinq principaux postes de dépenses représentent 70% des charges.

2.3 Coût des différents flux de déchets

2.3.1 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonction-nelles	Charges de structure	120 825€	5 691€	30 425€	56 254€	5 691€	**218 886€**
	Communication	30 811€	28 456€	31 164€	30 835€	-	**121 266€**
	Total charges fonctionnelles	**151 636€**	**34 147€**	**61 589€**	**87 089€**	**5 691€**	**340 152€**
Techniques	Prévention	11 272€	-	-	4 831€	-	**16 103€**
	Pré-collecte	76 161€	-	39 357€	-	1 554€	**117 072€**
	Collecte	1 370 132€	126 644€	446 180€	317 153€	93 901€	**2 354 010€**
	Transfert/ Transport	222 270€	1 245€	53 229€	342 402€	11 391€	**630 537€**
	Traitement des déchets	1 196 970€	5 576€	184 574€	674 235€	28 048€	**2 089 403€**
	Total des charges techniques	**2 876 805€**	**133 465€**	**723 340€**	**1 338 621€**	**134 894€**	**5 207 125€**
Total des charges		**3 028 441€**	**167 612€**	**784 929€**	**1 425 710€**	**140 585€**	**5 547 277€**
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	61 297€	32 149€	15 542€	**108 988€**
	Autres produits	4 158€	-	-	1 782€	-	**5 940€**
	Total produits industriels	**4 158€**	**-**	**61 297€**	**33 931€**	**15 542€**	**114 928€**
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**-**	**184 426€**	**55 537€**	**-**	**239 963€**
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	5 275€	-	13 158€	12 500€	-	**30 933€**
	Aides à l'emploi	18 070€	2 080€	4 290€	1 871€	1 560€	**27 871€**
	Total aides	**23 345€**	**2 080€**	**17 448€**	**14 371€**	**1 560€**	**58 804€**
Total produits		**27 503€**	**2 080€**	**263 171€**	**103 839€**	**17 102€**	**413 695€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		**191 879€**	**6 152€**	**57 370€**	**106 348€**	**7 780€**	**369 529€**
Contribution des usagers	TEOM	3 157 545€	148 725€	795 106€	1 470 089€	148 725€	**5 720 190€**
	Redevance spéciale et facturation usagers	118 123€	-	-	82 814€	-	**200 937€**
	Total contribution des usagers	**3 275 668€**	**148 725€**	**795 106€**	**1 552 903€**	**148 725€**	**5 921 127€**

2.3.2 Part des flux dans le coût du service public

	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants	Cartons
Coûts aidés TTC	5 503 111€	3 192 817€	86 849€	492 279€	1 428 219€	171 684€	131 263€

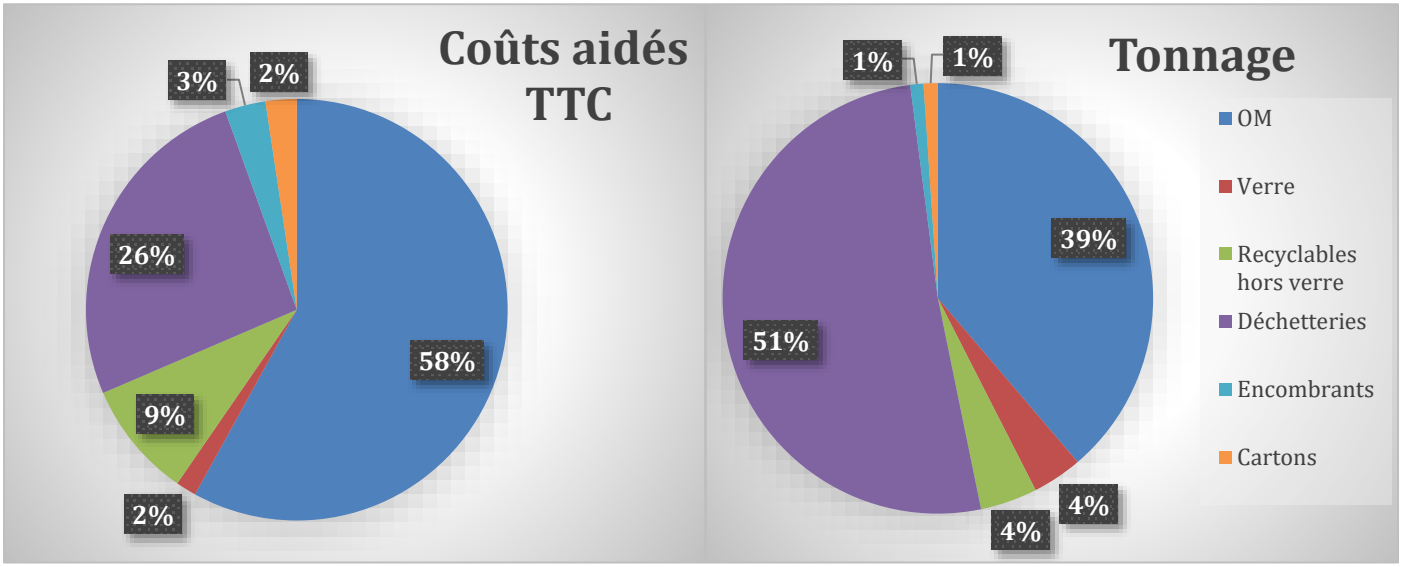

Les ordures ménagères représente 58% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 39% du tonnage total collecté.
A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 26% du coût aidé alors qu'elles représentent 51% du tonnage total collecté.

2.3.3 Coûts aidés par habitant

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants
CC Pays de Fayence	179 €HT/hab.	105 €HT/hab.	3 €HT/hab.	16 €HT/hab.	46 €HT/hab.	6 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale					
Référentiel national 2019 (Données 2016)	86 €HT/hab.	47 €HT/hab.	1,0 €HT/hab.	6 €HT/hab.	24 €HT/hab.	2 €HT/hab.

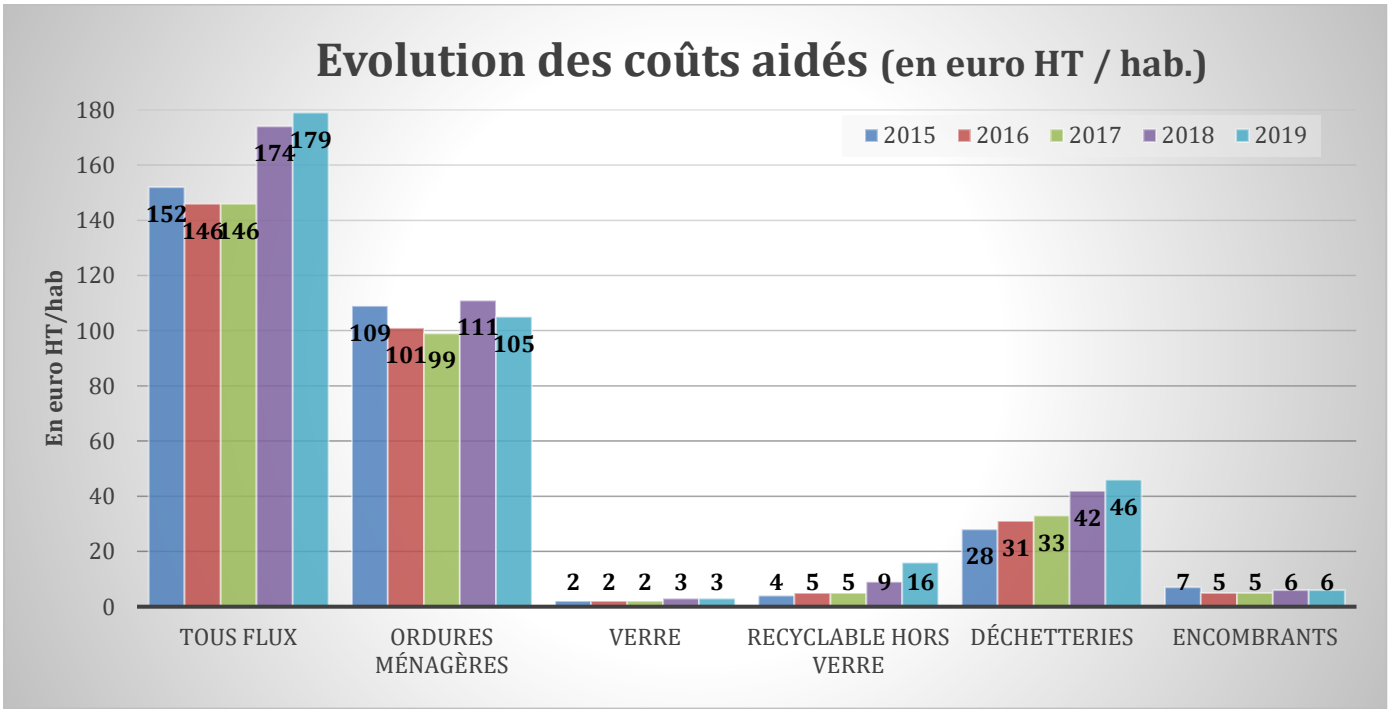

2.3.4 Coûts aidés à la tonne

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries	Encombrants
CC Pays de Fayence	208 €HT/t	280 €HT/t	75 €HT/t	375 €HT/t	118 €HT/t	603 €HT/t
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale					
Référentiel national 2019 (Données 2016)	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t	208 €HT/t

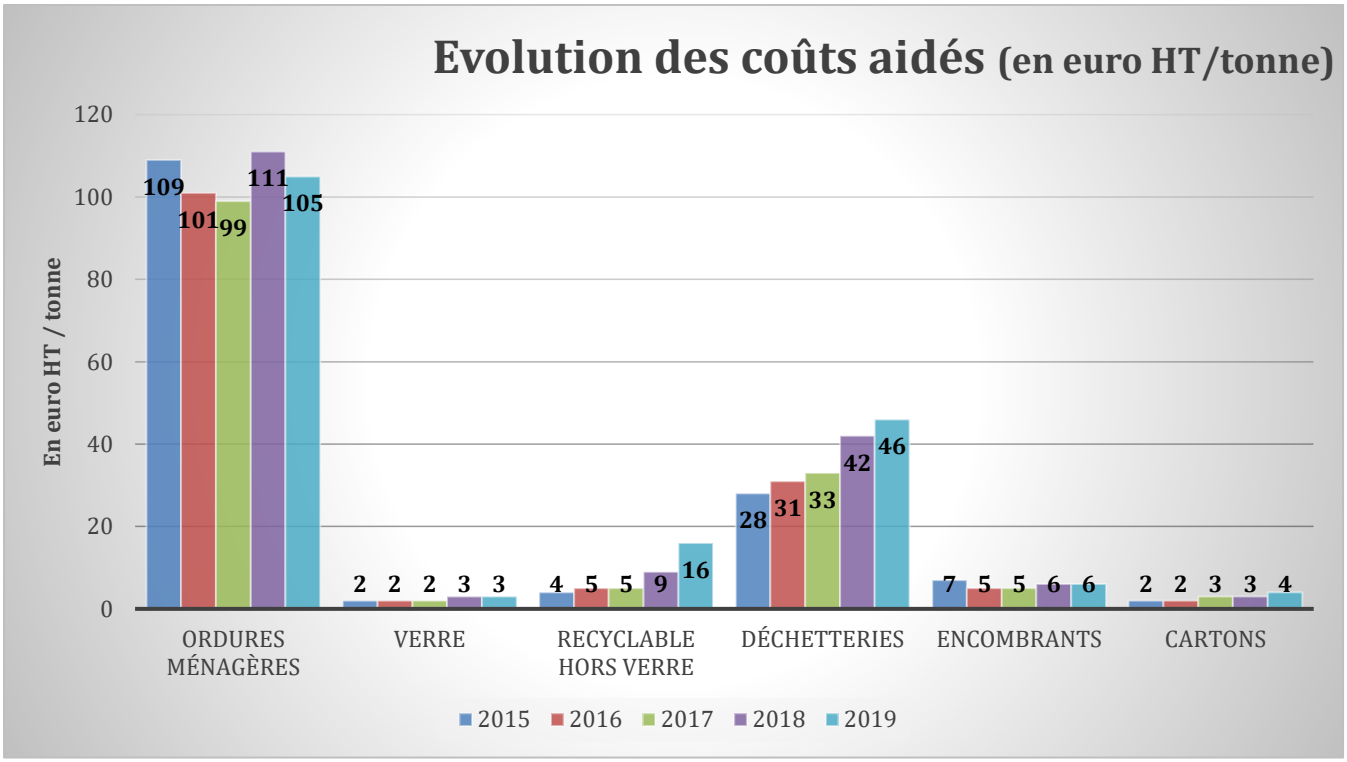

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019

- Poursuite du développement de la collecte sélective sur le Pays de Fayence :
  - En janvier 2019, sur le quartier des esterets du lac, dix-neuf points de regroupement ont été ajoutés
  - En février 2019, sur la commune de Tourrettes, quatre-vingt points de regroupement ont été ajoutés.
  - En mai 2019, cent-seize points de regroupement ont été ajoutés sur la commune de Callian.
  - En décembre 2019, quatre-vingt huit points de regroupement ont été ajoutés sur la commune de Seillans.

- En avril, lancement de quatre marchés :
  - Fourniture d'un châssis-cabine neuf et d'une benne neuve de 9m3 pour la collecte des déchets ménagers : marché en 2 lots, le premier pour le châssis-cabine et le second pour la benne de 9m3. Le lot n°1 a été attribué à Renault Trucks et le lot n°2 a été attribué à FAUN.
  - Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (TI) sur le territoire du pays de fayence. Le marché a été notifié au bureau d'étude AJBD avec en co-traitant CITEXIA.
  - Fourniture et mise en place d'un pont bascule, d'une borne de pesée, de barrières levantes et d'un logiciel de pesée pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt afin d'harmoniser les conditions d'accès sur les déchetteries du Pays de Fayence. Le marché a été notifié à la société PRECIA MOLEN.
  - Fourniture de composteurs individuels et collectifs en bois et bioseaux. Le marché a été notifié à Emeraude ID, titulaire du précédent marché.

- Notification par la Région de deux subventions
  - 15 105€ pour le développement du compostage individuel et collectif
  - 50 000€ pour la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes.

- Premier versement du programme LIFE d'un montant de 48 621€. Pour rappel, les subventions européenne au titre du programme LIFE portent sur quatre actions mises en œuvre par la Commuanuté de communes pour un total de 243 105€ :
  - 3 000 € pour le développement de la collecte sélective,
  - 15 105€ pour le développement du compostage individuel et collectif
  - 100 000€ pour la création d'une déchetterie sur la commune de Seillans
  - 125 000€ pour la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes.

- Le châssis du camion de collecte permettant d'effectuer la collecte du verre en point de regroupement sur la commune de Bagnols-en-Forêt étant trop fragilisé par cette collecte, il a été décidé de confier cette collecte à un prestataire de service.
  Un marché a été lancé et a été attribué à la société Pizzorno. La collecte en prestation de service a débuté le 1er juin 2019.

- Afin de permettre aux habitants des cœurs de village de trier leurs biodéchets, la Communauté de communes a souhaité développer le compostage collectif.
  Chaque site installé sera composé :
  - De deux composteurs de 1000L qui serviront pour la formation du compost
  - Un de 500L qui sera utilisé pour le stockage des structurants (sciure de bois, paille, feuille).

  Mise en place de trois sites pilotes sur les communes de :
  - Montauroux : Parking Veyan
  - Callian : Place de la Barricade
  - Mons : Place Saint Sébastien

- Retrait des corbeilles de rue autour du lac et remplacement par des bacs de 660L maintenus par des blocs béton.

- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.
  Un bureau d'étude a été sollicité pour la réalisation d'une étude permettant l'analyse amont des conséquences d'un passage à la Tarification Incitative (TI) d'un point de vue technique, financier et organisationnel.
  La durée de l'étude sera de 80 jours répartis comme suit :
  - étape 1 : 30 jours
  - étape 2 : 30 jours
  - étape 3 : 20 jours

  L'étude doit permettre l'analyse des conséquences d'un passage à la TI d'un point de vue technique, financier et organisationnel.
  Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :
  - Quel est le contexte du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) aujourd'hui ?
  - Au-delà de l'obligation législative de mise en place d'une tarification incitative, quelle est la volonté de la collectivité d'aboutir ?
  - Dans ce contexte global, est-il possible d'instaurer facilement une TI ?
  - Quels sont les scénarii possibles ?

  Dans un second temps, et après le choix du scénario par la collectivité, cette étude devra présenter un plan d'action pour l'instauration de la TI, et notamment répondre à la question : Comment mettre en œuvre dans le contexte actuel le scénario choisi par la collectivité ?

  <u>Cette étude va donc être réalisée en trois phases :</u>
  - une phase de diagnostic
  - une phase d'étude des scénarios possibles
  - une phase d'approfondissement du scénario retenu – plan d'actions.

  <u>Les résultats attendus sont :</u>
  - un état zéro complet sur les déchets et pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante…);
  - des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
  - le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

  Le marché a été attribué au cabinet AJBD, avec un co-traitant pour la partie financière, le cabinet CITEXIA. Le montant de l'étude s'élève à 24 894€ TTC.

  La réunion de la phase 1 a eu lieu le 5 novembre 2019. Elle a permis de présenter les résultats du diagnostic du service aux élus du bureau d'une part ; et d'autre part de discuter des scénarios de tarification incitative à étudier dans le cadre de la phase 2.

  La réunion de la phase 2 a été programmée pour février 2020.

- Dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'ADEME concernant l'étude préalable à la tarification incitative. L'ADEME pouvant subventionner l'étude à hauteur de 70% de la dépense engagée.
  Une aide d'un montant de 17 425,80€ nous a été accordée par l'ADEME soit le montant maximum.

- Réalisation de travaux pour l'installation d'un pont bascule sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Les travaux ont débuté en octobre et ce sont terminés mi-décembre.
  Dorénavant, les déchetteries du Pays de Fayence sont accessibles sur présentation d'un badge unique.

- Mise en place des contrôles d'accès en déchetterie pour l'ensemble des usagers par le biais d'un badge.
  Le contrôle d'accès répond à plusieurs objectifs :
  - Respecter la réglementation
  - Maîtriser les coûts en limitant l'accès aux seuls habitants du Pays de Fayence
  - Mieux anticiper l'enlèvement des bennes
  - Engager des actions de sensibilisation auprès des gros producteurs de déchets
  - Suivre la fréquentation du site
  - Accompagner davantage les usagers dans leurs gestes de tri

  Pour les particuliers, l'accès reste gratuit dans la limite de 3 tonnes de végétaux, 3 tonnes de

gravats et 3 tonnes d'autres apports par an. Pour les professionnels, les apports sont facturés 40€/tonne pour les végétaux et 45€/tonne pour les autres apports acceptés.
On comptabilise une moyenne de 250 à 300 usagers par jour.

IV. EVOLUTION DU SERVICE

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2020

- Etude TI
  La réunion de la phase 2 a eu lieu le 25 février 2020. Elle a permis dans un premier temps de présenter aux élus le scénario technique retenu pour le passage en Tarification Incitative et ses impacts en termes de coûts pour la collectivité. Dans un second temps, des simulations de grille tarifaire ont été présentées pour expliquer le fonctionnement de la REOMi et de la TEOMi et évaluer leurs impacts sur les usagers.

  Une prochaine réunion est prévue en septembre 2020 en présence des nouveaux élus. L'objectif fixé est une prise de décision pour la fin de l'année pour le passage en TI.

- Etude d'optimisation des circuits de collecte
  Afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, une étude d'optimisation est en cours.
  Cette étude va permettre :
  - D'harmoniser les tournées existantes
  - Mieux desservir certains quartiers
  - Retirer les marches arrières, interdites par la réglementation.

  Les nouvelles tournées devraient être effective d'ici la fin de l'année.

- Passation et renouvellement de marchés :
  - Renouvellement du marché et notification en juin 2020 : Fourniture de conteneurs de surface, de colonnes aériennes pour la collecte sélective, de cache conteneurs, de parois occultantes et de plateformes béton.
    Les prestations sont réparties en 4 lots définis comme suit :
    Lot n°1 : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets ménagers recyclables (papiers, emballages et verre). Ce lot a été notifié à SULO.
    Lot n°2 : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes pour la réception des déchets ménagers recyclables (emballages, papiers et verre) et des cartons. Ce lot a été notifié à UTPM ENVIRONNEMENT.
    Lot n°3 : Fourniture, le transport et le déchargement de cache-conteneurs et de parois occultantes. Ce lot a été notifié à SARL GERARD Didier
    Lot n°4 : Fourniture, le transport et le déchargement de plateformes en béton pour le maintien des conteneurs. Ce lot a été notifié à QUADRIA.

  - Renouvellement du marché et notification en mai 2020 : Mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux, traitement et/ou la valorisation des cartons et des papiers issus du quai de transfert ainsi que les déchets issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes et de certains déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, commercialisation de certains déchets issus des sites.
    Les prestations sont réparties en 8 lots définis comme suit :
    Lot n°1 : Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS. Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Ce lot a été notifié à SOFOVAR
    Lot n°2 : Tri, conditionnement des papiers et des cartons et commercialisation des papiers issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants de la déchetterie de Tourrettes et du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport, tri et traitement des encombrants issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement du bois issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Ce lot a été notifié à PASINI

Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation des métaux issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats propres issus des déchetteries de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats sales issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt, de Montauroux et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement de l'amiante. Ce lot a été notifié à SOFOVAR

Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Evacuation et transport des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt vers les lieux de traitement. Ce lot a été notifié à PASINI

Lot n°7 : Transport et traitement des déchets verts issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Ce lot a été notifié à PASINI

Lot n°8 : Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Ce lot a été notifié à PASINI.

- Renouvellement du marché et réception des offres en juin 2020 :Le lavage et la désinfection des conteneurs roulants, des conteneurs enterrés de marque de ECOLLECT®, des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY® et des colonnes aériennes.
  Les prestations sont réparties en 4 lots définis comme suit :

  Lot n°1 : Lavage et désinfection des conteneurs roulants des points de regroupement du Pays de Fayence.

  Lot n°2 : Lavage, désinfection et graissage des conteneurs enterrés de marque Ecollect®.

  Lot n°3 : Lavage et la désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY®.
  La prestation concerne le lavage, la désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY®.

  Lot n°4 : Lavage et désinfection sur la partie extérieure des colonnes aériennes.

- Renouvellement du marché et réception des offres en mai 2020 :La fourniture de châssis-cabines neufs et bennes neuves pour la collecte des déchets ménagers.
  Le présent marché est décomposé en quatre lots.

  Lot n°1 : fourniture de châssis-cabine neufs de 12 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers.

  Lot n°2 : fourniture de bennes neuves de 9m3 environ avec une charge utile supérieure à 3 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes.

  Lot n°3 : fourniture de châssis-cabine neufs de 16 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers.

  Lot n°4 : fourniture de bennes neuves de 12m3 environ avec une charge utile supérieure à 5 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes.

- Passation d'un nouveau marché : Collecte des cartons en colonnes aériennes équipées du système de préhension Kinshofer

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2020

- Mise en place d'une collecte du carton des particuliers afin de répondre à une demande de plus en plus importante due au développement du E-commerce.
  55 colonnes pour la collecte des cartons ont été commandées et devraient être livrées fin septembre. La collecte débutera dès la notification de marché, fin octobre 2020.

- Etude de mise en place d'une prestation de prêt de broyeur pour les végétaux des usagers du Pays de Fayence. Avec plus de 6 000 tonnes de déchets verts par an apportées en déchetteries, le broyage à domicile permettrait de détourner une quantité importante.

V. PROJET d'ISDND DU VALLON DES PINS

Projet initié et porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence depuis 2014.
Le projet a l'ambition de devenir le lieu de traitement de déchets ultimes issus des ordures ménagères résiduelles du Pays de Fayence et de ses partenaires que sont SMED, le SMIDDEV et la DPVa.
Une Société Publique Locale a été créée en 2018 pour prendre la suite de la CCPF pour la construction et l'exploitation du site.

Les grandes lignes du projet :
Localisation : Sud de la commune de Bagnols, à proximité des 3 sites existants des lauriers, accès facile à partir de la bretelle du Capitou,

Ampleur du projet :
- Capacité totale de 1 750 000 de tonnes,
- Volume annuel : 100 000 tonnes pendant 2 ans puis 70 000,
- Durée de vie : 25 ans
- Coût des travaux : estimation 20 millions euros

Obtention des arrêtés :
Le travail partenarial a permis en 2020, l'obtention des trois arrêtés nécessaires à l'ouverture de tout site de traitement de déchets :
- AP de défrichement le 5 février 2020
- AP d'autorisation d'exploiter le 2 avril 2020
- AP de dérogation à la destruction d'espèces classées le 16 avril 2020

Composition du Conseil d'administration de la SPL :
- M.BOUCHARD René (ccpf)
- MME BRUNETEAUX Françoise (smed)
- MME CAUVY Brigitte (ccpf)
- M. CAVALLIER François (ccpf)
- M. DÉLIA Jean-Marc (smed)
- MME DUFOUR Sophie (dpva)
- M. HUET Jean-Yves (ccpf)
- MME LAUVARD Sonia (smiddev)
- M. LONGO Gilles (smiddev)
- M. MARTEL Nicolas (ccpf)
- M. STRAMBIO Richard (dpva)
- M. UGO René (ccpf)

Les étapes à venir :

CALENDRIER DES DECISIONS A PRENDRE PAR LA SPL DU VALLON DES PINS AINSI QUE SES ADHERENTS : ISDND DU VALLON DES PINS

PHASE 1 : AVANT TRAVAUX

DATE	CA AG SPL	JURIDIQUE CONTRACTUALISATION EPCI	TECHNIQUE TRAVAUX	FINANCIER	COMMANDE MARCHES	TRANSFERT CCPF / SPL
Juillet Août Septembre 2020	AG : NOUVEAUX ADMINISTRATEURS COMPTES 2019 CA : ÉLECTION DU PRESIDENT ET MISE EN PLACE CAO	1E ETAPE : CONVOCATION DES CCSPL POUR AVIS SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION	-FINALISATION DU DCE -PRESENTATION DU DCE AUX TECHNICIENS DES EPCI -MI-SEPTEMBRE : DEBUT DEFRICHEMENT ONF -DÉPOT PERMIS DE CONSTRUIRE	ESTIMATION COUT INVESTISSEMENT	-FIXATION DES MODALITÉS DES CONSULTATIONS : -MARCHÉS : TRAVAUX, BATIMENT ET EXPLOITATION	
Septembre octobre	CA APPROUVANT : DCE TRANSFERT AOT GARANTIES EMPRUNT	2E ETAPE : DÉLIBERATION PAR CHAQUE ASSEMBLEE DES 4 EPCI APPROUVANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCÉDANTES 3E ETAPE (MEME SÉANCE) : DÉLIBERATION DE CHAQUE ASSEMBLEE DES 4 EPCI SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A UNE DSP AVEC LA SPL		NÉGOCIATION EMPRUNT MODE DE RÉPARTITION ENTRE EPCI DES GARANTIES .	MISE EN LIGNE DES MARCHÉS TRAVAUX MISE EN LIGNE DES MARCHÉS BATIMENT	TRANSFERT AOT : DELIB COMMUNE BAGNOLS ET CCPF DEMANDE TRANSFERT EXPLOITANT ICPE
Novembre	CA APPROUVANT L'EMPRUNT ET DSP	FINALISATION DU CONTRAT DE DSP ET RAPPORT D'ANALYSE 4E ETAPE : DELIBERATION DES 4 EPCI AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE DSP		DÉLIBERATION DES EPCI GARANTISSANT EMPRUNT	OUVERTURE DES PLIS ANALYSE DES OFFRES	
Décembre	CAO + CA AUTORISANT A SIGNER des MARCHÉS			SIGNATURE CONTRAT EMPRUNT	ATTRIBUTION DES MARCHÉS TRAVAUX ET BATIMENT	
Février 2021			DEMARRAGE DES TRAVAUX			

ANNEXES

Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2018.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2018.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2018.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2018.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2018.

Annexe n°6 : Tableau détaillé des différents marchés

ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2019

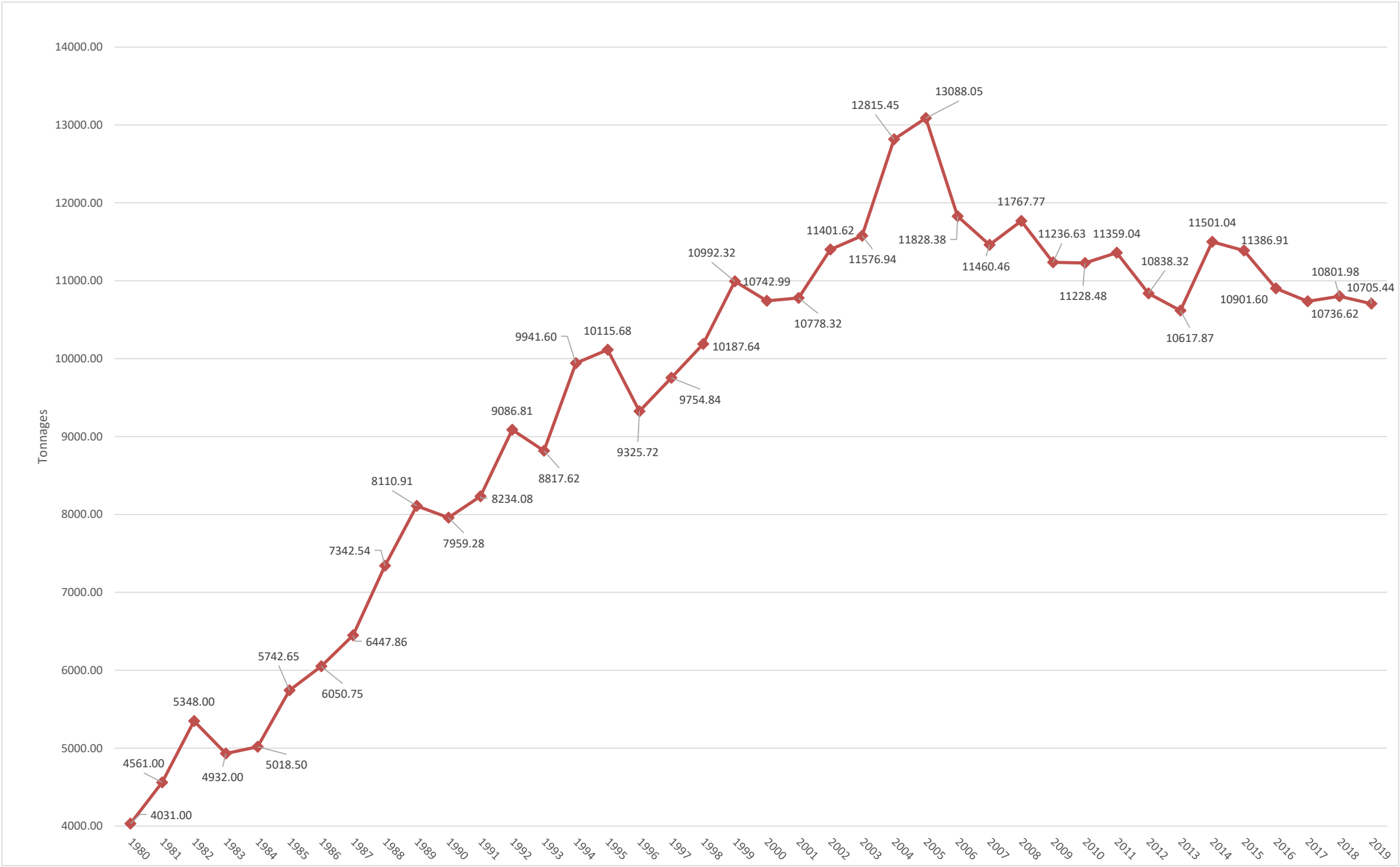

ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2019

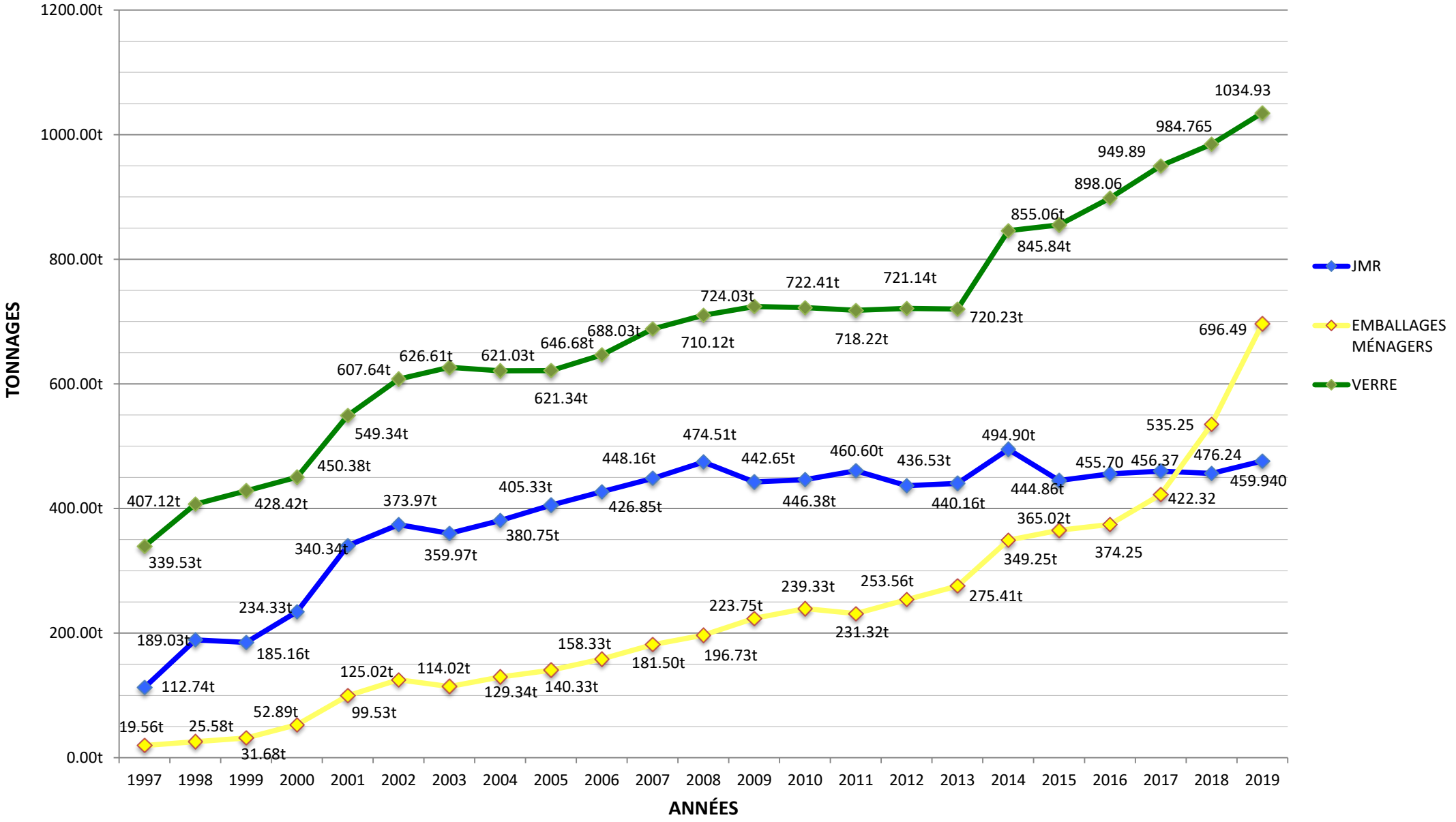

ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2019

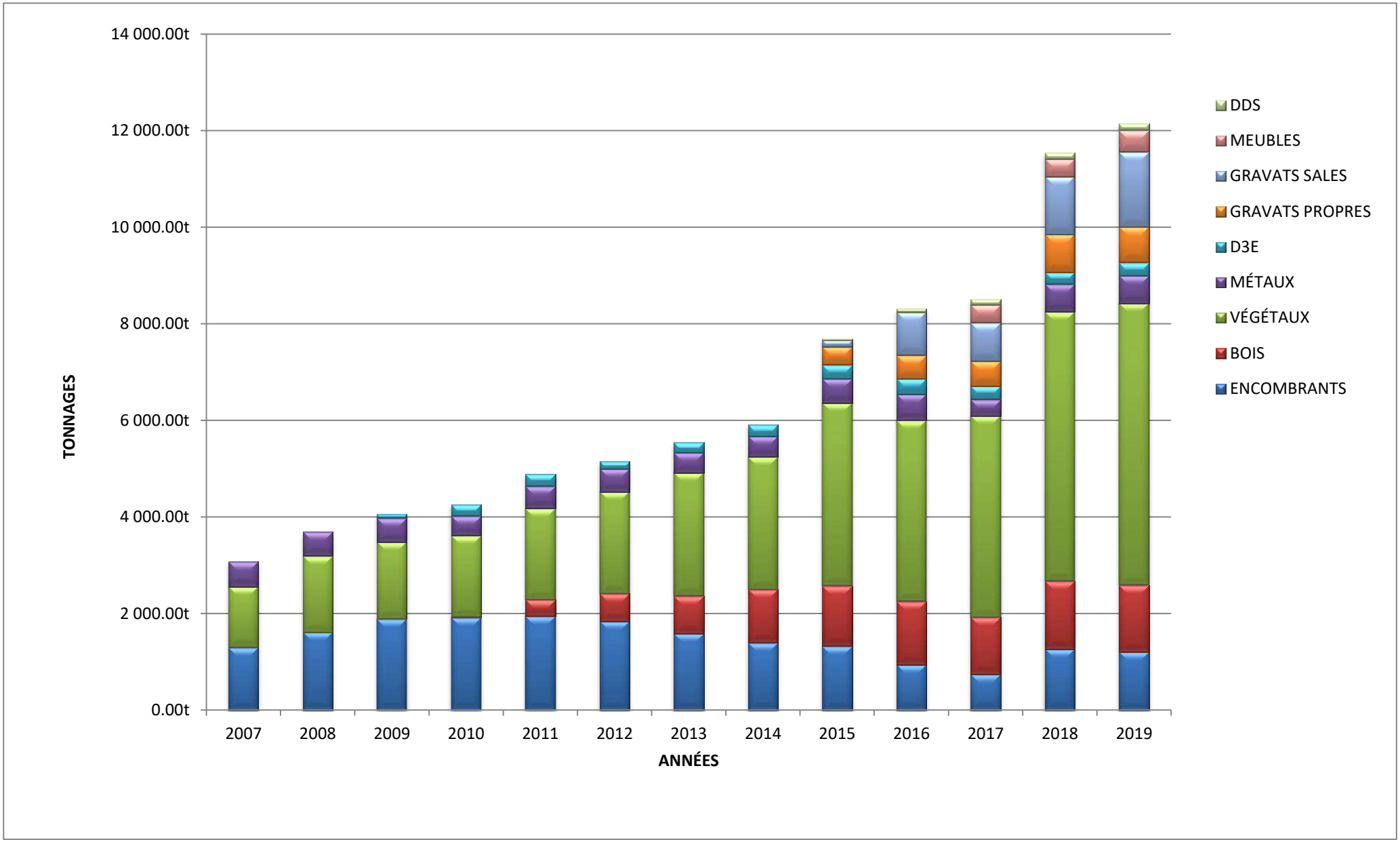

ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2013 À 2019

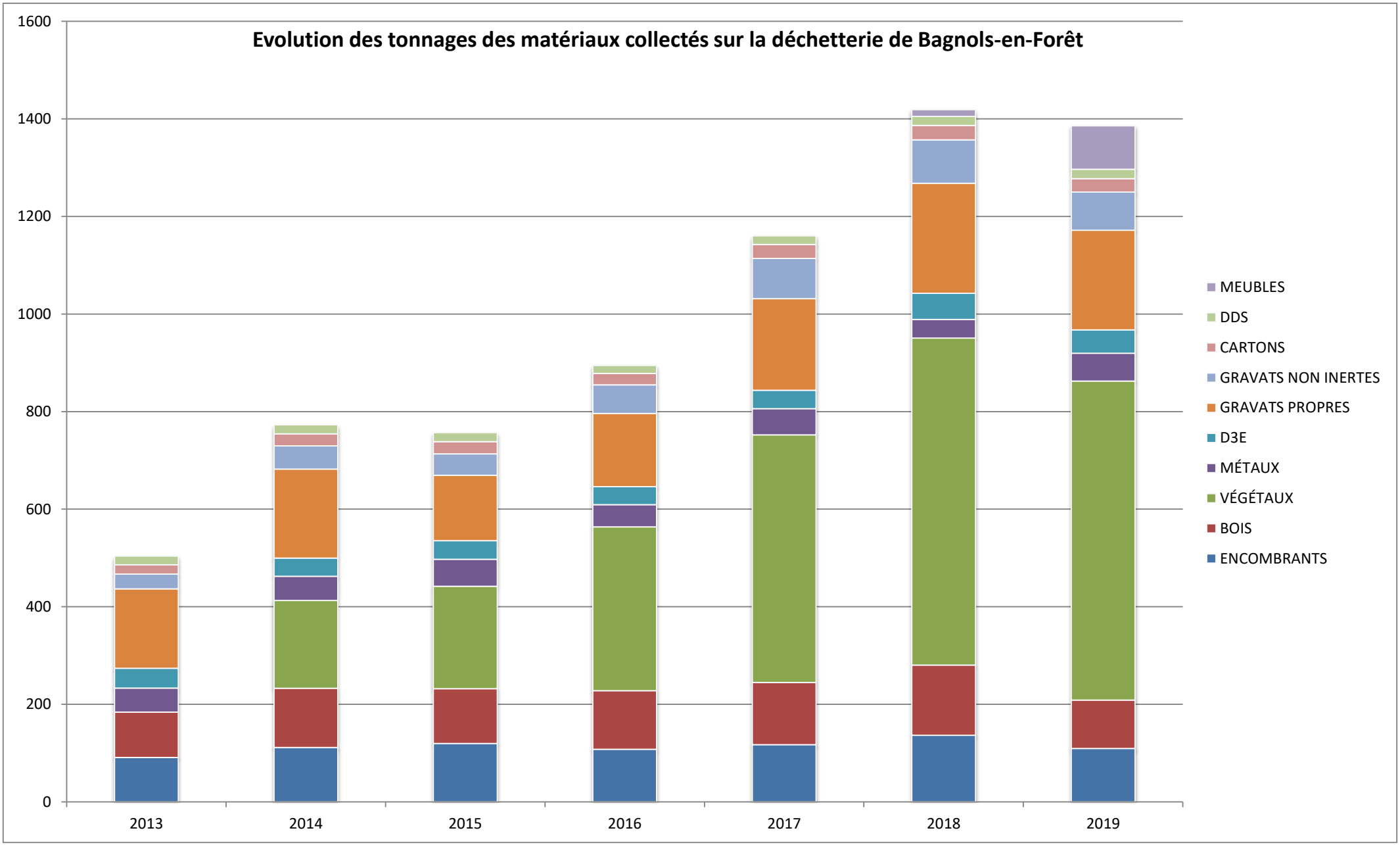

ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 2019

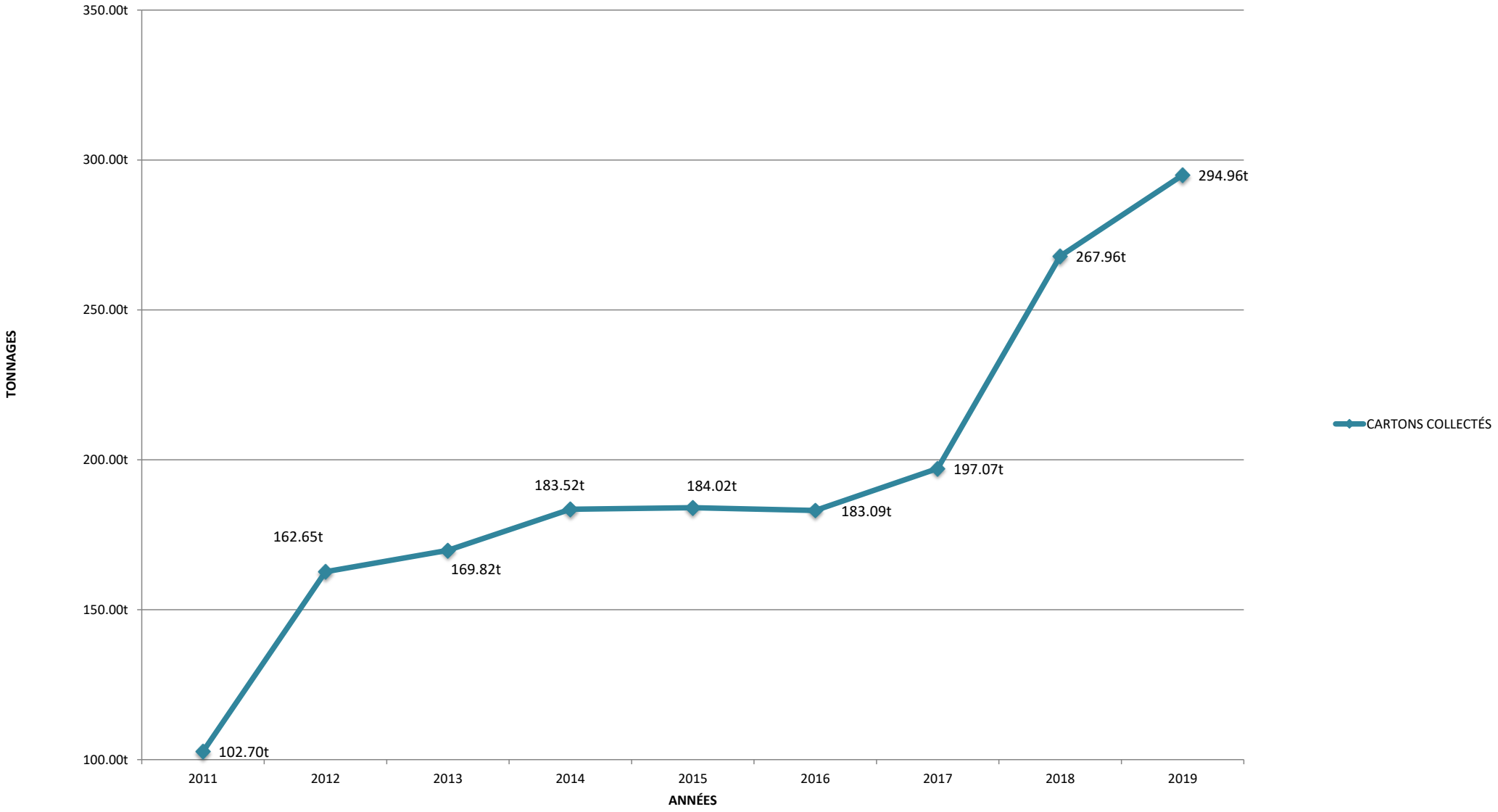

ANNEXE N°6 : TABLEAU DETAILLE DES DIFFERENTS MARCHES

N° du marché	Objet du marché	N° lot	Descriptif du lot	Attributaire	Date démarrage	Durée du marché - ferme	Reconduction	Échéance	Type de marché
BAC 2017	Fourniture de conteneurs de surface ; de colonnes aériennes pour la collecte sélective ; de cache-conteneurs et de plateformes béton	1	Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages)	CONTENUR	04/05/2017	3 ans	-	04/05/2020	AO
		2	Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes pour la réception des déchets recyclables (emballages, papiers et verre)	PLASTIC OMNIUM					
		3	Fourniture, transport et déchargement de cache-conteneurs et de plateformes béton pour le maintien des conteneurs	QUADRIA					
CSOM 2016	Mise à disposition de bennes et de remorques à fond mouvant alternatif ; Transport des déchets issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux ; Traitement et/ou valorisation des cartons et des papiers issus de la déchetterie de Tourrettes et de certains déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ; Commercialisation de certains déchets issus des trois sites.	1	Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitements de ces DDS. Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes	SOFOVAR	16/05/2016	2 ans	2 reconductions de 1 an	15/05/2020	AO
		3	Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants, du bois non traité et du bois traité issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, tri, traitement et commercialisation des encombrants issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation du bois non traités et traités issus de la déchetterie de Tourrettes	PASINI					
		4	Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation des métaux issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes	SOFOVAR					
		5	Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres issus de la déchetterie de Tourrettes et des gravats sales (DIB) issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats propres issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats sales (DIB) issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes	SOFOVAR					
		6	Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Evacuation et transport des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt vers les lieux de traitement	PASINI					
		7	Broyage des déchets verts issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Transport et traitement des déchets verts broyés issus de la déchetterie de Tourrettes	PASINI					
		9	Evacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes	SOFOVAR					
LAVBAC 2017	Lavage et désinfection des conteneurs du Pays de Fayence	1	Lavage et désinfection des conteneurs roulants des points de regroupement du Pays de Fayence	PIZZORNO - PROPOLYS	15/10/2017	2 ans	1 reconduction de 1 an	14/10/2020	MAPA
		2	Lavage et désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type "EASY"	ANCO					
CDT 2016	Réception, tri, conditionnement des multi-matériaux issus de la collecte sélective du Pays de Fayence ; pré-stockage du verre, chargement et évacuation vers le repreneur			VALEOR	01/01/2017	2 ans	2 reconductions de 1 an	31/12/2020	AO
EPI 2018				INITIAL	15/10/2018	1 an	1 reconduction de 1 an	14/10/2020	MAPA
TTOM 2019	Traitement des ordures ménagères du Pays de Fayence			SMIDDEV	01/01/2019	2 ans	4 reconductions de 3 mois	31/12/2021	AO
QT 2018	Mise à disposition de caissons et de FMA ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie et du Quai de transfert ; transport des emballages et des ordures ménagères issus du quai de transfert ; traitement et/ou valorisation des papiers et des cartons issus des deux installations1	1	Mise à disposition de FMA ; transport des papiers, cartons et ordures ménagères issus du quai de transfert	PASINI	16/05/2018	2 ans	4 reconductions de 6 mois	15/05/2022	AO
		2	Mise à disposition de caissons ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et des emballages issus du quai de transfert	PASINI					
		3	Traitement et/ou valorisation des papiers et des cartons issus de la déchetterie et du quai de transfert	SOFOVAR					
PAV 2018	Collecte des emballages, des papiers et du verre en points d'apport volontaire			VALEOR	01/01/2019	2 ans	2 reconductions de 1 an	31/12/2022	AO
PRVERRE 2019	Collecte du verre en points de regroupement sur la commune de Bagnols-en-Forêt			PROPOLYS	10/05/2019	2 ans	2 reconductions de 1 an	09/05/2023	MAPA
COMP 2019	Fourniture de composteurs individuels et collectifs en bois et bioseaux			EMERAUDE ID	27/05/2019	3 ans	-	26/05/2022	MAPA

SYNOPTIQUE DES FLUX DE DÉCHETS
ANNÉE 2019

	Ordures ménagères		Encombrants	Déchetteries			Cartons	Papiers	Emballages	Verre
	Issues des bacs roulants	Issues des conteneurs semi-enterrés		Bagnols	Tourrettes	Automatique				
Tonnage	9 799,14t	906,30t	274,38t	1 388,95t	12 439,84t	304,34t	294,96t	486,74t	698,92t	1 034,93t
	10 705,44t			14 133,13t						
Charges fonctionnelles	126 975€ 12,96 €/t 5,10€/hab	24 661€ 27,21 €/t 6,62€/hab	34 147€ 124,45 €/t 1,19€/hab	87 089€ 7,76 €/t 3,04€/hab			5 691€ 19,29€/t 0,20€/hab	16 413€ 33,72€/t 0,57€/hab	30 952€ 44,29€/t 1,08€/hab	14 224€ 13,74€/t 0,50€/hab
Prévention, pré-collecte et collecte	1 345 153€ 137,27 €/t 53,98€/hab	112 412€ 124,04 €/t 30,19€/hab	126 644€ 461,56 €/t 4,42€/hab	664 386€ 58,79 €/t 23,03€/hab			95 455€ 323,62€/t 3,33€/hab	**Collecte en points de regroupement et en points d'apport volontaire** 106 983€ 219,79€/t 3,74€/hab	**Collecte en points de regroupement et en points d'apport volontaire** 305 615€ 437,27€/t 10,67€/hab	**Collecte en points de rgpt (Bagnols) et en points d'apport volontaire** 72 939€ 70,48€/t 2,55€/hab
Transfert / transport	**Quai de transfert intercommunal** 222 270€ 40,60 €/t 13,00€/hab		**Déchetterie** 1 245€ 4,54 €/t 0,04€/hab				**Quai de transfert intercommunal** 11 391€ 38,62€/t 0,40€/hab	**Quai de transfert intercommunal** 12 588€ 25,86€/t 0,44€/hab	**Quai de transfert intercommunal** 28 226€ 40,39€/t 0,99€/hab	**Déchetterie de Bagnols (collecte Bagnols) ou Centre de tri du Muy** 12 415€ 12,00€/t 0,43€/hab
Traitement	**Enfouissement** 1 196 970€ 218,04 €/t 69,92€/hab		**Tri puis transfert vers les filières de recyclage** 5 576€ 20,32 €/t 0,19€/hab	**Traitement des matériaux (encombrants, cartons, papiers, bois, métaux et ferrailles, végétaux, EVS...)** 674 235€ 60,10 €/t 23,54€/hab			**Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) puis recyclage** 28 048€ 95,09€/t 0,98€/hab	**Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) puis recyclage** 25 087€ 51,54€/t 0,88€/hab	**Centre de tri du Muy (VALEOR) puis recyclage** 149 327€ 213,65€/t 5,21€/hab	**Centre de tri du Muy (VALEOR) puis recyclage** 10 160€ 9,82€/t 0,35€/hab
Recettes	27 503€ 8,87 €/t 2,49€/hab		2 080€ 7,58 €/t 0,07€/hab	103 839€ 9,26 €/t 3,63€/hab			17 102€ 57,98€/t 0,60€/hab	46 455€ 95,44€/t 1,62€/hab	184 394€ 263,83€/t 6,44€/hab	32 322€ 31,23€/t 1,13€/hab
Contributions des usagers	5 921 127€ 239,58 €/t 206,75€/hab									

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/23

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS : FIXATION DU TARIF 2020

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en a approuvé les paramètres de calcul.

Pour rappel, la formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

[[(Volume conteneurs x nb conteneurs x fréquence hebdo) - 3000] x nb semaines d'activité] x tarif/litre

Avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le Président,
CONSIDÉRANT que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité (total des charges techniques) est de 282,50€,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
• **ARRÊTE** pour l'exercice 2020 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0,0297 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 24 septembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/24

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE CHÂSSIS-CABINES NEUFS ET DE BENNES NEUVES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le présent marché porte sur le la fourniture de châssis-cabine neufs et de bennes neuves pour la collecte des déchets ménagers.
Le présent marché est décomposé en quatre lots, définis comme suit :

LOT N°1 : Le présent lot porte sur la fourniture de châssis-cabine neufs de 12 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers.
LOT N°2 : Le présent lot porte sur la fourniture de bennes neuves de 9m3 environ avec une charge utile supérieure à 3 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes.
LOT N°3 : Le présent lot porte sur la fourniture de châssis-cabine neufs de 16 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers.
LOT N°4 : Le présent lot porte sur la fourniture de bennes neuves de 12m3 environ avec une charge utile supérieure à 5 tonnes pour la collecte des déchets ménagers et contrat de visite technique et d'entretien périodique des bennes.

La Communauté de communes a publié un appel d'offres ouvert le 3 avril 2020 au BOAMP et au JOUE (avis n°20-47461). Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne le 1er avril 2020 sur une plate-forme dématérialisée (marche-securises.fr).

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec montant minimum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.
Durée d'exécution : L'accord-cadre commence à compter de la date indiquée dans le premier bon de commande pour une durée de 36 mois.
Délais d'exécution : pour tous les lots, le délai d'exécution est fixé par chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci et est exprimé en jours ouvrables.

Montant de l'Accord-cadre
Concernant le lot n°1 : Fourniture de châssis-cabine neufs de 12 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers :
Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 70 000.00 euros HT.

Concernant le lot n°2 : Fourniture de bennes neuves de 9m3 environ avec une charge utile supérieure à 3 tonnes pour la collecte des déchets ménagers :
Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 72 000.00 euros HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_24-DE

Concernant le lot n°3 : Fourniture de châssis-cabine neufs de 16 tonnes environ p
Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 82

Concernant le lot n°4 : Fourniture de bennes neuves de 12m3 environ avec une charge utile supérieure à 5 tonnes pour la collecte des déchets ménagers :
Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 81 000.00 euros HT

La date limite de réception des offres était fixée au 14 mai 2020 à 11h00. Le délai de validité des offres était de 120 jours. En raison de l'épidémie de COVID 19 qui a eu pour effet de retarder les élections et la mise en place du nouveau Conseil Communautaire, une demande de prolongation de délai de validité a été envoyée à l'ensemble des candidats. Tous ont accepté la prolongation d'un mois, soit jusqu'au 14 octobre 2020.

Deux offres ont été déposées par voie électronique et dans les délais :

- Candidat n°1 AZUR TRUCKS DISTRIBUTION, reçue le jeudi 7 mai à 11h19. Ce soumissionnaire a déposé une offre pour les lots n°1 et n°3.
- Candidat n°2 FAUN ENVIRONNEMENT SAS, reçue le lundi 11 mai à 18h08. Ce soumissionnaire a déposé une offre pour les lots n°2 et n°4.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 1er septembre 2020 à 16h00 afin d'analyser les offres et proposer l'attribution du marché.

Au terme de l'examen des candidatures et des offres et a proposé d'attribué le marché comme suit :

Lot	Attributaire	Prix Unitaires
Lot n°1 : fourniture de châssis-cabine neufs de 12 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers.	**AZUR TRUCKS DISTRIBUTION** 250 Route de la Crau 83210 LA FARLEDE Tél : 04 83 38 03 10 SIRET : 824 812 986 00019	Le prix unitaire d'un châssis-cabine de 12 tonnes est de 70 550€ HT soit 84 660€ TTC.
Lot n°2 Fourniture de bennes neuves de 9m3 environ avec une charge utile supérieure à 3 tonnes pour la collecte des déchets ménagers	**FAUN ENVIRONNEMENT** 625 Rue du Languedoc 07500 GUILHERAND-GRANGES Tél : 04 75 81 66 00 SIRET : 775 573 009 00047	Le prix unitaire d'une benne neuve de 9m3 est de 73 655€ HT soit 88 386€ TTC. Le montant annuel du contrat de visite technique et d'entretien périodique est de 1 240€ HT soit 1 488€ TTC.
Lot n°3 : Fourniture de châssis-cabine neufs de 16 tonnes environ pour la collecte des déchets ménagers	**AZUR TRUCKS DISTRIBUTION** 250 Route de la Crau 83210 LA FARLEDE Tél : 04 83 38 03 10 SIRET : 824 812 986 00019	Le prix unitaire d'un châssis-cabine est de 82 350€ HT soit 98 820€ TTC.
Lot n°4 : Fourniture de bennes neuves de 12m3 environ avec une charge utile supérieure à 5 tonnes pour la collecte des déchets ménagers	**FAUN ENVIRONNEMENT** 625 Rue du Languedoc 07500 GUILHERAND-GRANGES Tél : 04 75 81 66 00 SIRET : 775 573 009 00047	Le prix unitaire d'une benne neuve de 12m3 est de 86 910€ HT soit 104 292€ TTC. Le montant annuel du contrat de visite technique et d'entretien périodique est de 1 240€ HT soit 1 488€ TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_24-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **ENTÉRINE** les termes du marché portant sur la fourniture de châssis-cabine neufs et de bennes neuves pour la collecte des déchets ménagers tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 24 septembre 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 083-200004802-20200922-200922_24-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 0
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200922/25

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophéli LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yve HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriar ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYEF Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC POUR LE LAVAGE ET LA DÉSINFECTION DES CONTENEURS ROULANTS, ENTERRÉS, SEMI-ENTERRÉS ET AÉRIENS ET DES COLONNES AÉRIENNES

Le présent marché porte sur le lavage et la désinfection des conteneurs roulants, des conteneurs enterrés de marque de ECOLLECT®, des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY® et des colonnes aériennes.

Les prestations sont réparties en 4 lots définis comme suit :
Lot n°1 : Lavage et désinfection des conteneurs roulants des points de regroupement du Pays de Fayence.
La prestation concerne le lavage et la désinfection :
- Des conteneurs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères,
- Des conteneurs roulants destinés à la collecte du verre.

Lot n°2 : Lavage, désinfection et graissage des conteneurs enterrés de marque Ecollect®.
La prestation concerne le lavage, la désinfection et le graissage des ascenseurs et bornes d'introduction des conteneurs enterrés de marque Ecollect®.
Lot n°3 : Lavage et la désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY®.
La prestation concerne le lavage, la désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY®.
Lot n°4 : Lavage et désinfection sur la partie extérieure des colonnes aériennes.
La prestation concerne le lavage et la désinfection sur la partie extérieure des colonnes aériennes.

Forme du marché : Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur
Durée du marché : Le marché relatif au lot commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 24 mois.
Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :
- Reconduction n°1 : 12 mois
- Reconduction n°2 : 12 mois

La Communauté de communes a publié un avis d'appel d'offres ouvert le 22 mai 2020 au BOAMP et au JOUE (avis n°20-67174) et le DCE (Dossier de consultation des entreprises) a été mis en ligne le 22 mai 2020 sur une plate-forme dématérialisée (marche-securises.fr).

La date limite de réception des offres était fixée au 24 juin 11H00. Le délai de validité des offres était de 120 jours.
Cinq offres ont été déposées par voie électronique et dans les délais :

- Candidat n°1 SP ENVIRONNEMENT, reçue le vendredi 12 juin 2020 à 11h11. Ce soumissionnaire a déposé une offre pour le lot n°4.
- Candidat n°2 ESE FRANCE, reçue le mardi 23 juin 2020 à 16h37. Ce soumissionnaire a déposé une offre pour le lot n°4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_25-DE

- Candidat n°3 PROPOLYS, reçue le mardi 23 juin 2020 à 16h37. Ce so
lots n°1, n°2, n°3 et n°4.
- Candidat n°4 A2C, reçue le mercredi 24 juin à 09h17. Ce soumissionnaire a déposé une offre pour les lots n°2 et n°4.
- Candidat n°5 ANCO, reçue le mercredi 24 juin à 10h40. Ce soumissionnaire a déposé une offre pour les lots n°1, n°2, n°3 et n°4.

Le candidat n°1 SP ENVIRONNEMENT n'a pas fourni de mémoire technique. Son offre a été déclarée irrégulière et a été éliminée.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er septembre 2020 à 16h00 afin d'analyser les offres et proposer l'attribution du marché.

Au terme de l'examen des candidatures et des offres et a proposé d'attribué le marché comme suit :

Lot	Attributaire	Montant ESTIMATIF du DQE HT sur 4 ans
Lot n°1 : Lavage et désinfection des conteneurs roulants des points de regroupement du Pays de Fayence.	PROPOLYS (S.A.S.U) 109 Rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 50 50 SIRET : 525 089 371	60 440.00 €
Lot n°2 Lavage, désinfection et graissage des conteneurs enterrés de marque Ecoliect®	PROPOLYS (S.A.S.U) 109 Rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 50 50 SIRET : 525 089 371	10 944,00€
Lot n°3 : Lavage et la désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY®.	DRAGUI-TRANSPORTS (S.A) 109 Rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN Tél : 04 94 50 50 50 SIRET : 722 850 070	11 992,00€
Lot n°4 : Lavage et désinfection sur la partie extérieure des colonnes aériennes.	A2C 649 Avenue de l'Europe La Pile Budéou 13760 SAINT CANNAT Tél : 04 42 50 60 64 SIRET : 389 233 016	9472.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ENTÉRINE** les termes du marché portant sur le lavage et la désinfection des conteneurs roulants, des conteneurs enterrés de marque de ECOLLECT®, des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type EASY® et des colonnes aériennes tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 24 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - **Département du Var**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 0
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200922/26

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de **René UGO** :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence ».
Les modifications concernent :

- La composition du Comité de direction
- Le rôle des Vice-Présidents
- Divers points

Les modifications sont détaillées dans le projet joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe,
VU la délibération du conseil communautairen°160628/3 du 28 juin 2016 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence,
VU la délibération du Comité de Direction n°2019-06-24/1 nommant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTI ;
VU la délibération du Comité de Direction n°2016-10-6_1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal,
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts de l'OTIPF telles qu'exposées en annexe,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence annexé à la présente délibération.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 24 septembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

Pays de Fayence
Villages perchés
Lac de Saint-Cassien

Office de tourisme intercommunal

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE
Mis à jour le 16 septembre 2020

TITRE 1 | DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Création de l'Office de Tourisme Intercommunal

Il est créé dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme et particulièrement des articles L 133-4 à L 133-10 et R133-1 à R 133-18 du code du tourisme un office de tourisme intercommunal (OTI) dénommé « Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence » sous la forme juridique d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial), par délibération du conseil communautaire en date 28 juin 2016

Article 2 – Missions

Conformément au code du tourisme, l'OTI se voit confier la responsabilité de contribuer au développement de l'économie touristique sur le territoire du Pays de Fayence il devra sans ordre de priorité :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs,
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés,
- contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local,
- accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements
- réaliser des études et statistiques,
- élaborer et commercialiser des produits touristiques.

Il pourra en outre :

- exploiter des installations touristiques et de loisirs. Gérer des biens et équipements ainsi que le prévoient les contrats passés entre la Communauté de communes et l'OTI,
- animer des loisirs,
- organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité.

Article 3 - Convention d'objectifs

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

Une convention d'objectifs entre l'OTI du Pays de Fayence et la Communauté de communes doit être établie puis faire l'objet d'une délibération au Conseil communautaire.

La convention d'objectif pluriannuelle est fixée pour une période 3 ans et peut être modifiée sous la forme d'avenants à soumettre au Conseil communautaire. Elle indique les engagements réciproques des deux parties :

- En définissant les objectifs, les missions de service public et les indicateurs de performance que la Communauté de communes fixe à l'OTI ~~pour la période de janvier 2017 à décembre 2019.~~
- En précisant le cadre et les conditions du soutien matériel et financier apportés par la Communauté de communes à l'OTI.

Article 4 - Siège social de l'OTI

Le siège social est établi Place Léon ROUX 83440 FAYENCE.

TITRE 2 | ADMINISTRATION GENERALE

L'OTI est gouverné par un Comité de direction et son Président. Le directeur dirige, gère, manage et coordonne le fonctionnement de la structure et les projets relatifs aux missions. Il met en œuvre décisions prises sous forme de délibération à chaque réunion du Comité de direction.

Article 5 - Composition et désignation des membres du Comité de direction

Le Comité de direction est composé de 21 membres avec voix délibérative répartis en 2 collèges.

Le collège des élus : constitué de 11 membres titulaires conseillers communautaires et élus municipaux, tous représentants de la Communauté de communes et désignés par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Il sera désigné dans les mêmes conditions 11 suppléants.

Le Président de la Communauté de communes et le Vice-président en charge du tourisme sont membres de droit du collège des élus avec voix délibérative.

Le collège des professionnels : constitué de 10 membres titulaires représentant des organismes, associations locales, groupements liés au tourisme ou de personnalités qualifiées pour leurs compétences. La liste de ces membres sera élaborée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence et le Vice-président en charge du tourisme de la Communauté de communes, validée par les Maires et transmise à la Communauté de communes en vue de leur désignation par délibération du Conseil communautaire. Ils sont élus pour la durée du mandat communautaire.

Il sera désigné dans les mêmes conditions 10 suppléants.

Le collège doit être représentatif de l'ensemble des acteurs du tourisme œuvrant sur le territoire du Pays de Fayence.

Lorsqu'il s'agit d'organismes, de groupements ou d'associations, ils proposeront à la commission tourisme une liste de noms de leurs représentants permettant de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au Comité de direction. La nomination de ces représentants ne sera définitive qu'après validation par délibération du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

Article 6 - Présidence du Comité de direction et Vice-présidence

Le Comité de direction élit un Président et deux Vice-présidents parmi ses membres titulaires. Le Président est issu du collège des élus. Les Vice-présidents ne peuvent pas être issus du même collège.

Lorsque le Président ne peut pas assister à un Comité de direction, il est remplacé par le Vice-président issu du collège des élus. En cas d'absence, le Président n'est pas remplacé par son suppléant, par contre, ce dernier peut intervenir et voter.

Lorsque le Président et le Vice-président issus du collège des élus, ne peuvent pas assister à un Comité de direction, ils sont remplacés par le Vice-président issu du collège des professionnels, leurs suppléants ne président pas la séance mais peuvent intervenir et voter.

Les Vice-présidents ne peuvent pas dans ces cas exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été délégués par le Président.

Le Président, les deux Vice-présidents et le Directeur se réunissent régulièrement pour suivre les actions et les projets et préparer les Comités de directions.

Article 7 - Vacance d'un membre

En cas de décès, de démission ou de perte des droits civils et politiques d'un membre du Comité de direction ou de la perte de sa qualité représentative, il est remplacé dans les conditions fixées à l'article 5 pour la durée du mandat restant.

Article 8 - Rémunération / remboursement des membres du Comité de direction

Les fonctions des membres du Comité de direction sont exercées à titre gratuit et ses membres ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement. Toutefois, les intéressés peuvent percevoir des indemnités pour frais de déplacement conformément aux prescriptions des articles 9, 10 et 31 du décret 90-437 du 28 mai 1990.

Article 9 - Fonctionnement du Comité de direction

Le Comité de direction se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice. L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai de 5 jours francs peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Directeur de l'OTI y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 15 jours francs. Si le Comité de direction le demande, le Directeur quittera momentanément la séance lorsqu'y sont discutées des affaires pour lesquelles il est intéressé.

Le Directeur peut, avec l'accord du Président, inviter un.e ou plusieurs de ses collaborateurs.trices pour intervenir sur des sujets et/ou être secrétaire de la séance.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.
Ponctuellement, en fonction de ses travaux, le Comité de direction ou son Président peuvent décider d'inviter toute personne ou organisme, à participer à ses réunions avec voix consultative.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

Les suppléants sont invités à toutes les séances. Si leur titulaire est présent, ils n'ont pas de droit au vote. Leurs prises de parole doivent être autorisées par le Président de la séance.

Toute convocation indique les questions à l'ordre du jour. Lors des réunions du Comité de direction, seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées. Le cas échéant, un ordre du jour modificatif pourra être remis aux membres du Comité de direction au plus tard lors du début de la séance.

Lorsqu'un membre titulaire du Comité de direction ne peut pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il signale son empêchement à son suppléant. A défaut de la disponibilité du suppléant, le titulaire donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir peut être reçu par membre. Le pouvoir est remis au Président avant l'ouverture de la séance.

Le Comité de direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance (hors pouvoir) dépasse la moitié de celui des membres en exercice, soit un minimum de 11 personnes. Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité de direction peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'OTI. Elles sont présidées par un membre du Comité de direction.

Article 10 - Attributions du Comité de direction

Le Comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence et notamment :

- les orientations stratégiques de l'OTI
- le plan d'actions de l'OTI
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'OTI
- le débat d'orientation budgétaire et le budget des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement
- le rapport annuel d'activité
- le compte financier de l'exercice écoulé
- les emprunts
- l'acceptation et refus des dons et legs
- les projets de création de services ou d'installations touristiques
- le soutien à l'animation locale
- le règlement intérieur
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers ainsi que les mises en location des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'OTI

Le Comité de Direction est régulièrement tenu informé de :

- l'organisation générale et du fonctionnement de l'OTI
- le programme ~~annuel~~ de publicité et promotion
- le ~~fixation du~~ tableau des effectifs ~~minimum annuels~~ et le montant de la rémunération du personnel de droit privé
- toute question relative à la mise en œuvre des missions de l'OTI définies à l'article 2 des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

Article 11 - Marchés

Les marchés de travaux, fournitures et services sont soumis aux règles applicables du code des marchés publics. Le Comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent relever de la procédure adaptée.

Article 12 - Statut du Directeur et autres salariés

Le Directeur est le représentant légal et l'ordonnateur de l'OTI du Pays de Fayence.

Le Directeur est nommé sur proposition du Président de l'OTI puis délibéré par le Comité de direction, dans les conditions fixées par l'article R.133-6, R.133-11 et R.133-12 du Code du tourisme.
Il ne peut pas être élu, conseiller municipal d'une commune du territoire, conseiller communautaire ou membre du Comité de direction.

Le Directeur est nommé sous un contrat de droit public pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois. Si à l'issue de cette période de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6 du Code du tourisme. Durant les 3 premiers mois d'exercice de la fonction, le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnités.

Le Directeur ne peut prendre ni conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'activité de l'OTI, occuper des fonctions dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas de non-respect de ces incompatibilités, le Directeur est immédiatement démis de ses fonctions par le Président du Comité de direction, lequel procède sans délai à son remplacement dans le respect des dispositions du présent statut.

En cas de non renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'État. Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non renouvellement du contrat est proposée par le Président, puis délibéré par le Comité de direction.

Le recrutement, l'embauche et le licenciement des autres salariés de l'OTI sont effectués par le Directeur après agrément du Président.

Article 13 - Attributions du directeur

Le Directeur assure le fonctionnement de l'OTI sous l'autorité et le contrôle du Président, de plus :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de direction,
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.
- Il passe en exécution les délibérations du Comité de direction, tous actes, contrats et marchés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

- Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de direction et le transmet au Conseil communautaire pour approbation.

Le plan d'actions est rédigé par le Directeur et proposé au Comité de direction qui le valide. Le Directeur prend les décisions correspondantes.

Le Directeur peut toutefois apporter des adaptations mineures à ce plan d'actions, lorsque :

- une décision rapide s'impose pour ne pas nuire à l'exécution du plan d'actions,
- s'il s'agit d'actes de gestion courante.

Il prépare chaque année un rapport sur l'activité de l'OTI qui est soumis au Comité de direction par le Président puis au Conseil communautaire.

Article 14 - Budget

Le débat d'orientation budgétaire est proposé par le Directeur au Comité de direction avant le 15 janvier.

Le budget préparé par le Directeur de l'OTI est présenté par le Président au Comité de direction, qui en délibère avant le 15 mars.

Le budget de l'OTI comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- le produit de la taxe de séjour (si elle est instituée),
- des taxes que le Conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
- des remboursements et/ou des compensations
- etc.....

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les dépenses occasionnées par le plan d'actions,
- etc.....

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de direction qui en délibère avant le 15 mars.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de direction à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 15 - Comptabilité et régies

15.1-Comptabilité

L'ensemble des activités de l'OTI fait l'objet d'une comptabilité unique tenue conformément au plan comptable M4 applicable en la matière et soumise aux règles de la comptabilité publique, dans les conditions règlementaires prévues aux articles R2221-35 à R2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales. La comptabilité permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

15.2-Régies

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

En application de la réglementation en vigueur, il peut être institué des régies et sous-régies de recettes et de dépenses par délibération du Comité de direction.

Les régisseurs et sous-régisseurs sont nommés par le Directeur de l'OTI après avis conforme de l'Agent comptable.

Article 16 - Agent comptable

L'Agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents. Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public. Il tient la comptabilité générale.

Article 17 - Personnels

Les agents de l'OTI, autres que le Directeur, l'Agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail et des conventions collectives régissant les activités concernées (n°3175 pour les organismes de tourisme).

Les agents sont nommés par le Directeur qui décide de l'embauche et de l'affectation du personnel saisonnier en nombre et qualification suffisants pour le bon fonctionnement des activités de l'OTI.
Le régime des agents titulaires de la fonction publique est soit la mise à disposition de l'OTI par la Communauté de communes, soit le détachement.

TITRE 3 | DISPOSITION DIVERSES

Article 18 - Assurances

L'OTI est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités. Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de communes.

Le Directeur est habilité à prendre toute mesure conservatoire en l'attente d'une réunion du Comité de direction, à laquelle il rend compte des engagements pris à cet effet.

Article 19 : Contentieux

L'OTI est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par ~~le Président qui peut déléguer son pouvoir au Directeur~~ son représentant légal, le Directeur, mais sous l'autorité du Président qui peut intervenir conjointement.

Article 20 : Contrôle par la Communauté de communes

D'une manière générale la Communauté de communes du Pays de Fayence peut, à tout moment demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'OTI, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le Comité de direction ni le Directeur n'aient à s'y opposer.

Article 21 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le Comité de direction dans un délai de 6 mois suivant la création de l'OTI et dans un délai de 3 mois à chaque renouvellement complet du Comité de direction. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 22 - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront décidées par la Communauté de communes après avis du Comité de direction.

Article 23 - Inventaire

L'OTI peut disposer d'un patrimoine propre qui peut être abondé le cas échéant par la collectivité locale, par des dons et legs dont l'acceptation relève du Comité de direction. Les biens apportés par la Communauté de communes du Pays de Fayence sont mentionnés sur un inventaire spécifique.

En aucun cas, l'OTI ne peut aliéner ou désaffecter des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition par la Communauté de communes du Pays de Fayence.

L'OTI peut acquérir des biens meubles ou immeubles soit sur ses fonds propres, soit au moyen de subventions ou d'emprunts éventuellement contractés avec la garantie de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

L'OTI doit assurer un bon entretien et le renouvellement des installations et du matériel figurant sur l'inventaire initial. Il en doit conservation et réparation et d'une manière générale faire application des principes du plan comptable relatifs à la gestion du patrimoine.

Article 24 - Dissolution

La dissolution de l'OTI sous statut EPIC est prononcée par arrêté du Préfet après délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence. En cas de dissolution de l'OTI, il est mis fin à la convention entre l'OTI et la Communauté de communes du Pays de Fayence qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la Communauté de communes prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Si celle-ci a contracté des emprunts pour l'OTI, le solde actif de la liquidation peut être employé par priorité au remboursement de ces emprunts.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_26-DE

Article 25 - Reprise de biens apportés initialement

En cas de dissolution de l'OTI, la totalité du patrimoine revient à la Communauté de communes du Pays de Fayence qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Article 26 - Affiliation

L'OTI sera affilié, entre autres, à la Fédération régionale des offices de tourisme (FROTSI) et à Offices de tourisme de France (ADN Tourisme).

Fait à Tourrettes, le ..... 2020.

René UGO,
Président de la Communauté
de communes du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice **30**
Présents **29**
Pouvoirs **0**
Absents..... **1**
Suffrages exprimés..... **29**

DCC n° 200922/27

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO .
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conformément aux statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence », les membres du Comité de Direction sont élus pour la durée du mandat communautaire.
A la suite du renouvellement de l'assemblée intercommunale le 23 juillet 2020, il convient donc de procéder à de nouvelles désignations.

Conformément aux statuts de l'O.T.I.P.F, et notamment ses articles relatif à la composition et à la désignation des membres du Comité de direction, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la nouvelle composition du comité dont la liste est annexée à la présente délibération.

La nouvelle composition comprend deux collèges, un collège d'élus et un collège de socio-professionnels.
Le collège des élus est représenté par 11 élus dont les 9 communes du Pays de Fayence, le Président de la Communauté de communes et le Vice-Président de la Communauté de communes en charge du Tourisme et de la Culture.
Le collège des socio-professionnels comprend 10 professionnels représentant toutes les professions dont les hébergeurs, les restaurateurs, les associations....

Chaque membre titulaire a un(e) suppléant(e).

Le Président donne lecture de la liste des membres proposés à l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la composition du Comité de Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence telle qu'annexée dans le tableau joint.

Tourrettes, le 24 septembre 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_27-DE

Communauté de communes Pays de Fayence

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

(annexe à la délibération 28092020-3)

11 élus

	Titulaires	Suppléants
Membre de droit	René UGO – Président de la Communauté de communes	Nicolas MARTEL – Vice-président chargé de l'Économie
Membre de droit	Camille BOUGE – Vice-président chargé du Tourisme et de la Culture	Patrick DE CLARENS – Vice-président chargé de l'Agriculture
Bagnols-en-Forêt	Michel FLEURY	Brigitte CAUVY
Callian	Jacques BERENGER	Christiane TANZI
Fayence	Michèle PERRET	Alain BOURDERAU
Mons	Claudette MARIET	Sébastien LAMBERT
Montauroux	Marie-José MANKAÏ	Joëlle FABRE
Saint-Paul-en-Forêt	Myriam ROBBE	Brigitte BADET
Seillans	Serge LEIBOVITZ	Jacques LEFORESTIER
Tanneron	Bernard VIAL	Coraline ALEXANDRE
Tourrettes	Bernard MONTAGNE	Elisabeth MENUT

10 socio-professionnels

	Titulaires	Suppléants
Hébergement professionnel	Sylvie FIORUCCI - Hôtel Le Relai Provençal - BGN	Valérie BACCOFIN - Camping le Parc - SPF
Hébergement professionnel	Rachel DAVID - Terre Blanche - TRT	David HENAFF - Domaine de Fayence - FYE
Restaurant	Eric BRUNEL – Restaurants Gloire de mon Père et Vol à voile – SLN et FYE/TRT	Régine GRONDIN – Restaurant L'Auberge Provençale - MNS
Prestataires de loisirs	Jean Francois GOMBAULT – 'Les planeurs de Fayence' - FYE	Lionel FASOLA – Président de l'aviron - MTX
Organisateur d'évènements	Rose ALLONGUE - Le Salon des Antiquaires –FYE	Manuela CERVANTES – Arts au cœur du village - TRT
Producteurs	Mylène CHRISTINE - Domaine des Selves - SLN	Sandrine ALLEXANDRE – Ferme ALLEXANDRE - CLN
Artisans d'Art	Galina NAVODNITCHAIA (dit Galka) – Artiste peintre - CLN	Élise BERTRAND (dit d'ARTMOUR) – Artiste plasticienne - SLN
Prestataires Lac	Cyril BAÏZE - OKWIDE Ecobeach - MTX	Cynthia AIME - Saint-Cassien Aventures - MTX
Hébergeur particulier	Olivier FARON – Chambre d'hôtes Carpe Diem - CLN	Didier PILLE - Chambre d'hôtes Le Vallon des Oliviers - MTX
Association	Patrick DAMOULAKIS - Montauroux, on l'aime - MTX	Jean-Michel MOUTARD – Leï Caiminaïre Seillanais -TNR

Membre associé avec voix consultative – Monsieur Bruno CHERBLANC, Directeur du Pôle Estérel Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 0
Absents..... 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200922/28

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : CRÉATION – SUPPRESSION D'EMPLOIS

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
La régie des eaux du Pays de Fayence, constituée en SPIC (Service Public Industriel et Commercial) est soumise aux règles de droit privé pour le recrutement de ses agents.

Aujourd'hui, l'accroissement exponentiel de l'activité oblige à créer un emploi supplémentaire afin d'assurer la continuité d'un service public de qualité que les usagers sont en droit d'attendre sur tout le territoire communautaire :

- ✓ Un **emploi à TC de Technicien de STEP** (Station d'Epuration) dont la mission consiste en l'exploitation et la maintenance courante des stations d'épuration.
  Lors de l'étude de transfert, la création de cet emploi avait été prévue pour assurer le relais des stations d'épuration de Bagnols-en-Forêt et des Estérets du Lac à Montauroux jusque-là exploitées par Véolia dans le cadre d'une délégation de Service Public.

Par ailleurs, en contrepartie de la délibération concordante prise ce jour pour la création d'emplois sur le budget de l'Eau, l'emploi d'électromécanicien est donc supprimé sur ce budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Emploi	Filière IDCC 2147	ERB (Emploi Repère de Branche)	Création	Suppression	Sous-filière
Technicien STEP	Exploitation technique	Agent	1 TC	—	Epuration
Electromécanicien	Exploitation technique	Technicien supérieur maîtrise	—	1 TC	Maintenance

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 24 septembre 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice **30**
Présents **29**
Pouvoirs **0**
Absents..... **1**
Suffrages exprimés **29**

DCC n° 200922/29

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la **présidence de René UGO :**
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

BUDGET ANNEXE « EAU » : CRÉATIONS D'EMPLOIS

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
La régie des eaux du Pays de Fayence, constituée en SPIC (Service Public Industriel et Commercial), est soumise aux règles de droit privé pour le recrutement de ses agents.
Aujourd'hui, l'accroissement exponentiel de l'activité oblige à créer les emplois suivants afin d'assurer la continuité d'un service public de qualité que les usagers sont en droit d'attendre sur tout le territoire communautaire :

- ✓ Un **emploi à TC de Technicien de Bureau d'Etudes** prévu lors de l'étude du transfert et qui n'a finalement pas été créé du fait que l'agent communal pressenti pour assurer cette mission dans le cadre du transfert ait finalement préféré rester au sein de sa commune. La mission principale du Technicien de Bureau d'Etudes est d'assurer la majeure partie de la conception et du suivi des travaux neufs en eau et assainissement sur des projets variés allant de la modélisation hydraulique jusqu'au suivi des marchés techniques divers. Cette mission capitale permet d'assurer le suivi des chantiers pour la réalisation des travaux en cours et à venir au sein des communes
- ✓ Un **emploi à TC d'électromécanicien** en compensation de l'emploi d'électromécanicien inscrit sur le budget de l'assainissement et supprimé par délibération concordante de ce jour. En effet, l'emploi est actuellement pourvu par un agent dont les restrictions médicales l'empêchent désormais d'exercer au contact de station d'épuration.
- ✓ Un **emploi à TC d'agent administratif** pour renforcer l'équipe administrative en place et faire notamment face aux importants volumes de facturation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Entendu cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Emploi	Filière IDCC 2147	ERB (Emploi Repère de Branche)	Création	Sous-filière
Technicien de bureau d'études	Exploitation technique	Technicien	1 TC	Etudes
Electromécanicien	Exploitation technique	Technicien supérieur maîtrise	1 TC	Maintenance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_29-DE

Agent administratif	Clientèle	Agent	

Tourrettes, le 24 septembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	29
Pouvoirs	0
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 200922/30

Séance du mardi 22/09/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : Coraline ALEXANDRE
Date de convocation : 15-09-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER, Elisabeth MENUT, Loïs FAUR
Absent excusé : Christian THEODOSE

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À RECOURIR A L'INTÉRIM DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION L'AUTORISANT À RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À DES MISSIONS SPÉCIFIQUES ET ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Le Président a été autorisé par délibération du 23 juillet 2020 à recruter des agents contractuels de droit privé ou public sur des emplois non permanents conformément à l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Tous les cas de figure devant être anticipés en matière de recrutement, celui du recours à l'intérim qui peut présenter dans certaines situations d'urgence un avantage certain doit par conséquent être prévu par délibération.
En effet, le recours à une entreprise de travail temporaire est une possibilité ouverte aux administrations des trois fonctions publiques dans les conditions prévues par le statut général des fonctionnaires.
Ce recours vise à satisfaire un besoin non durable sans remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires, visé à l'article 3 de la loi Le Pors n°83-634 du 13 juillet 1983.
Il doit rester exceptionnel et ne pas avoir pour objet ni effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de la CCPF.
Son seul but est de constituer une réponse alternative à une problématique ponctuelle de recrutement et doit impérativement être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public dès lors que le recours au recrutement d'un agent dans le cadre d'un CDD serait inadapté aux circonstances ou ne pourrait être pourvu dans les conditions de droit commun.

Cette mesure permet de gagner en souplesse de gestion et en termes de réactivité pour pourvoir rapidement une vacance temporaire d'emploi.
Pour autant, elle doit rester à la marge compte tenu du coût de la prestation de l'entreprise de travail temporaire et des charges salariales du secteur privé supérieures à celles du secteur public, ainsi que l'indemnité de fin de contrat inexistante dans les contrats de droit public et de congés payés nécessairement versée au salarié en fin de mission.

Par ailleurs, parallèlement à sa mise en œuvre, le recours à l'intérim n'est possible que lorsque le centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi de 1984. L'obligation de le saisir au préalable étant de portée générale confère à cette mesure un simple caractère subsidiaire. La loi n'exclut pas d'activités, toutes sont potentiellement concernées. Toutefois, il conviendra d'examiner au cas par cas si le recours à l'intérim est adapté sans que cela ne présente de spécificité ou enjeu particulier pour des missions exigeant une qualité ou une habilitation quelconque au regard du droit, ou quelque prérogative de puissance publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29 SEP. 2020
ID : 083-200004802-20200922-200922_30-DE

L'article L. 1251-60 du Code du Travail énumère limitativement les cas de recours à l'intérim dont les situations sont identiques à celles prévues par le statut général des fonctionnaires pour le recrutement d'agents contractuels.
Il s'agit des seuls cas suivants :

- ✓ Remplacement momentané d'un agent (maladie, maternité, présence parentale, temps partiel...)
- ✓ Vacance temporaire d'emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi de 1984
- ✓ Accroissement temporaire d'activité (variation cyclique de l'activité, tâches non durables)
- ✓ Besoin occasionnel (compétence spécifique pour remplir une mission, travaux urgents...) ou besoin saisonnier (répétition annuelle)

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à recourir aux entreprises de travail temporaire en cas de nécessité liée à un besoin de continuité du service public dans les conditions décrites ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux emplois non permanents de la Fonction Publique Territoriale alinéa 1° (accroissement temporaire d'activités) et alinéa 2° (accroissement saisonnier d'activité),
VU la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,
VU la circulaire ministérielle du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la Fonction Publique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président pour la durée de son mandat à recourir à l'intérim dans les conditions fixées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 24 septembre 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr